République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025

~~~~~~

APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU FLEUVE HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou représentés	M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.
Excusés	M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.
Absents	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : *25* Secrétaire de séance : *Daniel JAUDON*	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;
VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;
VU l'arrêté n°DDTM34-2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°2969 du 26 septembre 2022 approuvant la convention de délégation de l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde, au profit du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault ; VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;
VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3648 en date du 18 novembre 2024 approuvant le positionnement de la CCVH quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et que l'item 2 est rédigé comme suit : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* »,

CONSIDERANT que le rattrapage d'entretien du linéaire du fleuve Hérault situé sur le territoire de la CCVH, dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault, a été finalisé en 2022,
CONSIDERANT que ce programme pluriannuel faisait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral en date du 28 février 2019, arrivée à terme le 27 février 2024, il était en conséquence nécessaire, pour en obtenir une nouvelle, de mettre à jour le programme pluriannuel d'intervention sur le fleuve Hérault,
CONSIDERANT que les différents EPCI se sont organisés conjointement pour l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde et en ont délégué la maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Hérault par convention en date du 26 octobre 2022,
CONSIDERANT que pour obtenir une nouvelle déclaration d'intérêt général pour ce plan de gestion, il est nécessaire de déposer les dossiers réglementaires inhérents pour instruction par les services de l'Etat (demande de déclaration d'intérêt général, déclaration Loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000),
CONSIDERANT que ce plan de gestion se conforme au positionnement approuvé par le conseil communautaire du 18 novembre 2024, quant à la gestion des cours d'eau situés sur le territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de gestion du fleuve Hérault du Causse-de-la-Selle à Agde, ci-annexé,
- d'approuver les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention de la déclaration d'intérêt général pour la mise de ce plan de gestion, ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'État N° 3919
Publication le 21 octobre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23043B-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON

RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DU FLEUVE I'HÉRAULT ET DES PETITS AFFLUENTS D'INTERÊT GENERAL - RÉALISATION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES 2024-2029

Rapport de phase 3

Programmes d'actions

E230604 Ind3V1

Juillet 2025

CE3E CONSEIL ETUDES EAU ESPACE ENVIRONNEMENT

12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

E230604 : RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DU FLEUVE l'HÉRAULT ET DES PETITS AFFLUENTS RÉALISATION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES 2024-2029

Phase 3

Programmes d'actions

CONSEIL & ETUDES
CE3E
Tél. : 02.32.62.53.62
Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
EAU • ESPACE • ENVIRONNEMENT
12 bis Route de Conches
27180 ARNIÈRES SUR ITON

Arnières sur Iton, le 30 juillet 2025

Maître d'Ouvrage

Établissement Public Territoriaux de Bassin Fleuve Hérault (EPTB Fleuve Hérault)

15 bis Rue de la Syrah
ZA des Tannes Basses
34800 CLERMONT L'HÉRAULT
https://fleuve-herault.fr/
https://fr-fr.facebook.com/smbfh/

Interlocuteurs

Antony MEUNIER
chargé mission rivières et milieux aquatiques EPTB fleuve Hérault

06 48 02 59 04
antony.meunier@fleuve-herault.fr

Auteurs
Nathan OGEL
Serge SALVAN
Christian COZILIS

Campagne de terrain

Septembre 2023 : CCZ, NO

Documents rendus
Rapport phase 3 ind1V1 : Avril 2025
Rapport phase 3 ind2V3 : juin 2025
Rapport phase 3 ind3V1 : juillet 2025

Créé par
Nathan OGEL – Serge SALVAN

Cartographie et plans
AT NF

Visa contrôle
Arnaud FLIPPE

Visa qualité
Nouhaila LFAL

Visa contrôle général
Christian COZILIS

Mots clés
Plan de Gestion, Hérault, Tieulade, Garel, affluents orphelins, GEMAPI, Etat des Lieux, Diagnostic

Sommaire

1 CONTEXTE, OBJECTIFS ET PHASAGE 1
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE 1
1.2 OBJECTIFS 1
1.3 CONTENU DU RAPPORT 3
1.4 PHASAGE 4

2 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX 5
2.1 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL DU LIT MINEUR 5
2.2 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL DE LA RIPISYLVE 6
2.3 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL DES BERGES 9
2.4 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL DES EVEE 9
2.5 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL DES ANNEXES HYDRAULIQUES 10

3 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR EPCI ET TRONÇONS 11
3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND PIC SAINT LOUP 12
3.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT 13
3.3 COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CLERMONTAIS 17
3.4 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE 21

4 DEFINITION DES ACTIONS 25
4.1 ACTION A1 : GESTION FONCTIONNELLE DU FLEUVE HERAULT 25
4.1.1 Description 25
4.1.2 Protocole 27
4.1.3 Chiffrage 28
4.1.4 Calendrier 30
4.1.5 Indicateurs de suivi 30
4.1.6 Maîtrise d'ouvrage 30
4.1.7 Financements potentiels 30
4.2 ACTION A2 : CONSTAT ET TRAVAUX POST CRUE A LA SUITE D'EVENEMENT MAJEUR 32
4.2.1 Description 32
4.2.2 Protocole 32
4.2.3 Chiffrage 33
4.2.4 Calendrier 33
4.2.5 Indicateurs de suivi 33
4.2.6 Maîtrise d'ouvrage 34
4.2.7 Financements potentiels 34
4.3 ACTION A3 : REALISER UN SUIVI POST-CRUE DES APPORTS DE CORPS FLOTTANTS ET LES EVACUER SI NECESSAIRE 35
4.3.1 Description 35
4.3.2 Protocole 35
4.3.3 Chiffrage 36
4.3.4 Calendrier 39
4.3.5 Indicateurs de suivi 39
4.3.6 Maîtrise d'ouvrage 39
4.3.7 Financements potentiels 39
4.4 ACTION A4 : DEVELOPPER ET GERER DES BOISEMENTS PIEGE A EMBACLES 40
4.4.1 Description 40

4.4.2 Protocole 40
4.4.3 Chiffrage 41
4.4.4 Calendrier 41
4.4.5 Indicateurs de suivi 41
4.4.6 Maîtrise d'ouvrage 42
4.4.7 Financements potentiels 42
4.5 ACTION A5 : GERER LE BRAS MORT DU BRASSET POUR MAINTENIR SES HABITATS 42
4.5.1 Description 42
4.5.2 Protocole 42
4.5.3 Chiffrage 43
4.5.4 Calendrier 43
4.5.5 Indicateurs de suivi 43
4.5.6 Maîtrise d'ouvrage 43
4.5.7 Financements potentiels 43
4.6 ACTION A6 : REALISER DES CHANTIERS PONCTUELS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SUIVANT LES OPPORTUNITES ET LES ENJEUX 44
4.6.1 Description 44
4.6.2 Protocole 44
4.6.3 Chiffrage 44
4.6.4 Calendrier 45
4.6.5 Indicateurs de suivi 45
4.6.6 Maîtrise d'ouvrage 45
4.6.7 Financements potentiels 45
4.7 ACTION A8 : MAINTENIR DES BRAS SECONDAIRES FONCTIONNELS 47
4.7.1 Description 47
4.7.2 Protocole 47
4.7.3 Chiffrage 48
4.7.4 Calendrier 48
4.7.5 Indicateurs de suivi 48
4.7.6 Maîtrise d'ouvrage 48
4.7.7 Financements potentiels 48
4.8 ACTION A9 : EFFECTUER UNE CAMPAGNE DE DETECTION/ARRACHAGE PRECOCE ANNUELLE DES RENOUEES ASIATIQUES ET DES EVEE DE STADE 1 50
4.8.1 Description 50
4.8.2 Protocole 50
4.8.3 Chiffrage 51
4.8.4 Calendrier 51
4.8.5 Indicateurs de suivi 51
4.8.6 Maîtrise d'ouvrage 52
4.8.7 Financements potentiels 52
4.9 ACTION A10 : ÉRADIQUER LES MASSIFS DE RENOUEE ASIATIQUE EN AVAL DU BARRAGE DE LA MEUSE. 53
4.10 ACTION A11 : SENSIBILISER TOUT PUBLIC A LA BONNE GESTION ET A LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 53
4.10.1 Description 53
4.10.2 Protocole 54
4.10.3 Chiffrage 55
4.10.4 Calendrier 55
4.10.5 Indicateurs de suivi 55

4.10.6 Maîtrise d'ouvrage 56
4.10.7 Financements potentiels 56
4.11 ACTION A12 : VEILLER A UNE FREQUENTATION MAITRISEE ET ADAPTEE DE LA ZONE HUMIDE TYPE RIPISYLVE EN CONTROLANT LES ACCES 58
4.11.1 Description 58
4.11.2 Protocole 58
4.11.3 Chiffrage 59
4.11.4 Calendrier 59
4.11.5 Indicateurs de suivi 59
4.11.6 Maîtrise d'ouvrage 59
4.11.7 Financements potentiels 59
4.12 ACTION A13 : PROTEGER LA ZONE HUMIDE TYPE RIPISYLVE AVEC LES OUTILS D'URBANISME - ZONAGE NZH DANS LES PLU ET PLUI 61
4.12.1 Description 61
4.12.2 Protocole 61
4.12.3 Chiffrage 62
4.12.4 Calendrier 62
4.12.5 Indicateurs de suivi 62
4.12.6 Maîtrise d'ouvrage 63
4.12.7 Financements potentiels 63
4.13 ACTION A14 : CREATION ET PRESERVATION DE ZONES REFUGE (TYPE HAVRE DE PAIX) 65
4.13.1 Description 65
4.13.2 Protocole 65
4.13.3 Chiffrage 67
4.13.4 Calendrier 67
4.13.5 Indicateurs de suivi 68
4.13.6 Maîtrise d'ouvrage 68
4.13.7 Financements potentiels 68
4.14 ACTION A15 : RESTAURATION DE ZONES HUMIDES 70
4.14.1 De type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus 70
4.14.2 Réaliser des chantiers de restauration suivant les trois sites RSP identifiés : ruisseau de la Tieulade (CCC), Connexion Hérault canal du Midi (CAHM), site de l'Aumède (CCVH) – Action A7 74
4.14.3 Actions du plan de gestion 2024/2030 de la Gravière de la Prade 79
4.15 ACTION A16 : GERER LE DEVELOPPEMENT DE LA VEGETATION SUR LES ATTERRISSEMENTS 80
4.15.1 Description 80
4.15.2 Protocole 80
4.15.3 Chiffrage 81
4.15.4 Calendrier 82
4.15.5 Indicateurs de suivi 82
4.15.6 Maîtrise d'ouvrage 82
4.15.7 Financements potentiels 82

5 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 83
5.1 PROGRAMME ENTRETIEN DES COURS D'EAU 83
5.2 PROGRAMME RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 83
5.3 PROGRAMME GESTION DES ESPECES EXOTIQUES VEGETALES ENVAHISSANTES 84
5.4 BILAN GLOBAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 84

6 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT 85
6.1 PROGRAMME ENTRETIEN DES COURS D'EAU 85
6.2 PROGRAMME RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 85
6.3 PROGRAMME GESTION DES ESPECES EXOTIQUES VEGETALES ENVAHISSANTES 86
6.4 PROGRAMME GESTION DES SEDIMENTS 86
6.5 BILAN GLOBAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT 86
7 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 87
7.1 PROGRAMME ENTRETIEN DES COURS D'EAU 87
7.2 PROGRAMME RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 88
7.3 PROGRAMME GESTION DES ESPECES EXOTIQUES VEGETALES ENVAHISSANTES 88
7.4 BILAN GLOBAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS 89
8 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE 90
8.1 PROGRAMME ENTRETIEN DES COURS D'EAU 90
8.2 PROGRAMME RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 90
8.3 PROGRAMME GESTION DES ESPECES EXOTIQUES VEGETALES ENVAHISSANTES 91
8.4 PROGRAMME GESTION DES SEDIMENTS 91
8.5 BILAN GLOBAL COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE 91
9 BILAN DES PROGRAMMES D'ACTIONS 92
10 TEMPS PASSES PAR AGENT 93
11 TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE SUIVI 94
11.1 ACTION A1- GESTION FONCTIONNELLE DU FLEUVE HERAULT 94
11.2 ACTION A2- CONSTAT ET ENTRETIEN A LA SUITE D'UN EVENEMENT MAJEUR 94
11.3 ACTION A3- REALISER UN SUIVI POST-CRUE DES APPORTS DE CORPS FLOTTANTS ET LES EVACUER SI NECESSAIRE 94
11.4 ACTION A4- DEVELOPPER ET GERER DES BOISEMENTS PIEGES A EMBACLES 94
11.5 ACTION A5- GERER LE BRAS MORT DU BRASSET POUR MAINTENIR SES HABITATS 95
11.6 ACTION A6- REALISER DES CHANTIERS PONCTUELS DE RESTAURATION ECOLOGIQUE SUIVANT LES OPPORTUNITES ET LES ENJEUX 95
11.7 ACTION A8- MAINTENIR DES BRAS SECONDAIRES FONCTIONNELS 95
11.8 ACTION A9- EFFECTUER UNE CAMPAGNE DE DETECTION :ARRACHAGE PRECOCE ANNUELLE DES RENOUEES ASIATIQUES ET DE EVEE DE STADE 1 95
11.9 ACTION A11- SENSIBILISER TOUT PUBLIC A LA BONNE GESTION ET A LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE 95
11.10 ACTION A12- VEILLER A UNE FREQUENTATION MAITRISEE ET ADAPTEE DE LA ZONE HUMIDE TYPE RIPISYLVE EN CONTROLANT LES ACCES MOTORISES 96
11.11 ACTION A13- PROTEGER LA ZONE HUMIDE TYPE RIPISYLVE AVEC LES OUTILS D'URBANISME – ZONAGE NZH DANS LES PLU ET PLUI 96
11.12 ACTION A14- CREATION ET PRESERVATION DE ZONES REFUGES 96
11.13 ACTION A15- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES TYPE RIPISYLVE PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE VEGETATION CONTINUE, PLURISTRATIFIEE ET ADAPTEE DANS LES SECTEURS DISCONTINUS, RESTAURATION DES SITES RSP IDENTIFIES ET RESTAURATION DE LA GRAVIERE DE LA PRADE 96
11.14 ACTION A16- GERER LE DEVELOPPEMENT DE LA VEGETATION SUR LES ATTERRISSEMENTS 97
12 TEMPS PASSES PAR AGENT INDICATEURS DE SUIVI 98

13 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES 99

Programme Entretien des cours d'eau – carte globale 100
Programme Entretien des cours d'eau A1 – Gestion fonctionnelle de la ripisylve – carte globale 101
Programme Entretien des cours d'eau A1 – Gestion fonctionnelle de la ripisylve – CCVH 102
Programme Entretien des cours d'eau A1 – Gestion fonctionnelle de la ripisylve – CCC 103
Programme Entretien des cours d'eau A1 – Gestion fonctionnelle de la ripisylve – CAHM 104
Localisation des sites potentiels pour le suivi A1 105
Programme EVEE - carte globale 106
Programme EVEE - CCGPSL 107
Programme EVEE - CCVH 108
Programme EVEE - CCC 109
Programme EVEE - CAHM 110
Programme Ripisylve - carte globale 111
Programme Ripisylve - CCGPSL 112
Programme Ripisylve - CCVH 113
Programme Ripisylve - CCC 114
Programme Ripisylve - CAHM 115
Localisation des pièges à embâcles 116
Programme Sédiment 117

Table des figures

Figure 1 : Linéaire de cours d'eau concerné par le plan de gestion sur le territoire des EPCI (source EPTB) 2
Figure 2 : Graphique représentant le pourcentage des différents grands faciès par tronçon 5
Figure 3 : Largeur moyenne du lit mineur en fonction de chaque tronçon 6
Figure 4 : Graphique représentant la continuité de la ripisylve par tronçon 7
Figure 5 : Largeur moyenne sur une rive de la ripisylve par tronçon 8
Figure 6 : représentation par classe de largeur du linéaire de ripisylve par tronçon 8
Figure 7 : piste de localisation des zones de refuge 66
Figure 8 : Aménagements potentiel du site RSP de la Tieulade à Saint Félix de Lodez 75
Figure 9 : Renaturation du merlon agricole au bords de l'Hérault sur la commune de Pouget 76
Figure 10 : Localisation du site RSP de l'ancien tracé du canal du Midi 77
Figure 11 : Schéma de gestion différentielle (domaine des trois fontaines sur la commune du Pouget) 81

Table des tableaux

Tableau I : Synthèse des EEE observées lors de la phase de terrain 9
Tableau II : Calendrier d'exécution de l'action A4 41
Tableau III : Calendrier d'exécution de l'action A5 43
Tableau IV : Analyses des avantages et inconvénients de plusieurs actions de sensibilisation 54
Tableau V : Calendrier d'exécution de l'action A7 78
Tableau VI : Couts des actions du plan de gestion de la Gravière de la Prade 79
Tableau VII : Couts des gestion différentielles par atterrissements 82
Tableau VIII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCGPSL 83
Tableau IX : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCGPSL 83
Tableau X : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCGPSL 84
Tableau XI : Synthèse des programmes d'action CCGPSL 84
Tableau XII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCVH 85
Tableau XIII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCVH 85
Tableau XIV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCVH 86
Tableau XV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des sédiments CCVH 86

Tableau XVI : Synthèse des programmes d'action CCVH 86

Tableau XVII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCC 87

Tableau XVIII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCC 88

Tableau XIX : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCC 88

Tableau XX : Synthèse des programmes d'action CCC 89

Tableau XXI : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CAHM 90

Tableau XXII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CAHM 90

Tableau XXIII : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CAHM 91

Tableau XXIV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des sédiments CAHM 91

Tableau XXV : Synthèse des programmes d'action CAHM 91

Tableau XXVI : Synthèse des programmes d'action toutes EPCI 92

1 CONTEXTE, OBJECTIFS ET PHASAGE

1.1 Contexte de l'étude

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant de l'Hérault possèdent les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Fleuve Hérault traverse plusieurs EPCI au cours des 147 km de son linéaire. Afin d'obtenir une cohérence des politiques liées au fleuve et à la ressource en eau, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault peut exercer par délégation des Items GEMAPI.

Dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, les 4 EPCI aval ont missionné l'EPTB Fleuve Hérault pour mener l'étude de renouvellement du plan de gestion du fleuve Hérault et ses petits affluents.

Le territoire d'étude est présenté sur la carte page suivante.

Le linéaire de cours d'eau faisant l'objet du Plan de gestion est de 105 km dont :
- 88 km sur le fleuve Hérault
- 17 km sur les affluents

1.2 Objectifs

L'atteinte du bon état et des objectifs environnementaux nécessite la formalisation d'un plan de gestion comprenant des actions avec des objectifs différenciés par tronçons au sein de chacun des 4 EPCI concernés.

Ce programme de gestion est recentré prioritairement sur l'amélioration et la restauration des fonctionnalités hydromorphologiques et des continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides.

Le plan de gestion de restauration et d'entretien pour chacun des EPCI sera phasé dans l'espace et dans le temps, hiérarchisé par thématiques (compartiments morphologiques, zones humides, continuité écologique, espèces exotiques et invasives…). Le programme d'actions doit permettre :

- De reconquérir ou maintenir les milieux dans leurs ***fonctionnalités naturelles,***
- De participer à ***l'atteinte du bon état écologique,***
- ***De prévenir la production d'embâcles sur les zones à enjeux.***

Cette étude se veut un outil d'aide à la décision pour les principaux acteurs et usagers intervenant dans la restauration et la gestion des milieux aquatiques.

L'objectif final est de produire un plan de gestion pluriannuel (10 ans) avec un programme d'actions adapté à chaque EPCI et reprenant les axes principaux suivants :

- Entretien du cours d'eau (embâcles, déchets, ripisylve…)
- Restauration de la ripisylve (plantation, élargissement, rééquilibrage des strates…)
- Gestion des Espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)
- Gestion des sédiments (transit sédimentaire et atterrissement)

Une DIG sera ensuite rédigée pour intégrer l'ensemble des actions proposées dans le plan de gestion.

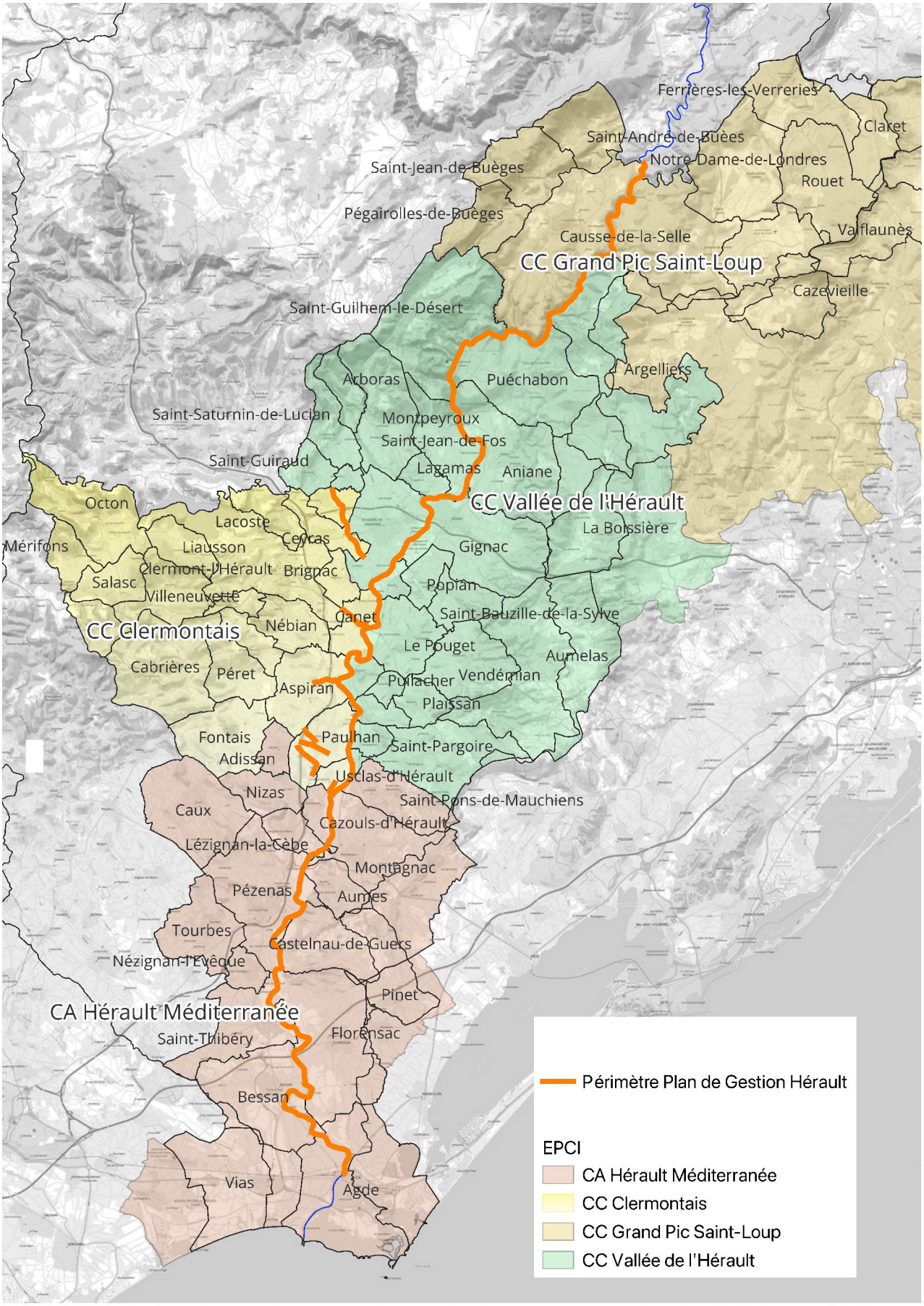

Figure 1 : Linéaire de cours d'eau concerné par le plan de gestion sur le territoire des EPCI (source EPTB)

1.3 Contenu du rapport

Le présent rapport présente la restitution de la mission de la phase 3, définition des programmes d'actions.

Il comprend :

- La définition des actions
- La programmation
- Les indicateurs de suivi globaux
- Les planches cartographiques des actions

1.4 Phasage

Le bureau d'études CONSEIL & ETUDES EAU ESPACE ENVIRONNEMENT (C.E.3E.), société d'études et de bioingénierie des milieux aquatiques mène cette étude programmative sur une durée totale de **12 mois** hors validation

Phase 1 Diagnostic 6 mois
- Recueil, analyse et synthèse des données existantes
- Concertation
- Investigations de terrain
- Etat des lieux et diagnostic

Phase 2 Enjeux et objectis 1 mois
- Définition des enjeux et des objectifs

Phase 3 Plan de gestion 2 mois
- Définition du plan de gestion pluriannuel

Phase 4 Dossier réglementaire 2 mois
- Dossier déclaration et DIG

BC1 Zones humides 6 mois
- Inventaire des zones humides ripisylves avérées du fleuve Hérault

BC2 Projets de 5 sites 4 mois
- Diagnostic
- Esquisses
- AVP

2 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

2.1 État des lieux global du lit mineur

Les faciès de l'Hérault sont majoritairement lents à cause de la présence d'ouvrages. Le contexte particulier des gorges est à l'origine de faciès plus diversifiés. La confluence de la Lergue, apportant une importante charge sédimentaire, permet la diversification des écoulements.

Les écoulements lents sont généralement des profonds, alors que les faciès courants sont principalement des plats courants (He < 60 cm).

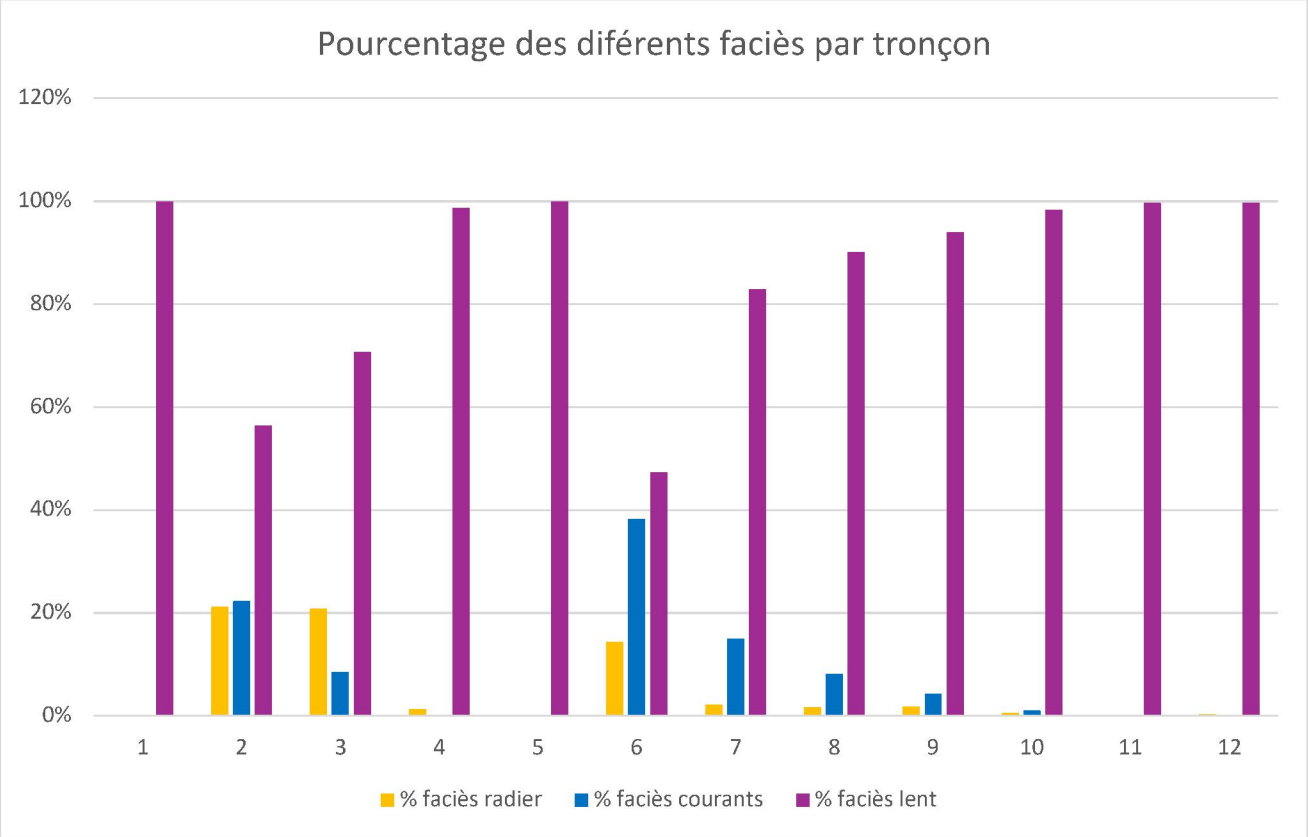

Figure 2 : Graphique représentant le pourcentage des différents grands faciès par tronçon

La largeur du fleuve Hérault varie selon le contexte. En aval de la Lergue, les tronçons semi-naturels ont une largeur de l'ordre de 25 m. La présence de barrages augmente la largeur moyenne autour de 40 m. Le dernier tronçon à une largeur de l'ordre de 80 m à cause de la présence du canal du midi.

Les tronçons 2 et 3 sont peu larges car ils sont encaissés dans des gorges.

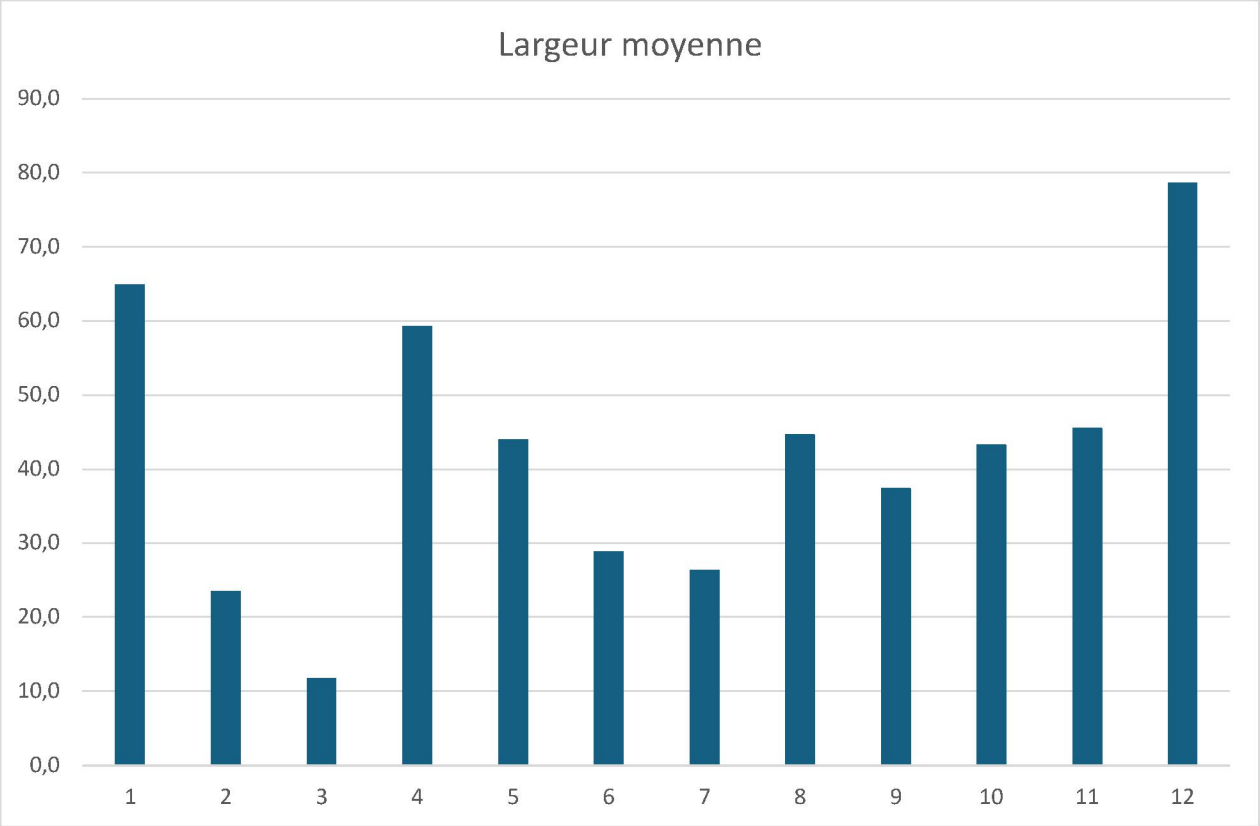

Figure 3 : Largeur moyenne du lit mineur en fonction de chaque tronçon

Les barrages présents sur le fleuve Hérault représentent des points de blocage du transit sédimentaire, un tri granulométrique s'effectue donc d'amont en aval. Les gorges sont à l'origine d'apports en substrat conséquent qui sont rapidement transportés en aval lors des crues et bloqués par le barrage de la Meuse. La Lergue est également un fort contributeur en sédiments. Ils constituent des bancs naturels sur quelques kilomètres en aval de la confluence avant de rencontrer les premiers ouvrages en travers.

2.2 État des lieux global de la ripisylve

Sur les 88 km de cours d'eau prospectés, la ripisylve peut être découpée en trois catégories.

Le secteur des gorges a un gradient de continuité et de largeur diminuant de l'amont vers l'aval à cause des contraintes du milieu qui augmentent (restriction des gorges, roches mères…). Les espèces sont principalement arborées mais le charriage des sédiments lors des crues permet l'expression de saules constituant la strate arbustive. L'Érable négundo et le Robinier faux acacia sont présents et sont intégrés à la ripisylve.

De la sortie des gorges aux environs d'Aspiran, la ripisylve est large (plus de 30 m), arborée et dense. Sur la partie aval les largeurs fluctuent plus fortement à cause d'activités humaines se rapprochant du cours d'eau. Cela contraint plus fortement le développement des espèces endémiques et les EVEE comme l'Érable négundo ou la Canne de Provence profitent d'éclaircies pour conquérir plus de linéaires. La ripisylve est donc bonne à moyenne sur ce secteur

Sur les tronçons aval, les activités humaines vont au plus proche du cours restreignant l'expression de la ripisylve à la simple pente de la berge. La ripisylve est donc peu large et fortement concurrencée par la Canne de Provence et l'Érable négundo. Ces tronçons présentent également plus de linéaire discontinu de ripisylve. L'état est donc moyen ou mauvais et même médiocre par endroit.

Sur les petits affluents, les ripisylves sont dégradées car elles sont peu larges et souvent discontinues. La canne de Provence y est très présente.

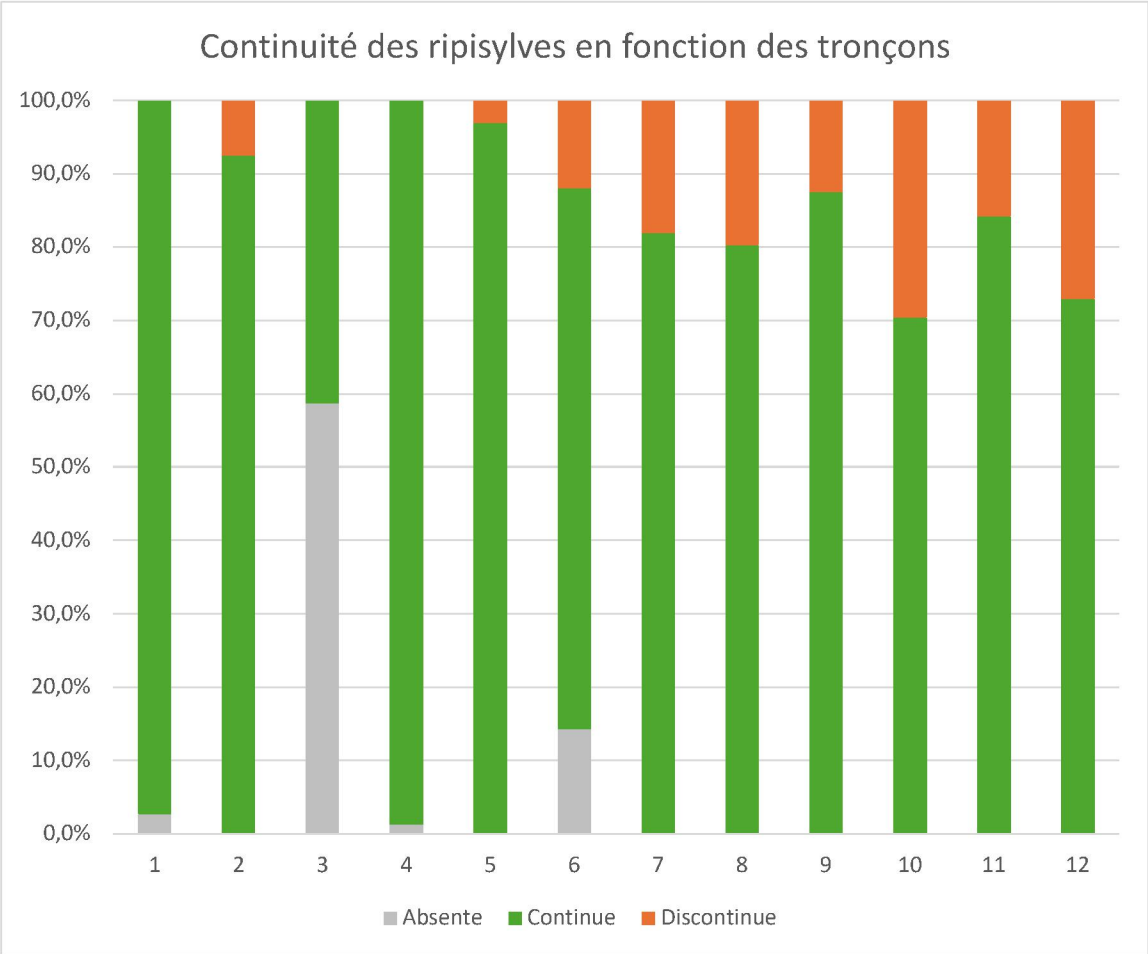

Figure 4 : Graphique représentant la continuité de la ripisylve par tronçon

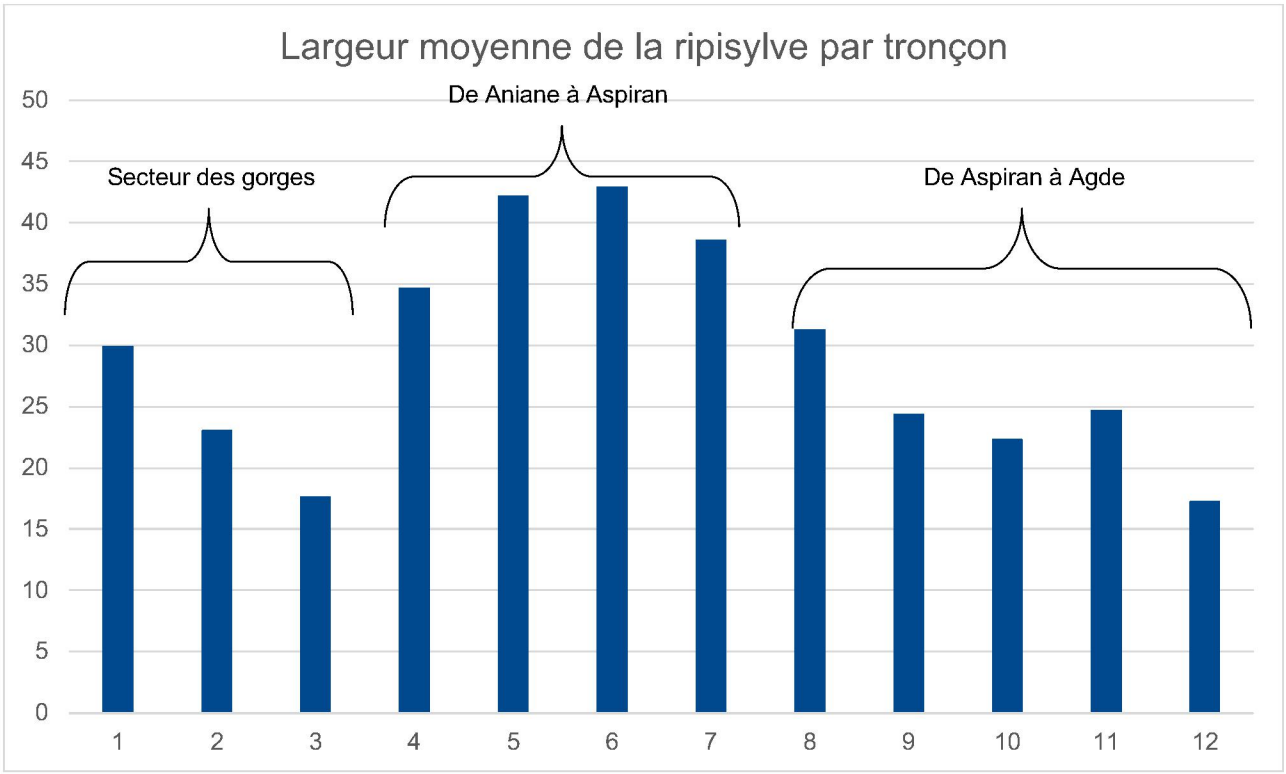

Figure 5 : Largeur moyenne sur une rive de la ripisylve par tronçon

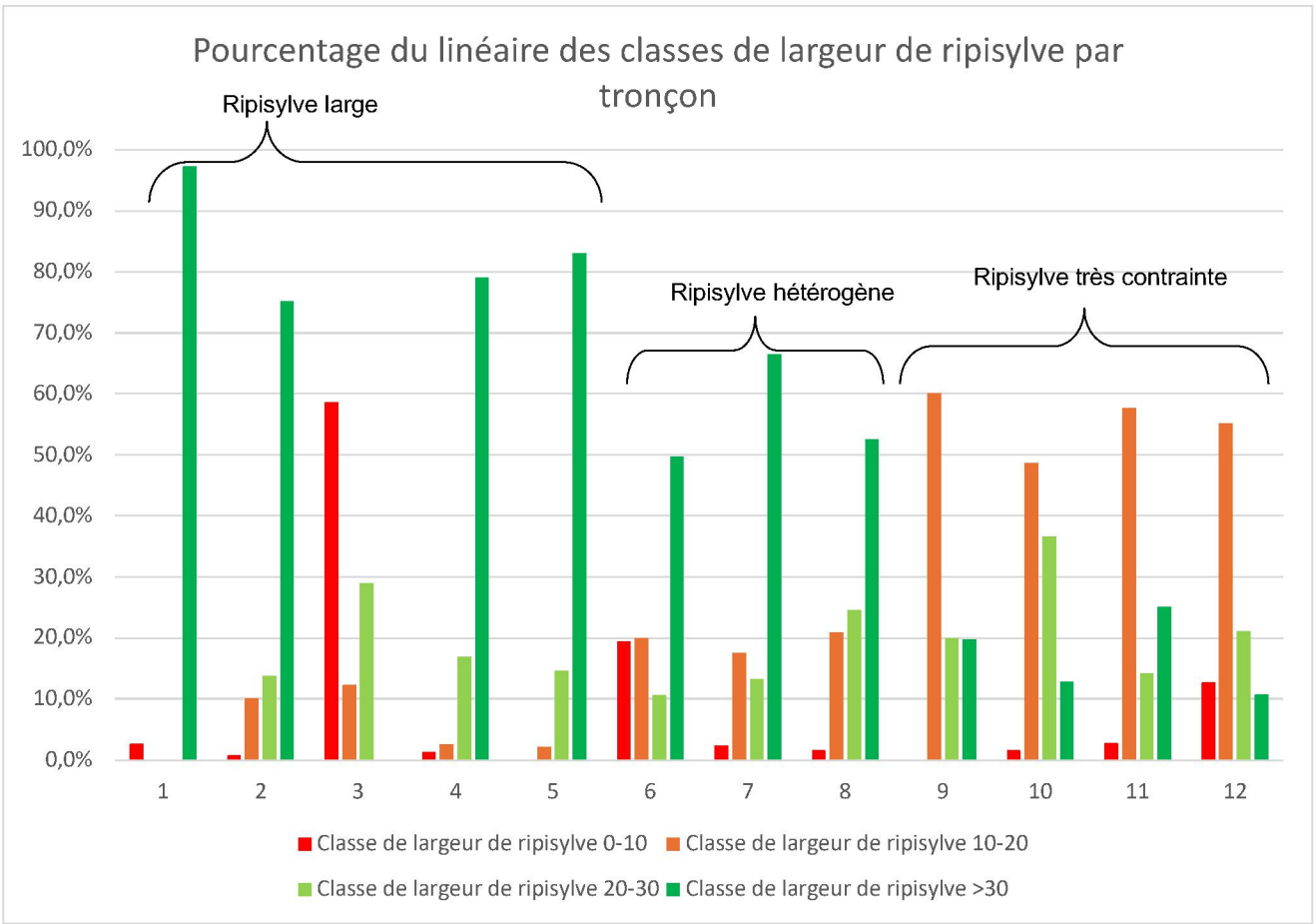

Figure 6 : représentation par classe de largeur du linéaire de ripisylve par tronçon

2.3 État des lieux global des berges

Dans les gorges les berges sont naturelles, leurs pentes augmentent avec l'encaissement de la gorge où elles sont des falaises rocheuses verticales. Les berges sont donc dans un état naturel.

Dans la partie de plaine, de la sortie des gorges à Paulhan environ les berges sont moyennement pentues de l'ordre de 2/1 avec quelques zones d'érosion généralement peu problématiques. L'état des berges est bon.

En aval de Paulhan, les activités humaines exercent une pression sur les berges. Elles sont donc pentues (environ 1/1) et régulièrement protégées par des enrochements et rehaussées de merlon. L'état très artificiel de ces berges réduit leurs fonctions écologiques. L'état des berges est donc moyen à mauvais.

2.4 État des lieux global des EVEE

L'état des lieux des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) a été réalisé sur la base de la stratégie déterminée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Tableau I : Synthèse des EEE observées lors de la phase de terrain

Espèce	Nom scientifique	Classement de gestion de l'AE RMC	Stade d'invasion	Actions possibles
La Renouée du Japon	*Reynoutria sp*	E+	1 sur tout le linéaire	Surveillance et arrachage systématique
L'Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana*	A	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
Le Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	B	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
Le Laurier cerise	*Prunus laurocerasus*	A	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
L'ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*	A	2 sur tout le linéaire	Annelage, arrachage, surveillance
Le Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	C	3 sur tout le linéaire	Surveillance, gestion ponctuelle, favoriser les espèces locales et adaptées
L'Erable négundo	*Acer negundo*	B	4 sur tout le linéaire	Gestion des linéaires monospécifiques, surveillance
La canne de Provence	*Arundo donax*	C	1 dans les gorges	Surveillance et arrachage dans les gorges,
			3 entre le pont du diable et la Lergue	Intervention dans le cadre de projet de restauration de la ripisylve,
			4 de la Lergue à Agde	Surveillance
Les Jussies	*Ludwigia sp.*	A	2 sur le cours principal de l'Hérault	Surveillance sur le bras principal particulièrement en absence de grosses crues
				Arrachage sur les annexes
			3 sur les annexes hydrauliques de l'Hérault	

2.5 État des lieux global des annexes hydrauliques

Plusieurs annexes hydrauliques ont été identifiées lors de la phase de terrain. Globalement, les annexes sont peu présentes et quasiment toujours liées à des usages anthropiques (seuil, barrage, gravière…).

Les annexes hydrauliques les plus intéressantes écologiquement se situent dans les gorges ou en aval de la confluence avec la Lergue. La dynamique sédimentaire est à l'origine des mouvements latéraux de la rivière permettant le développement de bras secondaires. Ces zones sont dynamiques lors des crues. Leur état écologique est bon.

En aval de seuil ou de barrage, la dissipation de l'énergie est souvent à l'origine de la formation de plusieurs bras. Cela permet une diversification des habitats. De même, la présence de gravières connectées au fleuve permet d'héberger une faune et une flore plus variées. Cependant, la présence de Jussie et la fermeture de ces milieux représentent les principaux facteurs dégradants, l'état de ces annexes anthropiques est moyen. La conservation du dynamisme de ces annexes lors des crues permettrait de maintenir ces milieux fonctionnels.

3 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR EPCI ET TRONÇONS

Les enjeux et les objectifs ont été définis et validés sur la base du diagnostic réalisé, des orientations des documents cadre (SAGE, Natura 2000,..), de la concertation sur la base de réunions de travail, des réunions de COPIL et de la concertation avec chaque EPCI. La carte suivante présente les tronçons.

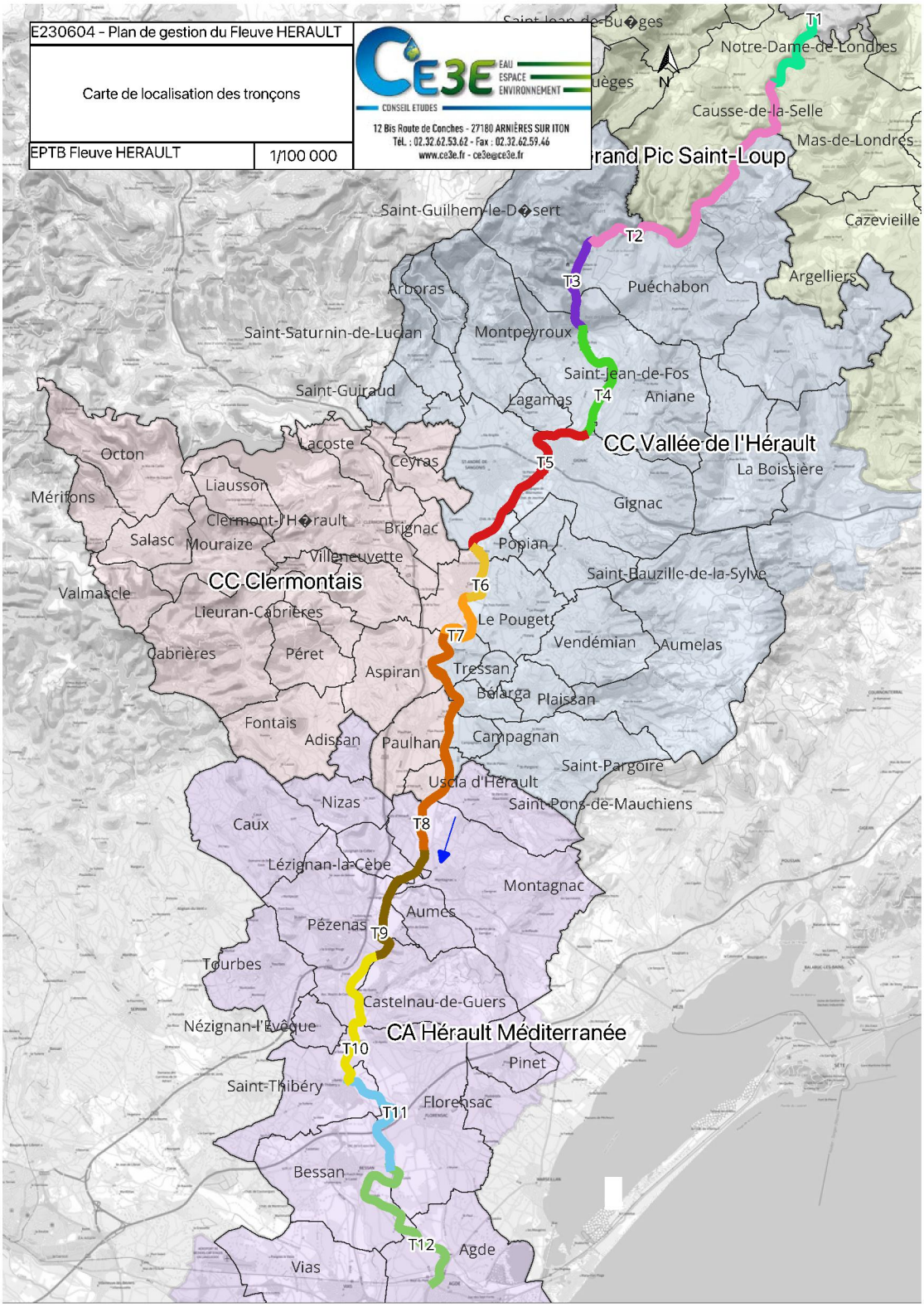

3.1 Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

Fleuve Hérault Tronçon 1		CCGPSL
Enjeux		
E-BIO	Préserver et restaurationla biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents	
E-EVEE	Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes	
E-SECU	Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général	
Objectifs		
E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères...)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	**P2**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P3**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I /O-J	**P4**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 2		CCGPSL
Enjeux		
E-BIO	Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents	
E-EVEE	Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes	
E-SECU	Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général	
Objectifs		
E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates,
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	**P2**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P3**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I/ O-J	**P4**	Entretien à la suite d'un événement majeur

3.2 Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Fleuve Hérault Tronçon 2		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	**P2**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P3**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I / O-J	**P4**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 3		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	**P2**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P3**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I / O-J	**P4**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 4		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restaurationla biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
	P2	Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
O-B	**P3**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P4**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P5**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I	**P6**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P7**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P8**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P9**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 5		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restaurationla biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
E-HYM	**O-H**	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B O-H	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux
O-C	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C	**P7**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I	**P4**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P5**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P6**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P7**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 6		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-I	**P6**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P7**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P8**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P9**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 7		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-G	**P6**	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Canet
O-I	**P7**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P8**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P9**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P10**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 8		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-D	**P6**	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Bélarga
O-I	**P7**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P8**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P9**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P10**	Entretien régulier du Fleuve
O-K	**P11**	Entretien à la suite d'un événement majeur

3.3 Communauté de Commune du Clermontais

Fleuve Hérault Tronçon 6		CCC
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères...)
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-I	**P6**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P7**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P8**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P9**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 7		CCC
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères...)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-J**	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-G	**P6**	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Canet
O-I	**P7**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P8**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P9**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	**P10**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 8		CCC
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	**O-F**	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	**P4**	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	**P5**	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-D	**P6**	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Bélarga
O-I	**P7**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P8**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P9**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P10**	Entretien régulier du Fleuve
O-K	**P11**	Entretien à la suite d'un événement majeur

CCC	Ruisseau de la Tieulade	
Enjeux		
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-BIO		Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
Objectifs		
E-HYM	**O-H**	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et zones humides
E-SECU		
Pistes d'actions		
O-H	**P1**	Restaurer le ruisseau de la Tieulade et créer des zones humides annexes (RSP)
O-A O-E	**P2**	Sensibiliser les propriétaires riverains à la bonne gestion de la ripisylve
O-B O-E	**P3**	Replanter une ripisylve entre l'A750 et l'Hérault

CCC	Le Garel à Canet	
Enjeux		
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-HYM E-SECU	**O-K**	Gestion fonctionnelle P1
Pistes d'actions		
O-K	**P1**	Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans
O-K	**P2**	Limiter l'incision du lit

CCC	La Garelle à Aspiran	
Enjeux		
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-SECU	**O-J**	Entretien - Gestion de Non intervention contrôlée
Pistes d'actions		
O-J	**P1**	Pas de rattrapage d'entretien nécessaire - Intervention post crue uniquement

CCC	Le Méric à Paulhan	
Enjeux		
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-SECU	**O-K**	Gestion fonctionnelle P2
E-SECU	**O-J**	Entretien - Gestion de Non intervention contrôlée
Pistes d'actions		
O-K	**P1**	Rattrapage d'entretien sur la partie amont
O-J	**P2**	Non intervention contrôlée - Intervention post crue uniquement

CCC	Le Ruchac à Paulhan	
	Enjeux	
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
	Objectifs	
E-SECU	**O-K**	Gestion fonctionnelle P1
	Pistes d'actions	
O-K	**P1**	Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans - Intervention post crue

CCC	Le Candaurade à Paulhan	
	Enjeux	
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
	Objectifs	
E-SECU	**O-J**	Entretien - Gestion de Non intervention contrôlée
	Pistes d'actions	
O-J	**P1**	Non intervention contrôlée - Intervention post crue uniquement

CCC	Les Mouillères à Usclas	
	Enjeux	
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
	Objectifs	
E-SECU	**O-K**	Gestion fonctionnelle P1
	Pistes d'actions	
O-K	**P1**	Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans - Intervention post crue

CCC	Les Vareilhes à Usclas	
	Enjeux	
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
	Objectifs	
E-SECU	**O-J**	Entretien - Gestion de Non intervention contrôlée
	Pistes d'actions	
O-J	**P1**	Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans - Intervention post crue

3.4 Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fleuve Hérault Tronçon 8		CAHM
Enjeux		
E-BIO		Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-G	**P4**	Géstion des atterrissemenst pour favoriser le transit sédimentaire
O-I	**P5**	Aménager l'amont de la confluence avec la Boyne en un boisement alluviale pour mieux fixer les embâcles
O-I	**P6**	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants
O-I	**P7**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P8**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P9**	Entretien régulier du fleuve
O-K	**P10**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 9		CAHM
Enjeux		
E-BIO		Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1
E-HYM	**O-G**	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	**P3**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-G	**P4**	Géstion des atterrissemenst pour favoriser le transit sédimentaire
O-I	**P5**	Développer et gérer un boisement piège à embacle en rive droite au Bosc de la Ville sur Pézenas
O-I	**P6**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P7**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P8**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P9**	Entretien régulier du fleuve
O-K	**P10**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 10		CAHM
Enjeux		
E-BIO		Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1
E-HYM	**O-H**	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-B O-C	**P3**	Replanter une ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus
O-A O-C O-E O-F	**P4**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C	**P5**	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
O-C	**P6**	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
O-D O-C	**P7**	Gérer le bras mort du Brasset pour maintenir ses habitats
O-I	**P8**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P9**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P10**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P11**	Entretien régulier du fleuve
O-K	**P12**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 11		CAHM
Enjeux		
E-BIO		Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	**O-B**	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et les habitats associées
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1
E-HYM	**O-H**	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-B O-C	**P3**	Replanter une ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus
O-A O-C O-E O-F	**P4**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C	**P5**	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
O-C	**P6**	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
O-D O-C	**P7**	Gérer le bras mort du Brasset pour maintenir ses habitats
O-I	**P8**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P9**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P10**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P11**	Entretien régulier du fleuve
O-K	**P12**	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 12		CAHM
Enjeux		
E-BIO	Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents	
E-EVEE	Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes	
E-HYM	Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents	
E-SECU	Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général	
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	**O-A** **O-B**	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	**O-C**	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	**O-D**	Conserver et développer les annexes hydrauliques et les habitats associées
E-BIO	**O-E**	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	**O-F**	Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1
E-HYM	**O-H**	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
E-SECU	**O-I**	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	**O-K**	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	**P1**	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	**P2**	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-B O-C	**P3**	Replanter une ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus
O-A O-C O-E O-F	**P4**	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C	**P5**	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
O-C	**P6**	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
O-H O-D O-C	**P6**	Restaurer la fonctionnalité et les habitats du bras mort entre l'Hérault et le canal du Midi
O-I	**P8**	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	**P9**	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	**P10**	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	**P11**	Entretien régulier du fleuve
O-K	**P12**	Entretien à la suite d'un événement majeur

CAHM	Les Mouillères à Cazouls d'Hérault	
Enjeux		
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-SECU	**O-K**	Gestion fonctionnelle P1
Pistes d'actions		
O-K	**P1**	Entretien de la ripisylve tous les 3 à 5 ans - Intervention post crue

CAHM	Les Vareilhes à Cazouls d'Hérault	
Enjeux		
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-SECU	**O-J**	Entretien - Gestion de Non intervention contrôlée
Pistes d'actions		
O-J	**P1**	Non intervention contrôlée - Intervention post crue uniquement

4 DEFINITION DES ACTIONS

Les actions ont été définies sur la base du diagnostic, et de la concertation (réunions de travail, COPIL, concertation avec chaque EPCI).

4.1 Action A1 : Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault

4.1.1 Description

Le fleuve Hérault transporte lors des crues, une grande quantité de corps flottants (bois et déchets). Ces corps flottants peuvent être à l'origine de la création d'embâcles au droit de ponts ou d'ouvrages et créer des sur-inondations en amont présentant un risque pour certains enjeux.

Sur la partie aval de l'Hérault, le fleuve est plus anthropisé et chenalisé facilitant le transport vers l'aval des corps flottants. Or sur ce secteur, les ouvrages et les ponts avec des piles en cours d'eau sont plus fréquents ce qui augmente le risque de création d'embâcles. Il convient alors de mettre en place un entretien du fleuve pour réduire la charge en corps flottants (principalement en bois morts). Cependant, le bois mort fait partie du bon fonctionnement écologique du fleuve et participe à la bonne santé de l'écosystème, il est important de conserver une charge en bois mort suffisante.

La mise en place d'une gestion fonctionnelle du fleuve Hérault permet alors de réduire le risque d'embâcles sans pour autant retirer tous les bois morts du fleuve.

La gestion fonctionnelle consiste en une intervention régulière (tous les 3 à 4 ans) sur le lit mineur et la zone humide type ripisylve pour retirer les bois morts et les arbres susceptibles d'être emportés par une crue. Les arbres en bonne santé et les bois morts bloqués dans la ripisylve sont conservés pour maintenir des habitats fonctionnels.

Les ripisylves sont des zones humides à préserver, restaurer, au regard des services rendus.

Cette action répond à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général » sans être en contradiction avec l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents » et l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents ». L'objectif affiché en phase 2 est celui O-K « Entretenir le fleuve par une gestion fonctionnelle ».

Cette action est localisée sur les tronçons 8 à 12 et concerne les EPCI CCVH, CCC et CAHM. (cf Carte globale page suivante et zoom par EPCI en annexe).

Sur le territoire de la CAHM, le Brasset est intégré dans le cadre de l'entretien à une fréquence de 2 passages sur la durée du programme (année 3 et 8). De la même manière, la portion de cours d'eau des Mouillères et Vareilhes située en amont de la confluence est intégrée selon une fréquence de 3-4 ans sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau.

La purge du piège à embâcle « Bladier » est intégrée dans le cadre de l'entretien du tronçon aval.

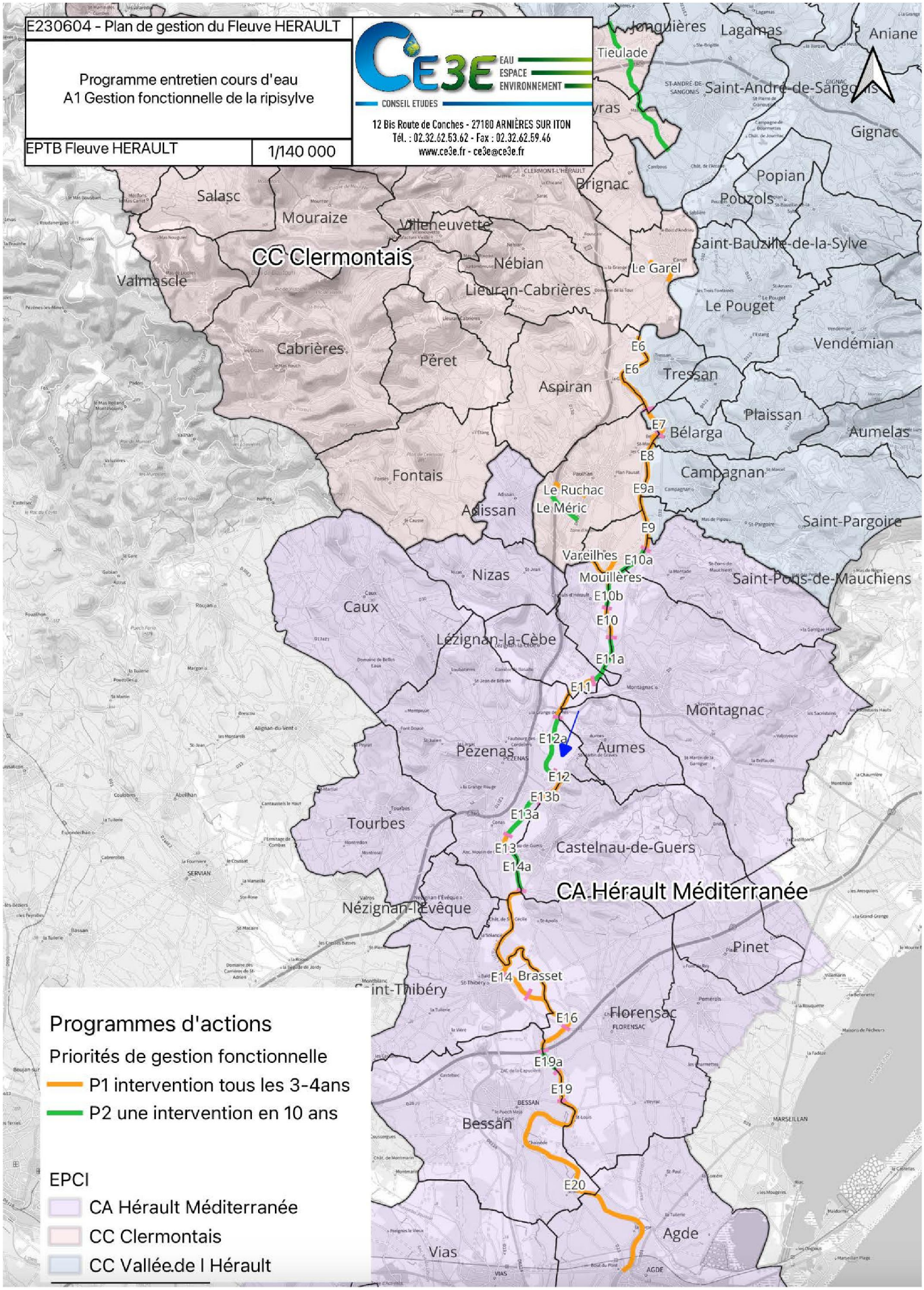
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
EPTB Fleuve HERAULT
1/140 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Programmes d'actions
Priorités de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4ans
P2 une intervention en 10 ans
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée.de l Hérault
CC Clermontais
CA Hérault Méditerranée
Jonquières
Lagamas
Aniane
Tieulade
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Popian
Pouzols
Brignac
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Nébian
Le Garel
Valmascle
Lieuran-Cabrières
Le Pouget
Vendémian
Cabrières
Péret
Aspiran
Tressan
Plaissan
Bélarga
Aumelas
Campagnan
Fontais
Le Ruchac
Le Méric
Adissan
Saint-Pargoire
Vareilhes
Mouillères
Saint-Pons-de-Mauchiens
Nizas
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Brasset
Florensac
Bessan
Agde
Vias
E6
E7
E8
E9a
E9
E10a
E10b
E10
E11a
E11
E12a
E12
E13b
E13a
E13
E14a
E14
E16
E19a
E19
E20

4.1.2 Protocole

Le dernier plan de gestion de l'Hérault définissait des tronçons d'intervention en amont des ouvrages sensibles. Deux niveaux de priorité sont définis et déterminent la fréquence d'intervention.

Les interventions se sont faites selon deux protocoles :

- **Intervention depuis l'eau** avec du matériel nautique type péniche à grappin ou bateau pousseur et ponton sur les linéaires profonds et accessibles. Cela permet de limiter l'impact sur les zones humides type ripisylve. Les périodes d'interventions sont planifiées en Juillet et en Août pour limiter le risque lié aux crues.
- **Intervention depuis la berge** pour les linéaires peu profonds et sur des courtes distances. Les périodes d'interventions sont planifiées en automne hiver conformément à l'entretien de la végétation.

Les tronçons précédemment définis dans le cadre de l'entretien du PDG sont conservés avec un niveau de priorité 1 pour une intervention tous les 3-4 ans. Le reste du linéaire sera rattaché aux différents tronçons selon les possibilités d'accès. Le niveau de priorité sera plus faible (2) pour une intervention une fois en 10 ans ou selon des besoins particuliers.

Les interventions se feront autant que possible depuis l'eau via l'utilisation de péniches ou de bateaux pousseurs et pontons car la majorité du linéaire possède des profondeurs suffisantes. Les zones moins profondes seront gérées par des interventions depuis la berge.

L'entretien se limite au retrait des bois mobilisables par les crues comme des bois morts ou des arbres menaçant de tomber. Il est important de conserver sur site une part de bois mort et d'arbres sénescents pour conserver des habitats et la fonctionnalité de l'écosystème zone humide type ripisylve. La part de bois mort dans le lit mineur qui est fixée contre la berge peut constituer un habitat aquatique favorable à la biodiversité et sera conservé. Le guide de préservation des ripisylves publié en 2020 par l'INRAE, le CNPF et France Nature Environnement préconise différentes quantités de bois mort par mètre linéaire selon l'objectif écologique. Compte tenu de l'enjeu de sécurité lié aux embâcles sur le fleuve Hérault, l'objectif moyen de 5 à 7 gros bois morts sur pied et 5 à 7 gros bois morts au sol sur 500 ml semble pertinent. Un bois de plus de 37,5 cm de diamètre est considéré comme gros bois.

4.1.3 Chiffrage

D'après le chiffrage du dernier plan de gestion et les coûts transmis par la CAHM, le coût de la gestion fonctionnelle est de l'ordre de 8,50€ TTC/ml de berge.

Chiffrage global

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A1	annuelle	CCVH	travaux	T8	147 628,00 €	CCVH	- €	- €	44 123,50 €	29 690,50 €	- €	- €	44 123,50 €	29 690,50 €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	T8	130 713,00 €	CCC	- €	- €	38 777,00 €	32 623,00 €	- €	- €	26 690,00 €	32 623,00 €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	Le Garel	56 712,00 €	CCC	- €	18 904,00 €	- €	- €	- €	18 904,00 €	- €	- €	18 904,00 €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	Le Méric	8 160,00 €	CCC	- €	8 160,00 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	Le Roujac	30 600,00 €	CCC	- €	15 300,00 €	- €	- €	- €	15 300,00 €	- €	- €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	Les Mouillères	34 297,50 €	CCC	- €	11 432,50 €	- €	- €	11 432,50 €	- €	- €	11 432,50 €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	Les Vareilhes	17 365,50 €	CCC	- €	5 788,50 €	- €	- €	5 788,50 €	- €	- €	5 788,50 €	- €	- €
A1	annuelle	CCC	travaux	La Tieulade	70 643,50 €	CCC	- €	- €	- €	- €	70 643,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
A1	annuelle	CAHM	travaux	T8	86 190,00 €	CAHM	17 204,00 €	- €	2 975,00 €	12 036,00 €	17 204,00 €	- €	2 975,00 €	- €	33 796,00 €	- €
A1	annuelle	CAHM	travaux	T9	290 462,00 €	CAHM	26 613,50 €	46 563,00 €	- €	30 294,00 €	- €	46 563,00 €	60 239,50 €	30 294,00 €	- €	49 895,00 €
A1	annuelle	CAHM	travaux	T10	283 704,50 €	CAHM	32 113,00 €	23 715,00 €	56 431,50 €	9 996,00 €	6 477,00 €	56 431,50 €	- €	9 996,00 €	62 908,50 €	25 636,00 €
A1	annuelle	CAHM	travaux	T11	299 370,00 €	CAHM	18 028,50 €	52 368,50 €	18 997,50 €	18 028,50 €	18 853,00 €	65 671,00 €	18 028,50 €	18 853,00 €	- €	70 541,50 €
A1	annuelle	CAHM	travaux	T12	240 000,00 €	CAHM	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €	- €	- €	60 000,00 €
A1	annuelle	CAHM	travaux	Brasset	93 704,00 €	CAHM	- €	- €	46 852,00 €	- €	- €	- €	- €	46 852,00 €	- €	- €
A1	annuelle	CAHM	travaux	Les Vareilhes	31 237,50 €	CAHM	- €	10 412,50 €	- €	- €	10 412,50 €	- €	- €	10 412,50 €	- €	- €
A1	annuelle	CAHM	travaux	Les Mouillères	9 562,50 €	CAHM	- €	3 187,50 €	- €	- €	3 187,50 €	- €	- €	3 187,50 €	- €	- €
MONTANT TOTAL					**1 830 350,00 €**		**153 959,00 €**	**195 831,50 €**	**208 156,50 €**	**192 668,00 €**	**143 998,50 €**	**202 869,50 €**	**212 056,50 €**	**199 129,50 €**	**115 608,50 €**	**206 072,50 €**

Détail des actions

EPCI	tronçon	T_ENTRET	linéaire berge (ml)	PRIORITE	FREQUENCE	Coût total TTC	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
CCVH	T8	E6	3140	P1	3-4 ans	53 380,00 €			26 690,00 €				26 690,00 €			
CCVH	T8	E7	2051	P1	3-4 ans	34 867,00 €			17 433,50 €				17 433,50 €			
CCVH	T8	E8	1830	P1	3-4 ans	31 110,00 €				15 555,00 €				15 555,00 €		
CCVH	T8	E9	1663	P1	3-4 ans	28 271,00 €				14 135,50 €				14 135,50 €		
CCC	T8	E6	3140	P1	3-4 ans	53 380,00 €			26 690,00 €				26 690,00 €			
CCC	T8	E8	1830	P1	3-4 ans	31 110,00 €				15 555,00 €				15 555,00 €		
CCC	T8	E9	2008	P1	3-4 ans	34 136,00 €				17 068,00 €				17 068,00 €		
CCC	T8	E10a	1422	P2	10 ans	12 087,00 €			12 087,00 €							
CCC	La Tieulade	La Tieulade	8311	P2	10 ans	70 643,50 €					70 643,50 €					
CCC	Le Garel	Le Garel	2224	P1	3-4 ans	56 712,00 €		18 904,00 €				18 904,00 €			18 904,00 €	
CCC	Le Méric	Le Méric	960	P2	10 ans	8 160,00 €		8 160,00 €								
CCC	Le Roujac	Le Roujac	1800	P1	3-4 ans	30 600,00 €		15 300,00 €				15 300,00 €				
CCC	Mouillères	Mouillères	1345	P1	3-4 ans	34 297,50 €		11 432,50 €			11 432,50 €			11 432,50 €		
CCC	Vareilhes	Vareilhes	681	P1	3-4 ans	17 365,50 €		5 788,50 €			5 788,50 €			5 788,50 €		
CAHM	T8	E9	350	P2	3-4 ans	5 950,00 €			2 975,00 €				2 975,00 €			
CAHM	T8	E10	2024	P1	3-4 ans	51 612,00 €	17 204,00 €				17 204,00 €				17 204,00 €	
CAHM	T8	E10a	1416	P2	10 ans	12 036,00 €				12 036,00 €						
CAHM	T8	E10b	1952	P2	10 ans	16 592,00 €									16 592,00 €	
CAHM	T9	E11	3564	P1	3-4 ans	121 176,00 €		30 294,00 €		30 294,00 €		30 294,00 €		30 294,00 €		
CAHM	T9	E11a	3131	P2	10 ans	53 227,00 €	26 613,50 €						26 613,50 €			
CAHM	T9	E12	1914	P1	3-4 ans	48 807,00 €		16 269,00 €				16 269,00 €				16 269,00 €
CAHM	T9	E12a	3956	P2	10 ans	67 252,00 €							33 626,00 €			33 626,00 €
CAHM	T10	E13	1176	P1	3-4 ans	19 992,00 €				9 996,00 €				9 996,00 €		
CAHM	T10	E13a	3016	P2	10 ans	51 272,00 €	25 636,00 €									25 636,00 €
CAHM	T10	E13b	762	P1	3-4 ans	19 431,00 €	6 477,00 €				6 477,00 €				6 477,00 €	
CAHM	T10	E14	6639	P1	3-4 ans	169 294,50 €			56 431,50 €			56 431,50 €			56 431,50 €	
CAHM	T10	E14a	2790	P2	10 ans	23 715,00 €		23 715,00 €								
CAHM	T11	E15	2235	P1	3-4 ans	56 992,50 €			18 997,50 €			18 997,50 €				18 997,50 €
CAHM	Brasset	Brasset	5512	P1	3-4 ans	93 704,00 €			46 852,00 €					46 852,00 €		
CAHM	T11	E16	3943	P1	3-4 ans	100 546,50 €		33 515,50 €				33 515,50 €				33 515,50 €
CAHM	T11	E18	2218	P1	3-4 ans	56 559,00 €		18 853,00 €			18 853,00 €			18 853,00 €		
CAHM	T11	E19	2121	P1	3-4 ans	72 114,00 €	18 028,50 €			18 028,50 €			18 028,50 €			18 028,50 €
CAHM	T11	E19a	1548	P2	10 ans	13 158,00 €						13 158,00 €				
CAHM	T12	E20	19769	P1	3-4 ans	240 000,00 €	60 000,00 €			60 000,00 €			60 000,00 €			60 000,00 €
CAHM	Vareilhes	Vareilhes	1225	P1	3-4 ans	31 237,50 €		10 412,50 €			10 412,50 €			10 412,50 €		
CAHM	Mouillères	Mouillères	375	P1	3-4 ans	9 562,50 €		3 187,50 €			3 187,50 €			3 187,50 €		
MONTANT TOTAL			**102441**			**1 830 350,00 €**	**153 959,00 €**	**195 831,50 €**	**208 156,50 €**	**192 668,00 €**	**143 998,50 €**	**202 869,50 €**	**212 056,50 €**	**199 129,50 €**	**115 608,50 €**	**206 072,50 €**

4.1.4 Calendrier

La saisonnalité des travaux doit prendre en compte l'impact sur les milieux mais également le risque de crue du fleuve Hérault. Ainsi, les périodes de printemps/début d'été sont à proscrire car l'impact sur les milieux est trop fort..

Le démarrage prévisionnel est prévu en 2026. Ainsi, la période proposée la plus propice va de fin Août à Février. La période hivernale est à privilégier car l'impact sur les milieux est le plus faible et les niveaux hauts facilitent l'accès depuis le fleuve.

Une fréquence d'intervention de 3-4 ans est déterminée pour les linéaires de priorité 1. Les linéaires de priorité 2 auront une intervention à minima 1 fois tous les 10 ans. Cette fréquence pourra être réduite selon les quantités de bois mobilisables présents sur ces linéaires.

4.1.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Linéaire entretenu par an : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le linéaire ayant fait l'objet d'un entretien par gestion fonctionnelle.
- Quantité de bois morts et/ou de déchets retirée : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel les quantités de bois mort et/ou déchets retirées du lit mineur grâce à une estimation du volume en m^3.

Indicateur financier :

- Le coût par ml et m^3 : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le coût total de l'action, le coût au mètre linéaire et le coût au m^3. Un commentaire détaillera le matériel utilisé et les conditions d'accès pour pouvoir comparer les différents linéaires entretenus.

Indicateur d'efficacité :

- Indicateur sur le niveau d'entretien : Chaque EPCI identifiera un périmètre de 500 m de long sur un secteur à priorité 1 et 1 secteur à priorité 2. Un suivi annuel de ces tronçons sera réalisé. Ce suivi consistera à localiser et caractériser (taille diamètre, volume) les arbres morts sur pieds ou au sol. L'apparition de nouveau bois et la disparition de bois mort connu permettra de déterminer le niveau d'entretien et les ajustements nécessaires. La carte page suivante localise les secteurs potentiellement intéressant pour réaliser ce suivi (facilité d'accès et pertinence).

4.1.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.1.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

AERMC : Dans le cadre du 12ème programme (2025-2030), fiche MAH6 = 30 % sous réserve du bon avancement des actions prioritaires du SDAGE et dans la limite d'une seule intervention/secteur

Département = jusqu'à 20 % uniquement sur € HT

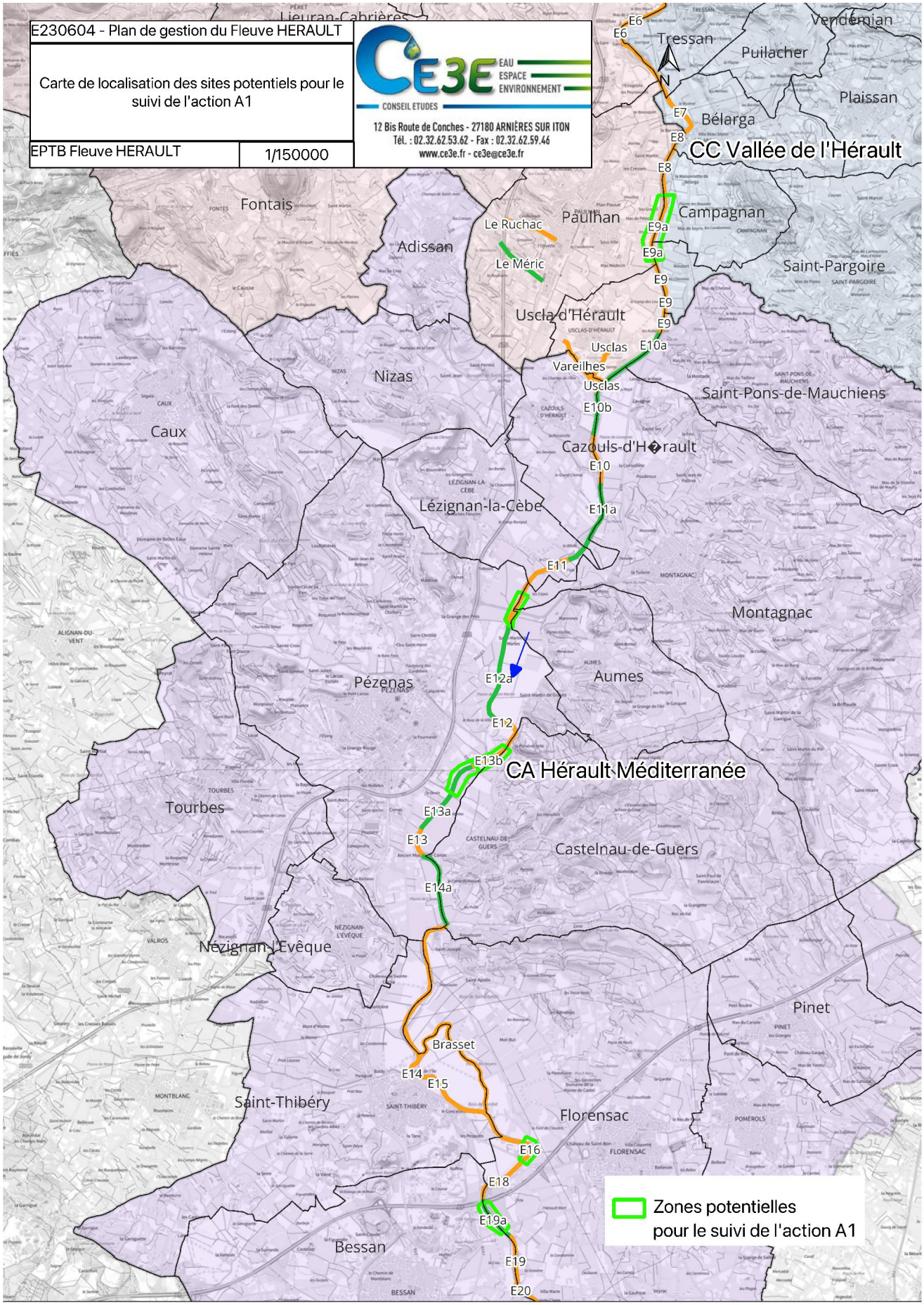
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des sites potentiels pour le suivi de l'action A1
EPTB Fleuve HERAULT
1/150000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Tressan
Vendémian
Puilacher
Plaissan
Bélarga
CC Vallée de l'Hérault
Fontais
Adissan
Le Ruchac
Paulhan
Campagnan
Le Méric
Saint-Pargoire
Usclas d'Hérault
Usclas
Vareilhes
Saint-Pons-de-Mauchiens
Nizas
Caux
Cazouls-d'H&#65533;rault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Aumes
Pézenas
CA Hérault Méditerranée
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Brasset
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
E6
E7
E8
E9a
E9
E10a
E10b
E10
E11a
E11
E12a
E12
E13b
E13a
E13
E14a
E14
E15
E16
E18
E19a
E19
E20
N
Zones potentielles
pour le suivi de l'action A1

4.2 Action A2 : Constat et travaux post crue à la suite d'évènement majeur

4.2.1 Description

Le Fleuve Hérault est soumis à des phénomènes naturels pouvant détériorer l'écosystème et provoquer des dégâts sur les infrastructures et activités humaines. Les crues peuvent charrier une grande quantité de bois et de déchets, elles peuvent être la cause de formation d'embâcles. Les tempêtes peuvent être à l'origine de formation de bois mort qui alimenteront les embâcles lors des crues ou qui peuvent entraver la navigation. Avec le dérèglement climatique, le département de l'Hérault est de plus en plus soumis aux feux de végétation. Cela concerne tous les milieux naturels y compris la zone humide type ripisylve. Les feux peuvent donc être à l'origine d'une production de bois mort et de la disparition de la ripisylve. Cela favorise la formation des embâcles, l'érosion des berges et le développement d'EVEE comme la Canne de Provence ou l'Érable négundo. Il s'agit de traiter le phénomène naturel et non l'écobuage.

Ces évènements sont rapidement effacés par l'écosystème lorsqu'ils sont de faible ampleur, mais ils peuvent altérer durablement le bon fonctionnement de l'écosystème du fleuve lorsqu'ils sont d'importance majeur. Ils peuvent également représenter un danger pour des enjeux anthropiques (sur-inondation, risque d'effondrement, pollution…).

Afin de limiter les risques et favoriser le bon fonctionnement de l'écosystème, il est important de réaliser un constat de chaque évènement et de définir en fonction de son importance s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien.

Cette action répond principalement à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ».

Cette action concerne l'ensemble des tronçons de l'Hérault ainsi que les affluents. Elle est donc portée par l'ensemble des EPCI (CCGPSL, CCC, CCVH, CAHM) dans le cadre d'un rôle de conseil uniquement pour les riverains impactés.

4.2.2 Protocole

Réalisation d'un constat :

À la suite d'un évènement naturel, le(s) technicien(s) et ou le(s) chargé(s) de mission parcourront l'ensemble de la zone touchée par l'évènement. Cette zone peut être cantonnée à la zone humide type ripisylve s'il s'agit d'un feu ou s'étendre au lit majeur pour des crues de grande occurrence.

Le constat décrira alors les caractéristiques de l'évènement :

- Origine de l'évènement
- Localisation
- Secteurs impactés, (quantification des linéaires ou surfaces impactés)
- Description des dégâts, des volumes de bois morts et déchets…
- Évaluation du risque pour les activités humaines
- Évaluation de l'impact sur l'écosystème

À partir de ce constat, l'EPCI concernée pourra alors décider de déclencher des travaux d'urgence pour entretenir les zones dégradées. Ces phénomènes étant naturels, il est possible qu'aucun travaux d'entretien ne soient engagés si les dégâts causés n'engendrent pas de risque sur les activités humaines et de dérèglement de l'écosystème.

Les enveloppes de l'EBF, en cours de réalisation, seront prises en compte par les gestionnaires GEMAPI pour aider à déterminer l'impact des évènements majeurs et l'importance de réaliser des travaux d'urgence.

Réalisation des travaux :

Les travaux seront variés en fonction des évènements et des dégradations observées. Ils concerneront des travaux de :

- Retrait d'embâcle au droit de pont ou zones de dépôt
- Entretien de la zone humide type ripisylve et des berges pour réduire les quantités de corps flottant ou d'arbres susceptibles d'accentuer la formation d'embâcles

Des travaux de restauration de la zone humide type ripisylve pourront être réalisés dans le cadre de l'action A6 « Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les enjeux et les opportunités ».

4.2.3 Chiffrage

Il n'est pas possible de prévoir l'importance ou la localisation de ces évènements ou même l'apparition de tels évènements. Il est donc impossible de chiffrer ou programmer les constats et les travaux.

Cependant des estimations sont proposées ci-dessous :

- Coût journalier pour la réalisation du constat de l'évènement : 500 euros TTC
- Le coût moyen journalier du travail d'un technicien en régie est évalué à 160 euros TTC

Le coût des travaux post crue est difficile à chiffrer en fonction de la nature et de la localisation des travaux à réaliser.

Il apparait judicieux de provisionner une enveloppe globale pour les travaux post crue d'urgence de 10 000 euros /an TTC pour chaque EPCI.

4.2.4 Calendrier

La ponctualité et le côté aléatoire de ces évènements ne permettent pas de déterminer de calendrier. Néanmoins, en fonction de la gravité de l'événement, de la nécessité urgente ou pas de réaliser des travaux, la collectivité devra être vigilante à ne pas impacter les milieux selon la période d'intervention.

4.2.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre d'évènements constatés : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre d'évènements, ayant fait l'objet d'un constat, par an.
Nombre de travaux à réaliser à la suite des évènements majeurs : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de travaux réalisés à la suite d'un évènement majeur.

Indicateur financier :

Nombre de jours consacrés par les équipes aux constats des évènements : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés, chaque année, par son équipe à la réalisation des constats.
Cout des travaux réalisés par évènements : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le coût de chaque travaux réalisé à la suite d'un évènement majeur.

Indicateur d'efficacité :

Non pertinent

4.2.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.2.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30 à 50%	Si procédure Cat Nat	Si procédure Cat Nat

AERMC : le 12ème programme prévoit dans la fiche TRANSV - remise en état post-sinistre, une aide à hauteur de 30 % à 50 % avec une approche de restauration des fonctionnalités naturelles ou de restauration des continuités, notamment de la trame turquoise.

Pour les autres financeurs, cela dépendra de la solidarité mis en place après un évènement majeur, si procédure de CAT-NA (Fonds Barnier). Un guichet unique est parfois mis en place.

4.3 Action A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

4.3.1 Description

Les crues charrient de grandes quantités de bois mort et de déchets en tout genre. Ces corps flottants sont transportés au gré du fleuve Hérault et dans la plaine d'inondation selon leur taille, leur densité et les caractéristiques des sections d'écoulements.

La charge en bois mort peut générer des embâcles et entrainer des sur-inondations. Les déchets sont quant à eux une source de pollution diffuse qui génère notamment beaucoup de microplastiques.

Ces flottants peuvent être remobilisés à chaque crue et avancer petit à petit vers l'estuaire. Il existe des zones de dépôts préférentielles des corps flottants. Il est alors intéressant de mettre en place un suivi post crue des corps flottants sur ces zones préférentielles (localisées sur la carte page suivante) qui permettra d'estimer leur état de comblement. Si le comblement est trop important et ne permet plus l'accumulation de corps flottants, des actions de ramassage seront entreprises.

Les pièges à embâcles identifiés sont :

- 1 - Aval Pont du Diable (CCHV)
- 2 - Amont confluence Lergue (CCVH)
- 3 - Centre équestre Le Pouget (CCVH)
- 4 - Aval gravière de la Prade (CCC)
- 5 - Amont Barrage Bessan (CAHM)

Cette action répond à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ». L'objectif est O-I « Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation ».

Cette action est localisée sur les territoires de la CCVH, la CCC et la CAHM. Le territoire de la CCGPSL n'est pas concerné par cette action car il se situe en zone de gorges difficilement accessible et présentant peu d'enjeux.

4.3.2 Protocole

Suivi post de crue des dépôts de corps flottants :

Après chaque crue, un représentant de l'EPCI parcourra les zones inondées pour localiser, identifier, catégoriser et quantifier les zones de dépôts principales de corps flottants.

Les zones de dépôts naturels bien connues comme les pièges à embâcles seront réalisées en priorité. Les EPCI pourront alors déterminer le taux de remplissage de chaque zone de dépôts naturels et leurs capacités à stocker de nouveaux corps flottants.

Réalisation des travaux de retrait de corps flottants :

Si besoin, des travaux d'évacuation des corps flottants seront réalisés.

L'évacuation des corps flottants se fera à l'aide d'engins de chantier adaptés aux contextes humides de bordure de cours d'eau. Les principaux engins utilisés seront une pelle avec grappin forestier et un dumper ou un tracteur avec une remorque. La taille des engins sera adaptée en fonction des sites et de la portance des sols.

Les déchets seront triés selon les voies de traitement adaptées.

Les bois seront broyés et réutilisés par les EPCI (chauffage, espaces verts) ou vendus.

Comme le bois mort a une importance pour le bon fonctionnement du fleuve et des boisements alluviaux, la totalité du bois ne sera pas retirée des zones de dépôts. L'ensemble ou une partie des bois complètement bloqués, qui ne pourront pas être remobilisés en crue, seront laissés sur place afin de garantir des habitats et une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces.

Ce type de travaux nécessite du matériel et une expérience spécifiques. Ils seront donc délégués à des entreprises de travaux. Cela pourra se faire par des accords-cadres conclus entre l'EPCI et l'entreprise.

4.3.3 Chiffrage

Les crues sont des phénomènes aléatoires, il n'est pas possible de prévoir de coût annuel ou de nombre de jours de prospection à réaliser par an.

Le coût moyen pour une journée de suivi post-crue des corps flottants réalisé par un technicien en régie est de 160 euros.

Le coût pour l'évacuation d'1 m^3 de corps flottant est estimé entre 50 et 100 €, cette grande disparité est dépendante des conditions d'accès aux sites, du taux et du type de déchets ainsi que de la quantité de broyat de bois qui pourrait potentiellement être vendu.

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	tous	400 000,00 €	CCC,	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	La Garellle	100 000,00 €	CCC,	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	Le Méric	50 000,00 €	CCC,	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	Le Roujac	100 000,00 €	CCC,	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	Le Candaurade	50 000,00 €	CCC,	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
A3	selon évènement	CCC	constat et travaux	Les Vareilhes	50 000,00 €	CCC,	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
A3	selon évènement	CCVH	constat et travaux	tous	400 000,00 €	CCVH	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
A3	selon évènement	CAHM	constat et travaux	tous	400 000,00 €	CAHM	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
MONTANT TOTAL					**1 550 000,00 €**		**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**	**155 000,00 €**

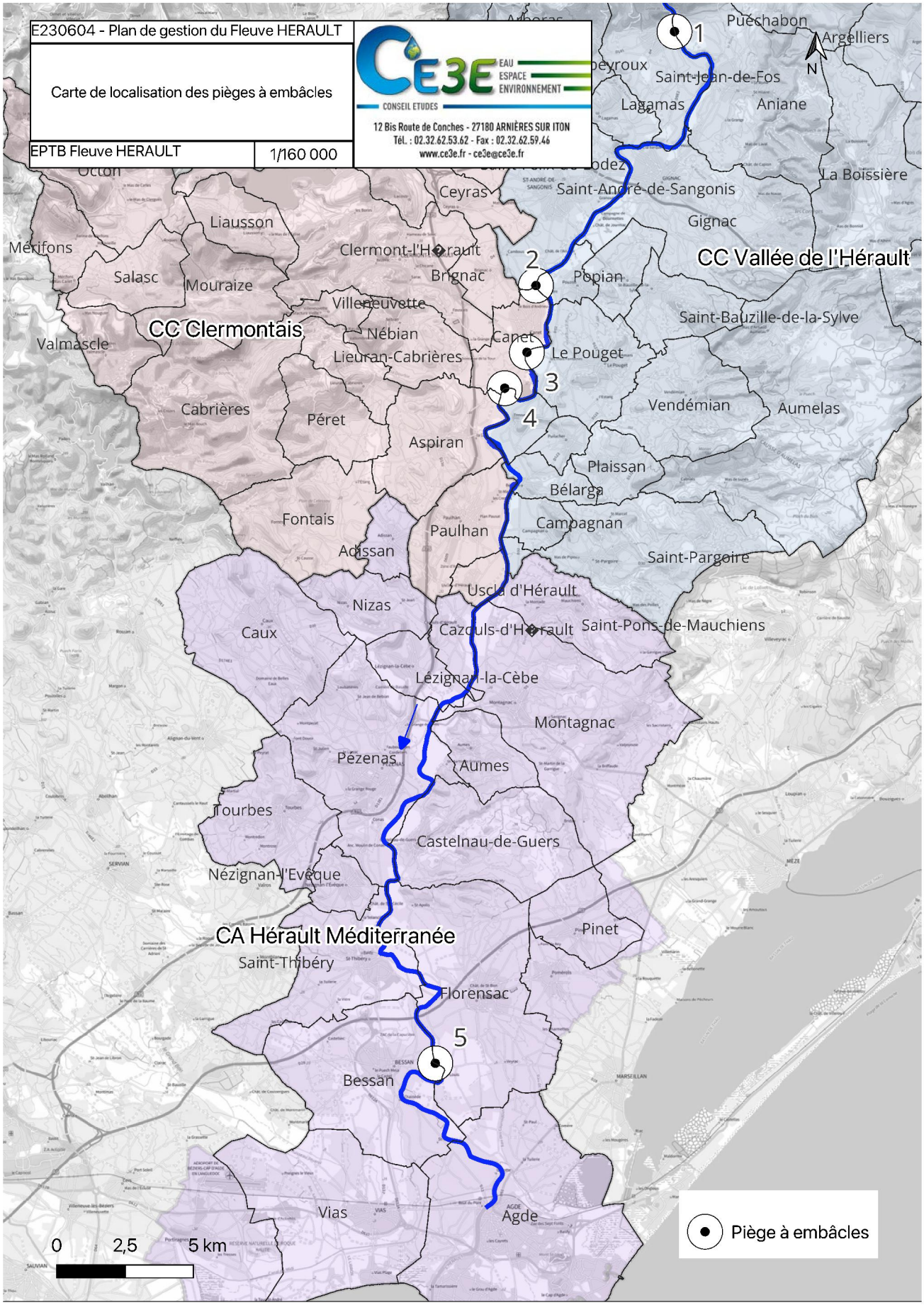
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des pièges à embâcles
EPTB Fleuve HERAULT
1/160 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
1
2
3
4
5
Puéchabon
Argelliers
Saint-Jean-de-Fos
Lagamas
Aniane
La Boissière
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Ceyras
Liausson
Mérifons
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
CC Vallée de l'Hérault
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
CC Clermontais
Valmascle
Nébian
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Cabrières
Péret
Aspiran
Vendémian
Aumelas
Plaissan
Bélarga
Fontais
Paulhan
Campagnan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas d'Hérault
Nizas
Caux
Cazouls-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
CA Hérault Méditerranée
Pinet
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Vias
Agde
0
2,5
5 km
Piège à embâcles

4.3.4 Calendrier

Le côté aléatoire des crues ne permet pas de planifier cette action de suivi et les travaux de retrait.

Cependant, il est conseillé de réaliser les travaux durant l'hiver pour limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel. Cela est seulement une recommandation car selon les sites et le débit du cours d'eau, il est possible qu'une intervention hivernale soit impossible. Dans ce cas, un compromis entre la faisabilité technique et la limitation des impacts sera recherché. Le mois de juillet peut être un bon compromis entre un débit bas, un risque de crue cévenole faible, une portance des sols correcte et les cycles de reproduction des espèces. En période hivernale, les mois de janvier et février seront privilégiés.

4.3.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre de jours de suivi post-crue des apports de corps flottant effectués : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés au suivi post crue des apports en corps flottant pour l'ensemble des agents.
Nombre et nature des travaux réalisés à la suite du suivi….

Indicateur financier :

Nombre de jours de suivi post-crue des apports de corps flottant effectués : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés au suivi post crue des apports en corps flottant pour l'ensemble des agents.

Indicateur d'efficacité :

Non pertinent

4.3.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.3.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%		20%

4.4 Action A4 : Développer et gérer des boisements piège à embâcles

4.4.1 Description

Les corps flottants sont à l'origine de la formation d'embâcles représentant un risque de sur-inondation. Dans un fonctionnement naturel d'un cours d'eau, la sinuosité du lit, la multiplicité des bras, les zones humides type ripisylve et les boisements alluviaux permettent au lit majeur de retenir une partie des flottants. En effet, la sinuosité permet lors de crue de diriger les flottants vers l'extérieur des méandres hors du lit mineur, la présence de nombreux bras divise le débit, réduit les hauteurs d'eau et favorise les dépôts, les structures végétales rigides (arbres, ripisylves, boisements) permettent de créer un effet de filtre.

Malgré un caractère très anthropique de l'Hérault, il est possible de trouver des zones favorables au dépôt naturel de corps flottants. Par exemple, la rive droite de l'Hérault en amont de la confluence avec la Lergue est très favorable aux dépôts de corps flottants car elle se situe en extrados, qu'elle est occupée par un boisement alluvial et la présence de la Lergue permet de tamponner les vitesses d'écoulements.

La partie aval de l'Hérault plus anthropisée et chenalisée possède actuellement peu de zones favorables aux dépôts de corps flottants. Cependant, il existe certains sites qui peuvent être optimisés pour faciliter les dépôts lors de crues. Ces sites ont été pré-identifiés lors de l'état des lieux pour leur localisation en extrados et des usages peu marqués.

Ces zones permettront de limiter la charge en corps flottants vers l'aval et permettront de réduire le risque d'embâcle.

Cette action répond à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ». L'objectif est O-I « Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation ».

Cette action est localisée sur le territoire de la CAHM.

4.4.2 Protocole

L'objectif du piège à embâcles est de favoriser l'entrée des corps flottants au niveau des berges. Une fois sur la berge, les écoulements sont ralentis par le boisement alluvial qui devient de plus en plus dense à mesure que les corps flottants avancent sur la berge.

Afin de favoriser l'entrée de corps flottants en berges, il faut favoriser un écoulement en berge dans un extrados cela peut se faire par la création d'une noue partant de l'extrados et rejoignant le fleuve plus en aval. L'entrée de cette noue sera entretenue pour limiter la pousse de plantes ligneuses qui bloqueraient les corps flottants à l'entrée du filtre.

Ensuite, la noue sera entretenue de façon dégressive d'amont en aval pour créer et maintenir un boisement de densité croissante de l'amont vers l'aval.

La gestion ultérieure du piège se fera conformément à l'action A3.

La création de ces pièges à corps flottant nécessite la réalisation d'une étude AVP PRO pour vérifier la faisabilité, préciser la localisation des aménagements et estimer les impacts sur les inondations. Des relevés LIDAR sont disponibles sur ces zones via le LIDAR HD de l'IGN.

4.4.3 Chiffrage

Estimation du coût de l'étude AVP + PRO pour la création de deux pièges à embâcles : 60 000 € TTC

Les coût comprennent :

- La recherche des sites potentiels (analyse des orthophotoplans et des coupes IGN, vérification sur le terrain)
- Les relevés topographiques de la zone
- La définition des travaux au stade AVP puis au stade PRO

Le cout des travaux sera déterminé lors de l'étude.

4.4.4 Calendrier

Tableau II : Calendrier d'exécution de l'action A4

2032	2033	2034	A partir de 2035
Lancement de l'étude AVP PRO	Finalisation de l'étude AVP PRO	Réalisation des travaux	Entretien des pièges conformément à A3
Visite de terrain par les agents de la CAHM et/ou un bureau d'étude pour rechercher des sites potentiels	Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre ou consultation des entreprises		
Recherche des propriétaires et premières concertations	Acquisition ou conventions		

Si des crues interviennent avant le lancement des études AVP et PRO, il serait intéressant de se rendre sur place pour constater le fonctionnement initial des deux sites définis et choisis (corps flottants piégés, points de débordements, zones inondées…). Un compte rendu et un atlas photos sera réalisé. Ces données permettront de préciser les études et de démontrer l'utilité des aménagements.

Les travaux ne concernent pas le lit mineur, ils peuvent donc être réalisés toute l'année. Cependant, une intervention en fin d'été ou hivernale sera favorisée pour limiter l'impact sur les cortèges floristiques et faunistiques et profiter des débits bas. Si des abattages de ripisylve sont nécessaires, il est interdit de les réaliser entre le 15 mars et le 31 juillet pour respecter les périodes de reproduction de nombreuses espèces.

4.4.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Avancements des études : Les agents de la CAHM reporteront chaque année le point d'avancement des études liées à ces aménagements.
- Avancements des travaux : Les agents de la CAHM reporteront chaque année le point d'avancement des travaux liés à ces aménagements.

Indicateur financier :

- Couts des études et/ou des travaux par an : Les agents de la CAHM reporteront chaque année le cout des études et/ou travaux réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Suivi des volumes stockés par les aménagements à la suite de crue : Les agents de la CAHM réaliseront un suivi post crue des aménagements comme indiqué dans l'action A3.

4.4.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.4.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

4.5 Action A5 : Gérer le bras mort du Brasset pour maintenir ses habitats

4.5.1 Description

Le bras mort du Brasset est un des rares bras secondaires encore existant sur la partie aval de l'Hérault. Sa longueur le démarque des autres car il parcourt plus de 2,8 km. Il est alimenté lors des crues moyennes car le fleuve est assez incisé à l'amont du bras. Sa longueur et sa connexion au fleuve permettent d'y observer des habitats patrimoniaux et des espèces protégées comme des chiroptères par exemple. Un inventaire existe et nécessite d'être mis à jour et complété.

Compte tenu du rôle écologique majeur qu'il représente, il est important de réaliser une étude diagnostic et d'élaborer un plan de gestion. Ce plan de gestion doit être partagé avec les animateurs du site N2000 FR9101486 situé en aval direct.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents » et **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents ».

Les objectifs sont :

- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
- **O-D** : « Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés ».

Cette action concerne le bras mort du Brasset entre le tronçon E14 et E16.

4.5.2 Protocole

Une étude de diagnostic et d'élaboration du plan de gestion doit être lancée. L'étude devra prendre en compte les différents enjeux du bras du Brasset. Une étude hydraulique pourra déterminer la fréquence d'alimentation du bras. Une étude faune/flore/habitats permettra de mettre en évidence l'importance écologique du site. Un inventaire avait été réalisé en 2010. L'étude pourra définir des scénarii allant d'une simple gestion à des travaux d'aménagement visant à l'amélioration du fonctionnement de l'annexe.

Il s'agira de réaliser de nouveaux inventaires sur 4 saisons sur une année entière pour cibler l'ensemble des taxons et d'actualiser l'état des lieux. Les usages présents dans et autour du bras mort seront répertoriés.

Cette étude diagnostic permettra de définir les enjeux et objectifs de gestion et de déterminer un programme de gestion sur 5 ou 10 ans.

Pour cela, la CAHM fera appel à un bureau d'étude expert. La gestion de l'étude sera co-animée par les gestionnaires GEMAPI et les animateurs N2000.

4.5.3 Chiffrage

Le cout d'une telle étude est de l'ordre de 25 000 € TTC.

4.5.4 Calendrier

Tableau III : Calendrier d'exécution de l'action A5

2030	2031	2032	A partir de 2033
Lancement de l'étude EDL/DIAG	Réalisation des inventaires écologiques et finalisation du diagnostic	Élaboration du plan de gestion	Mise en place des actions

4.5.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- État d'avancement de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le stade d'avancement de l'étude de restauration réalisée dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des études réalisées dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Des indicateurs d'efficacité devront être définis lors de l'élaboration du plan de gestion du Brasset

4.5.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.5.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

AERMC : 12ème programme fiche MAH1, jusqu'à 80% selon ambition du projet

4.6 Action A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

4.6.1 Description

Le diagnostic du fleuve Hérault et des affluents a mis en lumière différentes problématiques (zones humides type ripisylve dégradées, EVEE, berges abruptes, merlons…) sur l'ensemble des linéaires étudiés. Cela entraîne des conséquences sur le fonctionnement du fleuve Hérault et des écosystèmes associés.

Des travaux simples de restauration écologique sont faisables mais nécessitent l'accord des propriétaires et des financements. En fonction des opportunités, les EPCI pourront mettre en œuvre ces travaux grâce au plan de gestion de l'Hérault dans le cadre de cette action. Il ne s'agit pas de travaux de restauration de berges dans le sens « protection de berge » Il s'agit de travaux de restauration hydromorphologique, de préservation ou d'amélioration des milieux associés et/ou dégradés (mares, annexes, chenaux de crue).

Une veille des opportunités et une concertation menées par les agents des EPCI sont nécessaires pour arriver à la réalisation des travaux.

Ces travaux pourront également être entrepris dans le cadre de travaux post cure suite à un incendie par exemple.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs sont multiples et dépendent des travaux de restauration réalisés.

Cette action peut être entreprise sur l'ensemble du territoire du plan de gestion de l'Hérault.

4.6.2 Protocole

Les agents des EPCI effectueront une veille des opportunités foncières, des mesures compensatoires, ou des demandes de particuliers pour déterminer si certains sites permettent de répondre à des enjeux et objectifs de restauration écologique identifiés dans le plan de gestion. Ils peuvent également être moteur pour mener des concertations avec les propriétaires sur des zones à enjeux. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration permettront également de préciser les enjeux.

Si une opportunité d'intervention est identifiée, les EPCI détermineront les travaux à réaliser en fonction des enjeux et en accord avec les contraintes du site.

En fonction du type de travaux, de l'étendue des opportunités et des possibilités des EPCI, les études avant travaux seront réalisées soit en interne soit avec des bureaux d'études spécialisés. De même, la maitrise d'œuvre des travaux pourra être réalisée en interne ou déléguée.

4.6.3 Chiffrage

Il n'est pas possible de prévoir la localisation des opportunités et l'importance des travaux de restauration écologique. Il est donc impossible de chiffrer ou programmer les travaux.

Cependant des estimations de quelques travaux possibles sont proposés ci-dessous :

- Coût au ml pour le retrait de merlon ou de protection de berges est compris entre 200 et 500 € TTC selon les techniques employées. Il sera opportun de profiter d'un effondrement pour restaurer écologiquement une berge en pente douce, ou créer une risberme.
- Coût au ml pour la replantation d'une ripisylve (entretien compris /arrosage pendant 2 ans) afin de constituer une zone humide fonctionnelle est estimé entre 30 et 40 € TTC par ml
- Coût pour le traitement d'EVEE et renaturation est estimé entre 30 et 50€ TTC par m².

Le coût journalier du travail d'un technicien en régie est évalué à 160 euros TTC.

Le forfait annuel de 500 à 2500 euros TTC concerne la veille des opportunités et la concertation réalisés en régie.

4.6.4 Calendrier

Il n'est pas possible de prévoir l'apparition des opportunités. Il est donc impossible de programmer des travaux.

4.6.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombres de chantiers réalisés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de travaux ponctuels de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût de travaux ponctuels de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Taux de reprise des plantations et des EEE.

4.6.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.6.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A6	selon opportunité	CCPGSL	Veille oportunités et concertation	tous	5 000,00 €	CCPGSL	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
A6	selon opportunité	CCVH	Veille oportunités et concertation	tous	15 000,00 €	CCVH	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
A6	selon opportunité	CCC	Veille oportunités et concertation	tous	10 000,00 €	CCC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
A6	selon opportunité	CAHM	Veille oportunités et concertation	tous	25 000,00 €	CAHM	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
MONTANT TOTAL					**55 000,00 €**		**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**	**5 500,00 €**

4.7 Action A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

4.7.1 Description

Lors des crues, le fleuve utilise des bras secondaires qui permettent une décharge des débits de crue et forment des annexes intéressantes pour la diversité des habitats.

L'évolution de ces bras est de se refermer par le développement de la végétation. La végétation fait frein aux écoulements, favorise le dépôt des sédiments et le bras est moins alimenté. Cela conduit à son comblement et donc à la perte d'habitats et de décharge de crue.

Le fleuve Hérault est déficitaire en sédiment, il s'est donc incisé sur de nombreux secteurs limitant les possibilités de formations de bras secondaire mais également la fréquence d'alimentation des bras secondaires.

L'apport de sédiments de la Lergue permet au fleuve de conserver une dynamique latérale au moins jusqu'au seuil d'Aspiran. Sur ces tronçons (6 à 8), il existe plusieurs bras secondaires à des stades de comblement différents participant à la diversité des habitats.

Un suivi des différents bras secondaires sur ces tronçons permettra de déterminer la dynamique globale et de déterminer si des interventions sont nécessaires pour conserver, au moins en partie, ces bras secondaires.

Cette action répond à l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » mais également à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

L'objectif de cette action est O-D : « Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés ».

Cette action concerne les territoires de la CCVH et de la CCC entre le tronçon 6 et 8 car les apports en sédiments de la Lergue permettent de conserver une divagation latérale à l'origine des chenaux de crue.

4.7.2 Protocole

Un suivi tous les 2 ans sera mis en place de la confluence de la Lergue jusqu'à l'aval du seuil d'Aspiran. Ce suivi sera réalisé en basses eaux (août) afin de pouvoir accéder à pied aux bras secondaires. Il déterminera l'état de chaque bras secondaires via différents paramètres :

- Présence d'eau (débit important >10 l/s, débit faible, débit inexistant, pas d'eau)
- Connexion à l'Hérault (amont, aval, non connecté)
- Caractérisation des granulats (blocs, pierres, graviers, sables, limon, vase…)
- Largeur moyenne et longueur du lit mineur
- Présence de la végétation dans le lit mineur du bras secondaire (absentes, aquatiques, herbacées, boisement pionnier, boisement alluviale)
- Présence d'EVEE
- Localisation du bras

Ces caractéristiques permettront de déterminer le positionnement de chaque bras secondaire dans leur trajectoire écologique. Le suivi sur l'ensemble des bras permettra de déterminer si la tendance est au comblement, à la création ou au maintien des bras secondaires.

Dans un fonctionnement naturel, des bras se créent et d'autres disparaissent au gré des crues et des années. Il y a donc une diversité des trajectoires écologiques des bras. Le suivi permettra de définir la diversité des bras et donc d'intervenir en cas d'homogénéisation.

Des travaux de rajeunissement peuvent être réalisés en traitant la végétation dans le lit mineur et en remodelant la section d'entrée du bras pour favoriser l'alimentation en eau. Si des travaux sont nécessaires, ils seront réalisés dans le cadre de l'action A6.

4.7.3 Chiffrage

Cette action se fait intégralement en interne. Le temps pour la réalisation du suivi est estimé à **5 jours agent par année de suivi** pour chaque EPCI (le coût journaliser d'un agent en régie est évalué à 160 euros TTC). Ce temps prend en compte la préparation et réalisation des prospections de terrain, l'analyse post terrain de l'évolution des bras et les conclusions sur l'évolution de la dynamique globale des tronçons étudiés.

4.7.4 Calendrier

Les prospections de terrain se feront tous les 2 ans en période de basses eaux pour permettre l'accès aux bras secondaires.

4.7.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de suivi : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours travaillés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût agent : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coûts dédiés annuellement à ce suivi.

Indicateur d'efficacité :

État de la dynamique des bras secondaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de bras secondaires et leur trajectoire écologique (nouveau, jeune, en cours de comblement, fortement comblé)

4.7.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.7.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A8	Tous les 2 ans	CCC	Suivi	T6 T7 T8	8 750,00 €	CCC	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €
A8	Tous les 2 ans	CCVH	Suivi	T6 T7 T8	8 750,00 €	CCVH	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €
MONTANT TOTAL					**17 500,00 €**		**3 500,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**- €**	**3 500,00 €**	**- €**

4.8 Action A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

4.8.1 Description

Le bassin versant du fleuve Hérault est colonisé par de nombreuses Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE). Lors du diagnostic, CE3E s'est basé sur la stratégie EVEE réalisée par l'Agence de l'Eau RMC. Cette stratégie définit les priorités d'action selon les impacts de chaque espèce et le stade d'invasion à l'échelle locale. Sur toutes les EVEE recensées lors de la phase de terrain seules les Renouées asiatiques étaient au stade d'invasion 1, les autres étant dans un stade trop avancé pour entreprendre des actions efficaces. Ces espèces sont très impactantes pour les zones humides type ripisylve en homogénéisant la végétation des berges.

Présente depuis longtemps sur la partie amont du fleuve Hérault, elle est encore peu présente sur les 80 km étudiés. Les renouées colonisent l'Hérault par l'amont et se déplacent parfois sur de longues distances grâce aux crues. Jusqu'à présent seules les EPCI de la zone de gorges (CCGPSL et CCVH) réalisaient des campagnes de suivi et d'arrachage des plants. Cependant, plusieurs foyers ont été repérés en aval des gorges durant l'année 2021. Cela démontre la nécessité de généraliser la lutte contre les renouées asiatiques à l'ensemble du linéaire de l'Hérault.

Les actions de prospection et d'arrachage des renouées sont donc à réaliser sur l'ensemble des 4 EPCI. Les autres EVEE de stade 1 pourront être traitées lors de ces prospections.

Des actions ponctuelles pourront être menées sur toutes les espèces (stade 1 ou 2) dans le cadre de toutes les autres missions (entretien, restaurations ponctuelles…) lors d'occasions particulières (massifs isolés…).

Cette action répond à l'enjeu **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes » et participe à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents »

L'objectif est **O-F** « Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1 »

Cette action concerne l'ensemble des EPCI sur l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault.

4.8.2 Protocole

Des agents des EPCI parcourront l'ensemble du linéaire soit à pied soit en embarcation légère (barque, canoë…). Ils localiseront tous les sites propices au développement de foyers de renouées asiatiques et d'EVEE de stade 1 (les dépôts d'embâcles principalement).

Si des foyers constitués de seulement quelques pieds sont repérés, les agents procèderont à l'arrachage manuel des pieds repérés.

Pour des foyers de taille plus conséquente, l'arrachage manuel reste possible mais nécessite une intervention régulière sur plusieurs années. Si une intervention mécanique est possible, elle pourra être réalisée dans le cadre de l'action A6 de réalisation de chantiers ponctuels de restauration écologique. La décision sera prise par les gestionnaires GEMAPI.

Un suivi sur 3 années des foyers après arrachage sera réalisé pour repérer d'éventuels repousses ce suivi sera compris dans la prospection annuelle.

Dans tous les cas, des précautions seront prises lors des arrachages pour ne pas participer à l'export en aval des EVEE.

4.8.3 Chiffrage

D'après les campagnes d'arrachage réalisées par les EPCI dans les gorges l'avancement de la prospection et l'arrachage est compris entre 6 et 8 km par jour en fonction du nombre de pieds repérés. Elle nécessite à minima 2 personnes pour assurer la sécurité.

EPCI	Linéaire (km)	Nombre de jours	Nombre de personnes	Nombre de passages
CCGSL	7,2	1	2	2
CCC	8,5	1	2	2
CCVH	38,6	5	2	2
CAHM	32,9	4	2	2

4.8.4 Calendrier

Les prospections se font en deux passages (2*2 personnes * 1 à 5 jours).

Le premier sera réalisé en fin de printemps début d'été car il permet de repérer les jeunes pousses.

Un second passage sera réalisé si nécessaire en cas d'observation de foyers, réalisé en fin d'été, permet de vérifier que l'arrachage a bien été effectué lors du premier passage et de repérer les pieds non observés lors du passage précédent.

4.8.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de kilomètres prospectés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de kilomètres prospectés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Nombre de jours de prospection et arrachage : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de prospection et d'arrachage réalisés dans le cadre de cette action.
- Coût : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût dédié dans le cadre de cette action

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de foyers repérés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers repérés lors des prospections.
- Nombre de foyers arrachés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers arrachés.
- Suivi des sites d'arrachage pour surveiller d'éventuelles reprises : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers arrachés et présentant une reprise de l'EVEE.

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A9	annuelle 2 passages	CCGSL	suivi	tous	18 000,00 €	CCGSL	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
A9	annuelle 2 passages	CCC	suivi	tous	18 000,00 €	CCC	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
A9	annuelle 2 passages	CCVH	suivi	tous	90 000,00 €	CCVH	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
A9	annuelle 2 passages	CAHM	suivi	tous	72 000,00 €	CAHM	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
MONTANT TOTAL					**198 000,00 €**		**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**	**19 800,00 €**

4.8.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.8.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

4.9 Action A10 : Éradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse

Cette action a été réalisée en juin 2025 et est donc retirée de la programmation.

4.10 Action A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve

4.10.1 Description

L'état des lieux et le diagnostic ont démontré que les zones humides type ripisylve du fleuve Hérault sont dégradées en partie à cause de gestion trop forte ou d'usages non adaptés au maintien de la végétation rivulaire. Cette intervention humaine provoque des trouées dans la ripisylve qui sont favorables à l'expression des espèces généralistes et envahissantes comme la Canne de Provence et l'Erable Négundo.

Cela provoque alors l'homogénéisation des espèces végétales qui réduit les habitats et les fonctions de la zone humide type ripisylve. Les espèces favorisées par une forte gestion ne disposent généralement pas de systèmes racinaires développés favorables au maintien de la berge. Le risque d'érosion et de glissement de la berge augmente donc avec un entretien fort.

L'entretien des zones humides type ripisylve est réalisé par les propriétaires riverains qui ne sont pas toujours sensibles à l'importance de la zone humide type ripisylve et de sa bonne gestion.

Il convient alors de mettre en place des outils de sensibilisation à l'attention des propriétaires et gestionnaires des zone humides type ripisylve pour favoriser une gestion adaptée aux attentes des propriétaires et favorable au bon fonctionnement du milieu naturel.

Cette action répond principalement à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », mais participe également aux enjeux **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
- **O-E** : Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- **O-F** : Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1

4.10.2 Protocole

Plusieurs actions de sensibilisation sont possibles, leurs avantages et inconvénients sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau IV : Analyses des avantages et inconvénients de plusieurs actions de sensibilisation

Action de sensibilisation	Avantages	Inconvénients
Création d'une plaquette de bonnes pratiques	Action simple à mettre en œuvre Impression sur papier permet de conserver une trace écrite	Distribution nécessaire
Communication dans sur les réseaux sociaux et journaux locaux	Permet de toucher un large public Action simple à mettre en œuvre	Gestionnaires des ripisylves pas forcément touchés
Réalisation de contenu médiatiques (courts métrage, documentaires, films de sensibilisation)	Permet de toucher un large public Contenu imagé et argumenté pouvant être facilement diffusé	
Création et installation de panneaux d'informations	Action simple à mettre en œuvre Permet de toucher un public fréquentant les berges	Information fixée à une localisation donc le public doit se déplacer pour obtenir l'information
Animation autour de la zone humide type ripisylve et de son rôle	Contact physique (groupe de maximum 40 personnes)	Animation chronophage
Sensibilisation/formation des professionnels de la gestion des espaces verts et surface agricoles ainsi que des particulier propriétaires de berges	Cible un public précis (groupe de 20 personnes)	Animation coûteuse et chronophage Animation peu attractive
Rencontre avec des propriétaires ayant de mauvaises pratiques	Cible un public précis (1 à 2 personnes par rencontre)	Animation coûteuse et chronophage par rapport au nombre de personnes sensibilisées

Ce tableau n'est pas exhaustif, d'autres actions de sensibilisation peuvent être menées par les EPCI.

Certaines EPCI disposent déjà de programmes de sensibilisation/communication, il convient donc de favoriser ces programmes et de les harmoniser sur l'ensemble du territoire du fleuve Hérault. Pour cela, l'EPTB Fleuve Hérault sera le partenaire permettant de faire le lien entre les différents partenaires et pourra même porter quelques actions.

La sensibilisation/formation des professionnels de la gestion des espaces verts et surfaces agricoles ainsi que des particuliers propriétaires de berges permet de cibler un public bien particulier et semble donc prometteuse. Cependant, par retour d'expérience ce genre d'animation est rarement complète.

Il conviendra alors de rechercher des partenaires (chambre d'agriculture, syndicat de paysagiste…) pour co-construire une animation complète sur des thématiques plus larges.

Chaque EPCI sera libre de mener les actions de sensibilisation qu'elle souhaite en fonction des volontés politiques et des possibilités.

4.10.3 Chiffrage

La création d'une plaquette de bonnes pratiques et la communication sur les réseaux sociaux et dans les journaux sont des actions qui peuvent être menées en interne le temps de travail est estimé à 4 à 5 jours par an et 1 200,00 euros TTC pour l'édition des plaquettes. Ce temps est partagé entre les agents du service GEMAPI qui conçoivent la partie technique et les agents du service communication qui se chargent de réaliser la mise en forme et de publier la plaquette.

La création de panneaux de sensibilisation mobilise le service GEMAPI et communication pour le design du panneau, le temps de conception est estimé à 5 jours. L'impression des panneaux est réalisée en externe et coûte entre 180 et 250 € TTC selon la taille du panneau. L'installation sera réalisée en interne.

La réalisation d'un court métrage de sensibilisation d'une durée comprise entre 5 et 10 minutes représente un coût de l'ordre de 3 000 € TTC.

La réalisation d'animation sur le rôle de la zone humide type ripisylve réalisée par une association locale (Demain la terre par exemple) sur la base d'une visite de site sur une demi-journée (2 animateurs pour 40 personnes). Cette animation représente un coût de 1000 euros HT.

La sensibilisation et la formation auprès des professionnels de gestion des espaces verts et des surfaces agricoles ainsi que des propriétaires de berges nécessitent un travail de préparation et d'organisation plus important. La formation peut durer plusieurs jours et nécessiter des déplacements sur le terrain. L'animation pourra être réalisée en interne. Une session de formation représente environ 10 jours de travail.

La rencontre et la sensibilisation avec des propriétaires de berges nécessitent environ 1 journée de travail par rencontre. Cela comprend l'identification du propriétaire, l'organisation de la rencontre, la préparation et bien sûr la rencontre.

4.10.4 Calendrier

Cette sensibilisation doit être continue dans le temps et se faire chaque année. La mise en place des outils de communication et de leur fréquence dépend des volontés et des possibilités de chaque EPCI.

4.10.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre d'actions de sensibilisation réalisées dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des actions de sensibilisation : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût par action de sensibilisation réalisée dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de personnes sensibilisées et km de zone humide type ripisylve gérées par ces personnes : pour les animations physiques, l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de personnes sensibilisées et estimera par sondage le linéaire de zones humides type ripisylve gérées par les personnes sensibilisées. Cela permettra de savoir si les animations ciblent le bon public.

4.10.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.10.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A11	annuelle	CCGSL	communication	tous	22 500,00 €	CCGSL	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A11	annuelle	CCC	communication	tous	22 500,00 €	CCC	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A11	annuelle	CCVH	communication	tous	22 500,00 €	CCVH	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A11	annuelle	CAHM	communication	tous	22 500,00 €	CAHM	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
MONTANT TOTAL					**90 000,00 €**		**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**

4.11 Action A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès

4.11.1 Description

Le fleuve Hérault est fortement fréquenté pour des usages de baignade, de pêche, de promenade ou simplement de détente. Cet usage historique est très présent dans les secteurs plus éloignés de la mer où l'Hérault représente une bulle de fraîcheur lors des chaudes journées de la période estivale. Il s'est également fortement développé sur la partie amont où la présence des gorges attirent de nombreux touristes.

Lorsque la fréquentation est homogène et répartie sur un long linéaire du fleuve, les impacts sont faibles sur l'écosystème du cours d'eau. Cependant, il est observé sur le fleuve des points de concentration de la fréquentation qui entrainent des détériorations des zones humides type ripisylve et des berges par piétinement, risque d'incendie, et pollution diverse.

La surfréquentation est généralement associée à des facilités d'accès par la présence de route et zone de parking. Ainsi, il est possible de limiter la surfréquentation en contrôlant les accès de quelques type qu'ils soient. Cela permet de protéger la zone humide type ripisylve et les habitats associés.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
- **O-E** : Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides

Cette action concerne l'intégralité du linéaire du fleuve Hérault..

4.11.2 Protocole

Les dispositifs "Grand Site de France" et "Natura 2000" sur les Gorges de l'Hérault mettent déjà en œuvre des actions de gestion de la fréquentation et de limitation de ses impacts sur les paysages et la biodiversité.

Pour la partie du fleuve située sur les périmètres des dispositifs pré-cités, le service en charge de la Gemapi s'attachera à suivre les actions menées et à contribuer à leur définition et mise en oeuvre.

En dehors des périmètres de ces dispositifs, les agents en charge de la Gemapi veilleront à identifier les zones de forte fréquentation, d'accès motorisés, d'usages impactant les milieux aquatiques... et à identifier des leviers pour en limiter les impacts.

L'interdiction de parking, la condamnation d'un chemin ou la création de parkings sont en dehors des compétences GEMAPI. L'action des agents est alors de sensibiliser et d'accompagner les élus et propriétaires qui ont la possibilité de réellement agir sur les accès.

La concertation avec les élus et les propriétaires peut alors prendre la forme de visite sur site, rapport de fréquentation et de dégradations ou toute autre forme adéquate.

L'accompagnement des élus et propriétaires sera technique pour déterminer les possibilités d'aménagements. Les techniques sont diverses et vont de la mise en place de simple blocs rocheux pour obstruer l'accès jusqu'à l'acquisition foncière par la commune.

4.11.3 Chiffrage

Cette action se fait intégralement en interne. Il n'est pas prévu de réaliser des journées de prospection pour identifier les sites. Les prospections se feront en même temps que d'autres prospections et suivis.

La sensibilisation et la concertation des élus et propriétaires est estimée à 5 jours par an pour chaque EPCI.

4.11.4 Calendrier

Cette action pourra être réalisée chaque année. Les périodes de fortes fréquentations seront privilégiées pour les visites de terrain avec les élus afin de mieux démontrer l'intérêt de contrôler les accès.

4.11.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de concertation avec élus ou propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût annuel : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût dédié dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de sites de fortes fréquentations identifiés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de sites de forte fréquentation repérés.
- Nombre de sites de forte fréquentation où l'accès a été encadré : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de sites où l'accès motorisé est maintenant géré.

4.11.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.11.7 Financements potentiels

Pas de financements potentiels

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A12	annuelle	CCGSL	communication	tous	22 500,00 €	CCGSL	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A12	annuelle	CCC	communication	tous	22 500,00 €	CCC	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A12	annuelle	CCVH	communication	tous	22 500,00 €	CCVH	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A12	annuelle	CAHM	communication	tous	22 500,00 €	CAHM	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
MONTANT TOTAL					**90 000,00 €**		**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**

4.12 Action A13 : Protéger la zone humide type ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU et PLUI

4.12.1 Description

La ripisylve ou zone humide type ripisylve est une composante importante du bon état des cours d'eau et fournit également des services écosystémiques. Sur le fleuve Hérault, l'état des zones humides type ripisylve est globalement moyen avec des secteurs très dégradés sur le secteur aval où les activités humaines sont les plus importantes.

Il est possible de mettre en place des protections réglementaires grâce aux documents d'urbanismes que sont les PLU et PLUI. Différents outils peuvent être utilisés, les principaux sont le classement en zone Naturelle Zone humide (Nzh) ou le classement en espace boisé classé. Ces outils ont des avantages et des contraintes différentes et peuvent être complémentaires.

Ces outils sont mis en place par les communes (PLU) et communauté de communes (PLUI) ce qui demandera aux agents GEMAPI de sensibiliser, guider et convaincre les élus de l'importance de protéger réglementairement les zones humides type ripisylve.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)

Cette action concerne l'intégralité du linéaire du fleuve Hérault et toutes les EPCI

4.12.2 Protocole

Les outils réglementaires de protection du PLU et PLUI sont :

- Le classement en zone naturelle N. La zone N est réglementée par les articles R151-24 et -25 du code de l'urbanisme. Chaque commune ou EPCI définira l'indice qu'elle souhaite associer au zonage N et la réglementation associée, dans le respect de ce qu'il est possible de permettre en zone N.
- Il est aussi possible d'identifier les zones humides au titre des espaces remarquables Art L151-23 et R151-43 du code de l'urbanisme. Les prescriptions relatives à ces espaces remarquables sont également définies dans le règlement écrit et visent leur préservation.
- Classement en Espace Boisé Classé (EBC) : Ce classement est indépendant du zonage N du PLU et PLUI (articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme) et il peut concerner un espace non encore boisé. Il a vocation à protéger le boisement et donc il réglemente les possibilités d'interventions sur les boisements. Il peut concerner des surfaces entières de bois et forêts ou seulement des alignements et des arbres seuls. En EBC, le défrichement (modification de l'affectation ou mode d'occupation du sol) est interdit et les coupes ou abattage d'arbres sont réglementés par déclaration (en mairie pour les particuliers et en préfecture pour les communes). L'entretien de l'EBC peut être réalisé sans déclaration, l'entretien est défini par enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés, défini dans un plan de gestion durable. Des aménagements types chemin forestiers, places de dépôts ou équipement de défense contre les incendies peuvent être réalisés sans déclaration.

Les zonages Na et Nzh ont des impacts principalement sur les possibilités de construction ou d'habitation mais ils n'ont pas d'impact sur les possibilités de gestion de la zone. Une zone humide type ripisylve en zone Na ou Nzh peut être coupée à blanc pour des superficies inférieures à 4 ha et soumise à réglementation

pour des surfaces supérieures (article L126-4 du code forestier). Le classement en EBC est plus restrictif et interdit ou réglemente les coupes possibles, il est donc plus protecteur pour la ripisylve.

Le type de classement à mettre en œuvre sur les zones humides type ripisylve devra être défini par les agents des EPCI puis soumis aux élus pour les intégrer au PLU ou PLUI. Le classement dépendra de l'état de la ripisylve actuel, des usages présents sur et à côté des zones. A minima, il est conseillé de classer les zones humides type ripisylve et berges en zones naturelles zone humide (Nzh). Le classement en zone naturelle (N) permettra de protéger un peu plus les zones humides type ripisylve et d'interdire le phénomène de cabanisation notamment visible sur la partie aval de l'Hérault. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration serviront de base pour délimiter les surfaces de zones humides type ripisylve à classer dans les zonages.

Sur les zones en gestion de non-intervention contrôlée, il est possible de mettre en place des EBC qui permettraient une protection stricte du boisement sans compliquer des interventions pour le retrait de bois mort ou déracinés à la suite d'évènements majeurs.

Dans les tronçons où la zone humide type ripisylve est entretenue en gestion fonctionnelle, le classement en EBC imposerait de réaliser des déclarations de coupe pour des arbres menaçant de tomber dans le cours mais pas encore déracinés. Cela est donc plus contraignant.

Il s'agira dans tous les cas de profiter de la révision des PLU pur classer les ripisylves.

4.12.3 Chiffrage

Cette action est une tâche effectuée en interne et dépendante des volontés politiques, il est difficile de déterminer un coût ou un nombre de jours pour la réalisation de cette action. Nous appliquerons un forfait de 5 journées par an pour chaque EPCI

4.12.4 Calendrier

Cette action peut être réalisée toute l'année et tous les ans. La concertation avec les élus et les usagers peut prendre plusieurs années.

4.12.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de définition des outils réglementaires à mettre en place : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours consacrés à la définition des outils de protection réglementaire à mettre en place ainsi que de leur localisation.
- Nombre de jours de concertation avec élus ou propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coûts : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coûts dédiés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Surface de zones humides type ripisylve soumis aux protection dans le PLU et PLUI : l'agent de l'EPCI reportera chaque année la surface totale de zones humides type ripisylve soumise à un outil de protection réglementaire.

4.12.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.12.7 Financements potentiels

Il n'y a pas de financements potentiels.

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A13	annuelle	CCGSL	communication	tous	22 500,00 €	CCGSL	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A13	annuelle	CCC	communication	tous	22 500,00 €	CCC	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A13	annuelle	CCVH	communication	tous	22 500,00 €	CCVH	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A13	annuelle	CAHM	communication	tous	22 500,00 €	CAHM	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
MONTANT TOTAL					**90 000,00 €**		**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**

4.13 Action A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)

4.13.1 Description

Sur le fleuve Hérault il existe de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. L'espèce emblématique est la Loutre d'Europe mais il existe également de nombreuses espèces de chauves-souris, odonates et amphibiens qui sont particulièrement liées au bon état du fleuve et de sa zone humide type ripisylve.

Les activités humaines peuvent avoir un impact négatif sur la survie de ces espèces. La forte fréquentation du fleuve est source de dérangement de ces espèces et notamment de la loutre qui a une capacité de reproduction plus faible dans les zones fortement fréquentées.

La sensibilité de la société pour le cas particulier de la loutre a conduit à la création de site « Otter Haven » sur les îles britanniques dans les années 1980. Cette action a été adaptée en France par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) sous le nom de « havre de paix ». Ce dispositif, basé sur le volontariat, conduit à la signature d'une convention à durée illimitée entre les propriétaires de terrains (publics ou privés) et une association porteuse de l'opération. Cette convention liste les engagements et types d'activités faisables sur le terrain (plus d'informations sur www.sfepm.org).

Il est possible d'adapter ce dispositif pour augmenter les espèces ciblées et concilier les usages. Les EPCI pourront définir des zones préférentielles où les enjeux faunistique et floristique sont forts et où la mise en place de zone refuge serait pertinente.

Des conventions seront ensuite signées avec les propriétaires publics et/ou privés de ces zones pour définir les modalités de gestion et les usages possibles. La signature des conventions se fera sur la base du volontariat.

Sur les Gorges de l'Hérault, des zones de quiétude ont été identifiées dans le cadre du Schéma de Gestion de la baignade et des loisirs nautiques (2018). Des portions du fleuve ont été fléchées et les partenaires ont convenu politiquement qu'il fallait veiller à leur quiétude (sans prescription réglementaire).

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

L'objectif de cette action est **O-C** « Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…) ».

Cette action concerne l'ensemble du linéaire de l'Hérault. Les grands ensembles publics pourront être des zones à privilégier pour la mise en place des zones refuge.

L'Hérault entre la confluence de la Buèges et du Lamalou est également une zone intéressante à prioriser car elle permet la connexion hydraulique entre ces deux affluents sur lesquels des populations de Loutre sont bien connues.

4.13.2 Protocole

Cette démarche se fera en lien avec les animations mises en œuvre sur le fleuve Hérault, notamment au niveau de Natura 2000 et du Grand Site de France.

Dans un premier temps, les agents des EPCI effectueront un travail bibliographique et cartographique pour déterminer les zones où des enjeux faunistiques et floristiques sont présents autour du fleuve et du cours d'eau. Sur la base de l'état des lieux, une prélocalisation des zones refuge potentielles est présentée ci-dessous.

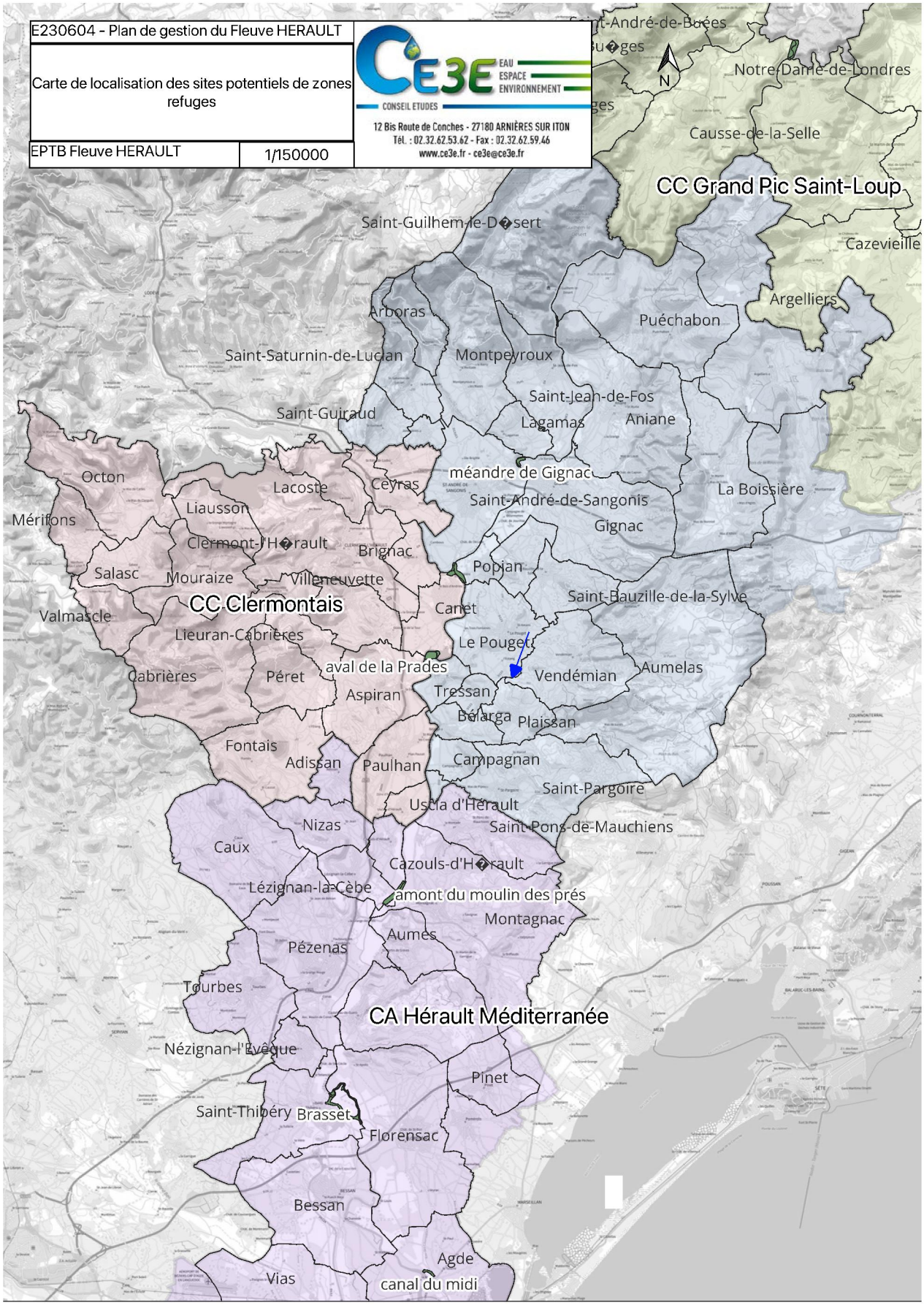

Figure 7 : piste de localisation des zones de refuge

A ces sites peuvent être rajoutés les sites suivants :

Site	Nature
Prés de la Ville / Prades à Agde	Boisement et chenal de crue
La Condamine à Agde	Boisement alluvial et mares
Le Pasquier à Saint Thibéry	Friche et boisement
Marcouïre et Saint Joseph à Florensac	Boisement et mares
La Béligasse à Saint Thibéry	Boisement ripisylve large
La confluence de la Thongue à Saint-Thibéry	Boisement humide
L'île à Cazouls, la Bled et l'Isle à Lézignan	Boisement, friche, atterrissements
La Plaine à Montagnac	Boisement, friche, atterrissements

Seule une démarche collégiale locale pourra engager cette action pour chaque site. Certains sites pourront bénéficier de protection réglementaire liée à l'action A13.

Ensuite une étude foncière sera réalisée pour déterminer les propriétaires et les surfaces qu'ils possèdent. En fonction du croisement entre les enjeux et les opportunités foncières, les agents des EPCI entameront des concertations avec un ou des propriétaires.

Les concertations seront priorisées selon les critères suivants :

- Parcelles publiques
- Parcelles possédant un grand linéaire de cours d'eau ou une grande surface de milieux humides
- Parcelles adjacentes permettant d'obtenir une zone refuge cohérente.

Les concertations permettront de présenter les enjeux écologiques du site, de présenter le dispositif de zone refuge et d'entamer des négociations sur les modalités de gestion et les usages acceptables sur le site. Il est important de souligner que les zones refuge n'ont pas vocation à être réglementairement contraignantes. Elles représentent d'avantage un label, stipulant que le propriétaire est sensible à la biodiversité de son terrain et qu'il a adapté ces pratiques et usages pour favoriser le développement des espèces sauvages.

Une fois l'ensemble des parties d'accord sur les termes de la convention, ils procéderont à la signature de celle-ci. La signature est basée sur le volontariat des parties prenantes. Des panneaux pourront être mis à disposition des propriétaires souhaitant indiquer leur engagement.

Les EPCI pourront se rapprocher des associations environnementalistes (Délégation locale de la SFEPM, Conservatoire d'Espaces Naturels CEN, délégation départementales LPO …) pour participer à l'élaboration des conventions, être signataires des conventions et réaliser si besoin des inventaires naturalistes.

4.13.3 Chiffrage

Cette action est une tâche effectuée en interne et dépendante des volontés politiques, il est difficile de déterminer un coût ou un nombre de jours pour la réalisation de cette action. Nous appliquerons un forfait de 5 journées par an pour chaque EPCI.

4.13.4 Calendrier

Cette action peut être réalisée toute l'année et tous les ans.

4.13.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de concertation avec des propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coûts : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coût dédiés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Linéaire et surface de zone refuge : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire total de cours d'eau en zone refuge ainsi que la surface des parcelles des zones refuges.

4.13.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.13.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%		

AERMC : Financements potentiels dans le cadre de la fiches MAH4 sur la reconquête de la biodiversité.

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A14	annuelle	CCGSL	communication	tous	22 500,00 €	CCGSL	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A14	annuelle	CCC	communication	tous	22 500,00 €	CCC	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A14	annuelle	CCVH	communication	tous	22 500,00 €	CCVH	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
A14	annuelle	CAHM	communication	tous	22 500,00 €	CAHM	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
MONTANT TOTAL					**90 000,00 €**		**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**

4.14 Action A15 : Restauration de zones humides

4.14.1 De type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus

4.14.1.1 Description

Le diagnostic a mis en évidence d'importants linéaires où la zone humide type ripisylve est en mauvais état par absence ou discontinuité de la végétation ainsi que par la dominance d'EVEE. Ces linéaires dégradés représentent parfois plus de 20 % des zones humides type ripisylve des tronçons.

Les zones humides type ripisylve sont des éléments indispensables au bon fonctionnement du cours d'eau, ils sont source d'habitats pour de nombreuses espèces et rendent des services écosystémiques pour l'homme comme le maintien des berges.

Afin de restaurer les fonctions des zones humides type ripisylves et la continuité de la trame turquoise, des linéaires de ripisylve peuvent être replantés ou laissés en libre évolution. Les espèces choisies pour la replantation seront diversifiées, adaptées et pluristratifiées.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents » et participe également aux enjeux **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs de cette action sont :

- O-B « Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités »
- O-C « Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…) »

Cette action peut concerner l'ensemble des tronçons mais elle sera surtout mise en œuvre du tronçon 6 à 12 où les zones humides type ripisylve présentent des ruptures de continuité de plus de 10 %. Le tronçon 3 n'est pas pris en compte car le contexte de gorges est une contrainte naturelle ne permettant pas l'expression de végétation en berge. Sur le territoire de la CCGPSL, la ripisylve est principalement continue, il n'est pas nécessaire d'y réaliser de nouvelles plantations. Les zones absentes ou discontinues participent à la diversification des habitats.

4.14.1.2 Protocole

À l'aide de la cartographie d'état des lieux, les agents des EPCI pourront identifier les zones dégradées à restaurer en priorité.

Après une visite sur place, les agents décideront si la zone humide type ripisylve doit être replantée ou si elle peut se régénérer par non-intervention.

En cas de non-intervention, une concertation sera menée avec le ou les propriétaires pour définir les modalités de la non-intervention. Une convention pourrait être signée entre les parties pour formaliser l'engagement des propriétaires.

Les espèces plantées feront partie de la liste suivante (non exhaustive) :

- Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Frêne oxyphylle (Fraxinus angustifolia)

- Saules sp : Saules blancs (Salix alba), Saules Marsault (Salix caprea), Saules cendré (Salix cinerea)… en fonction des espèces disponibles sur le bassin versant.
- Chêne vert (Quercus ilex)
- Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)
- Aubépine à un style (Crataegus monogyna)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)

Les EPCI seront vigilantes sur les essences qui ne seront plus plantées car trop sensibles à la sècheresse.

Le protocole de plantation sera :

- Création d'une fosse décompactée à l'aide d'une minipelle
- Apport de terreau et stimulant racinaire
- Plantation de jeunes plants compris entre 0,7 et 1,5 m + paillage important et/ou dalle géotextile pour limiter la concurrence des herbacés
- Mise en place d'un tuteur de repérage
-

Le protocole d'entretien sera sur deux ans :

- Arrosage durant 4 mois d'été
- Détourage 1 fois par an

4.14.1.3 Chiffrage

L'objectif est de travailler sur la base des opportunités dès lors qu'un ou plusieurs propriétaires sont convaincus.

Le coût des plantations au mètre linéaire est estimé à 40 € TTC par ml de berge.

Les linéaires mentionnés ci-dessous ne sont pas un objectif à atteindre, mais des linéaires dégradé à prendre en considération.

Le linéaire maximal à replanter sur le territoire de la CCVH est de 2 387 m ce qui représenterait un coût maximum de 95 480 € TTC.

Le linéaire maximal à replanter sur le territoire de la CCC est de 4 961 m ce qui représenterait un coût maximum de 198 440 € TTC.

Le linéaire maximal à replanter sur le territoire de la CAHM est de 13 370 m ce qui représenterait un coût maximum de 534 800 € TTC.

Il est envisagé de traiter sur l'ensemble du programme 50% du linéaire maximal en 2 interventions (année 3 et année 8) pour la CCC et la CCVH. La CAHM propose un forfait de 20 000 euros TTC /an à partir de l'année 2.

Un temps d'animation sera à mettre en place afin de cibler le foncier.

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
A15	annuelle	CAHM	travaux	T12, 11, 10, 9, 8	135 000,00 €	CAHM		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
A15	annuelle	CCC	travaux	T8, 7, 6	99 200,00 €	CCC			49 600,00 €					49 600,00 €		
A15	annuelle	CCVH	travaux	T8, 7, 6	47 720,00 €	CCVH			23 860,00 €					23 860,00 €		
MONTANT TOTAL					**281 920,00 €**	**- €**	**- €**	**15 000,00 €**	**88 460,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**	**88 460,00 €**	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**

Chaque EPCI fixera un linéaire à replanter par an en fonction de ses capacités. Au maximum ce linéaire représentera pour chaque EPCI :

- CCVH : 2 387 ml
- CCC : 4 961 ml
- CAHM : 13 370 ml

4.14.1.4 Calendrier

Les plantations de ligneux s'effectuent en automne/hiver lors des périodes du repos végétatif et hors des périodes de gel. Il convient alors de repérer les sites de plantation au printemps, de réaliser les conventions de plantation avec les propriétaires au début de l'été pour recruter une entreprise avant l'automne.

Afin d'obtenir une végétation diversifié en âge, il conviendra de réaliser chaque année de petit linéaire plutôt que de grand linéaire d'un seul tenant.

Chaque EPCI fixera un linéaire à replanter par an en fonction de ses capacités.

4.14.1.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Linéaire de zone humide type ripisylve replantée ou laissée en libre évolution : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire replanté ou laissé en libre évolution dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des travaux de plantation : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.
- Nombre de jours de concertation pour la libre évolution des zones humides type ripisylve : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours consacrés à la concertation avec des propriétaires de berges pour laisser la végétation en libre évolution.

Indicateur d'efficacité :

- Pourcentage de reprise des plantations : l'agent de l'EPCI évaluera et reportera chaque année le pourcentage de reprise un an après la plantation.
- Linéaire de zone humide type ripisylve restauré par plantation ou non intervention : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire restauré dans le cadre de cette action.

4.14.1.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.14.1.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

AERMC : dans le cadre du 12ème programme fiche MAH1, jusqu'à 80 % selon ambition du projet.

4.14.2 Réaliser des chantiers de restauration suivant les trois sites RSP identifiés : ruisseau de la Tieulade (CCC), Connexion Hérault canal du Midi (CAHM), site de l'Aumède (CCVH) – Action A7

4.14.2.1 Description

Lors de l'état des lieux et du diagnostic, des Restaurations de Sites Particuliers (RSP) ont été identifiées en concertation avec les EPCI. L'objet des RSP est de mettre en oeuvre des projets de restauration hydromorpho-écologique qui répondent à de nombreux enjeux et qui apporteront une plus-value écologique et permettront également de préserver les services écosystémiques du cours d'eau et des habitats associés.

3 sites particuliers ont été validés par les EPCI :

- Restauration de la Tieulade à Saint Félix de Lodez et replantation de la zone humide type ripisylve jusqu'à l'Hérault. (CCC)
- Traitement de la Canne de Provence sur un merlon agricole et renaturation sur la commune de Pouget au lieu-dit l'Aumède (CCVH)
- Restauration du bras mort/ancien tracé du canal du Midi à Agde (CAHM)

La restauration de ces sites est complexe et nécessite la réalisation d'études spécifiques (Etat des lieux EDL, Avant-Projet AVP, Projet PRO, Dossier réglementaire DR) avant d'effectuer les travaux sous maitrise d'œuvre.

Les potentialités de restauration de ces sites permettent de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés dans le plan de gestion. Les objectifs dépendent des sites.

Cette action concerne la CCC sur le tronçon du ruisseau de la Tieulade, la CCVH sur le tronçon 6 et la CAHM sur le tronçon 12.

4.14.2.2 Protocole

Chaque EPCI réalisera un cahier des charges pour définir les caractéristiques des études à mener.

A minima, les études seront composées de 2 tranches fermes, état des lieux et avant-projet. Un ou plusieurs scénario(s) pourront être définis lors de la phase AVP. Les études pourront continuer avec des tranches optionnelles pour la réalisation des études PRO et des dossiers réglementaires. La maitrise d'œuvre des travaux sera soit incluse en tranche optionnelle soit séparée dans un autre marché selon les préférences des EPCI.

Une fois les études PRO et le DR validées, la phase de travaux pourra commencer. Les EPCI seront les maitres d'ouvrage et sélectionneront un maitre d'œuvre pour réaliser le suivi de chantier.

Les travaux seront réalisés dans le respect des réglementations et des milieux naturels. Les études permettront de définir les contraintes réglementaires et les précautions à prendre par rapport aux milieux naturels.

Le site de la Tieulade à Saint Félix de Lodez :

La Tieulade est un affluent de l'Hérault défini par une masse d'eau (FRDR10763). Il s'écoule dans une plaine agricole et a été fortement remanié, rectifié et merlonné. Son fonctionnement naturel a été fortement dégradé.

Lors de la phase de terrain, il a été identifié un site en déprise agricole sans usages notables et avec une présence de flore de zone humide malgré un cours d'eau rectifié. Ce site présente donc un potentiel de restauration plus important que le reste du linéaire. Il se situe sur la commune de Saint Félix de Lodez en amont de l'autoroute A750.

Selon les opportunités, la restauration peut concerner les parcelles OC 37, 38, et 49. L'objectif des aménagements sera de restaurer une morphologie du lit mineur plus naturelle, de favoriser l'expression des zones humides annexes par débordement du cours d'eau et de servir de zone de ralentissement dynamique des crues.

La recréation d'une zone humide et d'un cours d'eau fonctionnel permettra de créer des habitats diversifiés et favorables à une multitude d'espèces (faune et flore). Afin de favoriser la colonisation de cet espace ainsi que sa pérennité dans le temps, il est nécessaire de créer des corridors écologiques vers d'autres cours d'eau et zones humides. Pour cela, la zone humide type ripisylve sera restaurée depuis le site RSP et jusqu'à l'Hérault. Il faudra donc étudier le traitement de EVEE et la replantation d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée à la zone humide type ripisylve sur un linéaire d'au moins 1,6 km en aval.

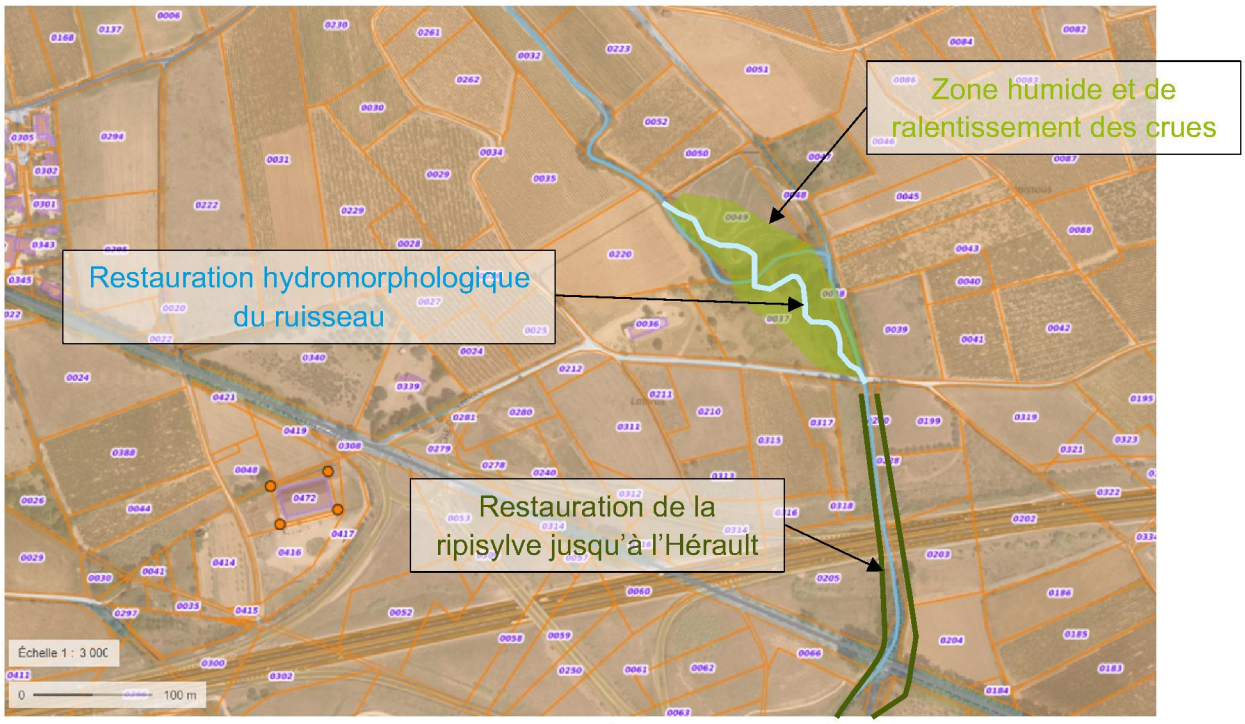

Figure 8 : Aménagements potentiel du site RSP de la Tieulade à Saint Félix de Lodez

Le site de l'Aumède au Pouget :

Ce site se situe sur le tronçon 6 en rive gauche du cours d'eau. Il est composé d'un merlon en zone agricole qui est complètement colonisé par la Canne de Provence.

Les travaux devront permettre de traiter la canne de Provence et de renaturer le site en plantant une végétation adaptée et diversifiée.

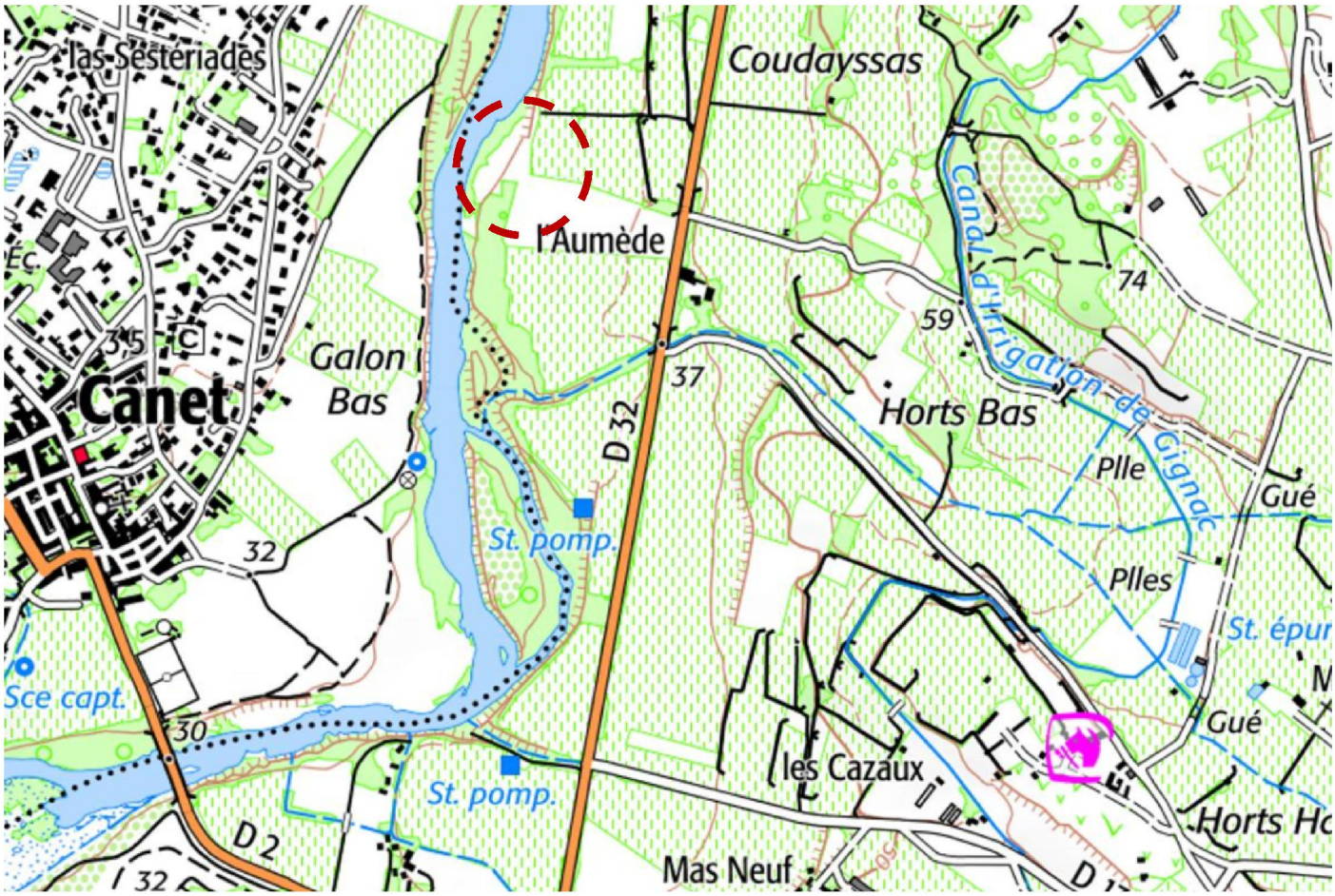

Figure 9 : Renaturation du merlon agricole au bords de l'Hérault sur la commune de Pouget

Le site du bras mort/ancien tracé du canal du Midi à Agde :

Ce site se situe sur le dernier tronçon de l'Hérault en amont de la ville de Agde. Ce tronçon est connecté au canal du midi qui traverse le fleuve dans une direction Est Ouest. Au droit de la connexion Est, le tracé du canal du midi a été modifié probablement en lien avec les capacités croissantes de péniches.

L'ancien tracé a alors été laissé à l'abandon. Il a été partiellement remblayé et n'est connecté au fleuve qu'en période de crue.

Il représente une annexe hydraulique du fleuve peu fonctionnelle. Cette annexe a été identifiée comme corridor écologique pour la cistude d'Europe et pourrait constituer une zone de reproduction pour le Brochet (peu de sites sur le cours inférieur de l' Hérault).

Les aménagements proposés devront permettre de restaurer la fonctionnalité de cette annexe en favorisant les connexions avec le fleuve ainsi et permettre de faciliter le déplacement des Cistudes d'Europe et d'autres espèces.

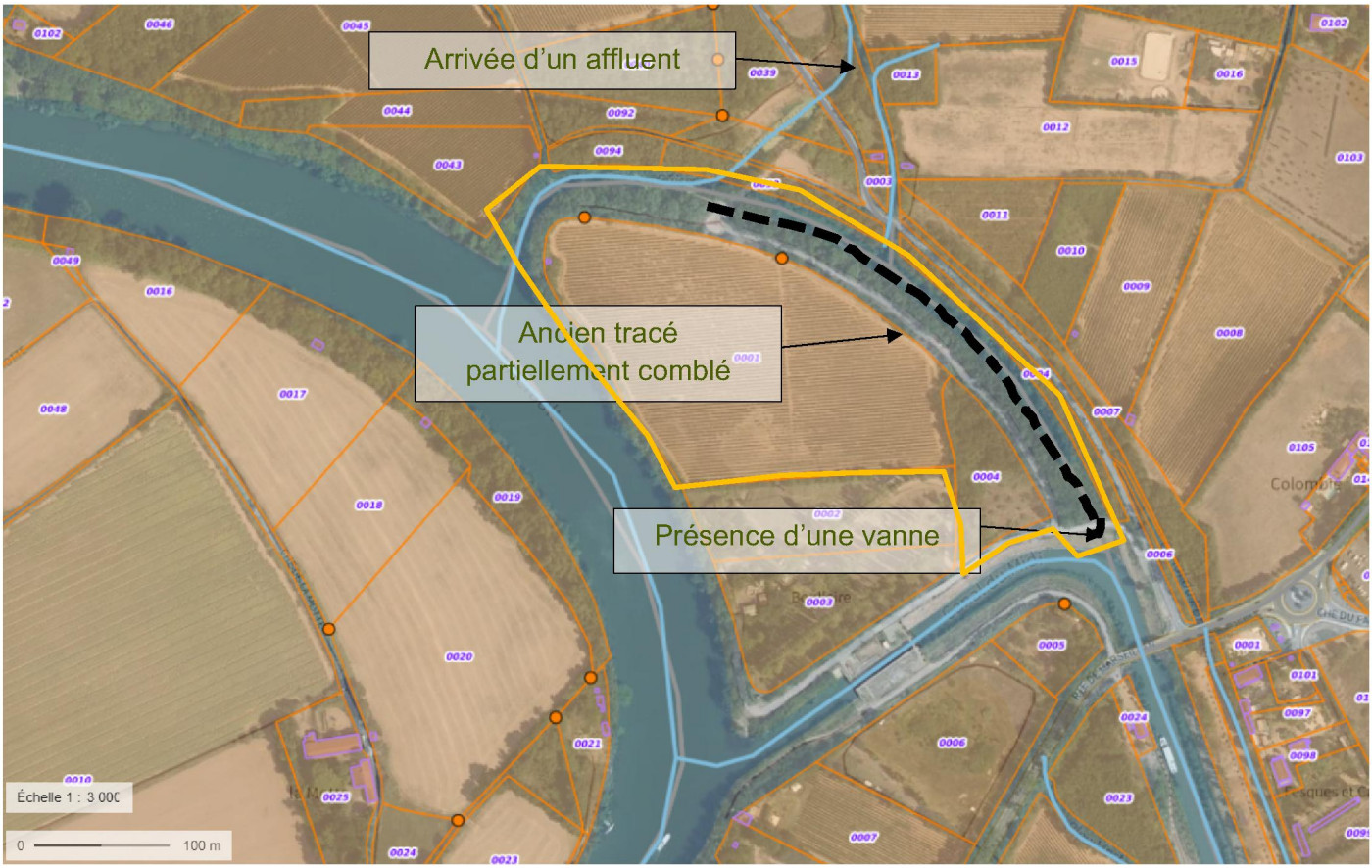

Figure 10 : Localisation du site RSP de l'ancien tracé du canal du Midi

Les travaux envisagés pourront être :

- la reconnexion du bras mort au fleuve et au canal du midi,
- la destruction/réfection d'ouvrages (pont, clapet, route,.. ;) et en particulier la création d'un ouvrage de régulation des débits lors des crues depuis l'annexe en direction du canal.
- les travaux de terrassement et d'extraction des matériaux (avec analyse des produits exportés)

En option, l'acquisition foncière ou la réalisation de conventions de l'ensemble de l'Isle avec un projet d'aménagement ou de gestion vers une remise en état naturel de zone humide ou intermédiaire (5 ha). Le coût de l'acquisition est évalué à 50 000 euros TTC

4.14.2.3 Chiffrage

Le coût des études est de l'ordre de :

- 60 000 € TTC pour le site de la Tieulade
- 10 000 € TTC pour le site de Pouget
- 50 000 € TTC pour le site du canal du midi

Les études comprendront :

- des levers topographiques de la zone d'étude,
- des calculs hydrauliques simples des lignes d'eau (ou modélisation hydraulique si nécessaire)
- les études de dimensionnement au stade esquisse, AVP et PRO,
- la réalisation de la maîtrise d'oeuvre des travaux

Le coût des travaux est dépendant des travaux qui seront entrepris mais des estimations hautes ont été faites :

- RSP de la Tieulade : 150 000 € TTC
- RSP du Pouget : 90 000 € TTC
- RSP ancien tracé du canal du midi : 100 000 € TTC (En option le coût de l'acquisition foncière représente 50 000 euros TTC et la renaturation de l'Isle un coût de 150 000 euros TTC.

4.14.2.4 Calendrier

Tableau V : Calendrier d'exécution de l'action A7

2026	2026	2027	2028
Lancement des études RSP CAHM	Réalisation des études esquisses et AVP	Réalisation des études PRO et DR	Réalisation des travaux

La CCVH prévoit de réaliser les études et les travaux en 2026.

L'étude et la restauration du site RSP de la Tieulade sur le territoire de la CCC ne seront pas réalisées avant la validation du prochain SDAGE en 2028 pour des travaux envisagés en 2030.

Le démarrage rapide de l'étude est dépendante de mesures compensatoires. Si le projet n'était pas retenu dans ce cadre, le démarrage serait en fin de programme : année 8 vraisemblablement. L'étude devra démarrer 1 an avant les études « pièges à embâcles » et « le Brasset ».

4.14.2.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- État d'avancement de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le stade d'avancement de l'étude de restauration réalisée dans le cadre de cette action.
- État d'avancement des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le stade d'avancement des travaux de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des études réalisées dans le cadre de cette action.
- Coût des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Des indicateurs d'efficacité devront être définis lors des études

4.14.2.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.14.2.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34, FEDER et/ou MCE
80%	20%	20%

4.14.3 Actions du plan de gestion 2024/2030 de la Gravière de la Prade

4.14.3.1 Description

Cette gravière située sur la commune de Canet a vu l'arrêt de l'extraction de granulats dans la fin des années 90. Le plan d'eau de 17 ha et les trous d'extraction constituent des milieux favorables à la diversité des habitats et des espèces présents sur une surface de 62 ha.

Cet espace fait l'objet d'usages divers comme la pêche, la chasse, le cyclo-cross, la promenade.

Il a fait l'objet de l'étude d'un plan de gestion afin de restaurer les fonctionnalité du site en tant que zone humide.

Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion et d'aménagement 2024/2030 de la Gravière de la Prade, il est proposé d'intégrer un certain nombre d'actions dans la ;programmation pour la restauration des fonctionnalités de la zone humide.

Les actions concernent :

- La réalisation du montage des dossiers réglementaires
- Les travaux de nettoyage et de dépollution du site
- Les travaux de terrassement des fossés, des rigoles et du circuit cross avec enlèvement de merlons
- La suppression des EVEE
- Les plantations

4.14.3.2 Calendrier

Les actions sont programmées entre l'année 1 et l'année 4 du plan de gestion.

4.14.3.3 Chiffrage

Le tableau suivant présente le coût global.

Tableau VI : Couts des actions du plan de gestion de la Gravière de la Prade

num-action	Fréquence	EPCI	type	tronçon	cout TTC	MOA	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4
A15	ponctuelle	CCC	Travaux	La Prade	166 100,00 €	CCC	5 800,00 €	7 300,00 €	123 000,00 €	30 000,00 €
MONTANT TOTAL					**166 100,00 €**	**- €**	**5 800,00 €**	**7 300,00 €**	**123 000,00 €**	**30 000,00 €**

4.14.3.4 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.14.3.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%	20%	20%

4.15 Action A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements

4.15.1 Description

Le fleuve Hérault possède selon les tronçons une charge sédimentaire non négligeable qui est mobilisée selon les crues. En se déposant, les sédiments forment des accumulations appelées atterrissements. Ces atterrissements sont naturels et font partie du bon fonctionnement du fleuve. Ils participent à l'évolution latérale et longitudinale du fleuve. Ces atterrissements sont des zones très diversifiées avec des caractéristiques granulométriques et humides variés. De plus, ils sont colonisés par des espèces végétales diversifiées dans le temps et l'espace. Ce sont donc des structures écologiques très importantes pour le fonctionnement et la résilience des écosystèmes.

Les atterrissements fonctionnent naturellement avec les évènements de crues morphogènes. Or depuis quelques années, le fleuve Hérault connait un déficit de crue de grande importance et la végétation des atterrissements s'est densifiée et consolidée. Cela implique que les atterrissements sont moins mobilisables par les crues et qu'ils peuvent s'engraisser par effet peigne de la végétation.

Deux études morphologiques ont été menées sur l'Hérault. La première, réalisée en 2012 par Dynamique Hydro, avait constaté des stocks en sédiments importants sur les atterrissements. Ils avaient préconisé de réaliser des travaux de déboisement et de scarification pour réactiver les sédiments des atterrissements. Ces travaux ont été effectués sur l'atterrissement en aval du pont de Canet mais ils n'ont pas eu l'effet escompté.

Une deuxième étude réalisée par ISL en 2021 a modifié la vision de la gestion des atterrissements. Ils recommandent de ne pas déstabiliser le lit déficitaire en sédiment mais proposent un simple entretien de la végétation.

Ces deux visions, bien que contrastées, de la gestion des atterrissements montrent qu'il est nécessaire de gérer les atterrissements pour conserver leurs intérêts écologiques et morphologiques.

L'objectif de cette action est donc de gérer la végétation des atterrissements pour limiter la fixation des sédiments et laisser la possibilité au fleuve de remobiliser naturellement ses sédiments.

Cette action répond à l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » mais également à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », et **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ».

L'objectif principal est **O-D** « Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés »

Cette action se concentre sur les atterrissements suivant :

- L'atterrissement en aval de Canet (territoire de la CCVH)
- L'atterrissement en aval de Bélarga (territoire de la CCVH)
- Atterrissements en aval du seuil de Cazouls d'Hérault (territoire de la CAHM)
- Autres atterrissements qui seraient identifiés comme problématique

4.15.2 Protocole

Comme dit précédemment, les atterrissements ont un fort potentiel écologique. La gestion sera donc différenciée pour répondre à plusieurs objectifs de gestion :

- Maintien d'un chenal de crue ouvert

- Conservation d'un stock de sédiments remobilisables en crue
- Conservation de végétation dans différents états de la trajectoire écologique de l'atterrissement

Pour cela, sur chaque atterrissement un chenal de crue sera défini. Ce chenal sera complètement rouvert par la coupe des arbres et arbustes. En s'éloignant du chenal, les coupes seront de plus en plus rares et sélectives. Elles concerneront des arbustes et arbres de diamètre de plus en plus gros.

Voici un schéma de gestion adapté à l'atterrissement en aval de Canet :

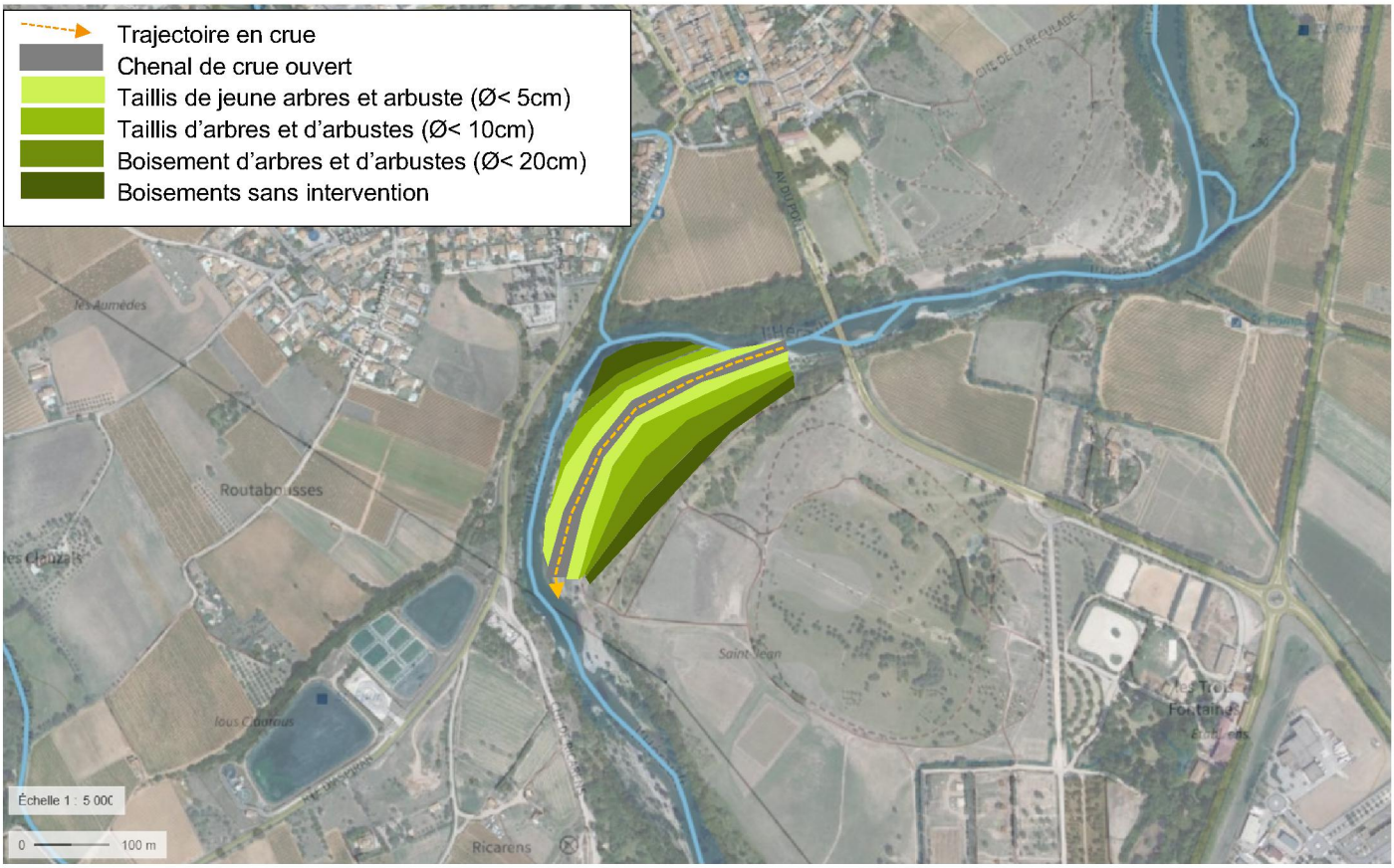

Figure 11 : Schéma de gestion différentielle (domaine des trois fontaines sur la commune du Pouget)

Les bois coupés seront broyés et pourront être réutilisés par les EPCI pour les espaces verts ou la production de chaleur.

La largeur du chenal et des bandes de gestion différenciées sera adaptée selon les sites un ordre de grandeur de 20 m pour le chenal et 10 m pour les taillis et boisements semble cohérent par rapport aux potentialités d'habitats et aux écoulements en crue.

Les EPCI feront intervenir une entreprise avec du matériel adapté pour l'intervention.

4.15.3 Chiffrage

D'après les couts des travaux sur les atterrissements de l'Hérault effectués dans le précédent plan de gestion, la gestion de la végétation représente un cout de l'ordre de 1 € TTC /m² avec des disparités selon la surface traitée. Le déploiement du matériel est identique pour tous les atterrissements donc plus la surface à traiter est faible plus le cout au m² sera élevé.

Tableau VII : Couts des gestion différentielles par atterrissements

Atterrissement	Surface (m²)	Périodicité	Cout unité TTC (€)	Coût total TTC	EPCI concernées
Aval du pont de Canet	53 000	2x	24 000,00	48 000,00	CCVH
Aval de Bélarga	11 000	2x	12 000,00	24 000,00	CCVH
Atterrissement 1 en aval du seuil de Cazouls d'Hérault	5 000	2x	8 000,00	16 000,00	CAHM
Atterrissement 2 en aval du seuil de Cazouls d'Hérault	3 000	2x	5 000,00	10 000,00	CAHM
Atterrissement 3 en aval du seuil de Cazouls d'Hérault	1 000	2x	3 000,00	6 000,00	CAHM
TOTAL	**73 000**		**52 000,00**	**104 000,00**	

4.15.4 Calendrier

L'absence de crue morphogène sur plusieurs années sera à l'origine des interventions car sans crue, la végétation se développe et renforce sa capacité à fixer les sédiments. La réalisation des travaux se fera en période hivernale pour limiter l'impact sur les milieux naturels. Le démarrage des opérations est prévu en 2 ème année.

4.15.5 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre d'atterrissement traité : l'agent de l'EPCI reportera le nombre d'atterrissement traité par an.

Indicateur financier :

Cout des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

Suivi de l'évolution sédimentaire des atterrissements : après chaque crue, les agents des EPCI réaliseront un relevé altimétrique par une coupe en travers. Cela permettra de savoir si l'atterrissement s'engraisse ou non. Le profil en travers sera réalisé toujours au même endroit avec du matériel de mesure laser en relatif.

4.15.6 Maîtrise d'ouvrage

CCGPSL	CCVH	CCC	CAHM

4.15.7 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

5 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

5.1 Programme entretien des cours d'eau

Tableau VIII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCGPSL

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	A2	Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur	O-I O-J	Tous	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
Total par an					**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	
														coût total TTC	**100 000,00 €**

5.2 Programme restauration et entretien des zones humides type ripisylve

Tableau IX : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCGPSL

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Protection et restauration de ripisylve	A6	Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux	O-B	Tous	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**5 000,00 €**
	A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve	O-A O-C O-E O-	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A12	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès	O-A O-C O-E	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A13	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU	O-A O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A14	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)	O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
Total par an					**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	**9 500,00 €**	
														coût total TTC	**95 000,00 €**

5.3 Programme gestion des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes

Tableau X : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCGPSL

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
EVEE	A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1	O-F	Tous	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	**18 000,00 €**
Total par an					**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	
														coût total TTC	**18 000,00 €**

5.4 Bilan global Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Tableau XI : Synthèse des programmes d'action CCGPSL

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
Restauration et entretien ripisylve	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	**95 000,00 €**
EVEE	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	**18 000,00 €**
Total par an	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	**21 300,00 €**	
										coût total TTC	**213 000,00 €**

6 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

6.1 Programme entretien des cours d'eau

Tableau XII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	A1	Gestion fonctionnelle du Fleuve	O-K	T8			44 123,50 €	29 690,50 €			44 123,50 €	29 690,50 €			**147 628,00 €**
	A2	Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur	O-I O-J	Tous	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
	A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire	O-I	Tous	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	**400 000,00 €**
	A8	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels	O-D	T6 T7 T8	1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		**8 750,00 €**
Total par an					**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	**95 873,50 €**	**79 690,50 €**	**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	**95 873,50 €**	**79 690,50 €**	**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	
														coût total TTC	**656 378,00 €**

6.2 Programme restauration et entretien des zones humides type ripisylve

Tableau XIII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Protection et restauration de ripisylve	A6	Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux	O-B	Tous	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	**15 000,00 €**
	A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve	O-A O-C O-E O-F	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A12	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès	O-A O-C O-E	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A13	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU	O-A O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A14	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)	O-C		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A15	Restauration de la zone humide type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus	O-B O-C	Tous			23 860,00 €					23 860,00 €			**47 720,00 €**
		Réaliser des chantiers de restauration sur le site de l'Aumède (A7)	O-H O-D O-C O-B	T6	10 000,00 €	90 000,00 €									**100 000,00 €**
Total par an					**20 500,00 €**	**100 500,00 €**	**34 360,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**34 360,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	
														coût total TTC	**252 720,00 €**

6.3 Programme gestion des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes

Tableau XIV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
EVEE	A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1	O-F	Tous	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	**90 000,00 €**
Total par an					**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	
														coût total TTC	**90 000,00 €**

6.4 Programme gestion des sédiments

Tableau XV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des sédiments CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Sédiments	A16	Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements (en aval de Canet et au niveau de Bélarga)	O-G	T7 T8	- €	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €	36 000,00 €	- €	- €	- €	**72 000,00 €**
Total par an					**- €**	**36 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**36 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	
														coût total TTC	**72 000,00 €**

6.5 Bilan global Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Tableau XVI : Synthèse des programmes d'action CCVH

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	51 750,00 €	50 000,00 €	95 873,50 €	79 690,50 €	51 750,00 €	50 000,00 €	95 873,50 €	79 690,50 €	51 750,00 €	50 000,00 €	**656 378,00 €**
Protection et restauration de ripisylve	20 500,00 €	100 500,00 €	34 360,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	34 360,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	**252 720,00 €**
EVEE	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	**90 000,00 €**
Sédiments		36000					36000				**72 000,00 €**
Total par an	**81 250,00 €**	**195 500,00 €**	**139 233,50 €**	**99 190,50 €**	**71 250,00 €**	**69 500,00 €**	**151 373,50 €**	**123 050,50 €**	**71 250,00 €**	**69 500,00 €**	
										coût total TTC	**1 071 098,00 €**

7 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

7.1 Programme entretien des cours d'eau

Tableau XVII : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCC

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	A1	Gestion fonctionnelle du Fleuve	O-K	T8 et affluents (Garel, Méric, Roujac, Usclas , Vareilhes, Tieulade)		59 585,00 €	38 777,00 €	32 623,00 €	87 864,50 €	34 204,00 €	26 690,00 €	49 844,00 €	18 904,00 €		**348 491,50 €**
	A2	Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur	O-I O-J	Tous et affluents (Garel, Méric, Roujac, Usclas , Vareilhes, Tieulade)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
	A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire	O-I	Tous et affluents (Garel, Méric, Roujac, Usclas , Vareilhes, Tieulade)	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	**750 000,00 €**
	A8	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels	O-D	T6 T7 T8	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	1 750,00 €	- €	**8 750,00 €**
Total par an					**86 750,00 €**	**144 585,00 €**	**125 527,00 €**	**117 623,00 €**	**174 614,50 €**	**119 204,00 €**	**113 440,00 €**	**134 844,00 €**	**105 654,00 €**	**85 000,00 €**	
														coût total TTC	**1 207 241,50 €**

7.2 Programme restauration et entretien des zones humides type ripisylve

Tableau XVIII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCC

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Protection et restauration de ripisylve	A6	Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux	O-B	Tous	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**10 000,00 €**
	A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve	O-A O-C O-E O-F	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A12	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès	O-A O-C O-E	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A13	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU	O-A O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A14	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)	O-C		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A15	Restauration de la zone humide type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus	O-B O-C	Tous			49 600,00 €					49 600,00 €			**99 200,00 €**
		Réaliser des chantiers de restauration sur le ruisseau de la Tieulade (A7)	O-H O-D O-C O-B	Tieulade			30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €						**210 000,00 €**
		Actions du plan de gestion de la Gravière de la Prade			5 800,00 €	7 300,00 €	123 000,00 €	30 000,00 €							**166 100,00 €**
Total par an					**15 800,00 €**	**17 300,00 €**	**212 600,00 €**	**70 000,00 €**	**160 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**59 600,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	
														coût total TTC	**575 300,00 €**

7.3 Programme gestion des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes

Tableau XIX : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCC

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
EVEE	A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1	O-F	Tous	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	18 000,00 €
Total par an					**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**	
														coût total TTC	**18 000,00 €**

7.4 Bilan global Communauté de Communes du Clermontais

Tableau XX : Synthèse des programmes d'action CCC

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	86 750,00 €	144 585,00 €	125 527,00 €	117 623,00 €	174 614,50 €	119 204,00 €	113 440,00 €	134 844,00 €	105 654,00 €	85 000,00 €	**1 207 241,50 €**
Restauration et entretien ripisylve	15 800,00 €	17 300,00 €	212 600,00 €	70 000,00 €	160 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	59 600,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**575 300,00 €**
EVEE	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	**18 000,00 €**
Total par an	**104 350,00 €**	**163 685,00 €**	**339 927,00 €**	**189 423,00 €**	**336 414,50 €**	**131 004,00 €**	**125 240,00 €**	**196 244,00 €**	**117 454,00 €**	**96 800,00 €**	
										coût total TTC	**1 800 541,50 €**

8 DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

8.1 Programme entretien des cours d'eau

Tableau XXI : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CAHM

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	A1	Gestion fonctionnelle du Fleuve	O-K	Tous	153 959,00 €	136 246,50 €	125 256,00 €	130 354,50 €	56 134,00 €	168 665,50 €	141 243,00 €	119 595,00 €	96 704,50 €	206 072,50 €	**1 334 230,50 €**
	A2	Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur	O-I O-J	Tous	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
	A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire	O-I	Tous	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	**400 000,00 €**
	A4	Développer et gérer des boisements piège à embacles sur la basse vallée de l'Hérault	O-I	T8 T9								50 000,00 €			**50 000,00 €**
	A5	Gérer le bras mort du Brasset pour maintenir ses habitats	O-D O-C	T10 T11							25 000,00 €				**25 000,00 €**
Total par an					**203 959,00 €**	**186 246,50 €**	**175 256,00 €**	**180 354,50 €**	**106 134,00 €**	**218 665,50 €**	**216 243,00 €**	**219 595,00 €**	**146 704,50 €**	**256 072,50 €**	
														coût total TTC	**1 909 230,50 €**

8.2 Programme restauration et entretien des zones humides type ripisylve

Tableau XXII : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CAHM

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Protection et restauration de ripisylve	A6	Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux	O-B	Tous	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	**25 000,00 €**
	A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve	O-A O-C O-E O-F	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A12	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès motorisés	O-A O-C O-E	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A13	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU	O-A O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A14	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)	O-C		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A15	Restauration de la zone humide type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus	O-B O-C	Tous		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	**135 000,00 €**
		Réaliser des chantiers de restauration sur la connexion Hérault canal du Midi (A7)	O-H O-D O-C O-B	T12	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €								**150 000,00 €**
Total par an					**36 500,00 €**	**51 500,00 €**	**126 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	**26 500,00 €**	
														coût total TTC	**400 000,00 €**

8.3 Programme gestion des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes

Tableau XXIII : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CAHM

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
EVEE	A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1	O-F	Tous	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	**72 000,00 €**
Total par an					**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	**7 200,00 €**	
														coût total TTC	**72 000,00 €**

8.4 Programme gestion des sédiments

Tableau XXIV : Synthèse du programme d'entretien de gestion des sédiments CAHM

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Sédiments	A16	Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements (aval seuils Cazouls d'Hérault	O-G	T9					16 000,00 €					16 000,00 €	**32 000,00 €**
Total par an					**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**16 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**16 000,00 €**	
														coût total TTC	**32 000,00 €**

8.5 Bilan global Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Tableau XXV : Synthèse des programmes d'action CAHM

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	203 959,00 €	186 246,50 €	175 256,00 €	180 354,50 €	106 134,00 €	218 665,50 €	216 243,00 €	219 595,00 €	146 704,50 €	256 072,50 €	1 909 230,50 €
Restauration et entretien	36 500,00 €	51 500,00 €	126 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	400 000,00 €
EVEE	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	72 000,00 €
Sédiments					16 000,00 €					16 000,00 €	32 000,00 €
Total par an	**247 659,00 €**	**244 946,50 €**	**308 956,00 €**	**214 054,50 €**	**155 834,00 €**	**252 365,50 €**	**249 943,00 €**	**253 295,00 €**	**180 404,50 €**	**305 772,50 €**	
										coût total TTC	**2 413 230,50 €**

9 BILAN DES PROGRAMMES D'ACTIONS

Tableau XXVI : Synthèse des programmes d'action toutes EPCI

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	352 459,00 €	390 831,50 €	406 656,50 €	387 668,00 €	342 498,50 €	397 869,50 €	435 556,50 €	444 129,50 €	314 108,50 €	401 072,50 €	**3 872 850,00 €**
Protection et restauration de ripisy	82 300,00 €	178 800,00 €	382 960,00 €	116 500,00 €	206 500,00 €	56 500,00 €	56 500,00 €	129 960,00 €	56 500,00 €	56 500,00 €	**1 323 020,00 €**
EVEE	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €	**198 000,00 €**
Sédiments		36 000,00 €			16 000,00 €		36 000,00 €			16 000,00 €	**104 000,00 €**
Total par an	**454 559,00 €**	**625 431,50 €**	**809 416,50 €**	**523 968,00 €**	**584 798,50 €**	**474 169,50 €**	**547 856,50 €**	**593 889,50 €**	**390 408,50 €**	**493 372,50 €**	
										coût total TTC	**5 497 870,00 €**

10 TEMPS PASSES PAR AGENT

Le tableau suivant présente le temps passés estimés par année et par agent pour les différentes actions au sein des EPCI.

Action	Agent	CCVH	CCC	CAHM	GPSL
A1	Chargé Mission	1	1	2	0
	Technicien	4	4	8	0
A2	Chargé Mission	0,5	0,5	1	0,5
	Technicien	1	1	2	1
A3	Chargé Mission	0,5	0,5	1	0
	Technicien	2	2	3	0
A4	Chargé Mission	0	0	2	0
	Technicien	0	0	4	0
A5	Chargé Mission	0	0	1	0
	Technicien	0	0	2	0
A6	Chargé Mission	1	1	2	0,5
	Technicien	2	2	4	1
A7	Chargé Mission	1	1	2	0
	Technicien	2	2	3	0
A8	Chargé Mission	1	1	0	0
	Technicien	5	5	0	0
A9	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	20	4	16	4
A10	Chargé Mission	0	1	0	0
	Technicien	0	2	0	0
A11	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	15	15	20	10
A12	Chargé Mission	1	1	1	0,5
	Technicien	5	5	5	2
A13	Chargé Mission	1	1	1	0,5
	Technicien	5	5	5	2
A14	Chargé Mission	1	1	1	0,5
	Technicien	5	5	5	2
A15	Chargé Mission	1	1	2	0
	Technicien	2	2	3	0
A16	Chargé Mission	0,5	0,5	1	0
	Technicien	1	1	2	0
TOTAL/an	Chargé Mission	11,5	12,5	19	4,5
	Technicien	69	55	82	22

	Chaque année
	Année 7 à 10
	Année 5 à 10
	Année 1 à 3
	Année 4 à 6

11 TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE SUIVI

Les tableaux suivants présentent les indicateurs de suivis mis en œuvre pour chaque action. Les indicateurs seront renseignés dans différents onglets d'un tableur Excel.

11.1 Action A1- Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Linéaire entretenu (m)	Quantité de bois mort enlevée (m3)	Coût unitaire (euros TTC)	Coût total (Euros TTC)	Taille/diamètre/volume arbres morts sur pied	Taille/diamètre/volume arbres morts tombés	Remarques

11.2 Action A2- Constat et entretien à la suite d'un évènement majeur

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre d'évènements constatés	Nombre de travaux réalisés	Nombre de jours consacrés au constat	Coût travaux (Euros TTC)			Remarques

11.3 Action A3- Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre de jours de suivi	Nature des travaux réalisés	Nombre de jours consacrés au suivi	Coût travaux (Euros TTC)			Remarques

11.4 Action A4- Développer et gérer des boisements pièges à embâcles

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Etat d'avancement études	Etat avancement travaux	Coût études (Euros TTC)	Coût travaux (Euros TTC)	Volumles stockés (m3)	Remarques

11.5 Action A5- Gérer le bras mort du Brasset pour maintenir ses habitats

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Etat d'avancement études	Coût études (Euros TTC)	A définir dans le PPG	Remarques

11.6 Action A6- Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de chantiers	Coût travaux (Euros TTC)	A définir pour chaque chantier	Remarques

11.7 Action A8- Maintenir des bras secondaires fonctionnels

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de suivi	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Coût travaux (Euros TTC)	Nombre Bras secondaires (nouveau/jeune/en cours de comblement/comblé)	Remarques

11.8 Action A9- Effectuer une campagne de détection :arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et de EVEE de stade 1

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE			
Date	Linéaire prospecté (km)	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Nombre de jours d'arrachage	Nombre de foyers repérés	Nombre de foyers arrachés	Taux de repousse	Remarques

11.9 Action A11- Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre d'actions de sensibilisation	Coût des actions de sensibilisation (Euros TTC)	Nombre de personnes sensibilisées	Km de ripisylve gérée	Remarques

11.10 Action A12- Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Nombre de sites identifiés	Nombre de sites gérés	Remarques

11.11 Action A13- Protéger la zone humide type ripisylve avec les outils d'urbanisme – zonage NZH dans les PLU et PLUI

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de définition	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Surfaces intégrées (ha)	Remarques

11.12 Action A14- Création et préservation de zones refuges

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Linéaire/surface de zone refuge	Remarques

11.13 Action A15- Restauration de zones humides type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée et adaptée dans les secteurs discontinus, Restauration des sites RSP identifiés et restauration de la gravière de la Prade

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Linéaire traité (m)	Coût travaux (Euros TTC)	Nombre de jours de concertation	Taux de reprise des plantations	Linéaire restauré (m)	Remarques

11.14 Action A16- Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre d'atterrissements traités	Coût travaux (Euros TTC)	Taux d'engraissement	Remarques

12 TEMPS PASSES PAR AGENT INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau suivant présente le temps passés estimés par année et par agent pour la mise en oeuvre des indicateurs de suivi.

Action	Agent	CCVH	CCC	CAHM	GPSL
A1	Chargé Mission	2	2	2	
	Technicien	4	4	4	
A2	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A3	Chargé Mission	1	1	1	
	Technicien	2	2	2	
A4	Chargé Mission			1	
	Technicien			3	
A5	Chargé Mission			1	
	Technicien			3	
A6	Chargé Mission	2	2	2	1
	Technicien	4	4	4	2
A7	Chargé Mission	2	2	2	
	Technicien	4	4	4	
A8	Chargé Mission	0,5	0,5		
	Technicien	1	1		
A9	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A10	Chargé Mission	2			
	Technicien	4			
A11	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A12	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A13	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A14	Chargé Mission	1	1	1	1
	Technicien	2	2	2	2
A15	Chargé Mission	2	2	2	
	Technicien	4	4	4	
A16	Chargé Mission	1		1	
	Technicien	4		4	
TOTAL/an	Chargé Mission	18,5	15,5	18	7
	Technicien	39	31	40	14

	Chaque année
	Année 5 à 10
	Année 1 à 3
	Année 4 à 6

13 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

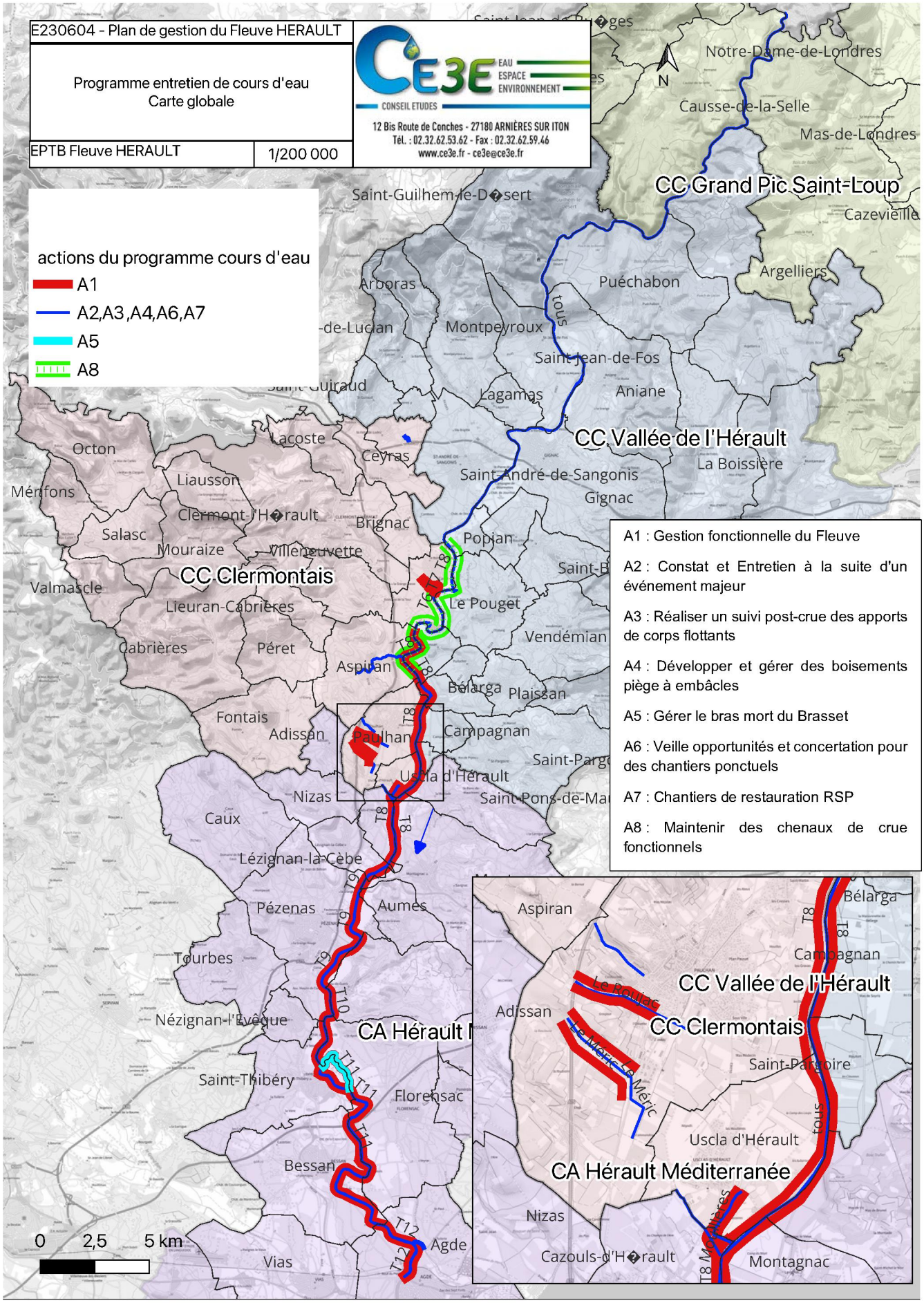
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien de cours d'eau
Carte globale
EPTB Fleuve HERAULT
1/200 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
actions du programme cours d'eau
A1
A2,A3,A4,A6,A7
A5
A8
A1 : Gestion fonctionnelle du Fleuve
A2 : Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur
A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants
A4 : Développer et gérer des boisements piège à embâcles
A5 : Gérer le bras mort du Brasset
A6 : Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels
A7 : Chantiers de restauration RSP
A8 : Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
CC Grand Pic Saint-Loup
CC Vallée de l'Hérault
CC Clermontais
CA Hérault Méditerranée
Notre-Dame-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Mas-de-Londres
Saint-Guilhem-le-D
Cazevieille
Argelliers
Puéchabon
Arboras
Montpeyroux
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Lagamas
Octon
Lacoste
Ceyras
La Boissière
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Liausson
Mérifons
Clermont-l'H
Brignac
Salasc
Popian
Mouraize
Villeneuvette
Valmascle
Lieuran-Cabrières
Le Pouget
Cabrières
Péret
Vendémian
Aspiran
Bélarga
Plaissan
Fontais
Adissan
Paulhan
Campagnan
Uscla d'Hérault
Nizas
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Pézenas
Aumes
Tourbes
Nézignan-l'Evêque
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Agde
Vias
Montagnac
Cazouls-d'H
Le Rouiac
Le Merlic
0
2,5
5 km

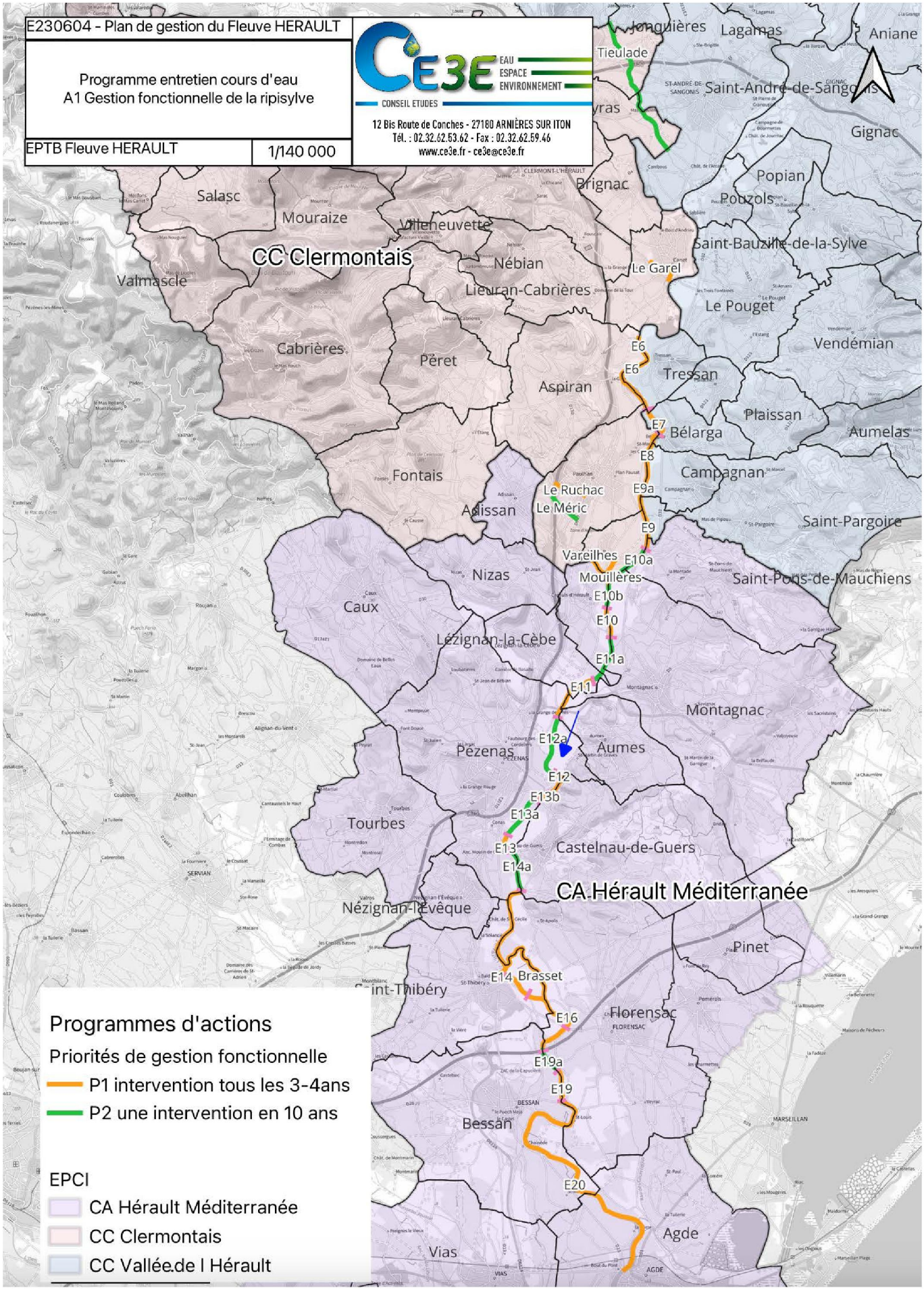
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
EPTB Fleuve HERAULT
1/140 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Programmes d'actions
Priorités de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4ans
P2 une intervention en 10 ans
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée.de l Hérault
CC Clermontais
CA Hérault Méditerranée
Jonquières
Lagamas
Aniane
Tieulade
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Popian
Pouzols
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Le Garel
Le Pouget
Vendémian
Brignac
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Nébian
Lieuran-Cabrières
Valmascle
Cabrières
Péret
Aspiran
Tressan
Plaissan
Bélarga
Aumelas
Campagnan
Fontais
Le Ruchac
Le Méric
Adissan
Saint-Pargoire
Vareilhes
Mouillères
Saint-Pons-de-Mauchiens
Nizas
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Florensac
Bessan
Vias
Agde
E6
E7
E8
E9a
E9
E10a
E10b
E10
E11a
E11
E12a
E12
E13b
E13a
E13
E14a
E14
E16
E19a
E19
E20
Brasset

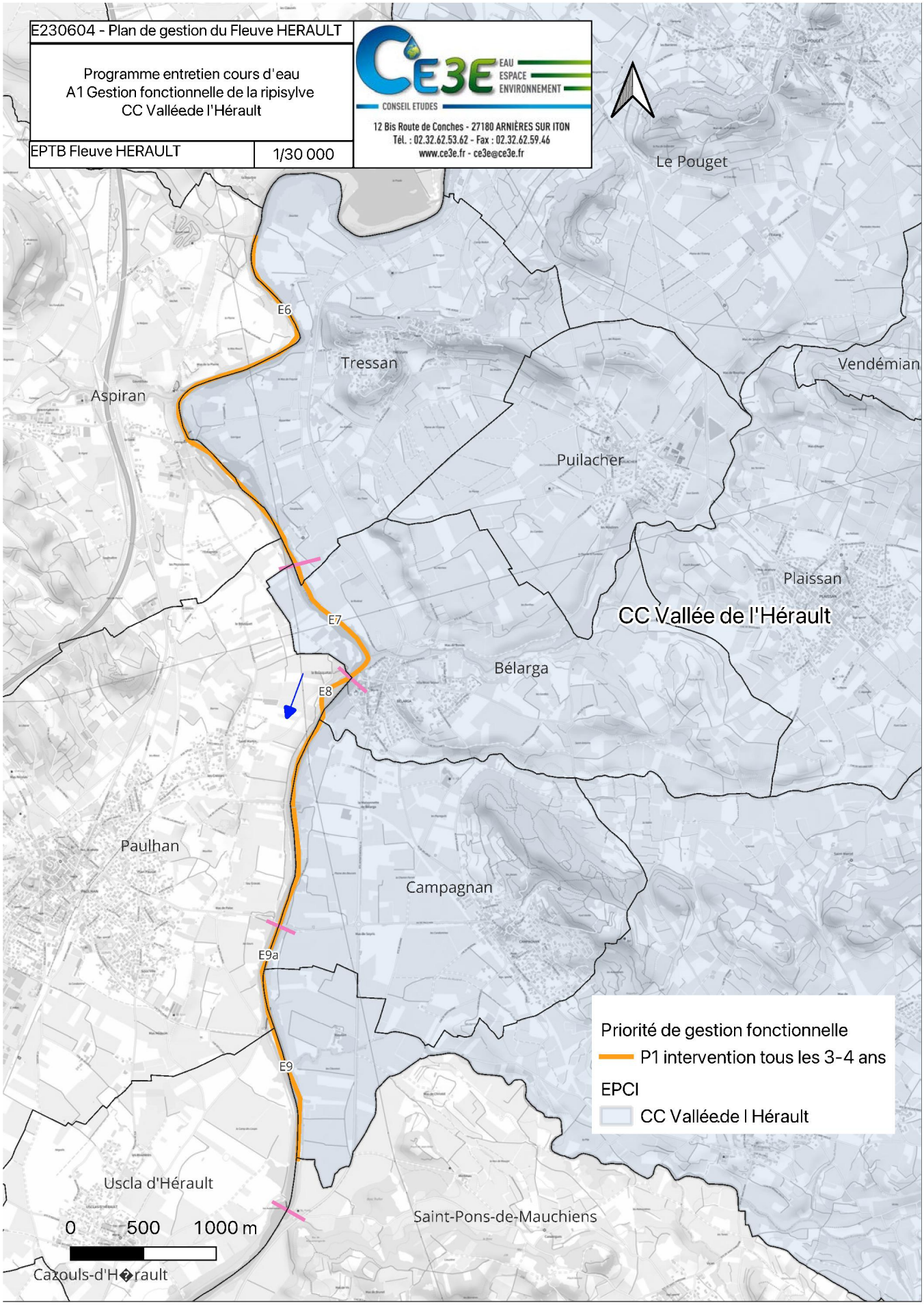
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
CC Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/30 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Le Pouget
E6
Tressan
Vendémian
Aspiran
Puilacher
Plaissan
CC Vallée de l'Hérault
E7
Bélarga
E8
Paulhan
Campagnan
E9a
E9
Uscla d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
0
500
1000 m
Cazouls-d'H&#65533;rault
Priorité de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4 ans
EPCI
CC Vallée de l Hérault

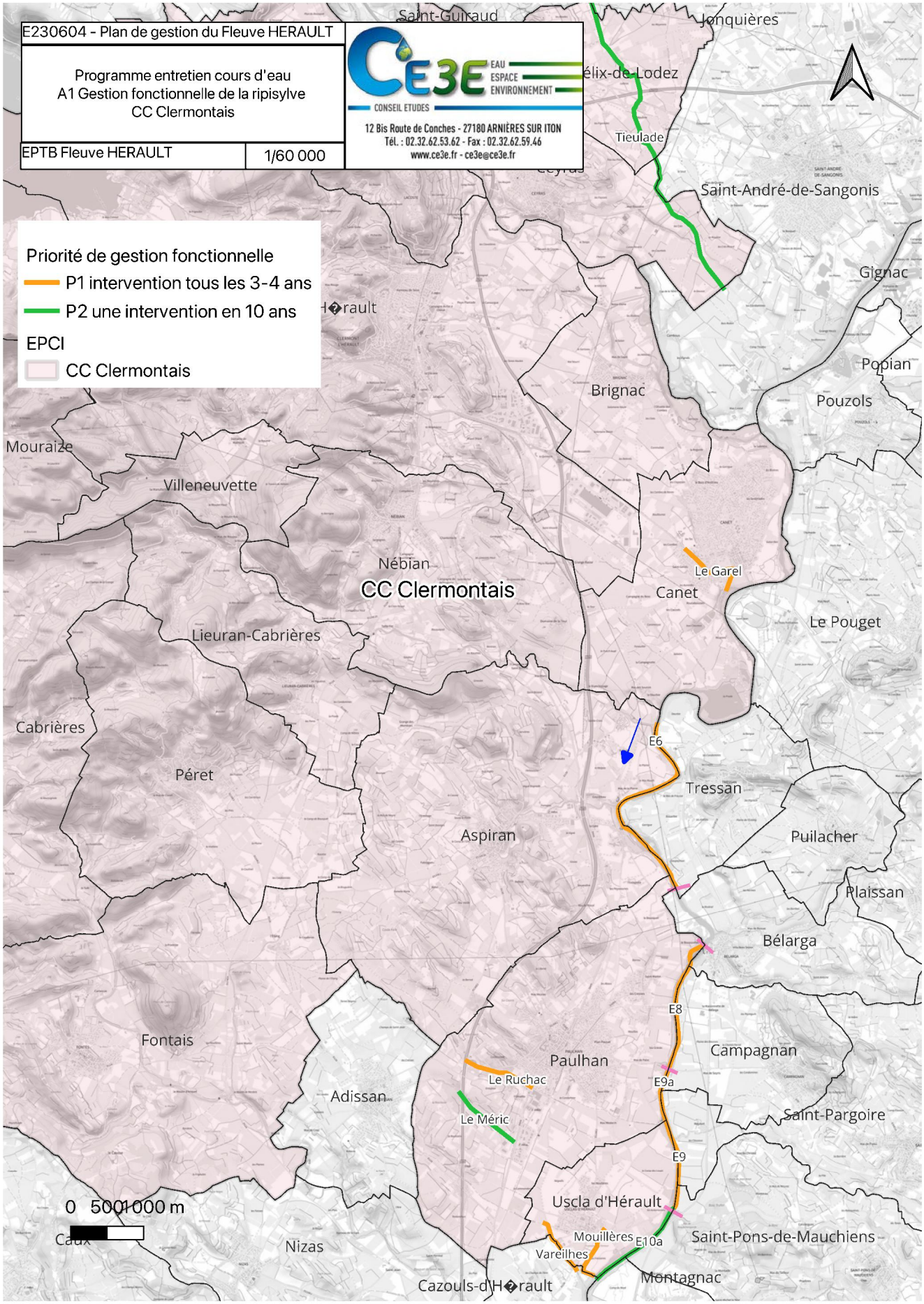
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
CC Clermontais
EPTB Fleuve HERAULT
1/60 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Priorité de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4 ans
P2 une intervention en 10 ans
EPCI
CC Clermontais
CC Clermontais
Saint-Guiraud
Jonquières
Tieulade
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Popian
Pouzols
Brignac
Mouraize
Villeneuvette
Nébian
Le Garel
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Cabrières
Péret
E6
Tressan
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
E8
Fontais
Campagnan
Paulhan
Le Ruchac
E9a
Adissan
Saint-Pargoire
Le Méric
E9
Uscla d'Hérault
Mouillères
E10a
Saint-Pons-de-Mauchiens
Vareilhes
Nizas
Montagnac
Cazouls-d'H
rault
0 500 1000 m

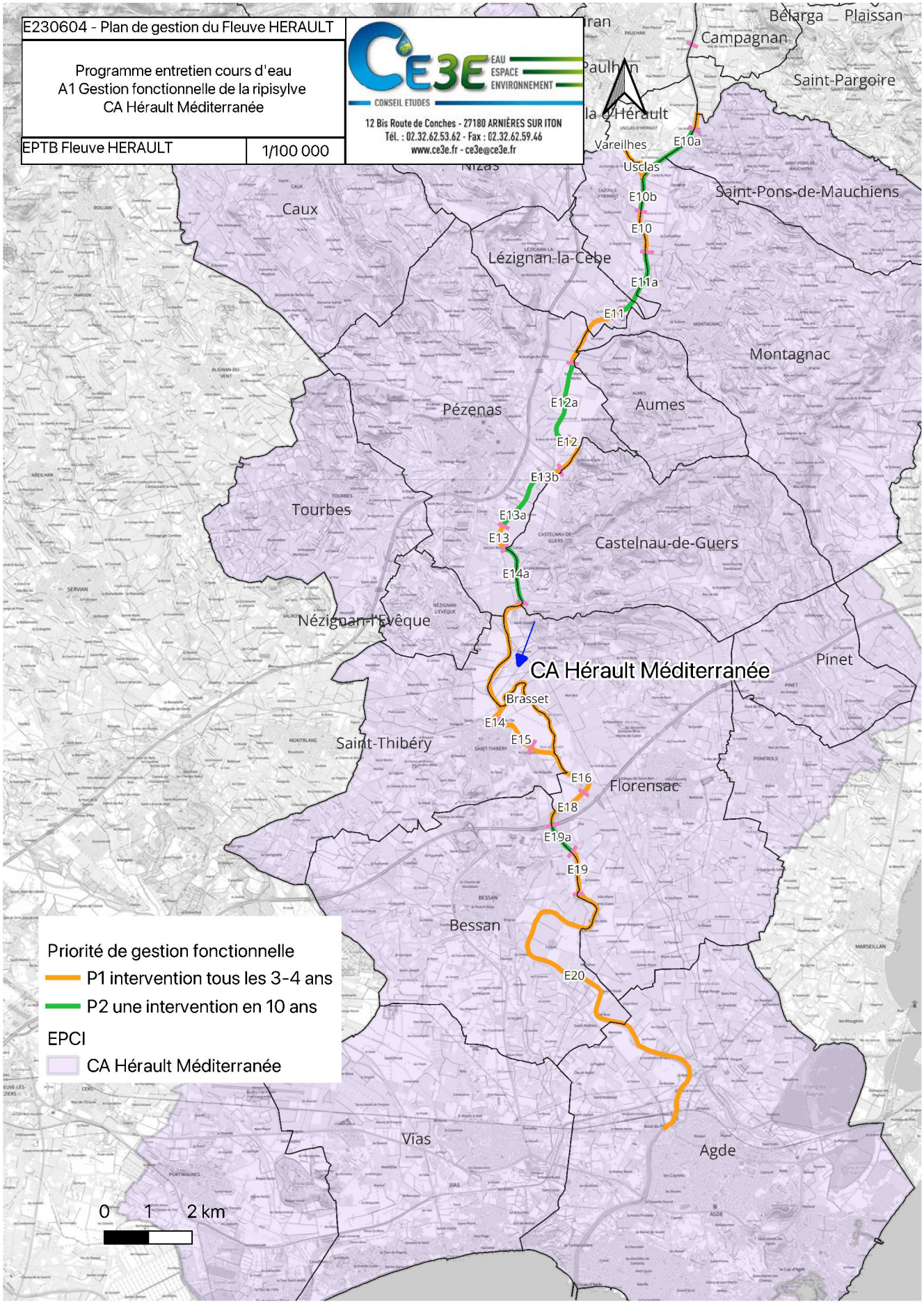
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
CA Hérault Méditerranée
EPTB Fleuve HERAULT
1/100 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Priorité de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4 ans
P2 une intervention en 10 ans
EPCI
CA Hérault Méditerranée
0 1 2 km
Bélarga
Plaissan
Campagnan
Saint-Pargoire
Vareilhes
Usclas
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Brasset
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Vias
Agde
E10a
E10b
E10
E11a
E11
E12a
E12
E13b
E13a
E13
E14a
E14
E15
E16
E18
E19a
E19
E20

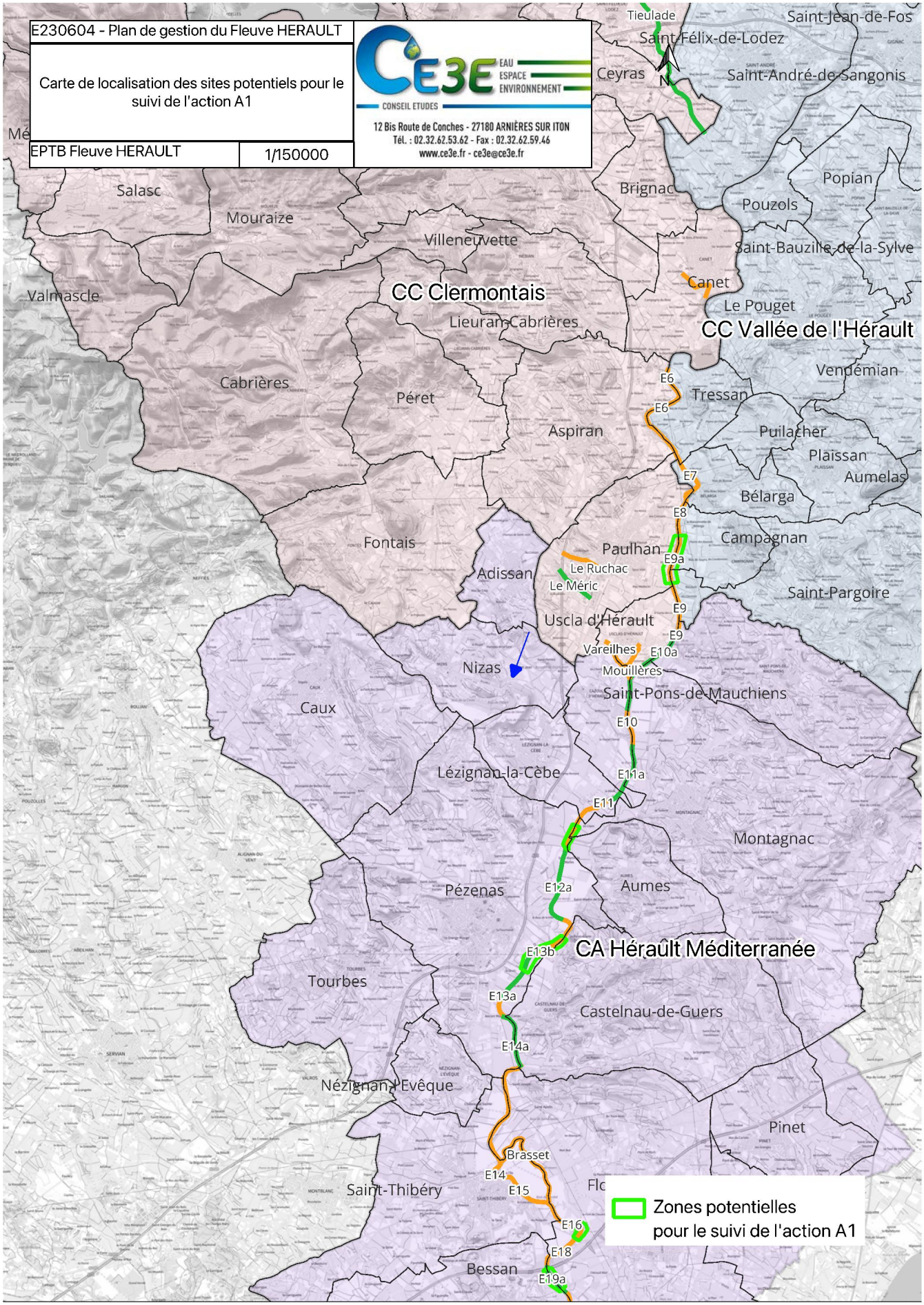
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des sites potentiels pour le suivi de l'action A1
EPTB Fleuve HERAULT
1/150000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Tieulade
Saint-Jean-de-Fos
Saint-Félix-de-Lodez
Ceyras
Saint-André-de-Sangonis
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Brignac
Popian
Pouzols
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Valmascle
CC Clermontais
Lieuran-Cabrières
Canet
Le Pouget
CC Vallée de l'Hérault
Cabrières
Péret
Aspiran
Vendémian
Tressan
Puilacher
Plaissan
Aumelas
Bélarga
Fontais
Adissan
Paulhan
Le Ruchac
Le Méric
Campagnan
Saint-Pargoire
Uscla d'Hérault
Vareilhes
Mouillères
Nizas
Caux
Saint-Pons-de-Mauchiens
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
CA Hérault Méditerranée
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Brasset
Saint-Thibéry
Bessan
E6
E7
E8
E9a
E9
E10a
E10
E11a
E11
E12a
E13b
E13a
E14a
E14
E15
E16
E18
E19a
Zones potentielles
pour le suivi de l'action A1

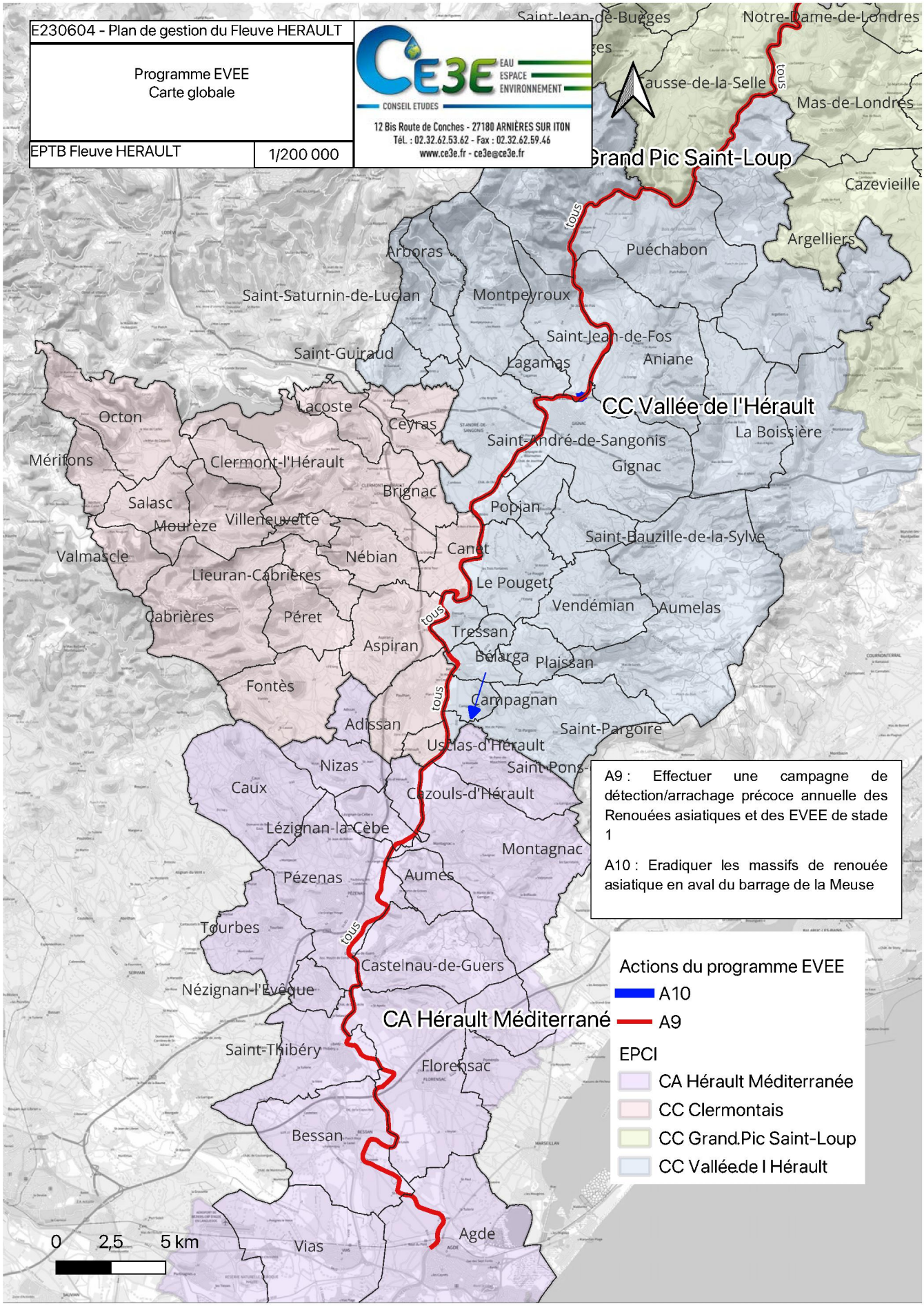
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
Carte globale
EPTB Fleuve HERAULT
1/200 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Buèges
Notre-Dame-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Mas-de-Londres
Grand Pic Saint-Loup
Cazevieille
Argelliers
Puéchabon
Arboras
Saint-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Saint-Jean-de-Fos
Saint-Guiraud
Lagamas
Aniane
CC Vallée de l'Hérault
Lacoste
Octon
Ceyras
La Boissière
Saint-André-de-Sangonis
Mérifons
Clermont-l'Hérault
Gignac
Brignac
Salasc
Popian
Villeneuvette
Mourèze
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Valmascle
Nébian
Canet
Lieuran-Cabrières
Le Pouget
Vendémian
Aumelas
Cabrières
Péret
Tressan
Aspiran
Bélarga
Plaissan
Fontès
Campagnan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-
Caux
Cazouls-d'Hérault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
CA Hérault Méditerrané
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Agde
Vias
tous
0
2,5
5 km
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
Actions du programme EVEE
A10
A9
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Grand.Pic Saint-Loup
CC Vallée de l Hérault

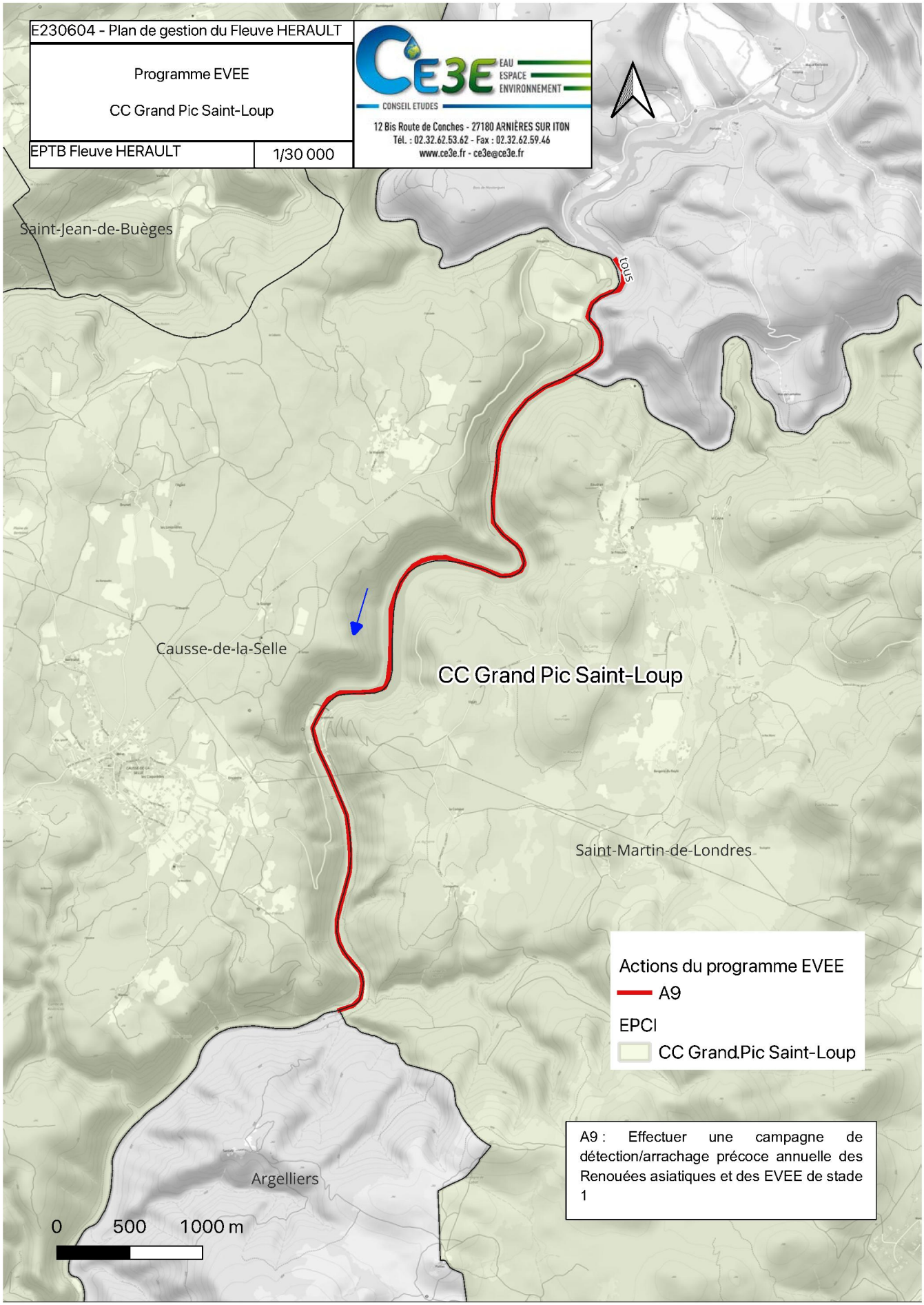
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
CC Grand Pic Saint-Loup
EPTB Fleuve HERAULT
1/30 000
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Buèges
Causse-de-la-Selle
CC Grand Pic Saint-Loup
Saint-Martin-de-Londres
Argelliers
Actions du programme EVEE
A9
EPCI
CC Grand.Pic Saint-Loup
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
0
500
1000 m

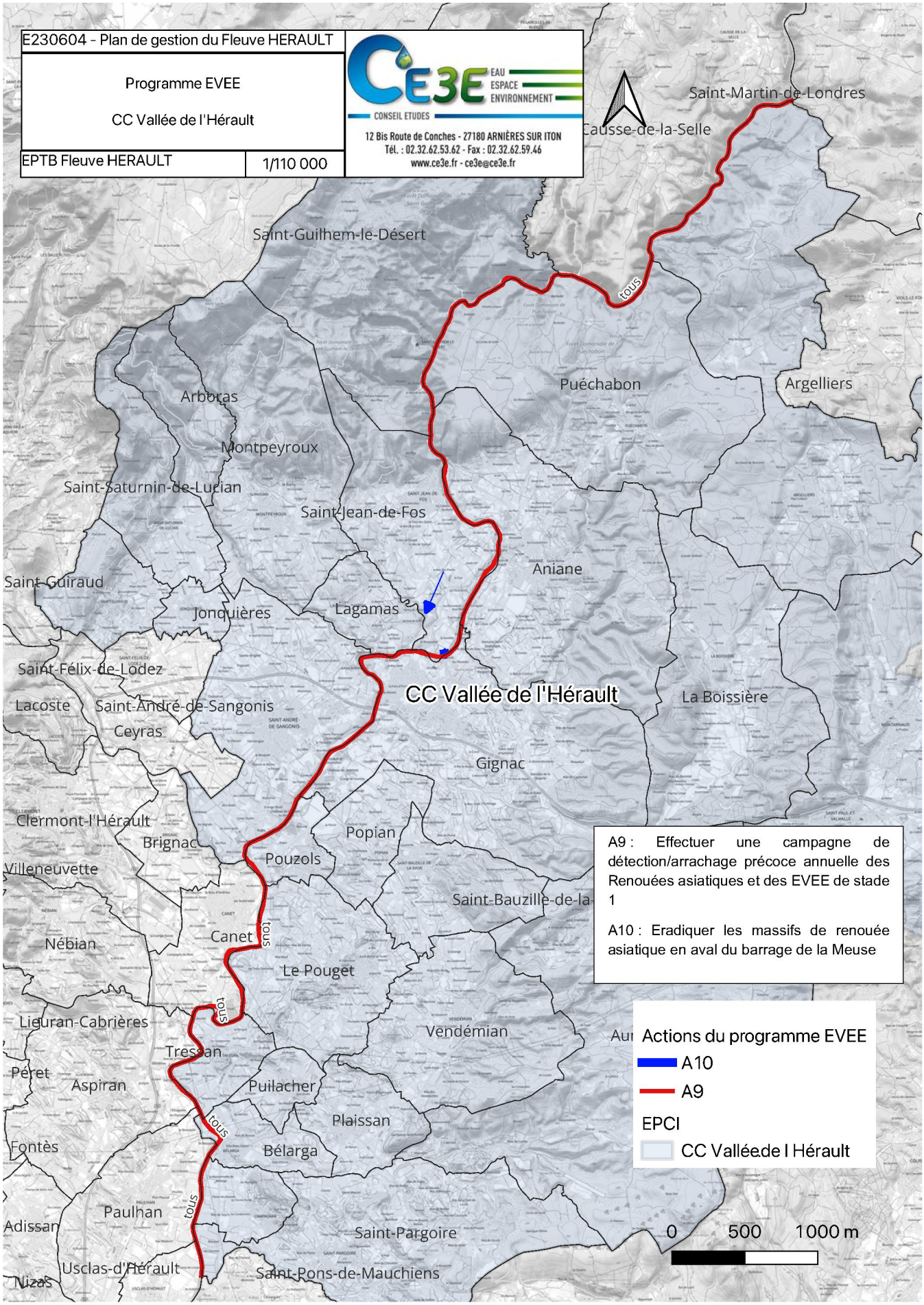
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
CC Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/110 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Martin-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Saint-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Argelliers
Arboras
Montpeyroux
Saint-Saturnin-de-Lucian
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Saint-Félix-de-Lodez
Lacoste
Saint-André-de-Sangonis
Ceyras
CC Vallée de l'Hérault
La Boissière
Gignac
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Pouzols
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de-la-
Canet
Nébian
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Vendémian
Tressan
Péret
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Fontès
Bélarga
Paulhan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
tous
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
Actions du programme EVEE
A10
A9
EPCI
CC Vallée de l Hérault
0
500
1000 m

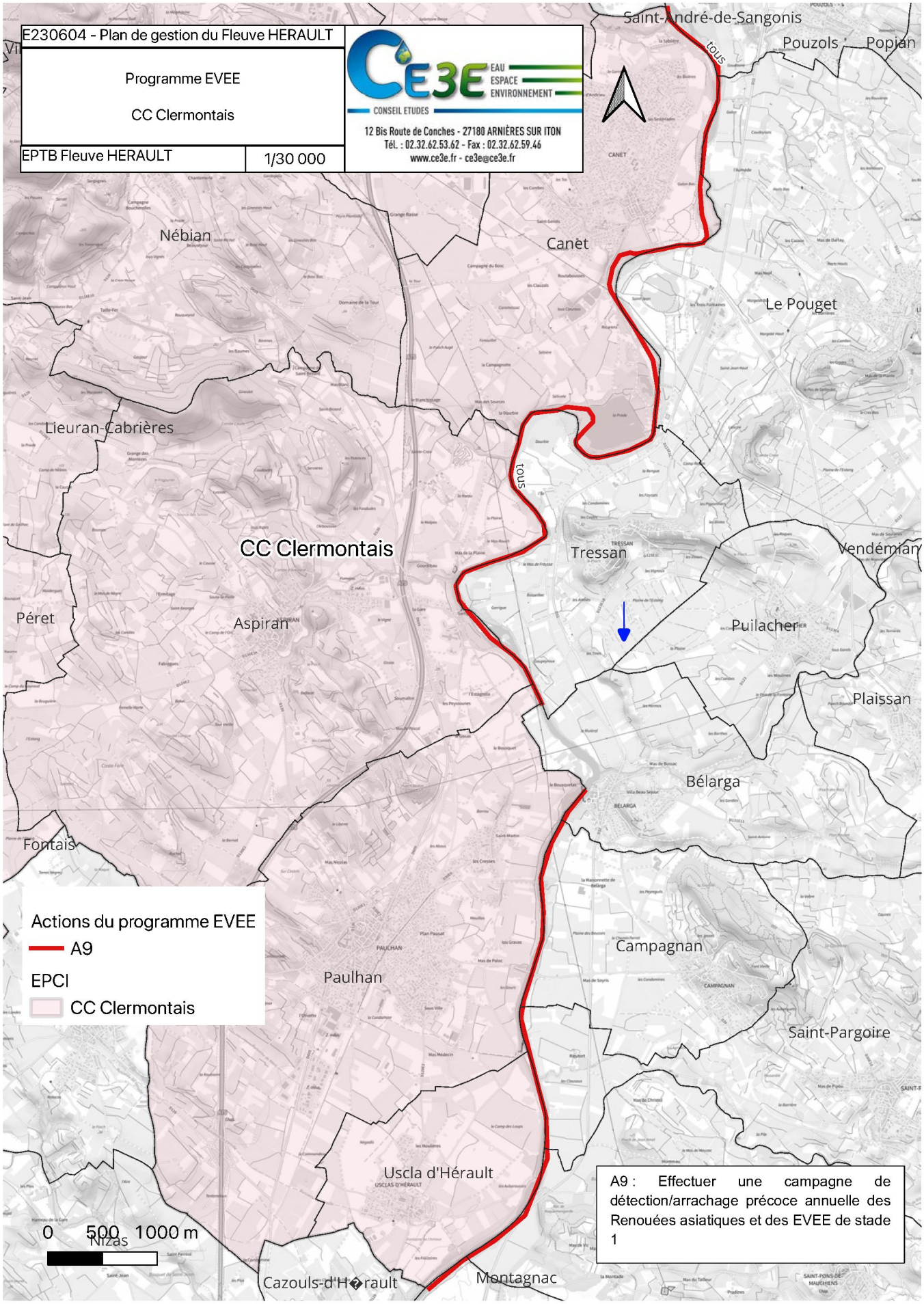
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
CC Clermontais
EPTB Fleuve HERAULT
1/30 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-André-de-Sangonis
Pouzols
Popian
Nébian
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
CC Clermontais
Tressan
Vendémian
Péret
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Fontais
Campagnan
Paulhan
Saint-Pargoire
Uscla d'Hérault
Cazouls-d'H&#65533;rault
Montagnac
Nizas
Actions du programme EVEE
A9
EPCI
CC Clermontais
0 500 1000 m
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

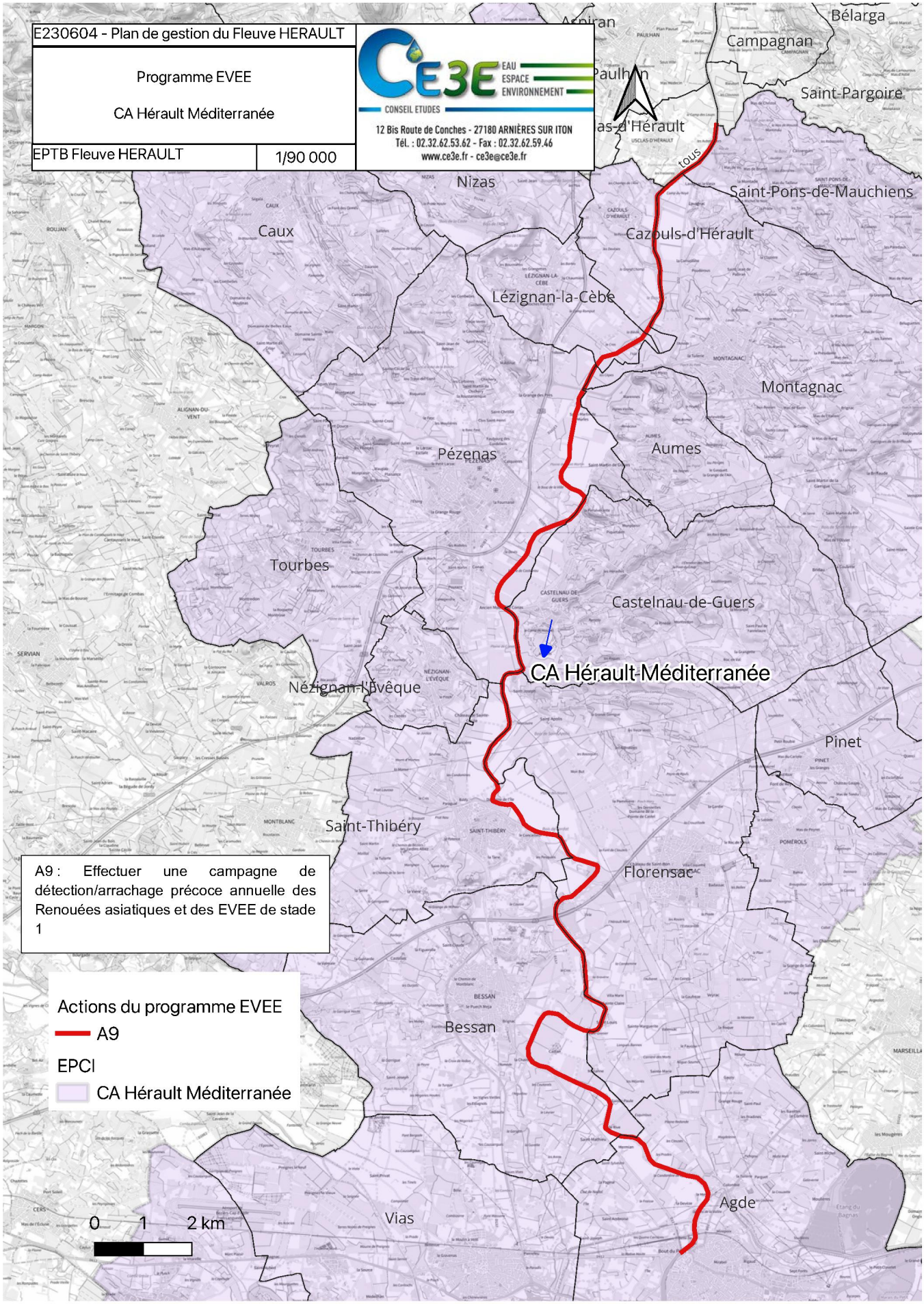
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
CA Hérault Méditerranée
EPTB Fleuve HERAULT
1/90 000
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Aspiran
Bélarga
Campagnan
Saint-Pargoire
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Cazouls-d'Hérault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Aumes
Pézenas
Tourbes
Castelnau-de-Guers
CA Hérault-Méditerranée
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Agde
Vias
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
Actions du programme EVEE
A9
EPCI
CA Hérault Méditerranée
0 1 2 km

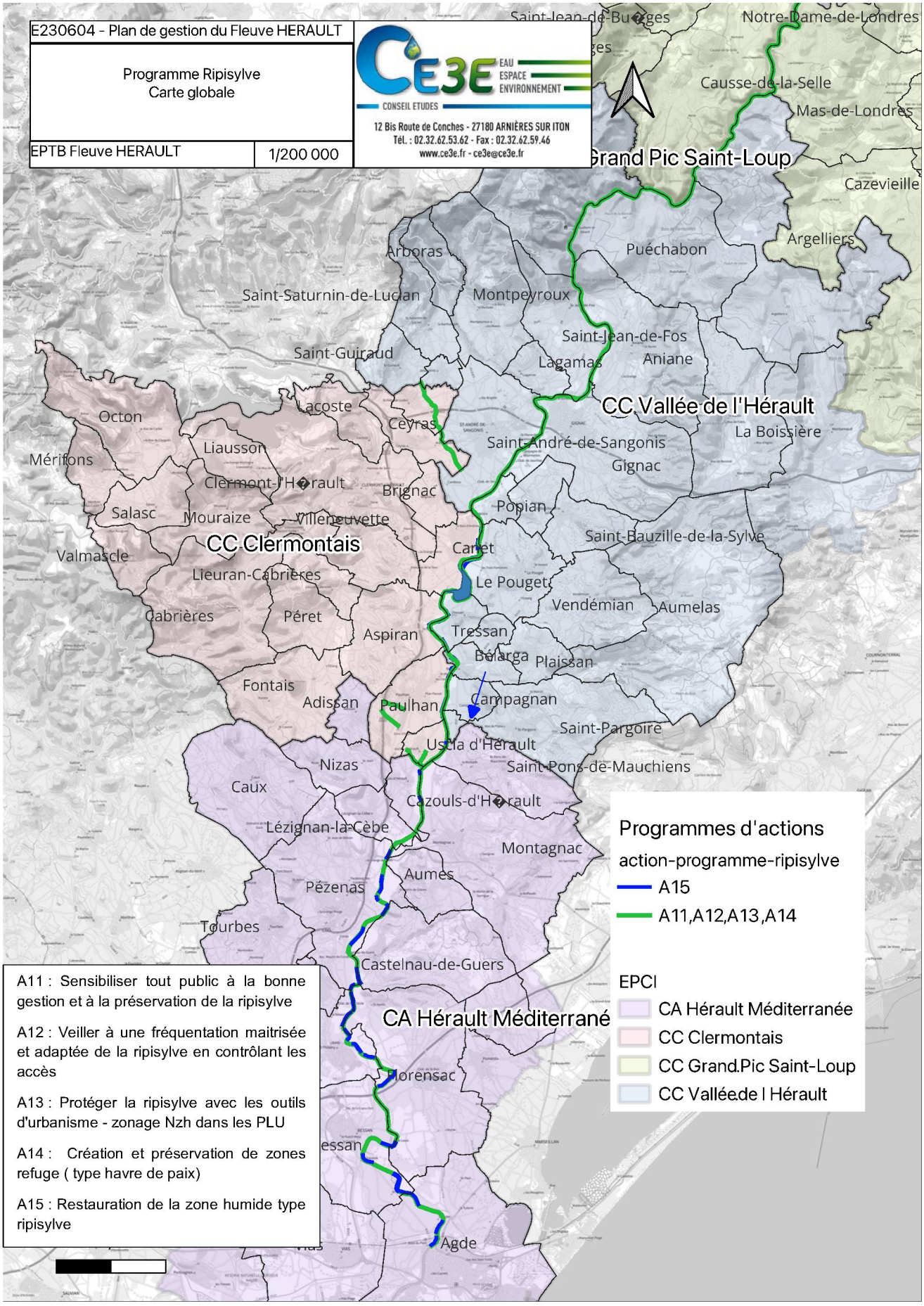
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
Carte globale
EPTB Fleuve HERAULT
1/200 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Notre-Dame-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Mas-de-Londres
Grand Pic Saint-Loup
Cazevieille
Argelliers
Puéchabon
Arboras
Saint-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-Guiraud
Lagamas
CC Vallée de l'Hérault
La Boissière
Lacoste
Ceyras
Octon
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Liausson
Mérifons
Clermont-l'H
rault
Brignac
Popian
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
CC Clermontais
Valmascle
Canet
Lieuran-Cabrières
Le Pouget
Vendémian
Aumelas
Cabrières
Péret
Aspiran
Tressan
Plaissan
Fontais
Adissan
Paulhan
Campagnan
Saint-Pargoire
Usclas d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Cazouls-d'H
rault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Aumes
Pézenas
Tourbes
Castelnau-de-Guers
CA Hérault Méditerranée
Florensac
Agde
Programmes d'actions
action-programme-ripisylve
A15
A11,A12,A13,A14
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Grand Pic Saint-Loup
CC Vallée de l'Hérault
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
A15 : Restauration de la zone humide type ripisylve

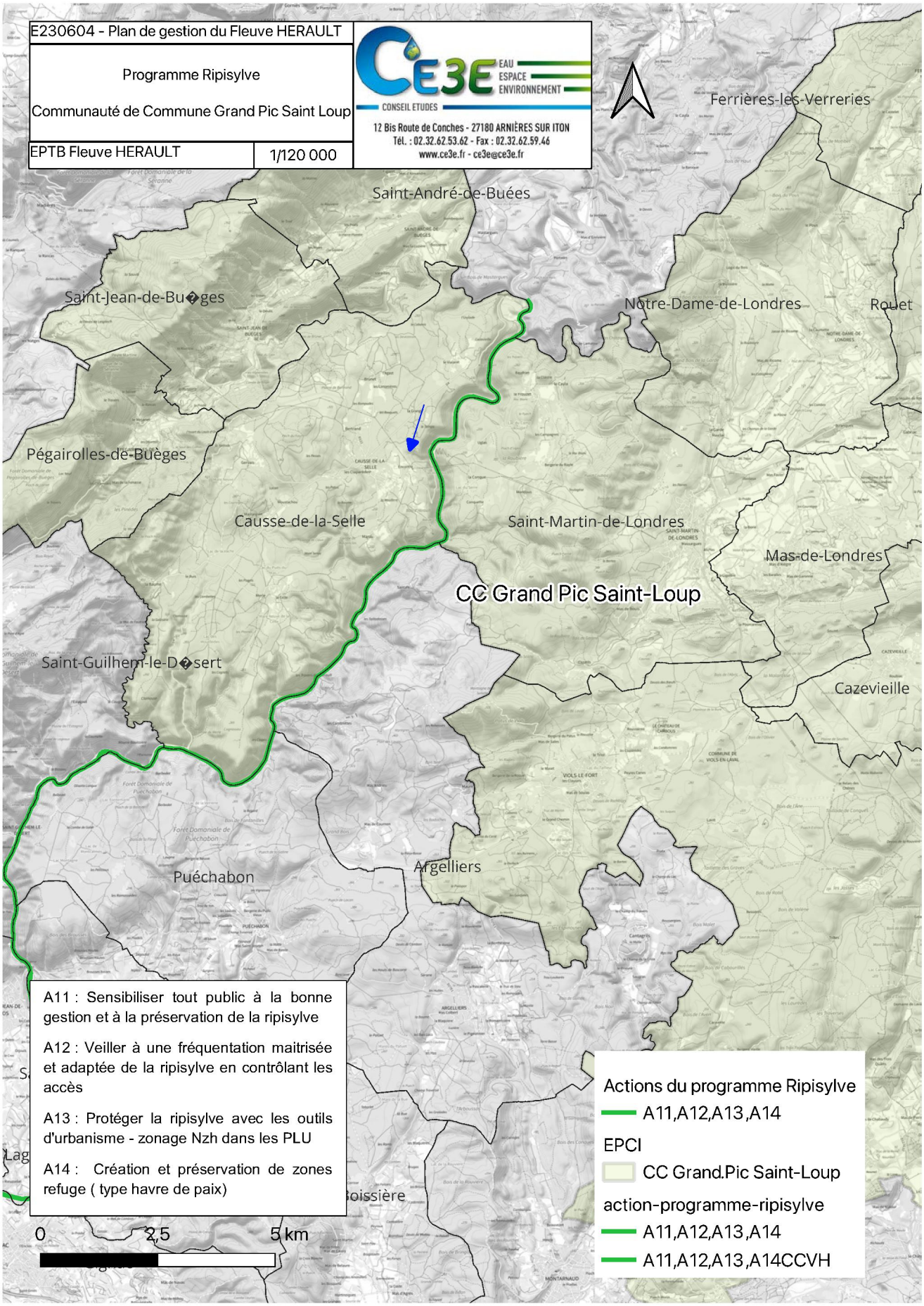
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
Communauté de Commune Grand Pic Saint Loup
EPTB Fleuve HERAULT
1/120 000
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Ferrières-les-Verreries
Saint-André-de-Buées
Saint-Jean-de-Bu◆ges
Notre-Dame-de-Londres
Rouet
Pégairolles-de-Buèges
Causse-de-la-Selle
Saint-Martin-de-Londres
Mas-de-Londres
CC Grand Pic Saint-Loup
Saint-Guilhem-le-D◆sert
Cazevieille
Puéchabon
Argelliers
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
0
2,5
5 km
Actions du programme Ripisylve
A11,A12,A13,A14
EPCI
CC Grand.Pic Saint-Loup
action-programme-ripisylve
A11,A12,A13,A14
A11,A12,A13,A14CCVH

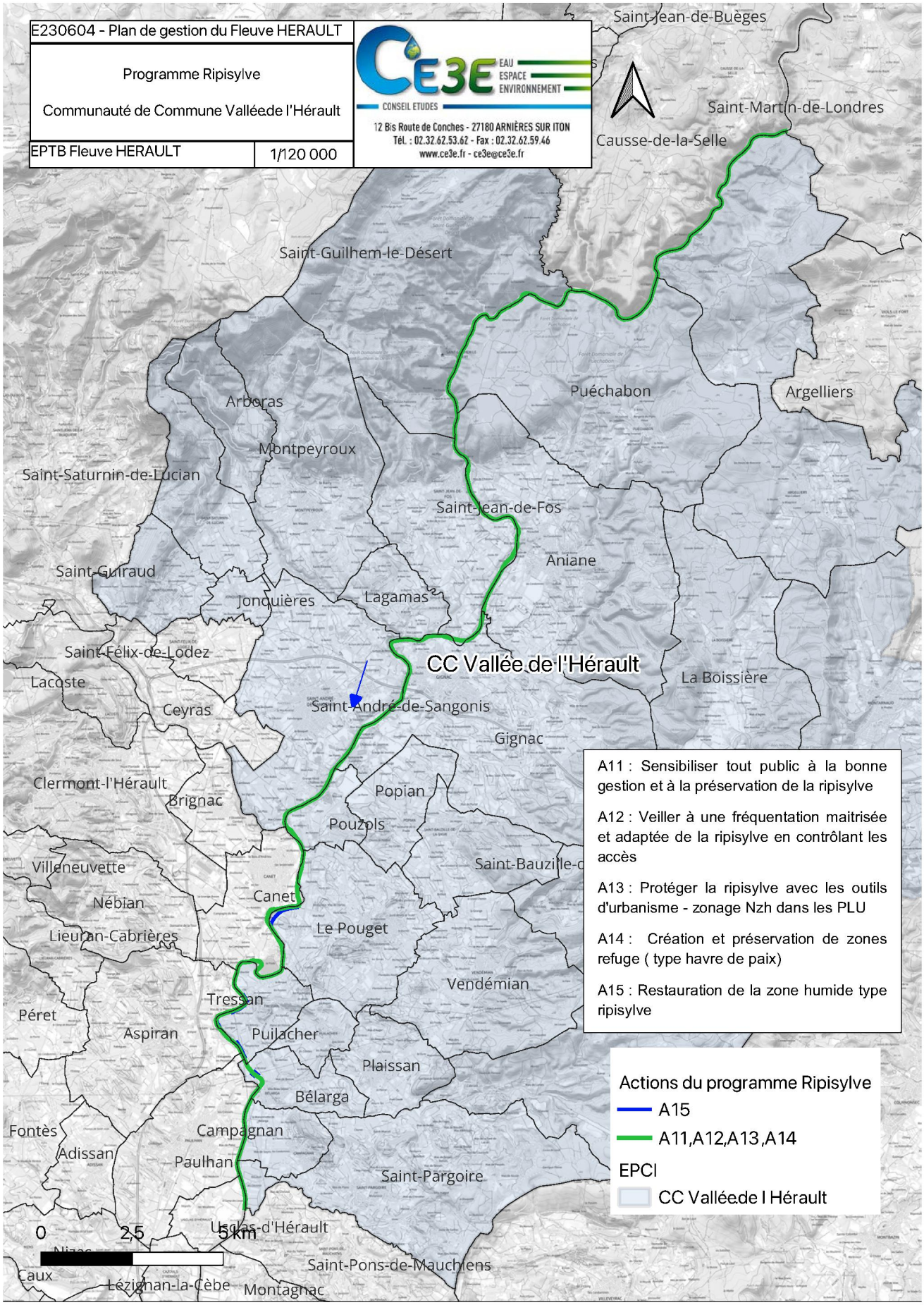
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
Communauté de Commune Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/120 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Buèges
Saint-Martin-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Saint-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Argelliers
Arboras
Montpeyroux
Saint-Saturnin-de-Lucian
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Saint-Félix-de-Lodez
Lacoste
CC Vallée de l'Hérault
La Boissière
Ceyras
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Pouzols
Villeneuvette
Saint-Bauzille-d
Nébian
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Vendémian
Tressan
Péret
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Fontès
Campagnan
Adissan
Paulhan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
0
2,5
5km
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
A15 : Restauration de la zone humide type ripisylve
Actions du programme Ripisylve
A15
A11,A12,A13,A14
EPCI
CC Vallée de l Hérault

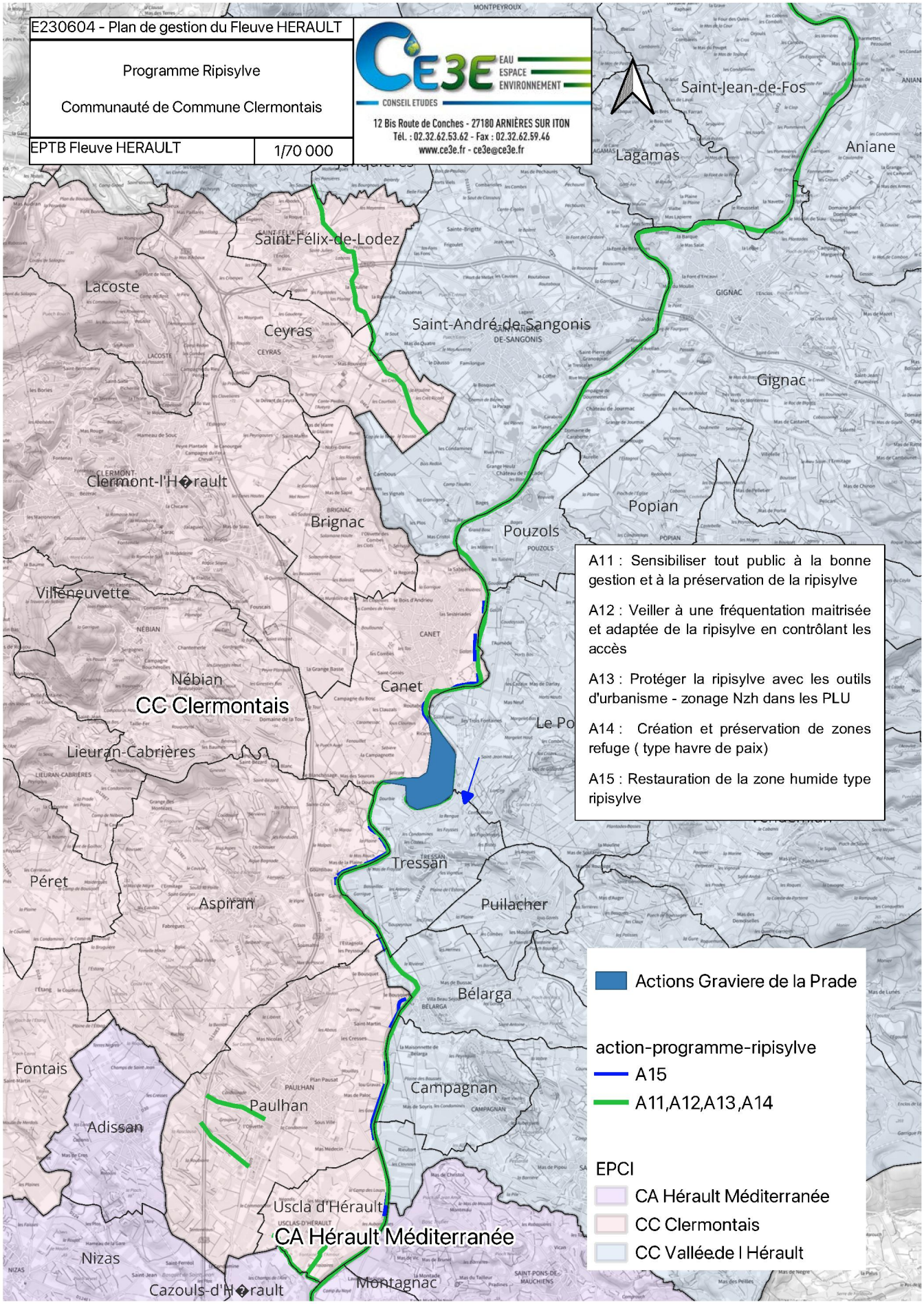
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
Communauté de Commune Clermontais
EPTB Fleuve HERAULT
1/70 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
A15 : Restauration de la zone humide type ripisylve
Actions Graviere de la Prade
action-programme-ripisylve
A15
A11,A12,A13,A14
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée de l Hérault
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Lagamas
Saint-Félix-de-Lodez
Lacoste
Ceyras
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Clermont-l'H
Brignac
Popian
Pouzols
Villeneuvette
Nébian
CC Clermontais
Canet
Lieuran-Cabrières
Tressan
Puilacher
Péret
Aspiran
Bélarga
Fontais
Campagnan
Paulhan
Adissan
Uscla d'Hérault
CA Hérault Méditerranée
Nizas
Montagnac
Cazouls-d'H

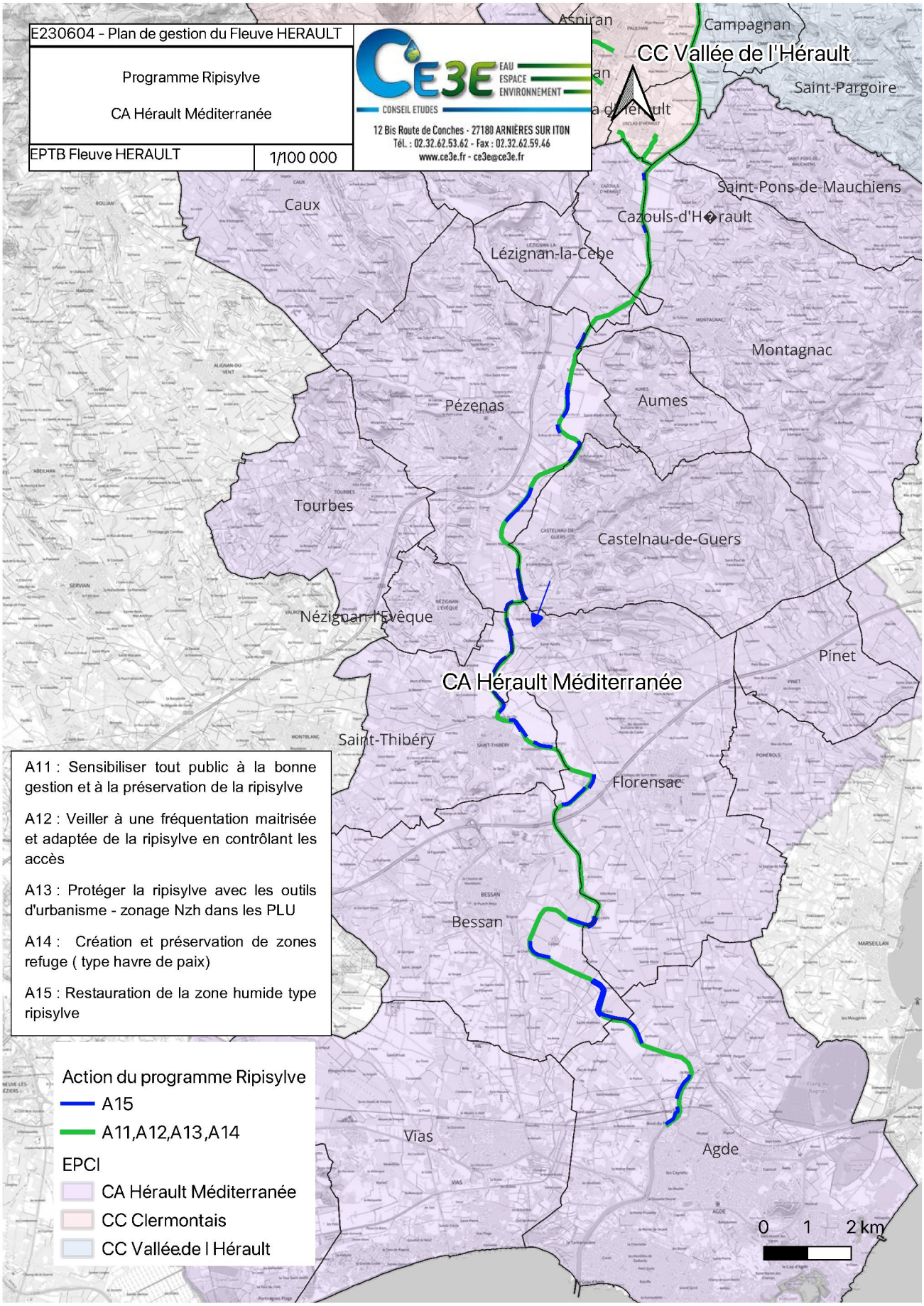
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
CA Hérault Méditerranée
EPTB Fleuve HERAULT
1/100 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
CC Vallée de l'Hérault
Campagnan
Saint-Pargoire
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Cazouls-d'H&#65533;rault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
CA Hérault Méditerranée
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Vias
Agde
0 1 2 km
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
A15 : Restauration de la zone humide type ripisylve
Action du programme Ripisylve
A15
A11,A12,A13,A14
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée de l Hérault

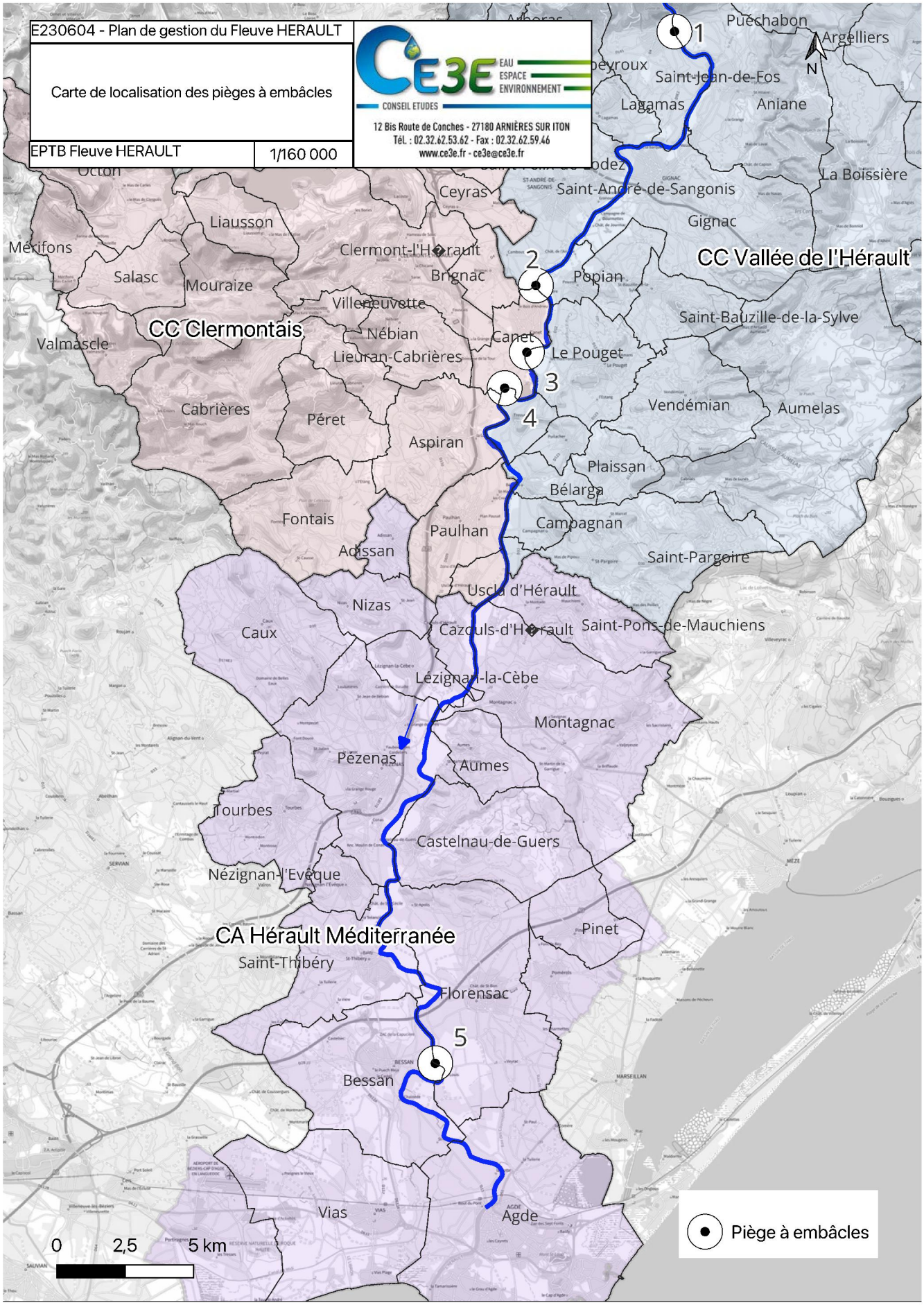
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des pièges à embâcles
EPTB Fleuve HERAULT
1/160 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Puéchabon
Argelliers
Saint-Jean-de-Fos
Lagamas
Aniane
La Boissière
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Ceyras
Liausson
Mérifons
Clermont-l'Hérault
Salasc
Mouraize
Brignac
Popian
CC Vallée de l'Hérault
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
CC Clermontais
Nébian
Canet
Le Pouget
Valmascle
Lieuran-Cabrières
Cabrières
Péret
Aspiran
Vendémian
Aumelas
Plaissan
Bélarga
Fontais
Paulhan
Campagnan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas d'Hérault
Nizas
Caux
Cazouls-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
CA Hérault Méditerranée
Pinet
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Vias
Agde
1
2
3
4
5
N
0
2,5
5 km
Piège à embâcles

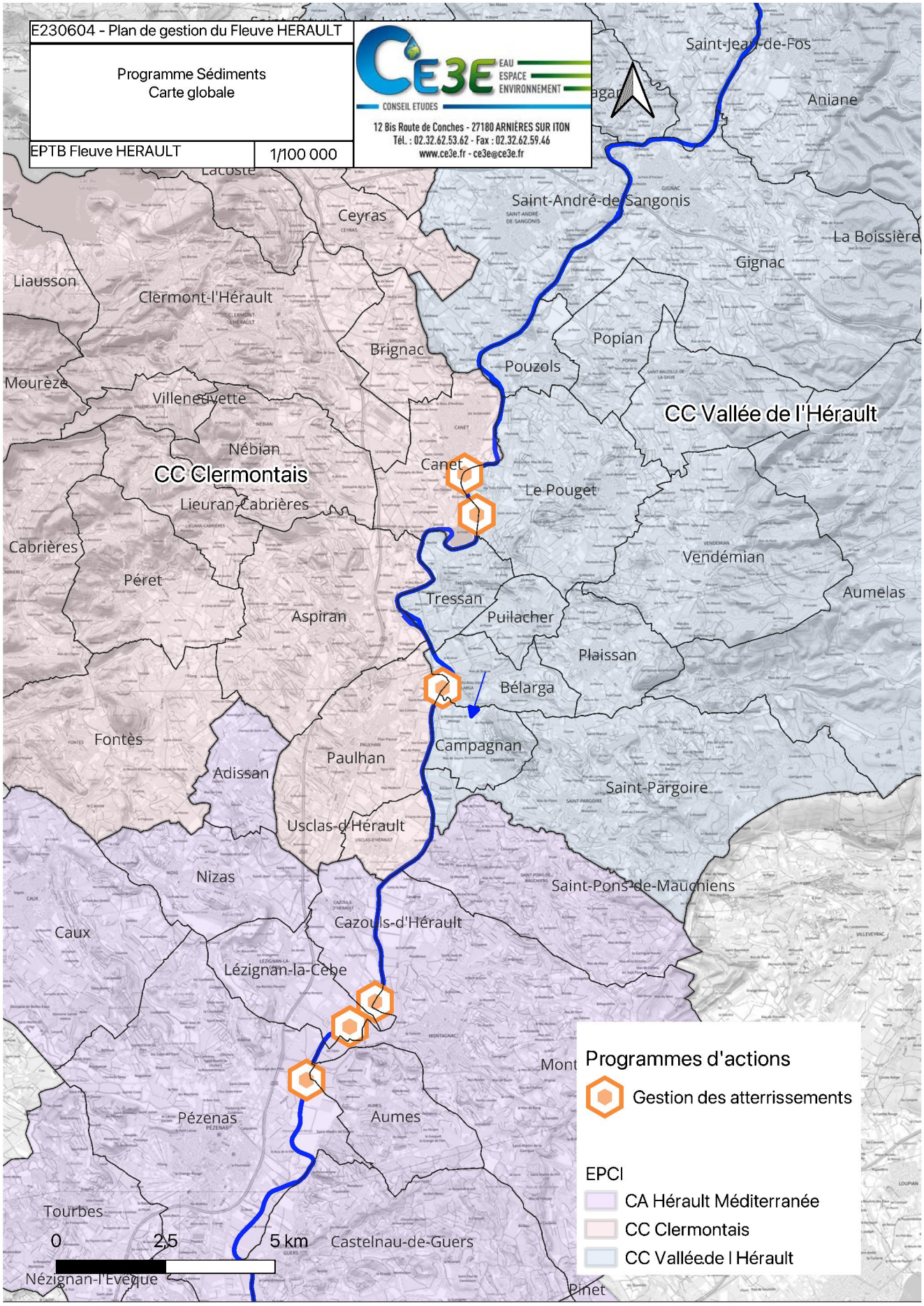
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Sédiments
Carte globale
EPTB Fleuve HERAULT
1/100 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-André-de-Sangonis
La Boissière
Gignac
Ceyras
Liausson
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Pouzols
Mourèze
Villeneuvette
CC Vallée de l'Hérault
Nébian
CC Clermontais
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Cabrières
Vendémian
Péret
Aumelas
Tressan
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Fontès
Campagnan
Paulhan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Cazouls-d'Hérault
Lézignan-la-Cèbe
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
0
2,5
5 km
Programmes d'actions
Gestion des atterrissements
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée de l Hérault

RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DU FLEUVE l'HÉRAULT ET DES PETITS AFFLUENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - RÉALISATION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES 2025-2034

Rapport de phase 4

Dossier Loi sur l'eau et DIG

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

ind2v1
E230604 ind2v1

Juillet 2025

CE3E CONSEIL ETUDES
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

E230604 : RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DU FLEUVE l'HÉRAULT ET DES PETITS AFFLUENTS RÉALISATION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES 2025-2034

Phase 4

Dossier Loi sur l'eau DIG

CC Vallée de l'Hérault

CONSEIL & ETUDES
CE3E
Tél. : 02.32.62.53.62
Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
EAU • ESPACE • ENVIRONNEMENT
12 bis Route de Conches
27180 ARNIÈRES SUR ITON

Arnières sur Iton, le 30 juillet 2025

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
BP15
2 parc d'activités du Camalcé
34150 GIGNAC
Tél : 04 67 57 04 50

Interlocuteurs

Antony MEUNIER
chargé mission rivières et milieux aquatiques EPTB fleuve Hérault

06 48 02 59 04
antony.meunier@fleuve-herault.fr

Auteurs
Serge SALVAN
Christian COZILIS

Campagne de terrain

Septembre 2023 : CCZ, NO

Documents rendus
Rapport phase 4 ind2V1 : Juillet 2025

Mots clés

Dossier loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Général entretien, restauration, évaluation incidences Natura 2000, EEE, sédiments

Créé par
Serge SALVAN

Cartographie et plans
Serge SALVAN

Visa contrôle
Arnaud FLIPPE

Visa qualité
Nouhaila LFAL

Visa contrôle général
Christian COZILIS

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE (SYNTHESE) 1

2. BILAN DU PLAN DE GESTION 2019-2024 3

2.1 LE PLAN DE GESTION 2019-2024 3
2.2 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2019-2024 3

3. DEMANDE DE DECLARATION 4

3.1 PETITIONNAIRE 4
3.2 MAITRISE D'OUVRAGE 4
3.3 LOCALISATION 4
3.4 DESCRIPTION DU PROJET 6
3.4.1 Programme d'entretien des cours d'eau 6
3.4.2 Programme de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) 7
3.4.3 Programme de restauration de la ripisylve 7
3.4.4 Programme de gestion des atterrissements 9
3.5 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES 9
3.6 RUBRIQUES CONCERNEES (NOMENCLATURE EAU) 10

4. ETUDE D'INCIDENCE 11

4.1 CLIMATOLOGIE 11
4.2 GEOLOGIE 15
4.3 BASSIN HYDROGRAPHIQUE 16
4.4 HYDROLOGIE 18
4.4.1 Stations hydrométriques 18
4.4.2 Caractéristiques des crues du bassin versant de l'Hérault 20
4.4.3 Caractéristiques du débit solide du bassin versant de l'Hérault 21
4.5 PATRIMOINE ECOLOGIQUE, MONUMENTS HISTORIQUES, SITES INSCRITS ET CLASSES 22
4.5.1 Natura 2000 23
4.5.2 ZNIEFF 24
4.5.3 Arrêté de Protection de Biotope 26
4.5.4 Arrêté Préfectoral de Protection de l'Habitat Naturel « la source du Parapluie » 27
4.5.5 Zones humides 28
4.5.6 Patrimoine bâti et naturels 30
4.6 ETAT DES MASSES D'EAU 32
4.6.1 Objectifs d'état des masses d'eau superficielles 32
4.6.2 Objectifs d'état des masses d'eau souterraines 33
4.7 QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE DES EAUX 34
4.8 QUALITE PISCICOLE 34
4.8.1 PDPG 34
4.8.2 Données piscicoles 35
4.9 BIODIVERSITE DU TERRITOIRE 35
4.9.1 L'Alose feinte (Alosa fallax rhodanensis) et la continuité piscicole 36
4.9.2 La Loutre Européenne et les activités anthropiques 37
4.9.3 Les odonates et les ripisylves 38
4.9.4 Les chiroptères et le fleuve 38
4.9.5 Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et les stratégies de lutte 39
4.10 LES ACTEURS DU TERRITOIRE 41
4.10.1 EPTB Fleuve Hérault 41
4.10.2 Les EPCI 43
4.11 ACTIVITES ET USAGES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE 44
4.11.1 Prélèvements d'eau pour l'AEP, l'agriculture et l'industrie 44
4.11.2 Assainissement des eaux usées et pluviales 46
4.11.3 Les activités agricoles 47
4.11.4 Production hydroélectrique 47
4.11.5 Pêche 48
4.11.6 Tourisme et usages récréatifs 48
4.12 DIAGNOSTIC DU LIT MINEUR 50

4.12.1 Faciès d'écoulement ... *50*
4.12.2 Largeur lit mineur ... *50*
4.12.3 Granulométrie ... *50*
4.13 DIAGNOSTIC DES BERGES ... 51
4.13.1 Pente moyenne des berges ... *51*
4.13.2 Érosion de berges ... *51*
4.13.3 Protection des berges ... *51*
4.13.4 Etat des berges ... *51*
4.14 DIAGNOSTIC DE LA RIPISYLVE ... 52
4.14.1 Continuité de la ripisylve ... *52*
4.14.2 Largeur de la ripisylve ... *52*
4.14.3 Constitution de la ripisylve ... *52*
4.14.4 Etat de la ripisylve. ... *53*
4.15 DIAGNOSTIC DES EEE ... 53
4.15.1 Les espèces au stade invasif 1 ... *53*
4.15.2 Les espèces de stade invasif supérieur ... *54*
4.15.3 Synthèse des espèces exotiques envahissantes végétales ... *56*
4.16 DIAGNOSTIC DES ANNEXES HYDRAULIQUES ... 57

5. PROGRAMME D'ACTIONS ... 58

5.1 DEMONSTRATION DE LA COHERENCE HYDROGRAPHIQUE DE L'UNITE D'INTERVENTION ... 58
5.2 PROGRAMME DENTRETIEN DU COURS D'EAU ... 63
5.2.1 Action A1 : Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault ... *63*
5.2.2 Action A2 : Constat et entretien à la suite d'évènement majeur ... *66*
5.2.3 Action A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire ... *68*
5.2.4 Action A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels ... *71*
5.3 PROGRAMME DE GESTION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ... 73
5.3.1 Action A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1 ... *73*
5.3.2 Action A10 : Éradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse ... *74*
5.4 PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ... 75
5.4.1 Action A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux 75
5.4.2 Action A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve ... *77*
5.4.3 Action A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés ... *80*
5.4.4 Action A13 : Protéger la zone humide type ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU et PLUI 82
5.4.5 Action A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix) ... *84*
5.4.6 Action A15 : Restauration de zone humide ... *87*
5.5 PROGRAMME DE GESTION DES ATTERRISSEMENTS ... 91
5.5.1 Action A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements ... *91*

6. NOTICE D'INCIDENCES ... 94

6.1 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES ... 94
6.1.1 Sur les inondations ... *94*
6.1.2 Sur la qualité des eaux ... *94*
6.1.3 Sur la ressource en eau ... *94*
6.1.4 Sur l'écoulement des eaux ... *94*
6.1.5 Sur la production d'électricité d'origine renouvelable ... *95*
6.1.6 Sur le patrimoine bâti ... *95*
6.1.7 Sur le patrimoine naturel (habitats, espèces) ... *95*
6.1.8 Sur le défrichement ... *95*
6.1.9 Sur l'alimentation en eau potable ... *95*
6.1.10 Sur les autres activités (pêche, tourisme, loisirs et sports nautiques,…) ... *95*
6.1.11 Sur le paysage ... *95*
6.1.12 Sur le ruissellement ... *96*
6.2 ANALYSE DES INCIDENCES EN PHASES DE TRAVAUX ET MESURES PREVENTIVES D'ATTEINTES AUX MILIEUX AQUATIQUES ... 96

6.2.1 Installation de chantier ... *96*
6.2.2 Incidence liée à la période de réalisation des travaux ... *96*
6.2.3 Mesure d'évitement, réduction ou compensation (ERC) ... *97*
6.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES ... 100
6.3.1 Directive Cadre sur l'Eau ... *100*
6.3.2 SDAGE bassin Rhône Méditerranée ... *100*
6.3.3 SAGE du fleuve Hérault ... *101*
6.3.4 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUI) ... *101*
6.3.5 Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ... *102*
6.3.6 Arrêté préfectoral « frayère » (article L432-3 du CE) ... *104*
6.3.7 Statut du cours d'eau ... *104*
6.3.8 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ... *106*
6.3.9 Directive inondations et PGRI ... *106*
6.3.10 Police de l'eau et de la pêche ... *106*
6.3.11 Exercice gratuit du droit de pêche (Art L435-5 du code de l'environnement) ... *106*
6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000 ... 106

7. DECLARATION D'INTERET GENERAL ... 107

7.1 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION ... 107
7.1.1 Aspect réglementaire ... *107*
7.1.2 Répartition des responsabilités GEMAPI/Propriétaires ... *110*
7.1.3 Intérêt général des travaux du programme d'entretien du cours d'eau ... *111*
7.1.4 Intérêt général des travaux du programme de gestion des EVEE ... *112*
7.1.5 Intérêt général des travaux du programme de restauration de la ripisylve ... *112*
7.1.6 Intérêt général des travaux du programme de gestion des atterrissements ... *114*
7.2 MEMOIRE EXPLICATIF ... 115
7.2.1 Synthèse du diagnostic ... *115*
7.2.2 Programme d'actions ... *115*
7.3 MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX 118
7.4 CALENDRIER PREVISIONNEL ... 119
7.4.1 Durée de la DIG (articles L214-4 et R435-34). ... *119*
7.4.2 Modalités d'aides financières des partenaires ... *119*
7.4.3 Planning de réalisation des travaux ... *119*

ANNEXES ... 121

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION PREVISIONNEL 2019-2024 ... 122
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DU DIAGNOSTIC ... 123
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES DES ACTIONS ... 148
ANNEXE 4 : IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE ... 154
ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ... 159
ANNEXE 6 : TABLEURS DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION ... 175
ANNEXE 7 : COURRIER FEDERATION DE PECHE DE L'HERAULT ... 178

1. RESUME NON TECHNIQUE (SYNTHESE)

Cette demande de dossier loi sur l'eau est portée par la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault.

Dans le cadre des compétences GEMAPI, d'atteinte des objectifs de bon état liés à la DCE, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, s'est portée maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion un linéaire de **51 km de cours d'eau sur son territoire**. L'extrait cartographique suivant localise la zone d'étude sur la CC Vallée de l'Hérault.

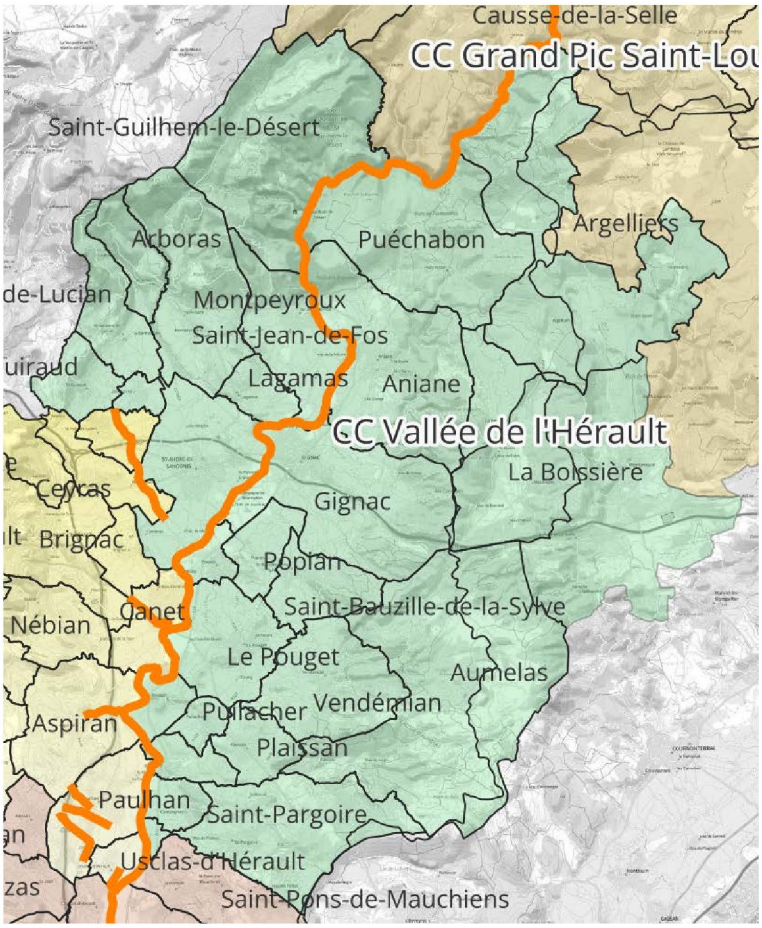

Le document comprend :

A) <u>Programme pluriannuel d'interventions découpé en 4 programmes :</u>

- **<u>Un programme d'entretien du cours d'eau :</u>**
  - A1 : Gestion fonctionnelle du Fleuve Hérault
  - A2 - Constat et entretien suite à un évènement majeur
  - A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire
  - A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

- **<u>Un programme de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) :</u>**
  - A9 - Campagne annuelle de détection/arrachage précoce des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
  - A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse (action réalisée en juin 2025 et retirée de la DIG)

- **<u>Un programme de restauration de la ripisylve :</u>**
  - A6 - Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux
  - A11 - Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve.
  - A12 - Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès.
  - A13 - Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme
  - A14 - Création et préservation de zones refuge
  - A15 : Restauration de zones humides de type ripisylve et du site RSP identifié (action A7)

- **<u>Un programme de gestion des atterrissements :</u>**
  - A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

B) **Moyens de suivi et de surveillance,** Moyens d'intervention en cas d'incident/accident et Conditions de remise en état

C) **Étude d'incidences environnementales** avec l'état actuel (diagnostic), les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, les mesures d'évitement, réduction ou compensation et évaluation des incidences sur Natura 2000.

D) **Déclaration d'Intérêt Général (DIG**) avec la justification de l'intérêt général ou l'urgence de l'opération, le mémoire explicatif et le calendrier prévisionnel

Une attention particulière à l'ensemble des milieux et des espèces sera portée dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le programme est compatible avec les documents cadres (DCE, DI, SDAGE, PGRI, SAGE, etc.).

Au vu de la nomenclature Eau, les travaux sont soumis à <u>déclaration</u> au titre de la nouvelle rubrique 3.3.5.0 de l'article L214-1 du Code de l'environnement.

2. BILAN DU PLAN DE GESTION 2019-2024

2.1 LE PLAN DE GESTION 2019-2024

En 2019, l'EPTB fleuve Hérault a élaboré pour le compte des 4 EPCI concernés (CCGPSL, CCVH, CCC, CAHM), le plan de gestion du fleuve Hérault de Causse- de-la-Selle à Agde (arrêté de DIG 2019-20124). Il convient de préciser que la partie amont du fleuve situé sur le territoire du Syndicat de Rivière du Haut Bassin de l'Hérault (anciennement SIVU Ganges le Vigan) a bénéficié d'un plan de gestion sur la période 2017-2022 renouvelé en 2023 (arrêté de DIG 2023-2028).

Le programme qui était prévu par ce 1er plan de gestion de l'Hérault aval est synthétisé dans le tableau suivant (programme détaillé en Annexe 1)

ENJEU	ACTIONS	MONTANT € HT
HYDRAULIQUE	Phase 1 - Rattrapage Entretien	600 000
	Phase 2 - Entretien régulier annuel	700 000
MORPHOLOGIQUE	Gestion des atterrissements	700000
ECOLOGIQUE	Renaturation des Ripisylves	100000
	Elimination des déchets	110000
	Gestion es Espèces Exotiques Invasives	290000
	Gestion des annexes fluviales	80000
TOURISTIQUES/ LOISIRS	Entretien annuel - sécurité APN Gorges Hérault	100000
SENSIBILISATION		40 000
	TOTAL	**2 800 000**
	TOTAL Priorité 1	**2 300 000**
	TOTAL Priorité 2	**400 000**
	Animation (jours)	**200**
		40 000 € /an

2.2 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2019-2024

Le tableau suivant présente la synthèse du bilan pour la CCVH

ENJEU	ACTIONS	RÉALISATION
Enjeu Hydraulique	Phase 1- Rattrapage entretien	Travaux réalisés en 2021,2022,2023
		(20 km au total -travaux communes avec CCC)
	Phase 2 - Entretien Régulier	Travaux non réalisés car les objectifs ont été réajustés avec l'amélioration des connaissances
Enjeu Morphologique	Gestion des atterrissements	2019 : Dévégétalisation et scarification des atterrissements ATH 12, 19 et 20 (59 000 m² au total – travaux commun avec CCC). Les travaux sur les autres atterrissements prévus au PDG n'ont pas été réalisés car les objectifs ont été réajustés avec l'amélioration des connaissances sur le transit sédimentaire
Ecologique	Renaturation Ripisylve	Aucune action n'a été réalisée car aucune opportunité ne s'est présentée
	Elimination des encombrants polluants	L'élimination des déchets diffus a été réalisée dans le cadre des travaux de rattrapage d'entretien et de gestion des atterrissements.
	Gestion des Espèces Exotiques Invasives	La CCVH a missionné en 2020 et 2021 l'EPTB (convention de délégation) pour effectuer un suivi de la progression de la Renouée du Japon. A partir de 2022, la CCVH a poursuivi en régie un suivi-arrachage annuel de la Renouée du Japon
	Gestion des annexes fluviales	Aucune action n'a été réalisée
Touristique/Loisir	Entretien annuel - sécurité APN Gorges Hérault	Aucune demande n'a été effectuée par les opérateurs des sports aquatiques.
Sensibilisation		Réalisation d'une plaquette pour les riverains
		Film sur le respect de la biodiversité dans la pratique des activités aquatiques

3. DEMANDE DE DECLARATION

3.1 PETITIONNAIRE

Le demandeur, qui s'est porté maître d'ouvrage du Plan de Gestion du Fleuve Hérault et des petits affluents, est :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
BP15
2 parc d'activités du Camalcé
34150 GIGNAC
Tél : 04 67 57 04 50

SIRET : 24340069400010

Signataire de la demande : Monsieur Jean François SOTO Président

3.2 MAITRISE D'OUVRAGE

L'EPCI est maître d'ouvrage de la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de la compétence GEMAPI avec transfer de l'item 1 « *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrologique* ».

Afin d'élaborer un plan de gestion cohérent du fleuve Hérault, les 4 EPCI concernées ont délégué à l'EPTB, la réalisation de l'étude du plan de gestion et la rédaction des dossiers de DIG.

Une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est présentée dans la partie 6 de ce dossier.

3.3 LOCALISATION

La zone d'étude se situe dans la région Occitanie, dans le département de l'Hérault (34).

Les cours d'eau étudiés sont sur le territoire de 4 EPCI :

- CA Hérault Méditerranée
- CC Clermontais
- **CC Vallée de l'Hérault**
- CC Grand Pic Saint Loup

Le linéaire de cours d'eau faisant l'objet du Plan de gestion est de 105 km dont :
- 88 km sur le fleuve Hérault
- 17 km sur les affluents

Le linéaire du cours de l'Hérault sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Hérault est de 51 km.

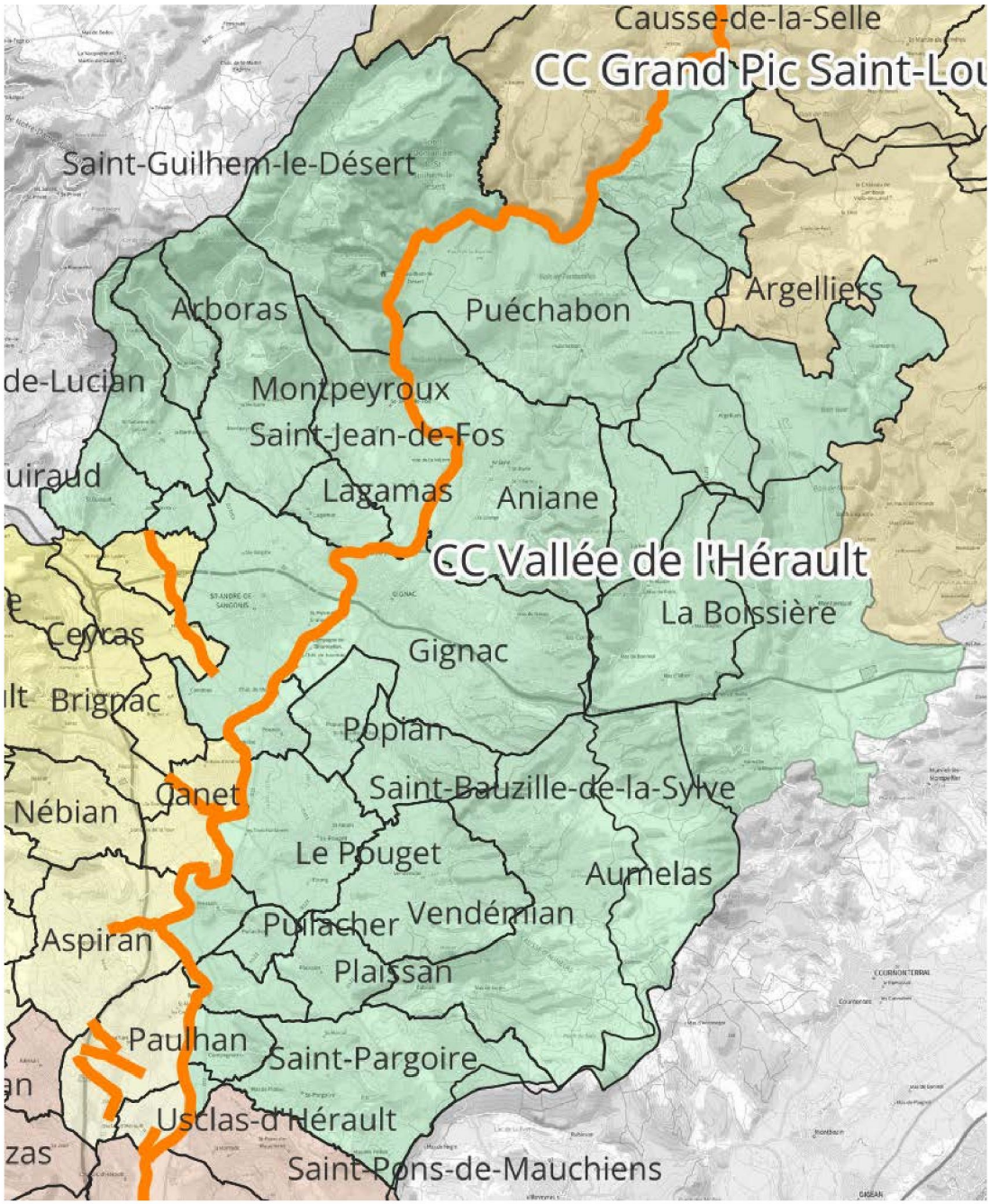

Figure 1 : Localisation du territoire d'étude

3.4 DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit de la réalisation du Plan de Gestion du Fleuve Hérault et des petits affluents sur le bassin versant du Fleuve Hérault porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, détaillé dans la partie 4 du dossier.

L'objectif des opérations est résumé ci-après.

3.4.1 Programme d'entretien des cours d'eau

Ce programme est décliné en 4 actions.

3.4.1.1 A1 : Gestion fonctionnelle du Fleuve Hérault

La gestion fonctionnelle consiste en une intervention régulière (tous les 3 à 4 ans pour une priorité 1 et 1 fois tous les 10 ans pour une priorité 2) sur le lit mineur et la zone humide type ripisylve pour retirer les bois morts et les arbres susceptibles d'être emportés par une crue. Les arbres en bonne santé et les bois morts bloqués dans la ripisylve sont conservés pour maintenir des habitats fonctionnels.

L'entretien se limite au retrait des bois mobilisables par les crues comme des bois morts ou des arbres menaçant de tomber.

L'intervention se fera majoritairement depuis le cours d'eau.

Le linéaire concerné est de 4,3 km sur le fleuve Hérault

3.4.1.2 A2 : Constat et entretien à la suite d'un évènement majeur

Des phénomènes naturels de type crues, tempêtes et incendies sont fréquents sur le fleuve Hérault. Ces phénomènes peuvent altérer le bon fonctionnement des écosystèmes et porter atteintes à la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter ces risques un constat de chaque évènement sera réalisé afin de définir en fonction de son importance s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien d'urgence.

Le linéaire concerné est la totalité du fleuve Hérault.

3.4.1.3 A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

Les crues charrient de grandes quantités de bois mort qu'il convient de traiter pour éviter des désordres en crue et leur arrivée à la mer.

Ces flottants s'accumulent au niveau de zones de gestion préférentielles.

Un suivi post-crue sera mis en place afin d'évaluer le taux de remplissage des zones de dépôt et la nécessité d'intervenir en retirant les corps flottants. La gestion sera réalisée au cas par cas en conservant certains bois morts.

Le linéaire concerne l'ensemble du cours du fleuve Hérault.

3.4.1.4 A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

Entre les tronçons 6 et 8 du fleuve Hérault, plusieurs bras secondaires sont présents à différents stades de comblement. Ces bras présentent un enjeu majeur dans le fonctionnement de la dynamique du fleuve Hérault.

Un suivi des différents bras est nécessaire afin de caractériser la diversité des bras et d'évaluer la nécessité d'intervention en fonction de la dynamique globale des bras.

Le suivi se fera chaque année en basses eaux sur les territoires.

3.4.2 Programme de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)

Ce programme est décliné en 2 actions.

3.4.2.1 A9 : Campagne annuelle de détection/arrachage précoce des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

L'ensemble du linéaire du cours de l'Hérault est concerné par la problématique liées à la présence et à la prolifération des EVEE.

Les prospections seront réalisées lors de 2 campagnes annuelles (fin de printemps et fin d'été).

Seuls les pieds dont l'arrachage manuel est possible sont concernés par cette action.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau sur le territoire de la CCVH est concerné.

3.4.2.1 A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse

Cette action ayant été réalisée en juin 2025, elle est retirée de la DIG

3.4.3 Programme de restauration de la ripisylve

Ce programme est décliné en 6 actions.

3.4.3.1 A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

Dans le cadre du diagnostic, des altérations sur les berges ont été caractérisées que ce soit au niveau des ripisylves, des EVEE, de la présence de merlons, …).

Dans le cadre de cette action, il s'agira de mettre une veille sur les opportunités d'intervention pour réaliser des travaux simples de restauration écologique des berges (hors restauration de protections de berges).

En fonction de la concertation chaque EPCI définira les études d'avant travaux qui pourront être réalisées soit en interne soit par un bureau d'étude spécialisé.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau du territoire est concerné.

3.4.3.2 A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve.

Les zones humides de type ripisylve sont dégradées le long du fleuve Hérault en raison d'une gestion par les propriétaires riverains non adaptée, favorisant le développement de la Canne de Provence ou des EVEE.

Le manque de connaissances des riverains nécessite la mise en œuvre d'outils de sensibilisation tels que :

- Plaquettes de bonnes pratiques,
- Réseaux sociaux,
- Journaux locaux,
- Films pédagogiques,
- Animation nature,
- Rencontres professionnels,/ propriétaires.

L'ensemble du territoire de la CC est concerné.

3.4.3.3 A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés.

Localement, des zones de surfréquentation du public sont présentes le long du fleuve Hérault entraînant des dégradations diverses (piétinement, déchets, risque d'incendie,…). Ces zones sont associées à des facilités d'accès (routes, parkings, sentiers).

Des politiques publiques sont déjà mises en œuvre sur le fleuve Hérault, notamment au niveau des sites Natura 2000 et des Grands sites de France qui prennent déjà en compte la fréquentation du fleuve Hérault.

L'action consiste à travailler en concertation avec ces deux politiques en participant aux comités de pilotage et à identifier les zones d'accès afin de mieux caractériser les impacts et les dégradations potentielles sur ces sites. En fonction des résultats du constat, une concertation avec les élus sera engagée afin de statuer sur la nécessité ou non de réglementer les accès.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

3.4.3.4 A13 : Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme

Les zones humides de type ripisylve sont une composante essentielle du bon fonctionnement du fleuve Hérault. Un état de dégradation plus ou moins important a été constaté lors du diagnostic.

Il est proposé d'inscrire les zones humides de type ripisylve au PLU en Nzh ou Na en accompagnant les communes et EPCI dans la rédaction des prescriptions ou orientations. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration serviront de base pour délimiter les surfaces de zones humides type ripisylve à classer dans les zonages.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

3.4.3.5 A14 : Création et préservation de zones refuge

Le fleuve Hérault abrite de nombreuses espèces patrimoniales dont la Loutre d'Europe. Des zones de quiétude ont été identifiées dans le cadre du Schéma de Gestion de la baignade et des loisirs nautiques.

L'action consiste à passer des conventions de gestion sur les parcelles à enjeux de zones refuges pour les espèces patrimoniales. Une étude préalable sera menée par les EPCI pour identifier les zones à enjeux et le foncier. Le croisement des données permettra d'engager la concertation avec les propriétaires.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

3.4.3.6 A15 : Restauration de zones humides de type ripisylve

Plus de 20% du linéaire des zones humides de type ripisylve est dégradé sur le cours du fleuve Hérault.

L'action consiste à restaurer ces portions de linéaires de ripisylve dégradés par des plantations d'essences locales adaptées.

Cette action concerne un linéaire de 2,4 km sur le territoire de la CCVH,

Dans cette action est également intégrée :

- L'action de réalisation des chantiers de restauration sur le site RSP identifié (action A7) sur le Site de l'Aumède.

Ces travaux nécessitent des études préalables afin de dimensionner les travaux à réaliser.

Le démarrage des études et des travaux est programmé en 2026.

3.4.4 Programme de gestion des atterrissements

Ce programme est décliné en 1 action.

3.4.4.1 A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

Les atterrissements fonctionnent naturellement au fil des évènements de crue morphogène.

Depuis plusieurs années, ces grandes crues sont moins fréquentes, ce qui conduit à la végétalisation des atterrissements qui s'engraissent et se figent.

Des études morphologiques réalisées sur le fleuve Hérault ont montré la nécessité d'intervenir sur la végétalisation de ces atterrissements pour restaurer leurs fonctionnalités.

Deux atterrissements ont été identifiés:

- L'atterrissement en aval de Canet
- L'atterrissement en aval de Bélarga

La superficie totale des atterrissements qui feront l'objet de travaux est de 64 000 m2. Le démarrage des travaux est programmé en 2026.

3.5 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

Dans le cadre de l'amélioration de l'état des masses d'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse contractualise avec les porteurs de projets un Plan Pluriannuel de Gestion permettant de réaliser une étude préalable sur les masses d'eau et de proposer des travaux pour aboutir aux respect des objectifs de la DCE.

La CC de la Vallée de l'Hérault est un porteur de projet sur son territoire. C'est au travers de ce programme quelle souhaite engager des actions pour concourir vers une amélioration de la qualité des masses d'eau de son territoire.

L'étude préalable à aboutit à la proposition du présent programme qui a été réalisé et pensé dès son origine en concertation avec les acteurs de l'eau, les usagers et les partenaires techniques et financiers. Ce programme a été partagé par tous.

3.6 RUBRIQUES CONCERNEES (NOMENCLATURE EAU)

Le tableau suivant présente la nouvelle rubrique d'octobre 2023 de l'article R.214-2 du code de l'environnement qui concerne les travaux :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Projets concernés*
3.3.5.0	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif **(D)** **projet soumis à déclaration** :	**Déclaration**	1. Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque : a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ; c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ; 2. Autres travaux : a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ; b) Restauration de zones humides ou de marais ; c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ; e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ; f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ; g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ; h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : **(D)** **projet soumis à déclaration** :	**Déclaration**	1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères : (A) projet soumis à Autorisation. 2° Dans les autres cas : (D) projet soumis à Déclaration.

Au vu de la nomenclature les travaux sont soumis à déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement.

4. ETUDE D'INCIDENCE

Les données présentées sont communes au bassin versant pour certaines avec localement des zooms sur l'EPCI concernée.

4.1 CLIMATOLOGIE

La zone d'étude bénéficie d'un « climat Méditerranéen ». Ce type est caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

Les principales pluies tombent durant l'automne et l'hiver. Comme sur l'ensemble de la côte méditerranéenne, des phénomènes cévenoles prennent place sur le bassin versant de l'Hérault. Ces phénomènes se traduisent par des orages violents pouvant durer plus de 24h, apportant d'importantes quantités d'eau. Ils sont en partie dus au relief marqué de l'arrière-pays méditerranéen qui bloque les nuages poussés par des vents du Sud en provenance de la mer. L'irrégularité des précipitations est à l'origine d'une hydrologie du fleuve Hérault très contrastée avec des périodes d'étiage sévères en été.

Le cumul des précipitations entre l'amont et aval est contrasté. En effet, les reliefs des Cévennes bloquent une partie des nuages. Le bassin amont de l'Hérault reçoit entre 1000 et 2000 mm par an. Sur la partie aval en plaine, les cumuls sont seulement de l'ordre de 600 mm par an. Le relief du bassin versant est donc à l'origine d'un gradient de pluviométrie.

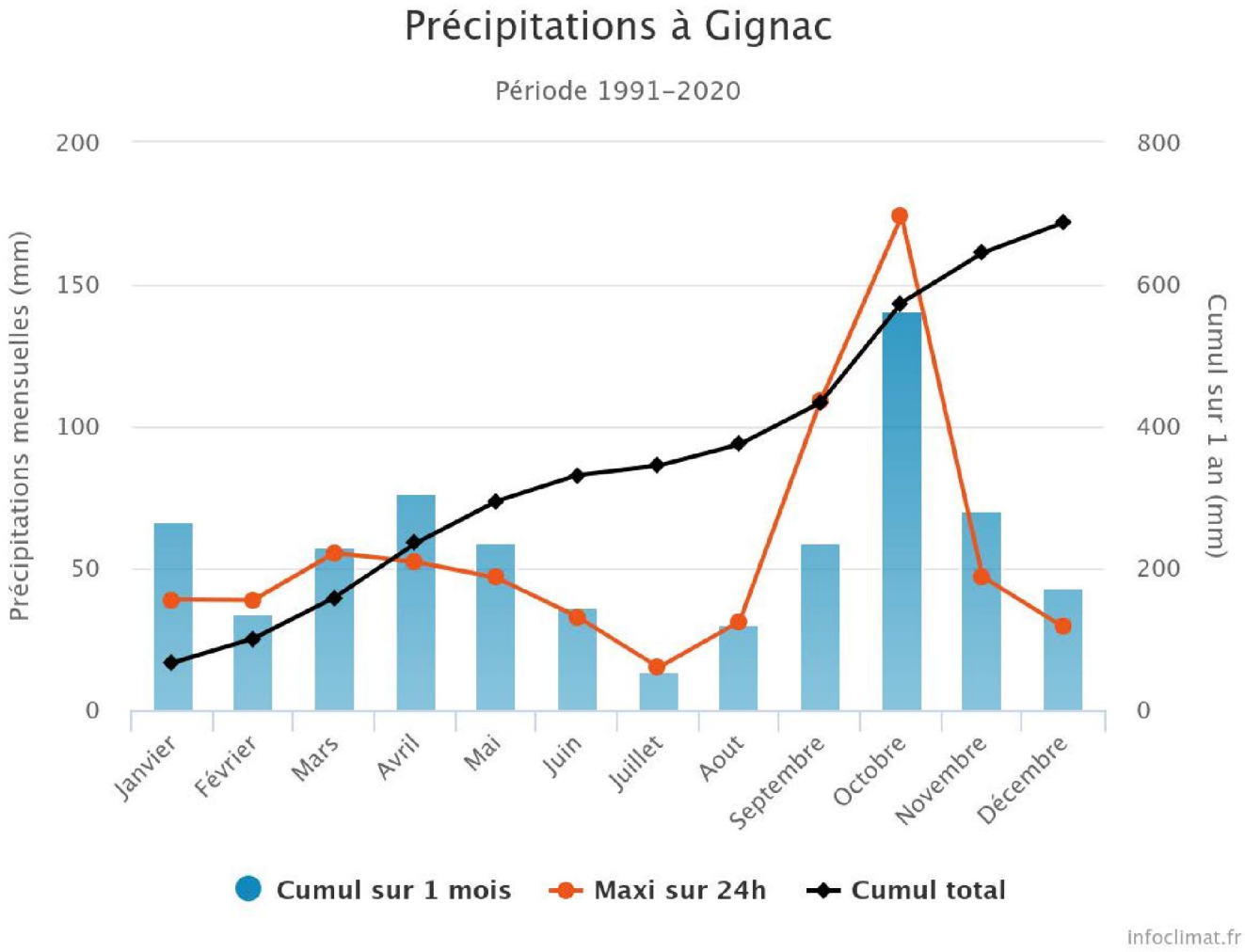

Figure 2 : Précipitation à la station de Gignac (info climat)

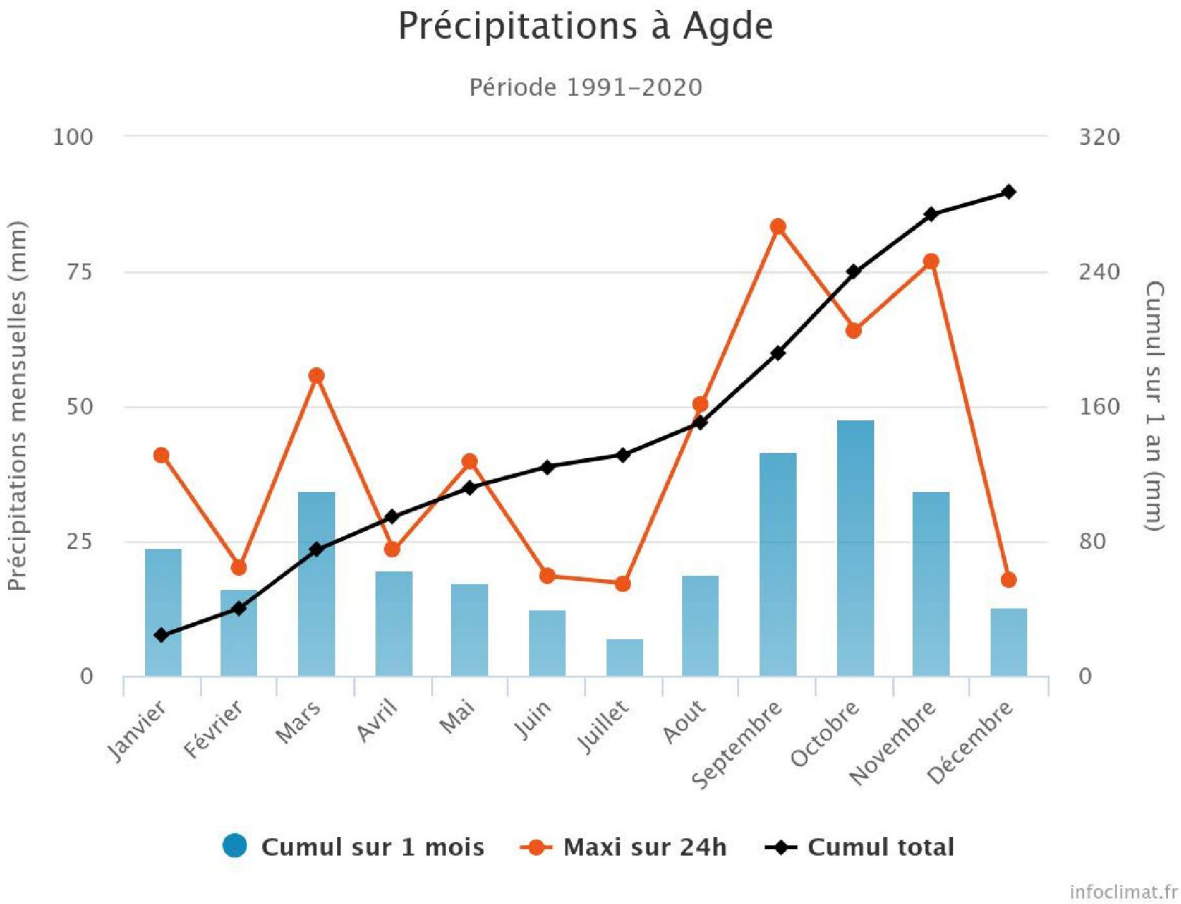

Figure 3 : Précipitation à la station d'Agde (info climat)

Les températures sont élevées en été avec une moyenne comprise entre 27 et 30°C, et douce en hiver où les moyennes vont de 5 à 10°C. De fortes amplitudes thermiques sont observées entre les saisons, les records dans le département de l'Hérault vont de -29°C à Saint Martin de Londres en 1963 à +46°C en juin 2019 à Vérargues. Enfin, les températures sont influencées par la Méditerranée. Les villes côtières ont des variations intra annuelles moins marquées que les villes situées dans les terres. Les températures fluctuent donc fortement au cours de l'année, sont plutôt chaudes et forment un gradient entre l'amont et l'aval du bassin versant.

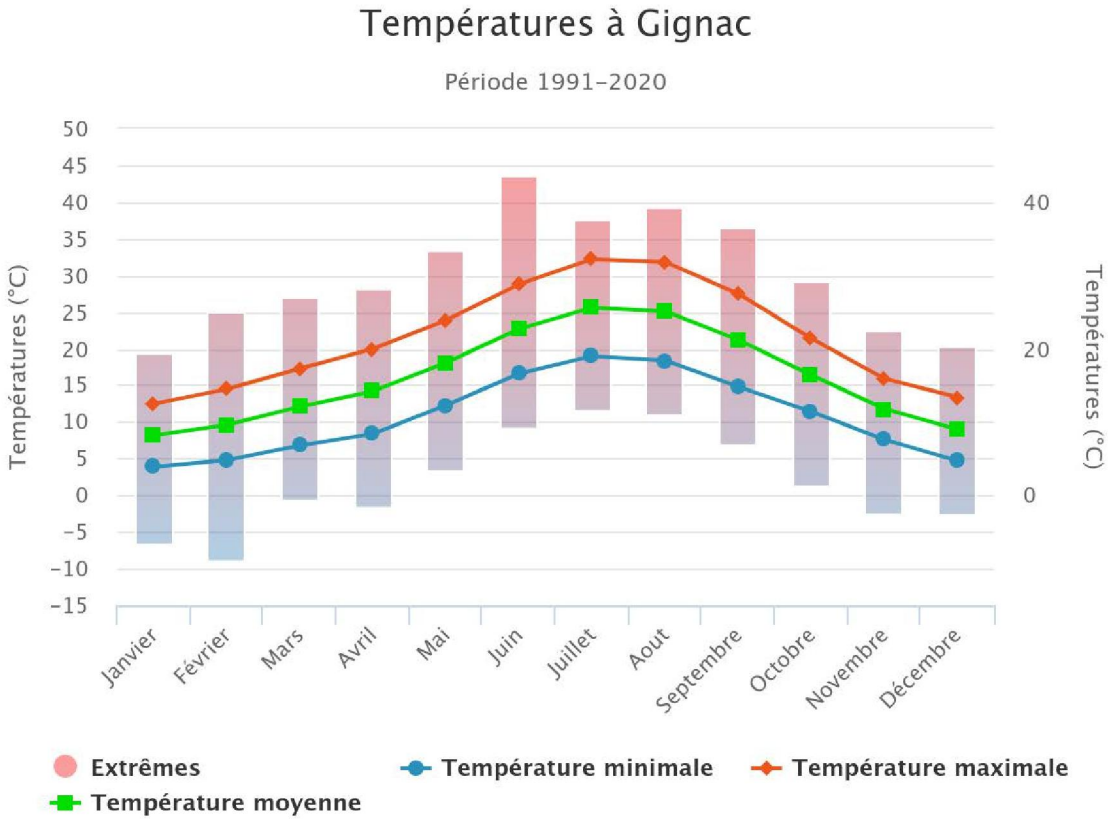

Figure 4 : Relevé de température à la station de Gignac (info climat)

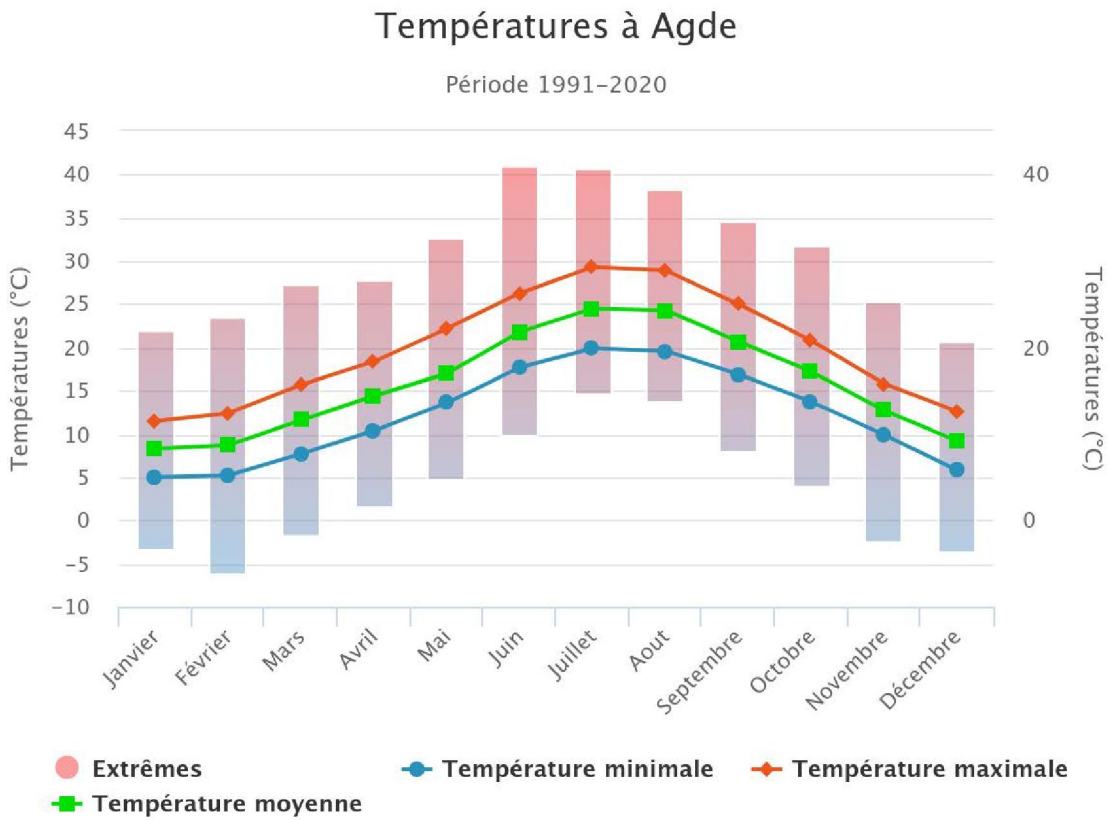

Figure 5 : Relevé de température à la station d'Agde (info climat)

Le changement climatique modifie le climat du bassin versant de l'Hérault. D'après le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône Méditerranée 2024-2030, les principales modifications du climat héraultais seront :

- Augmentation de la température moyenne de l'air et des masses d'eau
- Assèchement des sols (bassin le plus soumis au niveau mondial)
- Augmentation de la variabilité saisonnière des précipitations annuelles avec des hivers plus humides et des étés plus secs
- Diminution des débits d'étiages de l'ordre de 10 à 60 % à l'horizon 2050
- Evolution du niveau de la mer
- Augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresse, inondation…)

Le bassin versant de l'Hérault sera principalement concerné par l'assèchement des sols ce qui aura des répercussions sur le volume d'eau disponible pour les végétaux mais également pour les cours d'eau et les zones humides. Les débits des cours d'eau seront donc plus faibles lors des étiages. Le bassin de l'Hérault est classé comme très vulnérable à la baisse de la disponibilité en eau dans le rapport de l'Agence de l'eau. Un partage des eaux équitable entre milieux aquatiques et usages anthropiques sera primordiale pour garantir le bon état des masses d'eau.

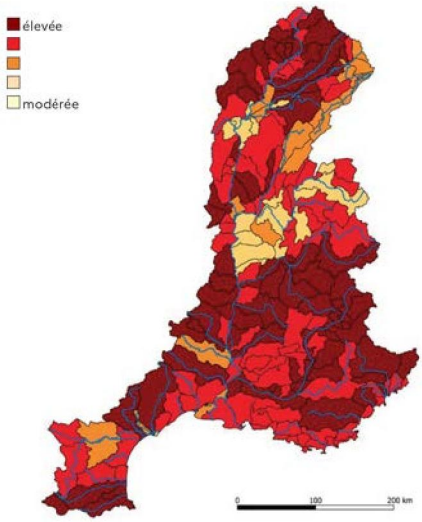

Figure 6 : Vulnérabilité du bassin Rhône méditerranée à l'assèchement des sols (source Agence de l'eau RMC)

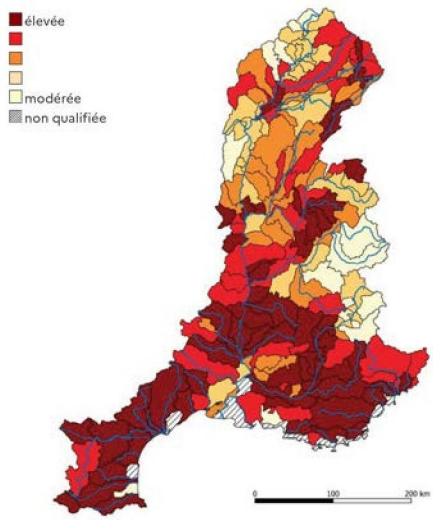

Figure 7 : Vulnérabilité du bassin Rhône méditerranée à la baisse de la disponibilité en eau (source Agence de l'eau RMC)

De plus, l'assèchement des sols pourra s'accompagner d'une augmentation du risque d'incendie ainsi provoquer une diminution progressive des espaces boisées mais qui pourra être limité avec l'augmentation des déprises agricoles attendues dans un contexte de réchauffement climatique. Une des conséquences possibles de la diminution de la forêt concerne les phénomènes d'érosion augmentant potentiellement le colmatage des cours d'eau, limitera les capacités d'infiltration des sols et l'évapotranspiration réduisant la capacité du bassin versant à générer de la pluie. Un cercle vicieux se mettra en place et réduira les volumes d'eau disponibles pour les milieux aquatiques.

Des débits d'étiage faibles auront des impacts sur la qualité physico-chimique de l'eau par la concentration en polluants et l'augmentation de la température de l'eau. L'augmentation de ce dernier paramètre sera peut-être atténuée grâce à l'apport des sources karstiques si les recharges hivernales sont suffisantes

Le changement de la qualité physico-chimique des eaux mais également des régimes saisonniers aura un impact sur les populations d'invertébrés benthiques qui sont à la base de la chaîne alimentaire. Par effet boule de neige, le changement climatique impactera l'ensemble de la faune et de la flore.

Les espèces migratrices seront les premières impactées car la température et les débits des cours d'eau conditionnent leurs capacités de migration et donc de reproduction. Les espèces d'eau douce froide seront également fortement impactées par le réchauffement des eaux.

Il est prédit que les phénomènes extrêmes seront plus nombreux mais plus imprévisibles. Cela impactera même les précipitations cévenoles qui pourraient être plus ou moins fortes et possiblement décalées dans le temps. La biodiversité du bassin versant de l'Hérault a évolué avec ces phénomènes cévenoles intervenant en automne. Un changement rapide de ce phénomène (en saisonnalité ou intensité) pourra fragiliser les populations de faune et de flore endémiques.

4.2 GEOLOGIE

Le bassin versant de l'Hérault repose sur des couches géologiques très diversifiées.

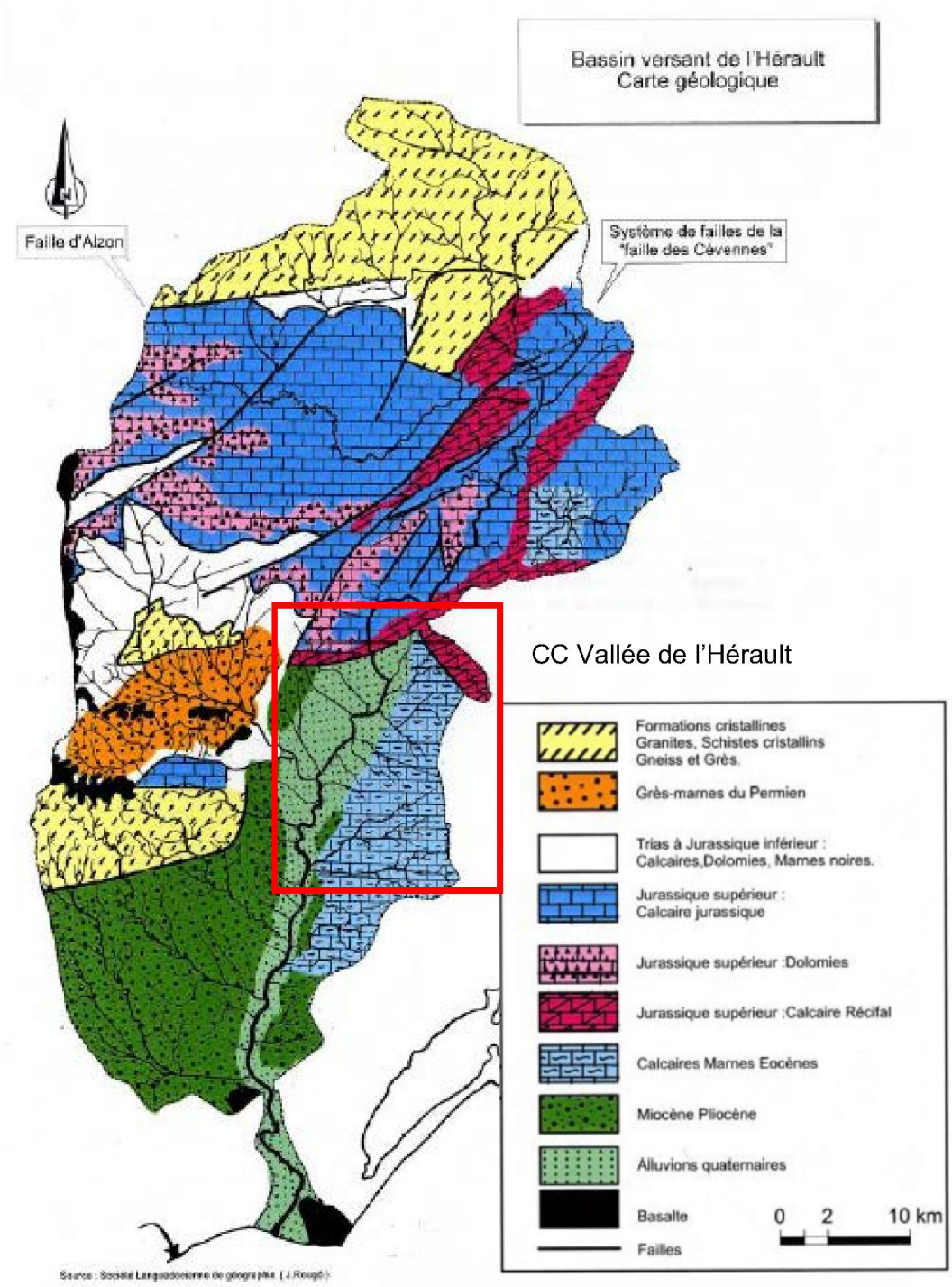

Figure 8 : Carte de la géologie (source EGIS, 2015)

L'amont du bassin versant est constitué de massifs cristallins et métamorphiques du Sud des Cévennes datant de l'Hercynien. De nombreuses failles sont présentes dans ces zones et sont à l'origine de la structure plissée des formations géologiques.

Le bassin versant entre ensuite dans une zone très karstique composée de calcaire formé au jurassique et affectée par des failles post orogenèse pyrénéenne. La limite aval de cette zone correspond aux causses du Larzac.

Sur la partie aval, la géologie de la plaine est constituée de dépôt récent (tertiaire et quaternaire) provoqué par une zone d'effondrement qui a permis à la mer et au cours d'eau de déposer des sédiments sur d'anciennes terrasses alluviales et qui témoigne de la transgression marine ayant eu lieu au Miocène.

4.3 BASSIN HYDROGRAPHIQUE

L'Hérault est un fleuve côtier de la mer Méditerranée, il prend sa source sur le flanc Sud du Mont Aigoual à 1567 m d'altitude puis parcourt 150 km avant de se jeter dans la Méditerranée à Agde. Son bassin versant représente 2560 km².

Les principaux affluents sont La Vis (45 km, 310 km²), la Lergue (45 km, 426 km²), la Thongue (36 km, 150 km²) et la Peyne (33 km, 120 km²). La majorité des principaux affluents se trouve en rive droite de l'Hérault.

Le bassin versant de l'Hérault peut être découpé en 4 zones :

- **La zone des montagnes cévenoles**, où l'on trouve un chevelu hydrographique très dense reposant sur des couches géologiques cristallines et métamorphiques peu perméables.
- L'Hérault traverse ensuite des couches calcaires très karstiques où se sont formées des gorges, c'est **la zone des Causses**.
- **La moyenne vallée de l'Hérault** dont l'entrée se situe au pont du Diable. Cette zone est marquée par la viticulture sur les versants plus doux que dans les gorges.
- **La basse vallée de l'Hérault** est ensuite marquée par un lit majeur large formant une plaine dominée également par des vignobles, mais aussi par une densité de population plus forte.

Le réseau hydrographique concerné par le plan de gestion se situe sur la partie médiane et aval du bassin versant de l'Hérault. Il concerne les 88 km de l'Hérault depuis la limite Nord de la commune Causse-de-la-Selle (34380) jusqu'à Agde (34300), ainsi que les petits affluents suivants :

- km depuis Jonquières jusqu'au pont de la D4 à Brignac.
- Le Garel (2 km)
- Le Valat de Malautié (3 km)
- Le Ruisseau de Candaurade (1 km)
- Le ruisseau de Ruchac (2 km)
- Le ruisseau de Méric (3 km)
- Le ruisseau des Mouillères (1 km)

Soit un linéaire total de cours d'eau de 105 km.

La carte page suivante présente le réseau étudié et le découpage en sous bassins versants.

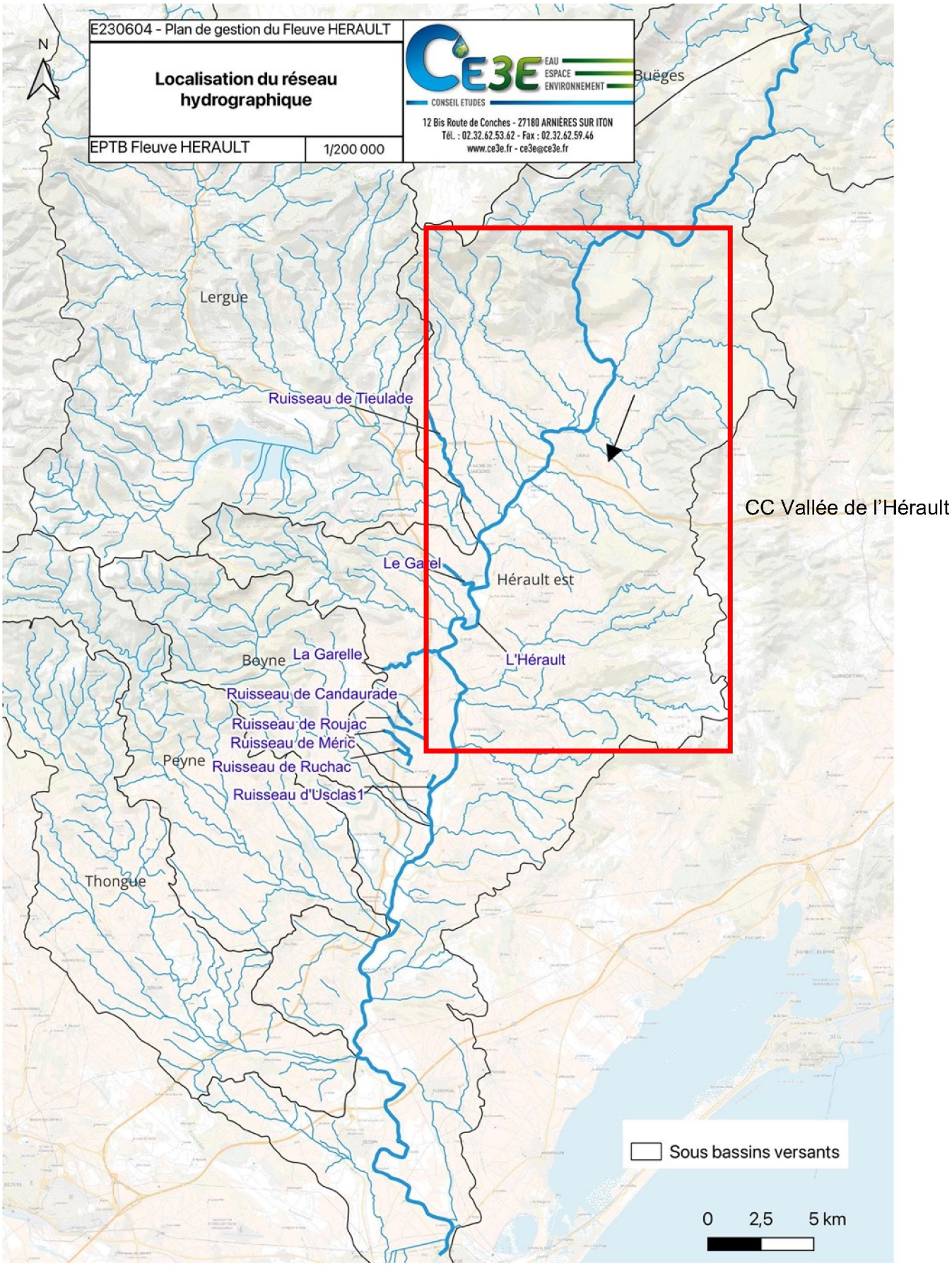

Figure 9 : Réseau hydrographique et sous bassins versants.

4.4 HYDROLOGIE

4.4.1 Stations hydrométriques

L'ensemble du bassin versant de l'Hérault est actuellement suivi par 17 stations hydrométriques, dont 10 sur l'Hérault lui-même, 3 sur la Vis, 1 sur le Salagou, 1 sur la Lergue, 1 sur le Rieutord, et 1 sur l'Arre.

Tableau I : Stations hydrométriques du bassin versant de l'Hérault

Rivière	Code station	Commune	Département	Gestionnaire	Superficie BV	Altitude	Hauteur données disponibles	Débits données disponibles
Hérault	Y200 0027	Saint-André de-Majencoules	Gard (30)	DREAL LR	96.1 km²	205 m	Non disponible	2019-2023
Hérault	Y200 0010	Valleraugue	Gard (30)	DREAL LR	45.5 km²	320 m	2006 - 2023	2008 - 2023
Hérault	Y210 0010	Ganges	Hérault (34)	DREAL LR	768 km²	135 m	2006 - 2023	2010 - 2023
Hérault	Y210 0020	Laroque	Hérault (34)	DREAL LR	760 km²	126 m	1970 - 2023	1970 - 2023
Hérault	Y2140020	Saint-Guilhem-le-Désert	Hérault (34)	DREAL LR	1200 km²	60 m	2012 - 2023	2012 - 2023
Hérault	Y2140010	Gignac	Hérault (34)	DREAL LR	1312 km²	32 m	2014-2023	2014-2023
Hérault	Y2300020	Aspiran	Hérault (34)	DREAL LR	1865 km²	22 m	1993 - 2023	1993 - 2023
Hérault	Y2330010	Montagnac	Hérault (34)	DREAL LR	2180 km²	12 m	2007 - 2023	2007 - 2023
Hérault	Y2370010	Florensac	Hérault (34)	DREAL LR	2430 km²	6 m	Depuis Juillet 2023	Depuis Juillet 2023
Hérault	Y2370020	Agde	Hérault (34)	DREAL LR	2550 km²	2 m	1979 - 2023	1952 - 2023
Vis	Y203 0010	Blandas	Hérault (34)	DREAL LR	198 km²	335 m	2001-2023	2001-2023
Vis	Y203 0021	Rogue	Hérault (34)	DREAL LR	inconnu	220 m	2016-2023	2016-2023
Vis	Y203 0020	Saint Laurent le Minier	Hérault (34)	DREAL LR	332 km²	149 m	1962-2023	1962-2023
Le Salagou	Y223 0010	Clermont-l'Hérault	Hérault (34)	DREAL LR	80 km²	71 m	1970	1970
Lergue	Y221 0010	Lodève	Hérault (34)	DREAL LR	228 km²	153 m	2018-2023	2018-2023
Rieutord	Y210 0021	Suméne	Gard (30)	DREAL LR	48 km²	inconnu	2016-2023	2016-2023
Arre	Y201 0020	Vignan	Gard (30)	DREAL LR	159 km²	187 m	1954-2023	1954-2023

Les débits caractéristiques de la station de l'Hérault à Laroque (apport amont), à Gignac (sortie des gorges), à Aspiran (aval de la Lergue) et à Agde (limite aval) sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau II : débits caractéristiques de l'Hérault à Laroque (Y 210 0020), Gignac (214 0010), Aspiran (Y 230 0020) et Agde (Y237 0020) (source Hydroportail de QMNA5 à Q50 et Etude EGIS 2015)

Station hydrométrique	QMNA5 (m^3/s)	Module (m^3/s)	Q2 (m^3/s)	Q5 (m^3/s)	Q10 (m^3/s)	Q20 (m^3/s)	Q50 (m^3/s)	Q100 (m^3/s)	Qref (m^3/s)
L'Hérault à Laroque	2,07	18,6	607	939	1160	1370	1640	2180	1300 en Nov 2011
L'Hérault à Gignac	1,74	27,5	560	870	1080	1270	1530	2340	2084 en Nov 1982
L'Hérault à Aspiran	3,43	33,6	575	853	1040	1210	1440	-	2241 en Déc 1997
L'Hérault à Agde	2,29	40,7	612	887	1070	1240	1470	2290	1655 en Déc 97

L'hydrologie de l'Hérault est très contrastée. Les étiages y sont sévères, notamment sur la partie aval. En effet, le QMNA5 de la station d'Agde est environ égal au QMNA5 de la station de Laroque plus de 90 km en amont. Cela démontre qu'en période estivale, le débit de l'Hérault dépend de la zone amont de son bassin versant et ne reçoit que peu d'eau sur sa partie aval. La différence entre les débits au module est de l'ordre 20 m^3/s grâce aux nombreux affluents et sources.

Le bassin de l'Hérault est marqué par des crues fortes correspondant à près de 17 fois le module dès la Q2 pour la station de Agde et plus de 30 fois le module pour la station de Laroque. Ces crues résultent des phénomènes cévenoles typiques du contexte méditerranéen.

Comme lors des étiages, les débits de crues proviennent majoritairement de la zone amont du bassin de l'Hérault. En effet, en crue, les débits de référence sont relativement proches entre la station d'Agde et de Laroque (différence de 100 à 130 m^3/s). Les débits à la station de Agde sont souvent moins élevés en crue que la station de Laroque car l'Hérault possède un plus grand lit majeur sur la partie aval que dans les gorges la réduction des débits par ralentissement et stockage d'eau dans le lit majeur.

D'après les courbes de débits classés, environ 85 à 90 % des débits observés sur l'Hérault sont compris entre l'étiage et 2 fois le module. L'Hérault n'ayant pas un débit constant, cela démontre qu'il existe des débits extrêmes fréquemment dépassés. Les crues de plus de 100 m^3/s ont une fréquence de 10 % à la station de Agde.

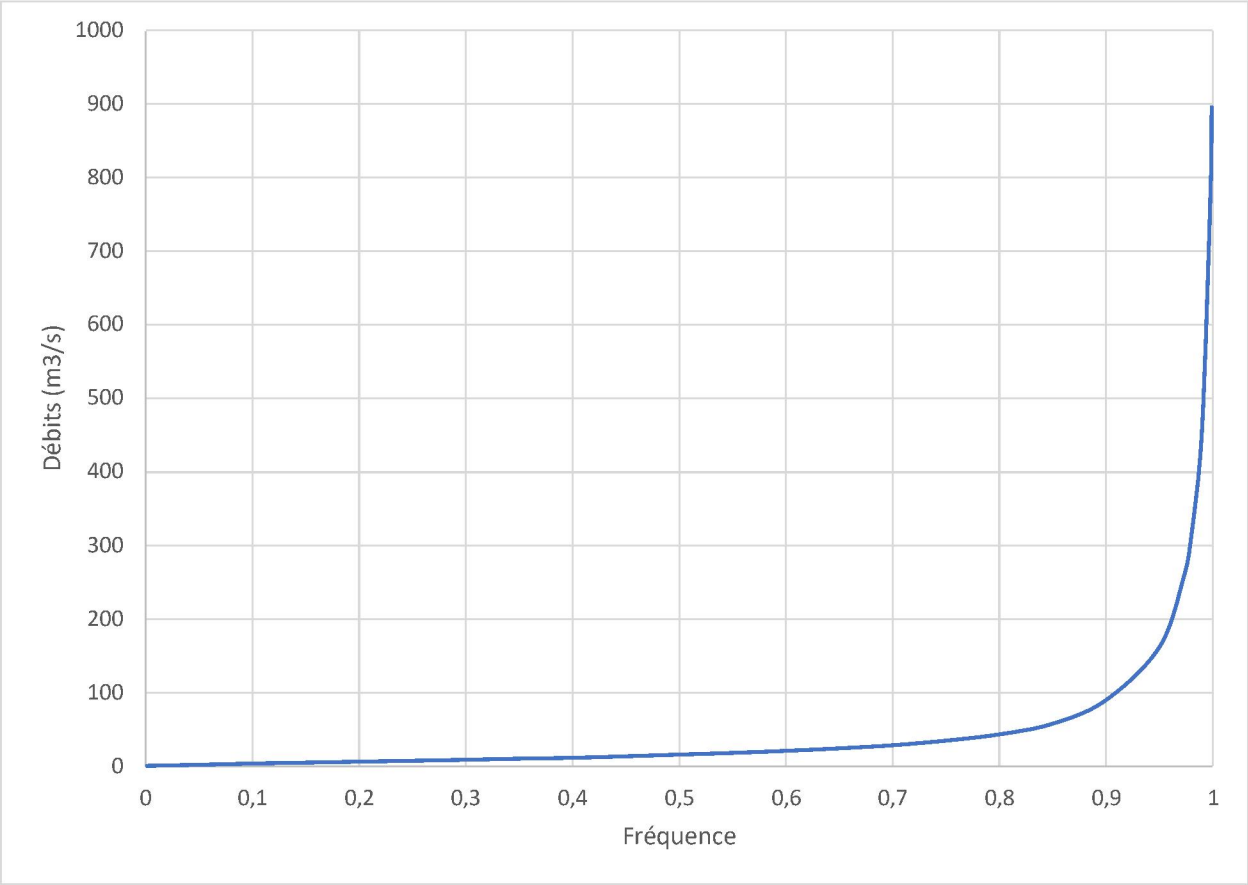

Figure 10 : Graphique des débits classé de l'Hérault à Agde (Y237 0020)

Au sein d'une même année, les mois de fort débit vont de la fin de l'Automne (Octobre/Novembre) au mois de Mars. Les mois de Juin et Septembre ont des débits moyens proches du module. Les étiages sont très marqués en Juillet/Août avec une valeur représentant 5 à 12 % du module.

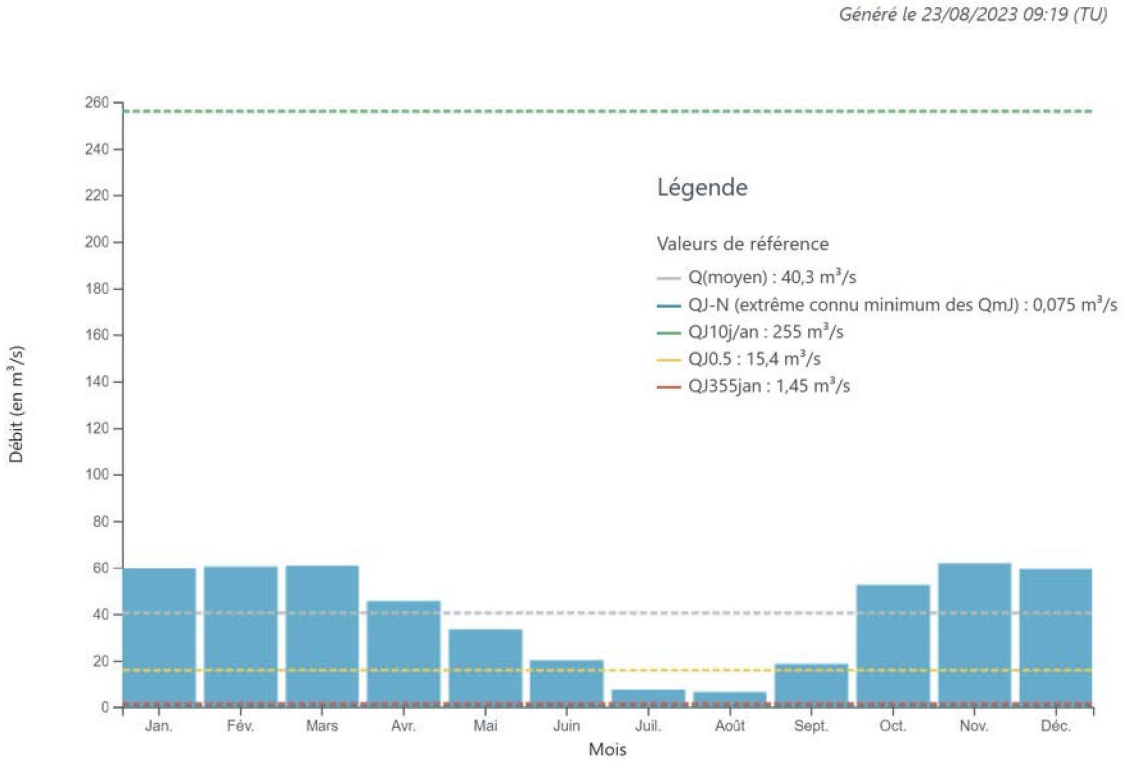

Figure 11 : Débits moyen mensuels de l'Hérault à Agde (Y237 0020)

4.4.2 Caractéristiques des crues du bassin versant de l'Hérault

Les crues de l'Hérault sont principalement dues aux crues du réseau hydrographique en amont des gorges de l'Hérault. En effet, bien que pouvant représenter des volumes importants, les crues des affluents plus en aval sur le bassin arrivent dans l'Hérault avant le pic de crue de l'Hérault. Ils n'amplifient pas les débits de pointe des crues amont.

Sur la partie amont, le bassin de l'Hérault en amont de Laroque, celui de la Buèges et celui du Lamalou ont des réponses similaires aux phénomènes pluvieux et constituent en majorité l'hydrogramme de crue de l'Hérault. Les réponses sont si proches que l'hydrogramme au Moulin Bertrand peut être approximé en multipliant l'hydrogramme de Laroque par un coefficient entre 1,4 et 1,6 en fonction des crues.

Entre le moulin Bertrand et Gignac, l'hydrogramme varie peu, car il n'y pas beaucoup d'apport entre ces deux points. La sortie des gorges de l'Hérault est à l'origine d'une déformation de l'hydrogramme provoquée par le stockage d'une partie du volume dans le lit majeur.

Sur la partie médiane entre Gignac et Aspiran, les apports sont moindres et principalement représentés par la Lergue et la Dourbie. Le temps de réponse des bassins versants contributeurs est plus faible que celui de l'Hérault à Gignac. Cela ne modifie donc pas les débits de pointe de l'hydrogramme, mais allonge la durée de la crue en élargissant le pic ou en provoquant un premier pic, suivi d'un palier avant le pic de l'Hérault.

Sur la partie aval, la Dourbie, la Thongue, la Boyne et la Peyne sont les gros affluents. Toutefois, ils n'ont pas d'impacts notables sur les débits de pointe de l'Hérault amont car ces bassins versants ont un débit de pointe intervenant avant le débit de pointe de l'Hérault.

Dans cette zone, le lit majeur est bien plus étendu qu'en amont et permet un stockage du volume d'eau de crue (entre Montagnac et Agde) provoquant une forte déformation de l'hydrogramme. L'impact des affluents aval (Lergue, Boynes, Thongue, et Peyne) est alors sensible. En effet, leurs temps de réponse plus rapide que l'Hérault amont vont remplir le lit majeur avant l'arrivée du pic de crue amont, ce qui est à l'origine de la montée de crue souvent observée à Agde (voir graphique ci-dessous).

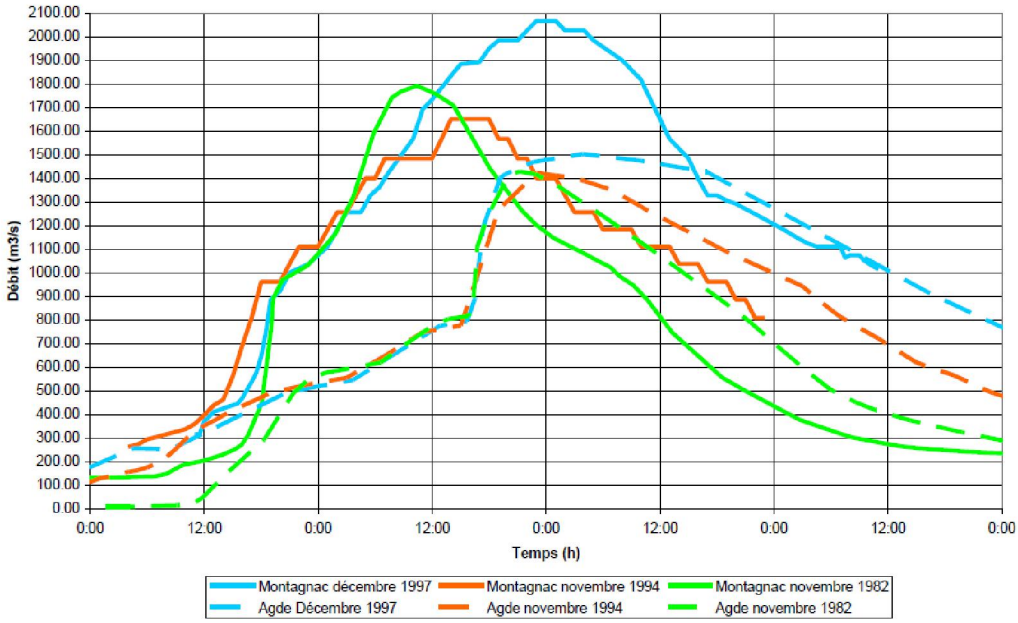

Figure 12 : comparaison des hydrogrammes de Montagnac et Agde pour différentes crues de références (source Rapport crue de l'Hérault, EGIS, 2015)

Deux grands lacs artificiels sont présents sur le bassin versant de l'Hérault, et permettent un écrêtement des crues de leur bassin versant, il s'agit du lac du Salagou et du lac du barrage des Olivettes. Le lac du Salagou est capable de retenir complètement les crues de son bassin versant en maintenant un débit de sortie inférieur à 30 m^3/s même pour des arrivées de plus de 300 m^3/s. L'effet du barrage des Olivettes est plus faible à cause de son volume de stockage moindre mais permet tout de même d'écrêter des crues de la Peyne.

En résumé, les crues sont dues à de fortes précipitations sur l'Hérault amont, aggravées par la Buèges et le Lamalou ayant des réponses similaires. L'hydrogramme est ensuite peu modifié jusqu'à la sortie des gorges permettant une extension des crues dans le lit majeur. Les affluents aval ont une réponse trop rapide pour aggraver les pics de crue, mais peuvent allonger la durée de la crue. L'apport de ces affluents provoque le remplissage du lit majeur de la plaine aval de l'Hérault, ce qui provoque une onde de crue lors de l'arrivée du pic amont.

Le débit de pointe de la crue centennale de l'Hérault et des principaux affluents a été calculé par simulation hydraulique, lors de l'étude de EGIS en 2015, grâce aux côtes de niveau d'eau du PPRI. Le débit de pointe de la Q100 à Agde est de 2300 m^3/s et de 2180 m^3/s à Laroque.

4.4.3 Caractéristiques du débit solide du bassin versant de l'Hérault

Le débit solide de l'Hérault est perturbé. En effet, les importantes extractions de matériaux réalisées depuis les années 50 ont entraîné une incision du lit par érosion régressive et progressive. De plus, les nombreux seuils et protections de berges présents sur l'Hérault et sur les affluents ont considérablement réduit le transit longitudinal et les apports sédimentaires latéraux.

Cependant, le phénomène d'incision semble trouver un point d'équilibre, notamment grâce à l'arrêt des extractions dans le lit mineur de l'Hérault et aux apports de la Lergue. En 2021, ISL ingénierie a mené une étude morphologique de la Lergue. Il a été conclu que malgré les extractions en lit mineur et la réduction de débits de crues provoquée sur l'aval du bassin versant par le barrage du Salagou, la Lergue dispose d'une capacité de charriage de 9000 m^3/an.

Toutefois, les perturbations de la Lergue font que les apports sédimentaires sont moins productifs pour les petites crues (d'ordre annuel) ce qui limite donc le volume apporté à l'Hérault.

4.5 PATRIMOINE ECOLOGIQUE, MONUMENTS HISTORIQUES, SITES INSCRITS ET CLASSES

Le bassin versant de l'Hérault présente plusieurs milieux naturels remarquables, principalement répartis sur la moitié amont du bassin ou sur l'amont des affluents.

Ces milieux naturels sont :

- des ZNIEFF de type I et/ou II, une réserve biologique (Saint Guilhem Le Désert),
- la bordure Est du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- des réserves de biosphère (au droit du Mont Aigoual),
- des sites Natura 2000 de la Directive Habitat (Gorges de l'Hérault) et de la Directive Oiseaux (Hautes garrigues du montpelliérais),
- Un Arrêté de Protection de Biotope comme celui des gorges de l'Hérault pour protéger l'Aigle de Bonelli
- Un arrêté de protection des habitats naturels comme celui de la source du parapluie dans les gorges de l'Hérault à Puéchabon.

Toutes ces zones de protection et d'identification de sites naturels remarquables pour la biodiversité témoignent de la richesse faunistique et floristique, mais également de paysages très contrastés.

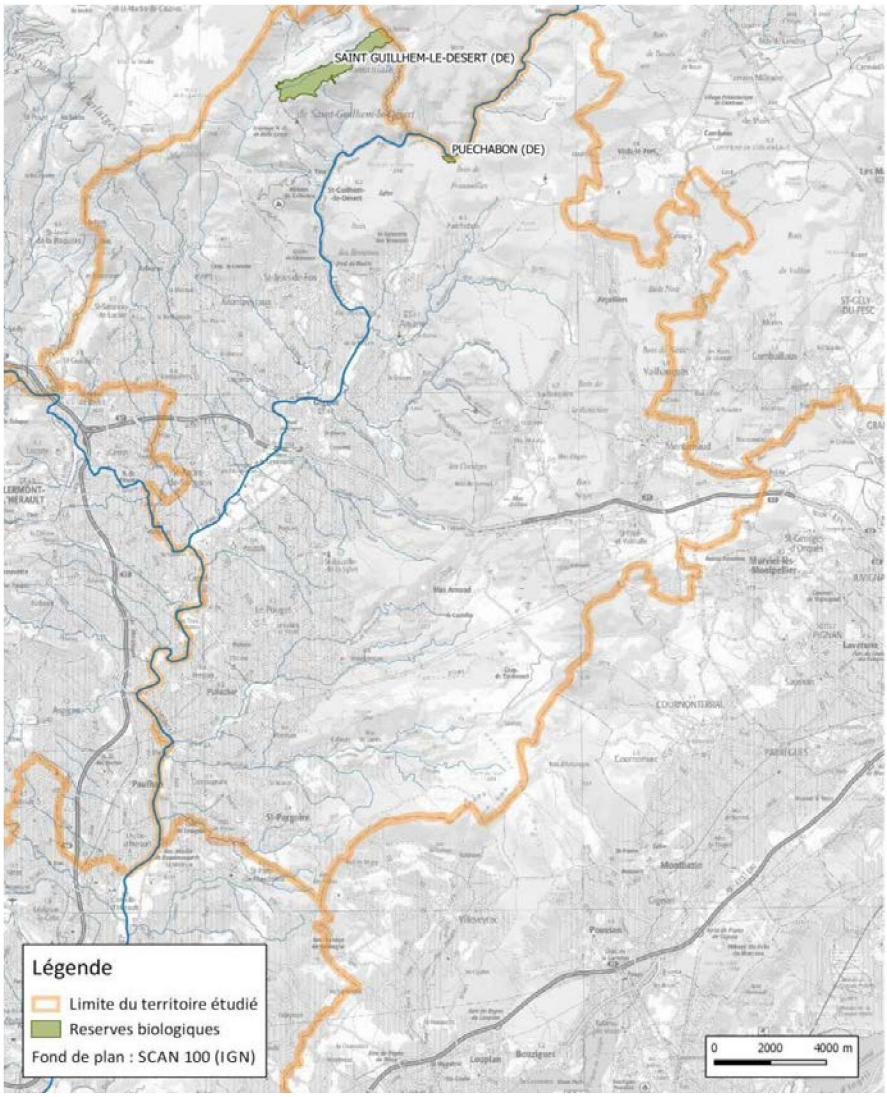

Figure 13 : Localisation de la réserve biologique de St Guilhem le Désert et Péchabon (PICTO)

4.5.1 Natura 2000

Sur le linéaire étudié, il existe un site N2000 :

- **Les Gorges de l'Hérault (FR 910 1388)**.

Situé le long du fleuve de Laroque à Canet, le site « gorges de l'Hérault » représente une superficie de 21 890 ha répartis de part et d'autre de l'Hérault (55 km), la Buèges (12 km) et le Lamalou (9 km). Son document d'objectifs a été approuvé par les membres du comité de pilotage de ce site en juillet 2013 et l'animation de sa mise en œuvre est portés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

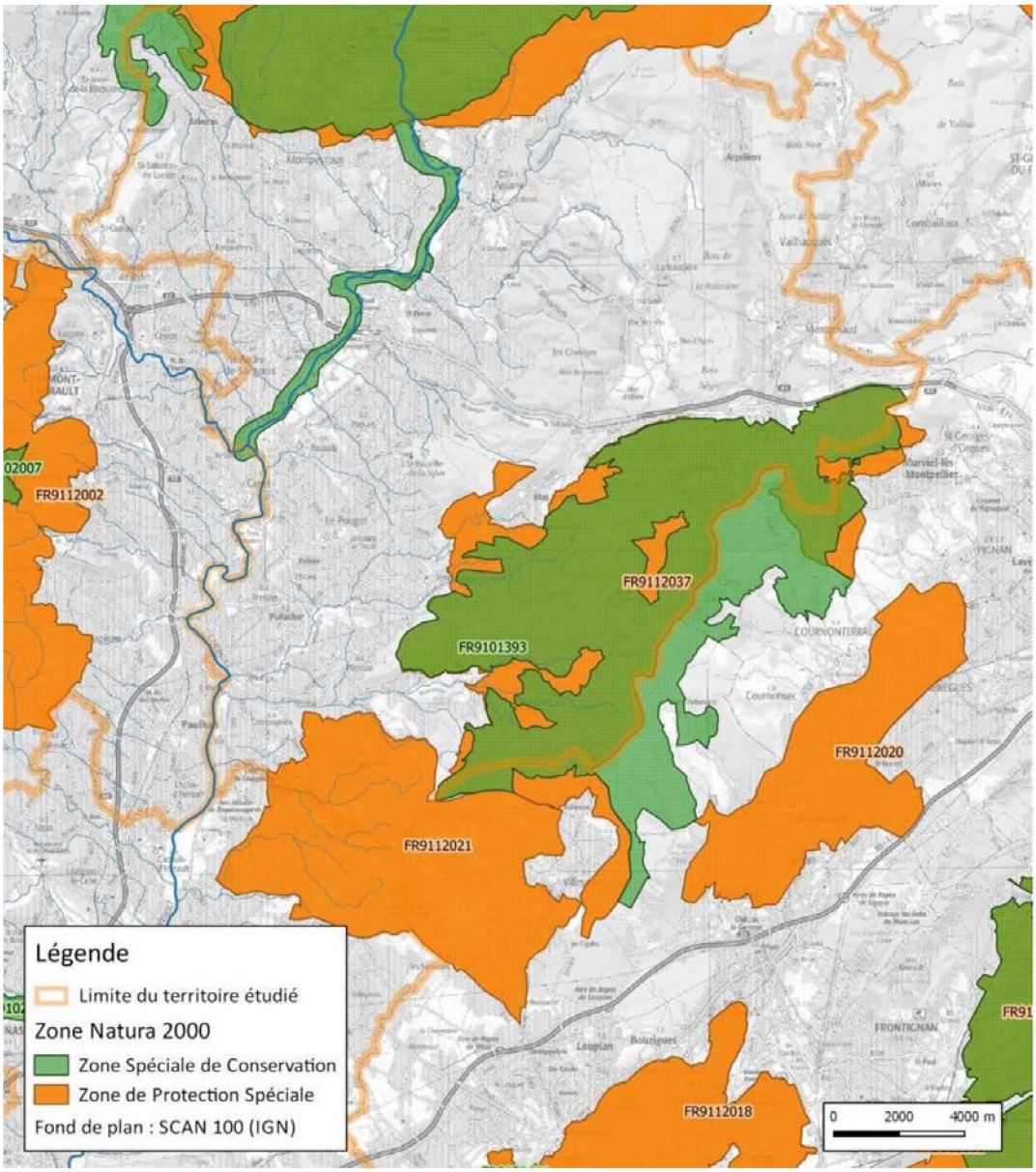

Figure 14 : Localisation des sites Natura 2000 (Habitats et Oiseau) (PICTO)

Le site des Gorges de l'Hérault revêt une importance pour la conservation des habitats et des espèces et notamment pour les enjeux suivants:

- la forêt de pins de Salzmann (souche pure classée en porte graines),
- les pelouses sèches
- les zones rocheuses
- les mares temporaires méditerranéennes
- les sources pétrifiantes avec formation de travertins
- les forêts à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- les rivières permanentes méditerranéennes

et pour les espèces protégées :

- le Chabot de l'Hérault (Cottus rondeleti) (espèce endémique présente dans seulement 3 affluents),
- le Murin de Capaccini (Myotis Capaccinii) (espèce endémique de méditerranée dont un sixième de la population de la région vit dans les gorges de l'Hérault),
- la Cordulie splendide (Macromia splendens) et la gomphe à cercoïdes fourchus (Gomphus Graslinii) bien représentées dans les gorges.

- **Le site Hautes garrigues du montpelliérais (FR 911 2004).**

Ce site couvre un territoire de 45 4445 ha dont 23% sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Le site offre des espaces de nidification et des zones d'alimentation variées.
Vingt espèces d'oiseaux « prioritaires » y ont été recensées dont l'Aigle de Bonelli, le Bruant ortolan et le Busard cendré.

4.5.2 ZNIEFF

Le linéaire étudié comprend 2 ZNIEFF de type I. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau III : ZNIEFF I sur le linéaire étudié

Nom	identifiant	Superficie	Espèces déterminantes
Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles	910009549	1804,96 ha	Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale Gomphe à crochets, Aigle de Bonelli Anthémis des teinturiers, Arabette du printemps Sabline hérissée, Centranthe de Lecoq Cotonéaster tomenteux, Crucianelle à feuilles larges, Cyclamen des Baléares Euphorbe de Duval, Ibéris intermédiaire Marguerite vert-glauque, Passerine Sélaginelle denticulée
Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet	910030367	316,77 ha	Castor d'Europe Cordulie splendide

Le linéaire étudié comprend 1 ZNIEFF de type II.

Tableau IV : ZNIEFF II sur le linéaire étudié

Nom	identifiant	Superficie	Espèces déterminantes
Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue	910009417	976,05 ha	Ibéris intermédiaire, Mélilot élégant, Bugrane pubescent, Silène de Porto, Tamaris d'Afrique, Grenouille de Perez, Diane, Castor d'Eurasie, Gomphe à cercoïdes, Codrulie splendens, Gomphe à crochets, Cordulie à corps fin, Chevalier guinguette, Circaète jean le Blanc, Coucou geai, Dollier d'Europe, Faucon pèlerin, Hirondelle rousseline, Pie grièche à tête rousse, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Magicienne dentelée, Anguille, Barbeau méridional, Toxostome, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Lézard ocelé

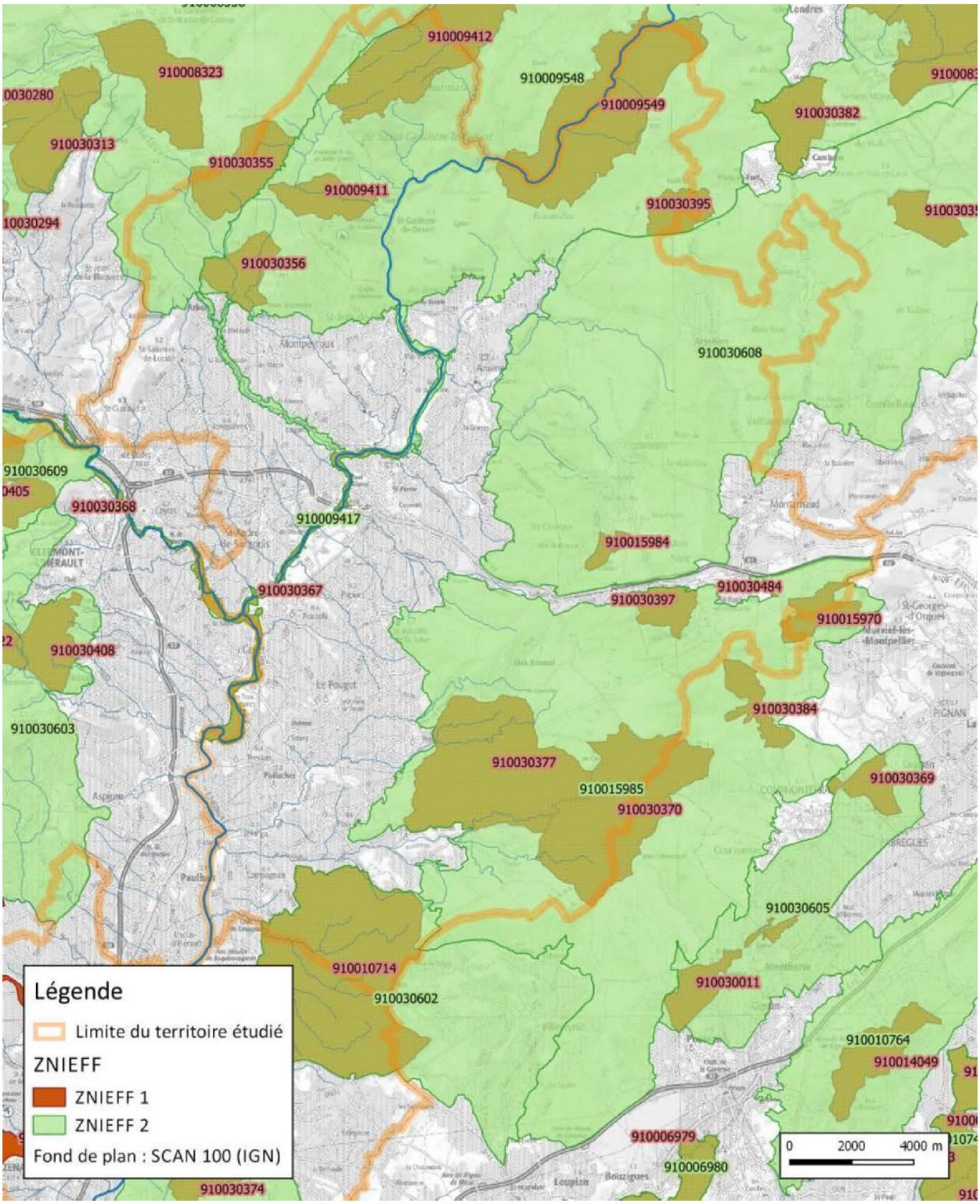

Figure 15 : Localisation des Znieff (PICTO)

4.5.3 Arrêté de Protection de Biotope

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault il existe un APPB :

- Gorges de l'Hérault (FR3800375)

Ce site a été créé pour la protection de l'Aigle de Bonelli.

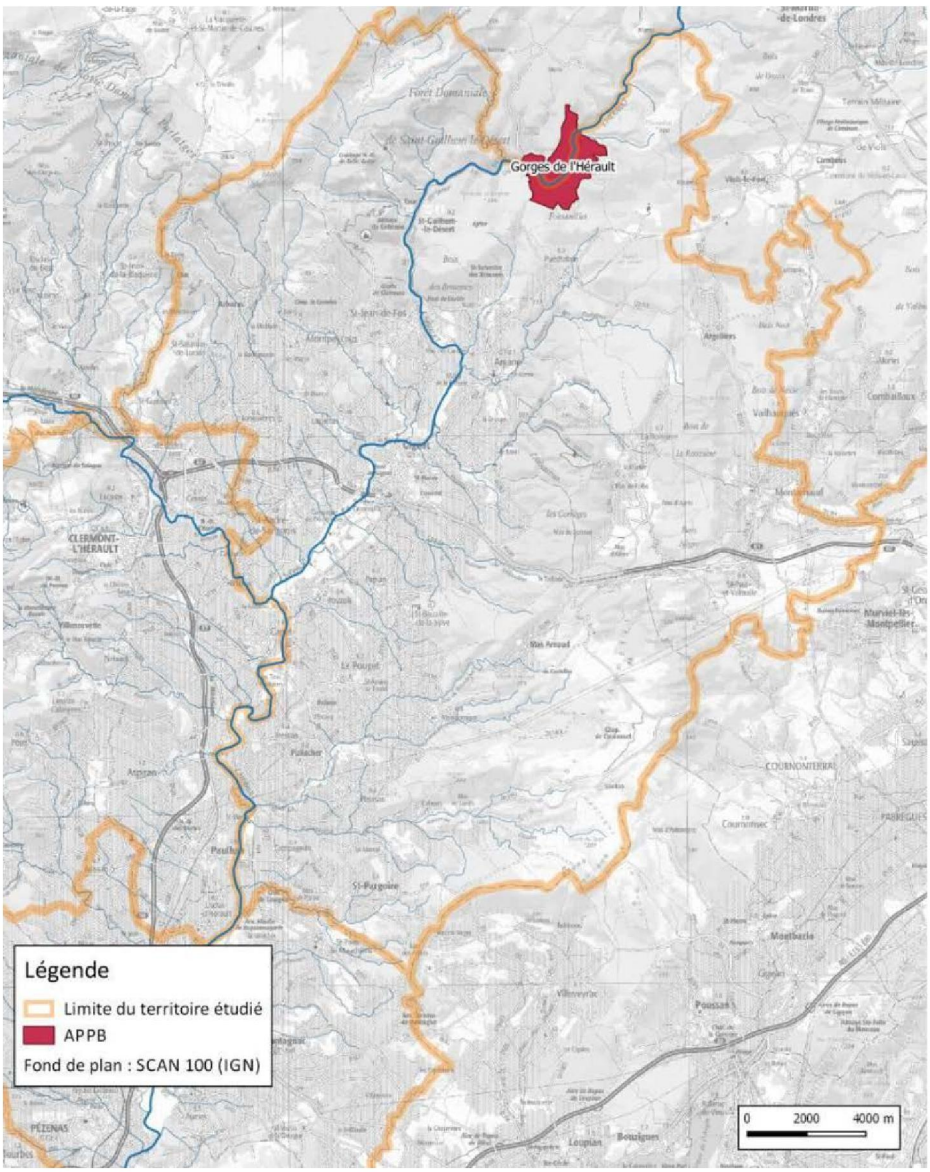

Figure 16 : Localisation de l'APPB (PICTO)

4.5.4 Arrêté Préfectoral de Protection de l'Habitat Naturel « la source du Parapluie »

La mesure de protection de l'habitat naturel de la source du Parapluie a été prise en décembre 2023 sous l'arrêté préfectoral DDTM34-2023-04-13845.

Cette mesure vise à protéger l'habitat Cratoneurion (source pétrifiante) et ses espèces associées dont :

- La Spiranthe d'été,
- La Lambrusque,
- L'Agrion de mercure
- La cordulie à corps fin.

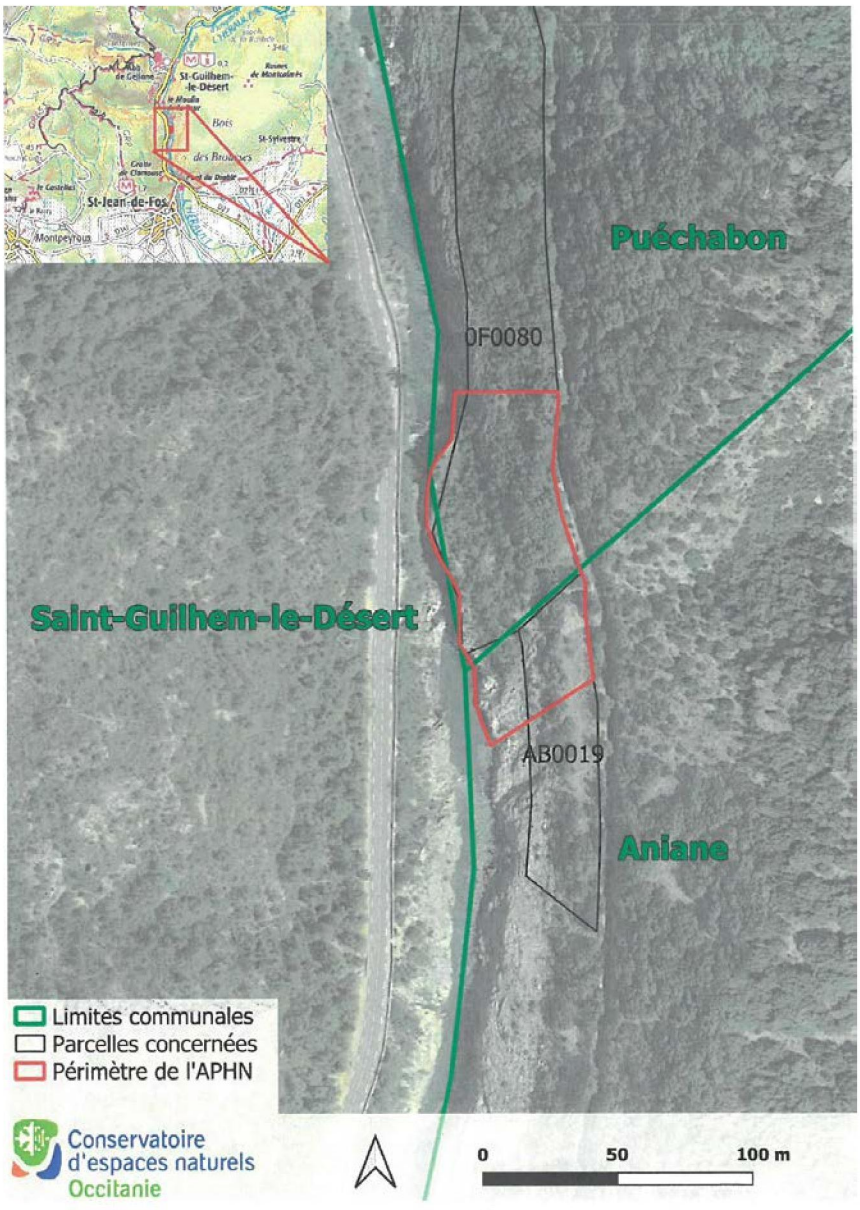

Figure 17 : Localisation de l'APPHN (CEN Occitanie)

4.5.5 Zones humides

Dans le cadre de l'inventaire mené par l'EPTB Hérault, les zones humides avérées et probables ont été identifiées.
Sur le secteur concerné par le présent dossier, il s'agit essentiellement de corridors de ripisylve le long du fleuve, des boisements alluviaux et des secteurs d'exploitation de gravières.

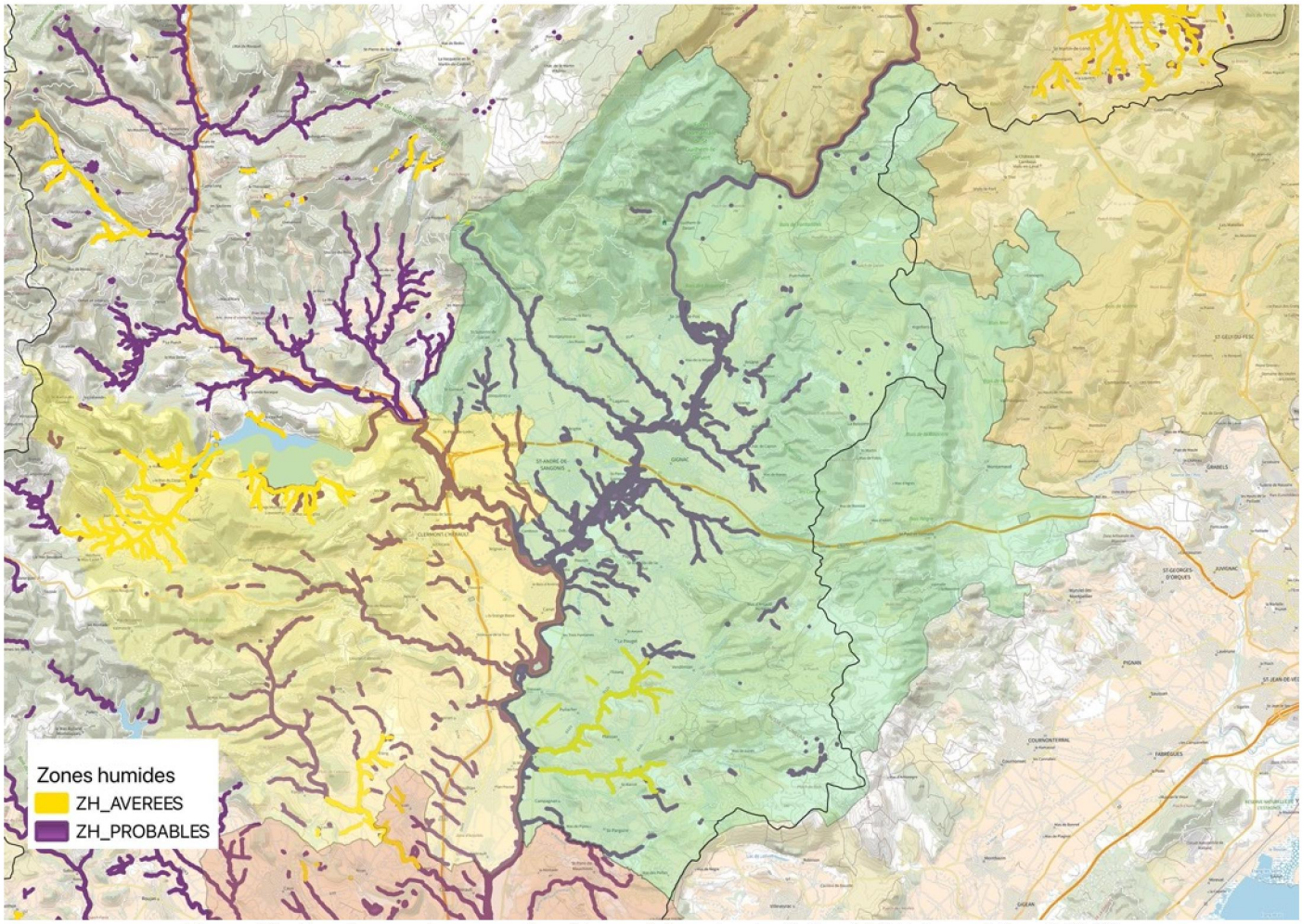

Figure 18 : Enveloppes des zones humides avérées et potentielles (EPTB fleuve Hérault-2019)

L'étude et les inventaires réalisés entre 2016 et 2018 avaient répertoriés plus de 908 ha de zones humides sur 15 secteurs de prospection ciblés par analyse informatique (topo, géologie, …).

La ripisylve est le type de zones humides le plus représenté dans les surfaces prospectées. Elle représente près de 90% des zones humides pour 808 ha. Les autres types de zones humides sont les prairies humides à 8,26 % et les zones humides de pente à 1,43 %. Les roselières, bas-marais et mares représentent moins de 2 % des surfaces inventoriées.

L'état de la ripisylve est très variable sur l'ensemble du bassin versant, l'état va de très bon à dégradé. Les enjeux écologiques et hydrologiques sont forts tout comme les pressions en secteur viticole et urbain.
La ripisylve a donc été classée en enjeux fort à majeur sur la quasi-totalité du secteur d'étude. Le contexte très particulier et naturel des gorges de l'Hérault a valu un classement faible sur ce secteur.

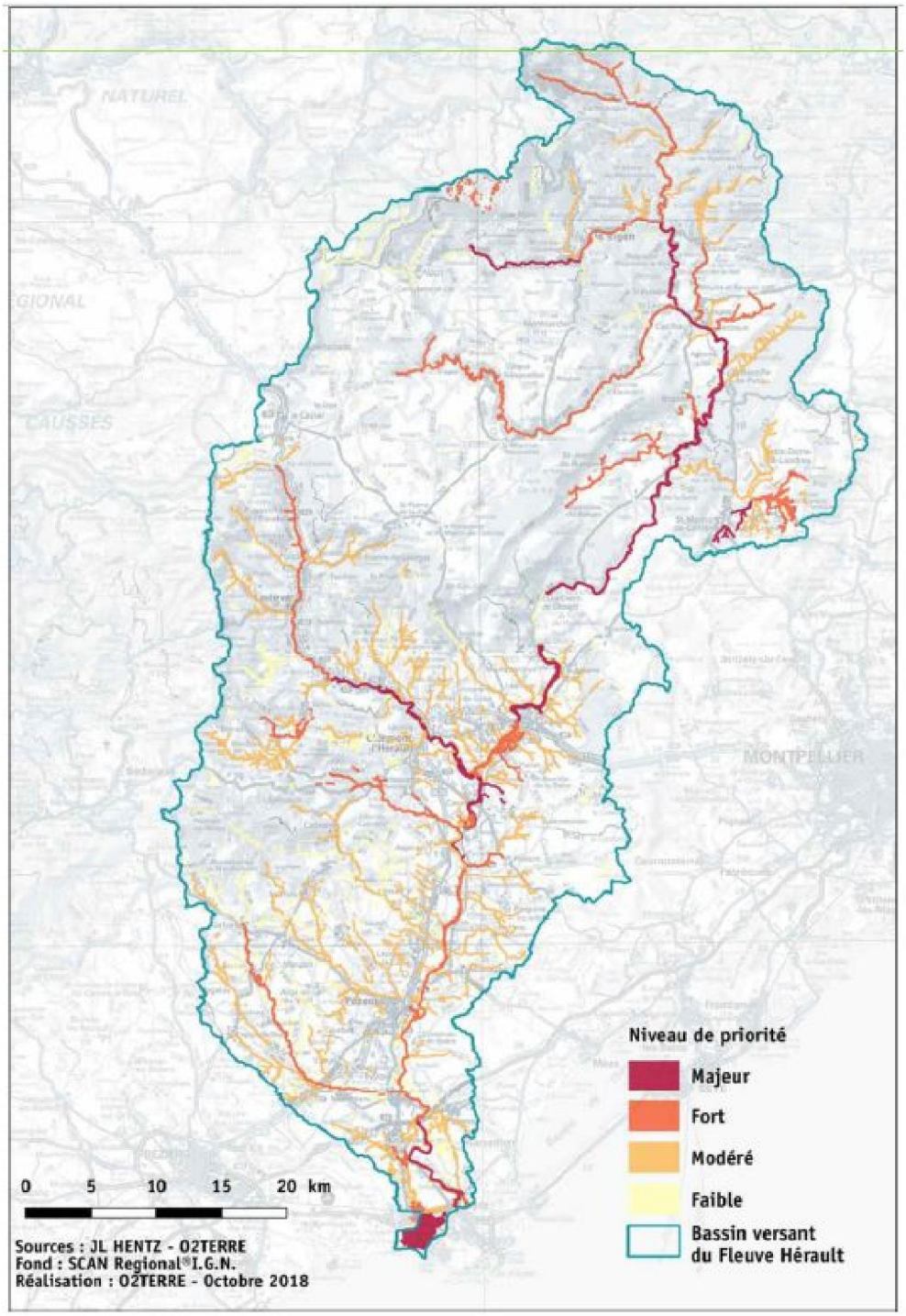

Figure 19 : Cartographie du niveau de priorité des 908 ha de zones humide inventoriées lors de l'étude de 2016-2018 (source : O2terre, 2018)

L'étude a conduit à la réalisation de 2 stratégies d'intervention. La première est à une échelle globale et vise au partage de connaissance, à la prise en compte dans les décisions publiques, au suivi des zones humides sur l'ensemble du bassin versant et à la participation à la restauration des zones humides dégradées.

Un plan de gestion stratégique des zones humides est actuellement en cours d'élaboration par l'EPTB.

4.5.6 Patrimoine bâti et naturels

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Tous types de travaux d'entretien ou de restauration, dans un périmètre de protection de site classé ou inscrit, doit donc avoir l'avis de la commission départementale des sites et/ou de l'Architecte des Bâtiments de France.

De nombreux monuments historiques, sites inscrits et classés et sites patrimoniaux remarquables sont présents sur le territoire. Beaucoup de moulin ou d'ancien moulin sont classés ou inscrits, des ponts emblématiques sont également concernés comme le célèbre Pont du Diable à la sortie des gorges de l'Hérault. Le village de Saint Guilhem du Désert est classé.

Des sites naturels sont également reconnus par l'atlas des patrimoines sur le bassin versant de l'Hérault.

Les principaux sites classés sont :

- Grotte de Clamouse par arrêté ministériel du 15 février 2005,
- Gorges de l'Hérault par décret ministériel du 22 février 2001. Il représente une superficie de 7 500 ha
- Le cirque de l'Infernet, les abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert par décret ministériel du 25 septembre 1992,

- La vallée et le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords a été classé par décret du 21 août 2003. Il représente une superficie de 10 116ha

Il est à noter également les sites suivants :

- Les gorges de l'Hérault labellisé grand site de France (SC 2001022201) depuis 2010 (label renouvelé en 2018)
- Les sites patrimoniaux d'Agde (SPR 2007310026) avec le secteur 7 qui concerne plus particulièrement les berges de l'Hérault.
- Le paysage du canal du Midi (SC 2017092501) qui traverse l'Hérault en amont de Agde.

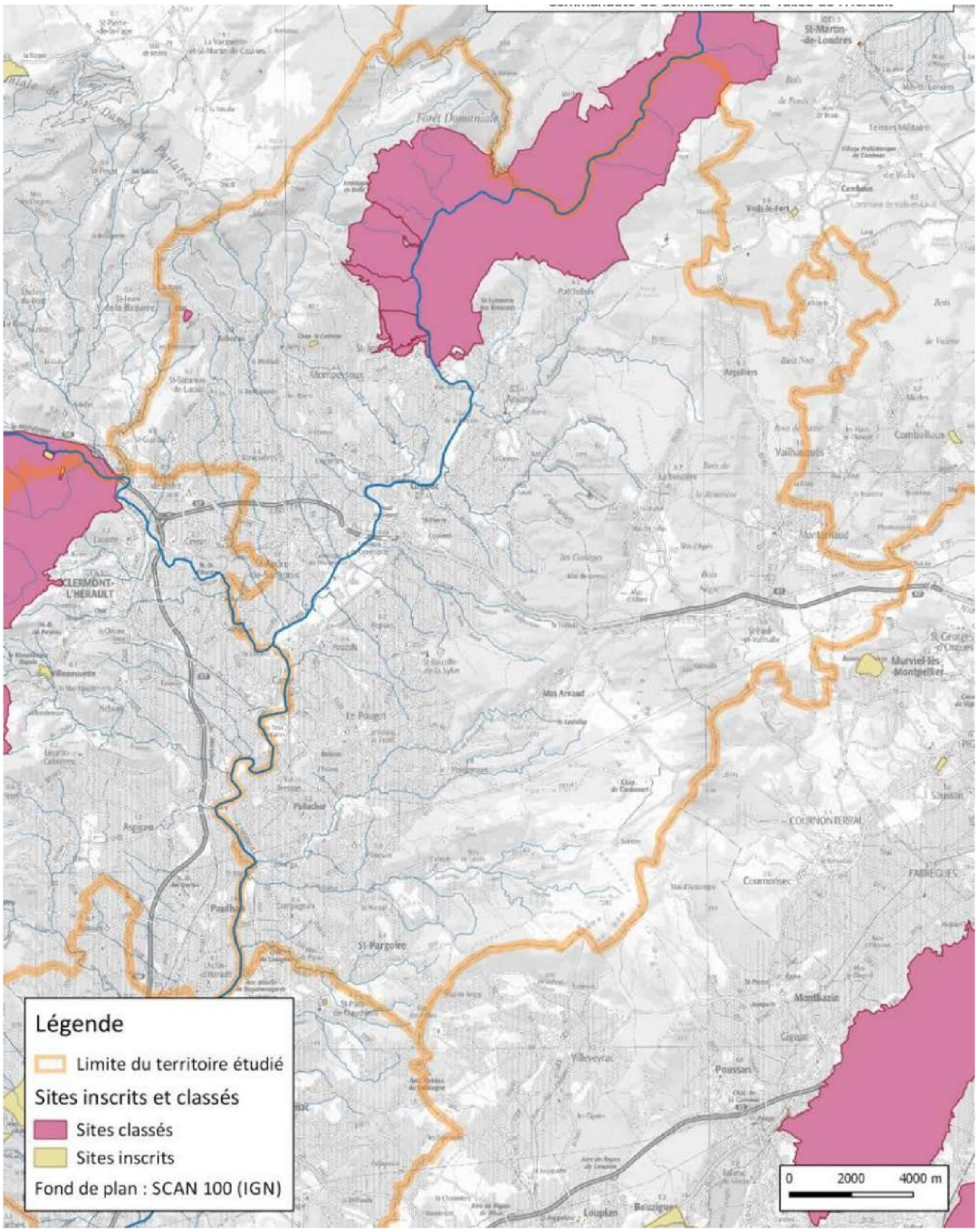

Figure 20 : Sites classés et sites inscrits (PICTO)

4.6 ETAT DES MASSES D'EAU

4.6.1 *Objectifs d'état des masses d'eau superficielles*

Le tableau suivant présente les 2 masses d'eau de la zone d'étude.

Tableau V : Objectifs d'état pour les masses d'eau (source AERMC)

Masse d'eau	Nom	Objectifs retenus					
		Écologique		Chimique avec ubiquistes		Chimique sans ubiquistes	
		Objectif	*Délai*	*Objectif*	*Délai*	*Objectif*	*Délai*
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Bon état	2015	Bon état	2033	Bon état	2015
FRDR161a	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	OMS	2027	Bon état	2015	Bon état	2015

L'état chimique sans substances ubiquistes est bon depuis 2015 sur l'ensemble des masses d'eau, avec les ubiquistes l'objectif est l'atteinte du bon état en 2033 pour la partie amont de l'Hérault.

Dans les gorges de l'Hérault (FRDR 169) le bon état écologique est atteint depuis 2015.
L'objectif est l'atteinte du bon état écologique en 2027 sur la partie amont.

Pour la partie aval du bassin versant l'objectif de bon état est moins strict (OMS) avec un délai pour 2027.

Figure 21 : localisation des masses d'eau du PDG de l'Hérault

4.6.2 Objectifs d'état des masses d'eau souterraines

La masse d'eau des alluvions de l'Hérault possède un objectif de bon état en quantité et en qualité en 2027.

Une étude a été réalisée en 2016 par Antea group sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Fleuve Hérault. Cette étude avait pour objectif la réalisation d'un diagnostic pour définir une stratégie de préservation, de protection ou de restauration à mettre en œuvre par secteur.

La masse d'eau des alluvions de l'Hérault (FRDG311) s'étend sur plus de 194 km² depuis la sortie des gorges à la mer avec quelques parties aval d'affluents (ex. la Lergue). La masse d'eau peut se diviser en deux entités :

- amont de Canet alluvions ancien et récents organisées en terrasse ;

- aval de Canet alluvions récents d'épaisseur de 10 à 40 m.

Sur la partie amont, l'incision du lit a déconnecté la nappe du lit mineur ce qui limite les connexions fleuve nappe. Sur la partie aval, la nappe est plus connectée au fleuve car les alluvions sont plus grossières et seulement séparées par une couche de limons.

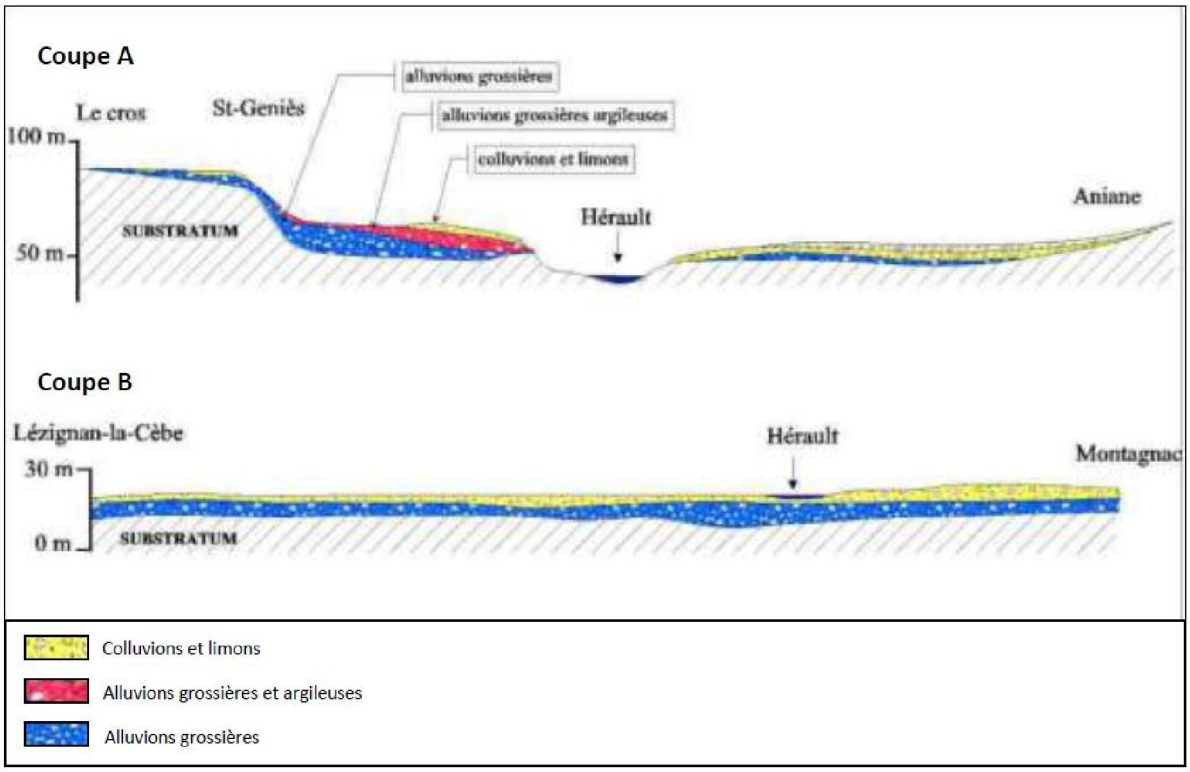

Figure 22 : Coupes géologiques montrant la différence entre la partie amont et aval de la nappe (Antea group 2016)

Cette masse d'eau est fortement exploitée pour l'alimentation en eau potable des habitants. Les prélèvements représentent 30,2 Mm^3/an et l'eau potable représente 95 %. Les besoins sont en augmentation et devraient atteindre en 2030 près de 39 Mm^3/an pour l'eau potable. Lors des années sèches, les prélèvements pourraient ne pas être suffisants pour subvenir aux besoins.

6 zones de sauvegarde présentant un potentiel intéressant pour l'AEP ont été identifiées lors de l'étude. 5 sont déjà exploitées.

Les masses d'eau souterraines les plus en aval sont plus vulnérables aux pollutions par les pesticides. 11 masses d'eau sur 14 présentent des détections et des dépassements de pesticides.

4.7 QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE DES EAUX

Cinq stations de suivi de la qualité des eaux sont présentes sur le territoire d'étude dont 3 sur le fleuve Hérault et 2 sur les affluents :

- 06182050 L'Hérault à Brissac 1
- 06183500 L'Hérault à Aspiran
- 06184000 L'Hérault à Florensac
- 06183850 La Thongue à St Thibery
- 06183000 La Lergue à Brignac

La synthèse des données a été réalisée à partir du suivi disponible sur le site de l'Agence de l'Eau entre 2016 et 2023.

Sur l'Hérault, les suivis réalisés depuis 2016 montrent une qualité globalement bonne pour les paramètres physicochimiques. Quelques polluants spécifiques (Arsenic, Zinc, cuivre) sont déclassants pour la station de Brissac en 2021 et 2023 et la station de Florensac entre 2016 et 2018.

Sur la partie amont du bassin versant, la qualité hydro biologique de l'Hérault est bonne à très bonne à Brissac. En aval des gorges, les deux stations de suivi présentent une qualité hydro biologique variant de bonne à moyenne. Les diatomées et macrophytes sont généralement déclassantes.

Sur les affluents suivis, les qualités des eaux sont contrastées. La Lergue à Brignac présente une bonne voir très bonne qualité physico-chimique sauf pour les polluants spécifiques où la qualité est mauvaise sur les 3 dernières années, à cause de taux en Arsenic élevés. La qualité hydro biologique est bonne et s'est améliorée depuis les analyses de 2016.

La Thongue a une qualité physicochimique moyenne à médiocre. Les paramètres déclassants sont l'oxygène et les nutriments phosphorés. La qualité hydro biologique de la Thongue est médiocre. Le paramètre « invertébrés benthique s » est médiocre de 2016 à 2023 et les paramètres diatomées et macrophytes sont généralement de qualité moyenne sur la durée du suivi.

La qualité physicochimique et hydrobiologique semble donc se dégrader de l'amont vers l'aval. Cela est probablement dû au gradient d'artificialisation de l'occupation des sols. La partie amont du bassin versant est dominée par des espaces naturels alors que la partie aval est très agricole et urbanisée.

4.8 QUALITE PISCICOLE

4.8.1 PDPG

Le Plan Départemental pour la Gestion Piscicole de l'Hérault a été étudié, afin d'analyser les données piscicoles.

Les cours d'eau sont classés en deux catégories piscicoles au titre des articles L 436-4 du Code de l'Environnement.

- ✓ La 1ère catégorie comprend les cours d'eau peuplés principalement de salmonidés et ceux sur lesquels il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale de certaines espèces (chabot).
- ✓ La 2ème catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau sur lesquels prédominent les espèces cyprinicoles.

Les cours d'eau étudiés sont en 2e catégorie.

Le PDGP de l'Hérault présente deux contextes sur la zone d'étude :

- le contexte cyprinicole correspondant à une grande partie de l'Hérault (depuis la sortie des gorges à la mer)
- Le contexte intermédiaire correspondant aux affluents rive droite et aux gorges de l'Hérault

Les contextes sont intermédiaires (cyprinidés d'eau vive), avec comme espèces repères la Truite fario et le Brochet. En contexte cyprinicole le brochet est l'espèce cible.

L'Hérault est séparé en plusieurs zones :

- La partie aval est en contexte cyprinicole dégradé avec une gestion raisonnée. Des déversements de poissons blancs et de carnassiers sont effectués. Les crues trop courtes ne permettent pas la reproduction du brochet, et des pressions anthropiques sont également présentes sur ce tronçon. Il est noté une amélioration de la continuité écologique par le retour de certaines espèces migratrices comme l'Anguille Européenne.
- La zone de l'Hérault moyen est classée en contexte cyprinicole très perturbé avec une gestion raisonnée et patrimoniale pour l'AAPPMA de Clermont l'Hérault. Les pressions sont similaires à l'aval.
- Les gorges de l'Hérault sont classées en contexte intermédiaire conforme avec une gestion raisonnée et patrimoniale. Les pressions anthropiques sont liées aux activités de tourisme.

4.8.2 Données piscicoles

Étant un fleuve côtier, l'Hérault héberge des espèces migratrices qui font l'objet d'une surveillance toute particulière. La plus étudiée est l'Alose feinte.

Il existe de nombreux seuils et barrages sur le fleuve qui entraînent des ruptures de la continuité écologique. L'Hérault étant classé en liste 1 et 2 de l'Article L214-17 du code l'environnement, les ouvrages doivent permettre le passage des poissons et du transit sédimentaire. Depuis 2013, un comité technique de la continuité écologique a permis d'unifier les acteurs pour mieux coordonner les actions à entreprendre. Aujourd'hui, plus des trois quarts des seuils sont franchissables par les aloses et les anguilles. Les aménagements sont principalement des passes à poissons.

Un dispositif de comptage des poissons a été mis en place en 2013 au droit du seuil de Bladier Ricard (13,5 km avant les premières frayères). Suite à des problèmes d'accès aux données et de fuite des caissons, aucune conclusion quantitative n'a pu être donnée actuellement mais des informations qualitatives sur les caractéristiques des migrations des aloses ont été déterminées.

La migration des aloses se fait de fin avril à fin Juin avec un pic entre mai et juin, il y a 3 vagues de migrations et les périodes d'activité des aloses seraient crépusculaires.

La qualité piscicole de l'Hérault semble se dégrader sur la partie amont depuis 2022 avec une qualité passée de bonne à moyenne. Sur la partie aval, la qualité piscicole à la station d'Aspiran est en nette amélioration depuis 2016. Elle est passée de médiocre à bonne.

La Lergue à Brignac a une qualité piscicole bonne depuis 2016. Alors que la Thongue plus dégradée à une qualité piscicole médiocre à mauvaise depuis 2016.

4.9 BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Le bassin versant de l'Hérault est riche d'une biodiversité exceptionnelle et spécifique de par son contexte méditerranéen contraignant.

La partie amont est plus sauvage et abrite une biodiversité plus importante car les habitats sont en meilleur état. À l'aval des gorges, les habitats sont plus dégradés par les activités humaines mais ils abritent tout de même une faune et une flore variée. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont très présentes sur la partie aval avec comme espèces principales la Canne de Provence et l'Erable négundo.

Les acteurs locaux mettent en place des études et actions pour favoriser la reconquête de la biodiversité sur l'ensemble du territoire et lutter contre les espèces invasives. Pour cela, il se base généralement sur des espèces parapluies, ou repères. La protection de ces espèces et de leurs habitats permet, de par leur position dans l'écosystème, de protéger un grand nombre d'autres espèces.

Les principales espèces repères du territoire et les programmes d'actions ainsi que les stratégies de lutte contre les EEE sont présentés ci-après.

4.9.1 L'Alose feinte (Alosa fallax rhodanensis) et la continuité piscicole

L'Alose feinte du Rhône est une espèce amphihaline (reproduction en eau douce et croissance en milieu marin) caractéristique du bassin méditerranéen. Elle fréquente historiquement le bassin de l'Hérault pour sa reproduction et ses premiers stades de vie.

Le fleuve a été fortement aménagé par l'homme (création de seuils et barrages, extraction …) ce qui a eu de fortes conséquences sur les potentialités d'accès aux zones de reproduction de l'Alose. En effet, cette espèce a besoin de conditions particulières pour ses frayères (faciès courant, granulométrie de fond, profondeurs…).

En 2013, les Aloses pouvaient remonter jusqu'au barrage de Bladier Ricard soit à seulement 13 km de l'embouchure et sur un linéaire non favorable à sa reproduction. Le classement en liste 2 de l'Hérault a permis d'augmenter considérablement les possibilités de migration de l'Alose. Il est prévu dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2016-2021 que l'Alose puisse remonter jusqu'au barrage de la Meuse sur la commune de Gignac à plus de 60 km de la mer.

En 2023, l'ensemble des gros seuils sont équipés de passes à poissons et trois seuils en ruine sont jugés moyennement ou difficilement franchissables par les Aloses. Le pied du barrage de la Meuse est donc théoriquement accessible par ces poissons. Cependant, certaines passes sont jugées peu fonctionnelles comme celle du moulin de St Thibéry. De plus, les passes demandent un entretien important pour garantir leur bon fonctionnement (retrait d'embâcles principalement).
Sur les seuils en ruines, il n'est pas prévu de réaliser des travaux d'équipement mais plutôt de laisser les ouvrages s'effacer progressivement.
En 10 ans, le linéaire accessible à l'Alose a fortement augmenté et les analyses de frayères potentielles montrent que la reproduction de l'Alose dans l'Hérault est possible.
Les suivis réalisés (vidéo comptage ou suivi de frayères) a permis d'acquérir des données qualitatives sur les périodes de montaison des aloses.

Les passes installées sur les seuils ne permettent pas seulement le passage de l'Alose mais également de nombreux autres poissons aux capacités de nages similaires ou supérieurs comme le loup, le brochet ou le mulet porc par exemple.
L'anguille européen est très protégée au niveau européen et national. Elle possède des capacités de nage inférieure à l'Alose, c'est pourquoi des aménagements spécifiques ont été prévus à côté des passes à bassins successifs, les passes à macrorugosité sont franchissables par l'Anguille grâce à la rugosité de fond. Pour l'Anguille, l'objectif est qu'elles puissent atteindre sur l'Hérault la ville de Ganges et sur la Lergue, le hameau de Cartel.
La Lamproie Marine est le dernier poisson migrateur ciblé par le PLAGEPOMI 2021-2016. L'objectif de migration est le barrage de la Meuse comme pour l'Alose feinte. Les données de cette espèce sur l'Hérault sont plus faibles et les observations restent rares.

Ainsi, la protection de l'Alose feinte (espèce patrimoniale) a permis de restaurer une continuité piscicole assez satisfaisante entre Agde et le barrage de la Meuse. Des efforts sont à poursuivre pour mieux comprendre les points bloquants et adapter les dispositifs de franchissement.
En amont du barrage de la Meuse, il existe des linéaires importants qui sont hors influence d'ouvrages. Contenu des enjeux moindres et des aménagements importants (barrage Bertrand = 12 m) à mettre en place pour assurer la franchissabilité, il n'est pas envisagé de réaliser de passes à poissons multi-espèces, Seules des passes à Anguilles sont prévues.

4.9.2 La Loutre Européenne et les activités anthropiques

La Loutre est un mammifère semi-aquatique. Autrefois très présentes sur l'ensemble du territoire national, les populations avaient fortement diminué durant le 20ème siècle. Depuis les années 80, les populations relictuelles atlantiques et du massif central ont recolonisé une grand moitié Ouest de la France.

Pour un bon développement des loutres, les ressources alimentaires doivent être en quantité suffisante (poissons, amphibiens, crustacés…) mais surtout les habitats rivulaires doivent être en bon état et peu dérangés. Ainsi, la présence pérenne de la Loutre est un bon indicateur de l'état global du milieu.

Sur le bassin versant de l'Hérault, des populations de loutres ont été repérées depuis le début des années 2000. Elles ont recolonisé le bassin de l'Hérault par les gorges et s'étendent petit à petit sur le reste du bassin versant. Sa présence est recensée sur l'ensemble de la Buèges, l'Avèze et le Lamalou.

Des individus et des traces de présences ont également été repérés sur la partie de plaine. Des groupes familiaux ont été observés, démontrant que la reproduction en aval est possible.

Une étude a été menée en 2020-2022 par l'EPTB et en partenariat avec le CIRAD, pour quantifier l'impact des activités humaines sur les populations de Loutre.

Une première phase d'étude visait à étudier le comportement des loutres dans les gorges de l'Hérault entre des sites peu fréquentés et des sites touristiques très fréquentés. Les clichés récupérés à l'aide de pièges photographiques ont démontré que dans les zones fréquentées (canoë ou baignade) la Loutre y est moins présente (3 à 4 fois moins de détection) et surtout durant la période touristique (30 % moins de fréquence). De plus, dans les zones fréquentées, les contacts sont exclusivement nocturnes alors que dans les zones calme 15 % des rencontre sont diurnes. Enfin, les groupes familiaux (loutre femelle et loutrons) ont très majoritairement été détectés dans les zones calmes (85 %).

Ainsi, les zones touristiques très fréquentées réduisent la période d'activité de la Loutre ainsi que ses possibilités de reproduction. Il est donc important de maintenir des zones sans activités touristiques pour garantir la pérennité des populations.

Une deuxième phase d'étude avait deux objectifs, déterminer la sensibilité de la Loutre à la qualité de l'eau par bioaccumulation et déterminer l'état et les connexions des différentes populations du bassin versant

L'analyse des épreintes de Loutre a démontré qu'une contamination des loutres par des micropolluants est générale mais que les taux dépassent les seuils sur des individus présents en plaine et principalement dans les affluents comme la Thongue. Les principaux polluants sont les HCH et les PCB qui étaient des pesticides très utilisés entre 1960 et 1970. Concernant les éléments traces métalliques, le plomb et l'Arsenic sont régulièrement rencontrés et parfois en quantité préoccupante. Ces éléments sont particulièrement présents en aval de Saint Laurent le Minier et en lien avec les activités minières.

Malgré ces quantités parfois au-dessus des seuils, la reproduction de la Loutre est effective sur l'ensemble du bassin versant de l'Hérault. L'étude des patrimoines génétiques d'une trentaine d'individus a montré des connexions entre les populations amont et aval. L'étude génétique a permis de mettre en évidence une diversité génétique satisfaisante pour assurer la pérennité des populations. Cependant, les populations aval ont un taux de consanguinité plus élevé. Cela pourrait s'expliquer par une densité de population moins forte mais également par une capacité d'accueil plus faible. En effet, les ripisylves de l'Hérault aval sont plus dégradées que dans les gorges et les activités humaines sont nombreuses et plus régulières laissant peu de zones calmes pour l'installation pérenne de la Loutre.

Afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'espèce, la restauration de la ripisylve sur la zone aval semble importante pour favoriser les zones de gîtes et de repos. La protection des habitats de la Loutre permet de restaurer des habitats favorables à bien d'autres espèces.

4.9.3 Les odonates et les ripisylves

Comme la Loutre, plusieurs espèces d'odonates ont besoin de ripisylve développées pour garantir leur cycle de vie.

Sur le bassin de l'Hérault, plusieurs espèces patrimoniales :

- Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
- Cordulie splendide (Macromia splendens)
- Gomphe de graslin (Gomphus graslinii)
- Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)

L'Agrion de mercure est observé principalement dans les petits affluents de l'Hérault. Sur le secteur d'étude, il est principalement observé sur le Verdus, ruisseau traversant Saint Guilhem du Désert. Cette espèce est peu concernée par le plan de gestion du fleuve Hérault.

Les autres espèces patrimoniales sont directement liées au fleuve Hérault. Les zones Natura 2000 font l'objet de suivi pour ces espèces d'odonate.

Sur le secteur des gorges de l'Hérault, les inventaires montrent un déclin assez important des populations entre 1999/2002 et 2021 avec environ 3 fois plus d'adultes rencontrés et plus de 20 fois moins d'exuvies. Cette forte diminution n'est pas liée au milieu qui a peu changé mais elle est plus globale car les déclins sont présents également dans d'autres rivières d'Occitanie sans toutefois que des causes de déclin soient évoquées.

Sur le secteur de la ZSC cours inférieurs de l'Hérault, les résultats des suivis montrent une augmentation des populations entre 2012 et 2018 sauf pour la Cordulie à corps fin qui n'a pas été observée en 2018. L'absence de Cordulie à corps fin en 2018 est possiblement due à un retard d'émergence car des individus ont été observés hors période d'étude.

Ces observations contrastées montrent que la survie des populations d'odonates sont soumises à des paramètres globaux mais qu'il subsiste de bonne population dans la partie aval et qu'il est possible d'agir localement pour améliorer la qualité des habitats.

En effet, les exuvies de ces espèces ont été principalement retrouvées dans des secteurs où la ripisylve est développée. La présence des végétaux permet de créer des habitats sous fluviaux (ombrage, lit de feuille, agrégat racinaire…) et émergés (continuité eau/air pour l'émergence, perchoir, connexion avec zone de chasse…).

La restauration d'une ripisylve en bon état (continue, large, et adaptées) permettrait d'augmenter les habitats et favoriser le cycle biologique de ces odonates.

4.9.4 Les chiroptères et le fleuve

Les chauves-souris sont connues pour fréquenter largement les abords des rivières et des fleuves. En effet, les linéaires de ripisylves et le réseau hydrographique permettent aux Chiroptères de se déplacer et de se repérer dans l'espace.

Cela est très important car les territoires de chasse et les gîtes fluctuent durant l'année en fonction des conditions météorologiques et des ressources alimentaires. Un fort maillage des structures du paysages permet aux chauves-souris d'arpenter un grand territoire.

Sur le fleuve Hérault, la diversité des espèces est importante sur le fleuve Hérault. La partie des gorges représente un point chaud pour les chauves-souris. En effet, les nombreuses cavités naturelles (grotte, falaises…) et les ripisylves très naturelles et continues du fleuve permettent aux populations de trouver suffisamment de nourriture et de gîtes pour se reproduire.

D'après les inventaires de la zone Natura 2000 des gorges de l'Hérault, vingt espèces de chiroptères ont été recensées sur le territoire. Parmi ces 20 espèces, 8 sont inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats, ce qui témoigne d'une richesse écologique.

Espèce	Note régionale	Capture	SM2	Prospection de gites	Biblio-graphie	Reproduction	Hiber-nation	Transit
Murin de Capaccini	6,2	X	X	X	X	X	?	X
Rhinolophe euryale	5,4		X		X	O	X	X
Minioptère de Schreibers	5,2	X	X		X	?	?	X
Petit Murin	4,8	X	X	X	X	?	X	X
Molosse de Cestoni	4,8		X		X	X	?	X
Barbastelle d'Europe	4,2		X			?	?	X
Vespère de Savi	4,2	X	X		X	X	X	X
Grand Rhinolophe	4	X		X	X	X	X	X
Petit Rhinolophe	4		X	X	X	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius	3,6		X		X		?	X
Murin à oreilles échancrées	3,2	X	X	X	X	O	?	X
Noctule de Leisler	3,2	X	X		X	X	X	X
Pipistrelle soprane	3,2	X	X	X	X	X	X	X
Oreillard gris	3	X	X	X	X	X	X	X
Oreillard roux	2,6	X					?	X
Pipistrelle de Khul	2,4	X	X		X	X	X	X
Murin de Natterer	2	X	X		X	?	?	X
Murin de Daubenton	1,8	X	X	X	X	X	X	X
Pipistrelle commune	1,8	X	X	X	X	X	X	X
Sérotine commune	1,8	X	X		X	X	X	X
Total espèce	/	15	19	9	18	13	12	20

(Légende : X : oui ; ? : probable ; O : ancienne donnée non confirmée ; en gras les espèces de l'Annexe 2)

Figure 23 : tableau récapitulatif des espèces de chiroptères inventoriées lors de la rédaction du DOCOB Natura 2000

Pour la plupart des espèces, la ripisylves est un élément essentiel pour leurs déplacements, pour certaines c'est une zone de chasse préférentielle et pour quelques-unes c'est également une zone de gîte. La protection des ripisylves est donc un enjeu majeur.

4.9.5 Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et les stratégies de lutte

Le bassin versant du fleuve Hérault est comme le reste du territoire concerné par des Espèces Exotiques Envahissante (EEE). Ces espèces sont dommageables pour les milieux naturels car elles conduisent généralement à une homogénéisation des habitats ou à la destruction d'espèces endémiques.

Afin d'homogénéiser l'ensemble des actions menées contre les EEE sur le bassin versant, l'EPTB fleuve Hérault a élaboré en 2020 une stratégie de gestion des EEE dans les milieux aquatiques du bassin du fleuve Hérault.

Cette stratégie est basée sur la méthode mise en place par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et sert de document cadre. Dans cette méthode, les EEE ont été classées en fonction de l'impact potentiel sur les milieux aquatiques (gestion prioritaire à surveillance). Ce classement est ensuite croisé avec le stade d'invasion de l'EEE (espèces peu présentes à implantation massive irréversible).

Cela permet alors de prioriser et justifier les actions de lutte à mener.

Sur le secteur d'étude, un premier inventaire avait été effectué en 2014 par le bureau d'étude GREN dans le cadre de l'élaboration du premier plan de gestion de l'Hérault. 7 espèces végétales avaient été repérées :

- Renouée du Japon (E+ : intervention urgente ou rapide sur des espèces peu ou pas présentes)
- Balsamine de l'Himalaya (A : gestion prioritaire si efficace/faisable)
- Bambou (non classé par AE RMC)
- Erable Negundo (B : gestion conseillée si efficace/faisable)
- Canne de Provence (C : gestion pertinente si intérêt local démontré sur des sites/espèces à intérêt patrimonial ou sur des sites renaturés)
- Robinier Faux Acacia (C : gestion pertinente si intérêt local démontré sur des sites/espèces à intérêt patrimonial ou sur des sites renaturés)
- Ailante glanduleux (A : gestion prioritaire si efficace/faisable)

Les stades invasifs étaient stade 4, pour le Robinier faux acacia, l'Erable négundo, et l'Ailante, ce qui correspond à une implantation massive irréversible, et un ralentissement de l'invasion impossible sauf coûts importants.

La Canne de Provence était très présente sur la basse et moyenne vallée de l'Hérault, et était considérée en expansion. Cela correspondait à un stade 2 (espèce implantée, élimination totale plus envisageable, mais gestion possible de la vitesse de colonisation) ou 3 (implantation critique, certaines mesures peuvent encore ralentir la propagation) selon l'avancée de la colonisation.

La Renoué du Japon était en cours de colonisation du secteur des gorges depuis l'amont du bassin versant et était absente sur la partie aval, correspondant au stade 1 (espèce peu présente, son élimination totale peut être envisagée).

La Balsamine de l'Himalaya n'a été repérée que dans le secteur des gorges. Elle était bien présente et en expansion donc le stade est entre le 1 et le 2.

La Jussie n'a pas été relevée par le bureau d'étude mais elle était bien présente principalement dans les annexes hydrauliques. Les jussies sont classées A par l'AE RMC. Le stade invasif était 1 pour le fleuve mais 2 voir 3 pour les annexes hydrauliques comme les anciennes gravières.

Parmi ces EEE, il a été décidé de mener des actions spécifiques sur la Renouée du Japon (classe E+ et stade 1) et sur la Jussie (classe A et stade 2 ou 3 dans les annexes). Pour les autres EEE, les actions se limitent à limiter la dissémination lors des travaux, favoriser la concurrence autochtone ou éradiquer ponctuellement lors de travaux. Des essais de lutte contre les ligneux en favorisant la concurrence autochtone étaient prévus par l'EPTB.

La Renouée étant la plus impactante pour le milieu aquatique et étant seulement en cours de colonisation depuis l'amont des gorges, il a été décidé de mener un suivi et des campagnes d'arrachages.

Ce suivi a débuté en 2017 par l'EPTB et la CCVH puis dans le cadre de conventions délégation de maitrise d'ouvrage, l'EPTB a réalisé un inventaire et l'arrachage de plantules de Renouée, en 2020 sur le secteur des gorges puis en 2021 sur le secteur Pont du Diable-confluence avec la Lergue.

A la suite de ces inventaires les 2 EPCI concernées (CCVH et CCGPSL) mènent des campagnes annuelles pour éliminer les massifs inventoriés et repérer de nouveaux foyers de Renouée du Japon.

4.10 LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation :

- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et sur l'affirmation des métropoles (MAPTAM) : Introduction de la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : Report de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, initialement applicable au 1er janvier 2016, au 1er janvier 2018. S'inscrit dans le contexte global d'évolution de l'intercommunalité.
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : Renforce la représentation-substitution des EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI.

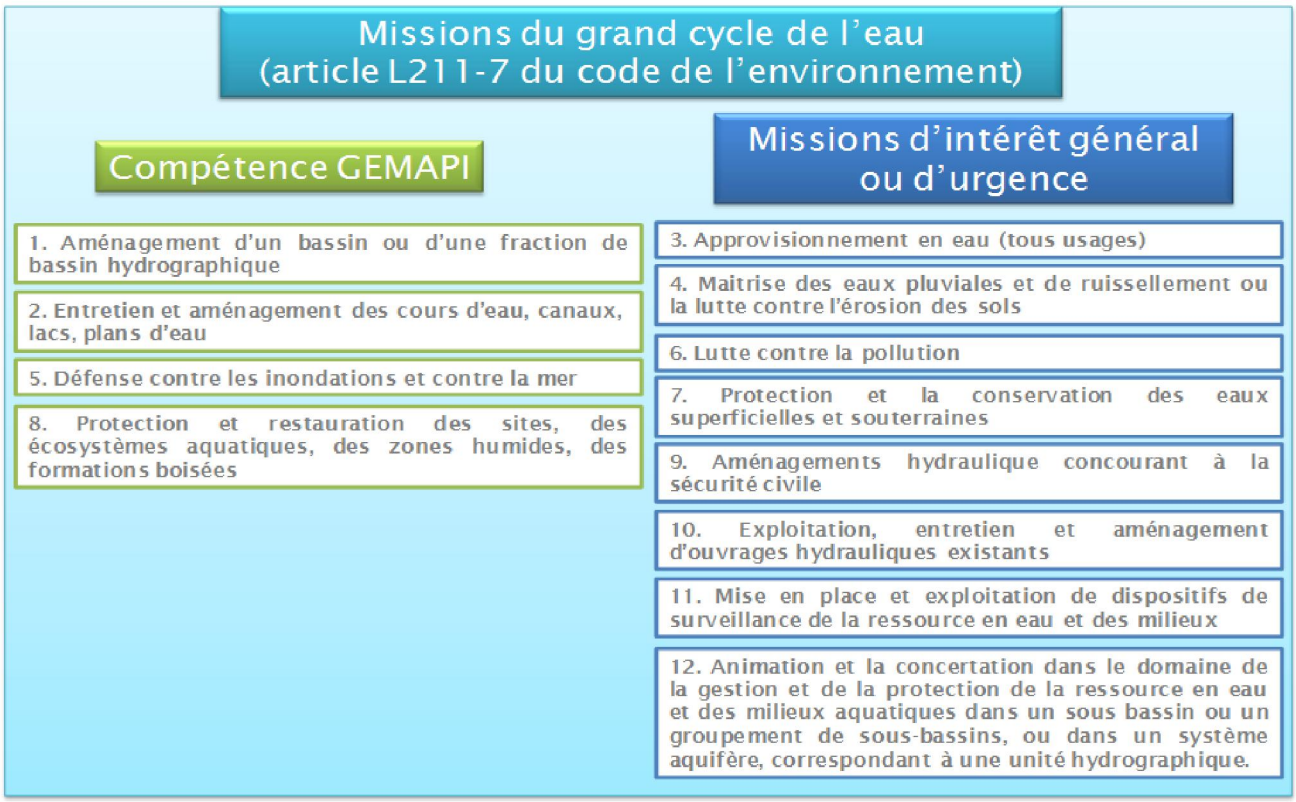

Figure 24 : Compétences GEMAPI et missions d'intérêt général ou d'urgence

4.10.1 EPTB Fleuve Hérault

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Hérault vient en aide aux collectivités du bassin versant du fleuve pour la mise place de leurs stratégies inondations, gestion des ressources en eau et préservation des écosystèmes aquatiques. Intervenant de la source du fleuve jusqu'à l'embouchure, l'EPTB possède donc une vision globale du bassin versant et peut donc déterminer les politiques de gestion de l'eau et coordonner les actions menées sur le bassin versant. Il est notamment porteur des grands plans stratégiques comme le SAGE, la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et le PGRE (plan de gestion de la ressource en eau). Il possède également la compétence GEMAPI en transfert et délégation de l'item 1 suivant les EPCI, de l'item 2 pour deux EPCI et en délégation pour des études de grandes envergures comme l'élaboration du plan de gestion de l'Hérault.

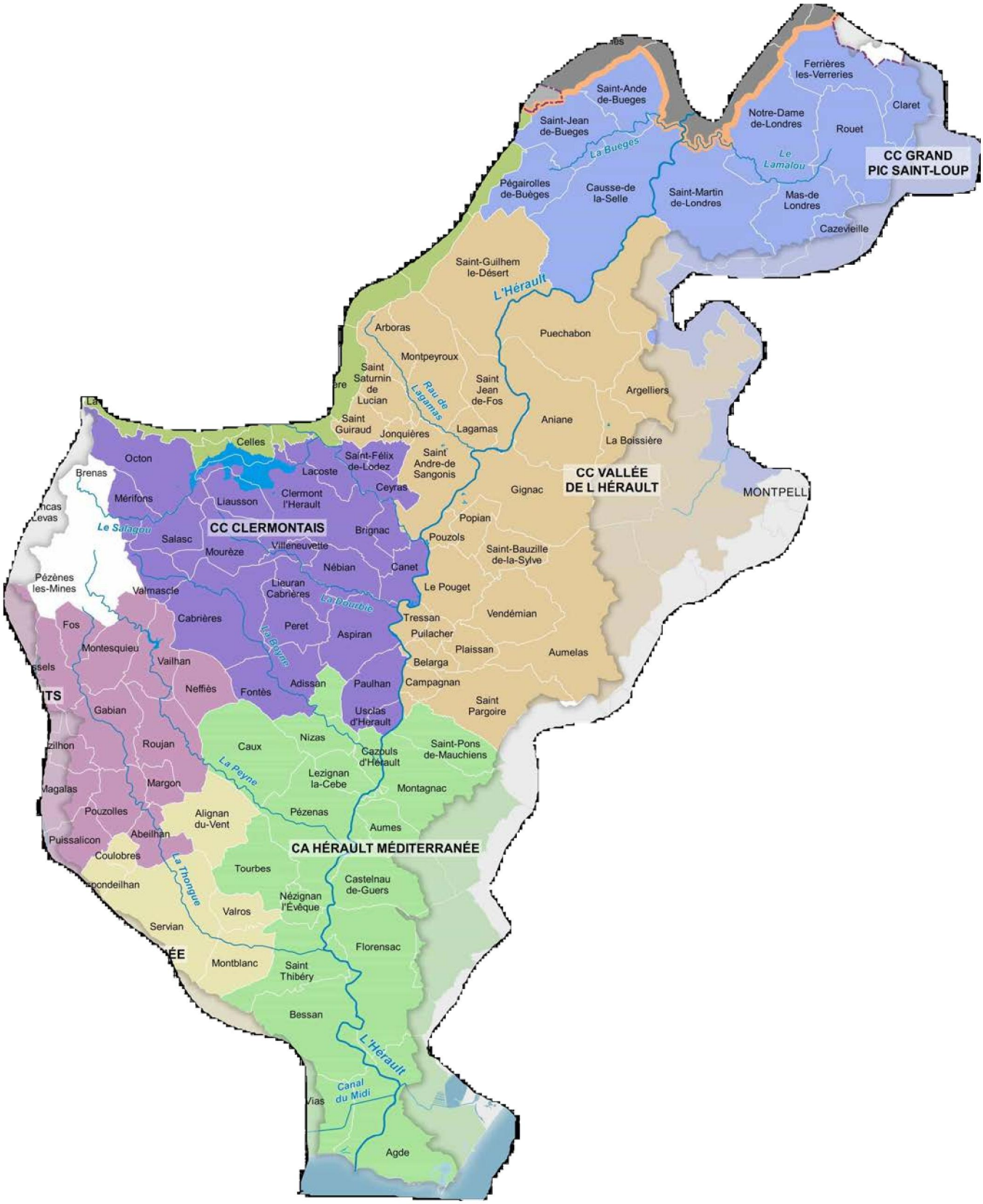

Figure 25 : carte du territoire de l'EPTB Fleuve Hérault, ainsi que des EPCI et communes qui le compose

4.10.2 Les EPCI

La zone d'étude fait partie de 4 communautés de communes et d'agglomérations (CC et CA):

- CC Grand Pic Saint Loup (transfert Item 1)
- CC Vallée de l'Hérault (transfert Item 1)
- CC Clermontais (transfert Item 1)
- CA Hérault Méditerranée

Lors de la phase de diagnostic, les responsables GEMAPI des EPCI ont été rencontrés, à l'exception de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

4.10.2.2 CA Hérault Méditerranée

La Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » regroupe, 20 communes ce qui représente 81 737 habitants permanents et environ 350 000 habitants en saison.

Elle recouvre un territoire cohérent, et notamment la basse vallée du fleuve Hérault depuis Saint Pons de Mauchiens jusqu'à l'embouchure à Agde. Elle s'appuie sur les deux villes importantes que sont Agde et Pézenas.

Elle œuvre au niveau environnemental pour la protection et la préservation de la biodiversité et dans le cadre de la GEMAPI pour l'entretien du fleuve Hérault. Elle est également porteuse du DOCOB N2000 du « Cours inférieur de l'Hérault » (FR 9101486)

4.10.2.3 CC Clermontais

La Communauté de Communes du Clermontais est actuellement composée de 21 communes sur une superficie de plus de 250 km². Elle regroupe plus de 27.000 habitants principalement regroupés sur les communes de Clermont l'Hérault, Paulhan et Canet.

Elle œuvre notamment sur les milieux aquatiques dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

4.10.2.4 CC Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault regroupe 28 communes du canton de Gignac. Sa population connaît une forte augmentation et s'élève aujourd'hui à plus de 41 785 habitants au 1er janvier 2023 (chiffres INSEE). Son territoire s'étend sur une superficie de 481 km² .

Elle œuvre notamment sur les milieux aquatiques dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Elle est également porteuse du DOCOB N2000 « Gorges de l'Hérault » (FR 9101388).

4.10.2.5 CC Grand Pic Saint Loup

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup regroupe 36 communes sur un territoire de 57 000 hectares autour du Pic Saint-Loup.

Elle œuvre notamment sur les milieux aquatiques dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

4.11 ACTIVITES ET USAGES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

4.11.1 Prélèvements d'eau pour l'AEP, l'agriculture et l'industrie

Les activités humaines demandent une grande quantité d'eau sur le territoire étudié et le bassin versant de l'Hérault dispose de potentialité assez limitée en ressource surtout durant la période estivale où les besoins sont les plus importants (tourisme et agriculture).

Pour l'eau potable, la nappe alluviale de l'Hérault est la principale source d'alimentation en eau potable sur le territoire d'étude. Sur la partie des gorges, de petits captages pompent de l'eau de l'aquifère karstiques pour l'alimentation des communes locales..

Les besoins en eau pour l'irrigation agricole sont principalement assurés par des prélèvements (des pompages ou prise d'eau) d'eaux superficielles. Un des prélèvements le plus important est la prise d'eau du canal de Gignac au droit de la combe du cor. Ce canal permet l'irrigation de 3500 ha de vignes, cultures maraîchères et céréalières. Le droit d'eau est de 3,5 m^3/s de prélèvements mais le débit réellement prélevé est généralement inférieur.

Sur la partie en aval des gorges, les données transmises par l'EPTB Fleuve Hérault montrent que les prélèvements, dans les eaux superficielles et dans la nappe alluviale de l'Hérault, représentaient en 2013 110 Mm3/an répartis selon le schéma suivant :

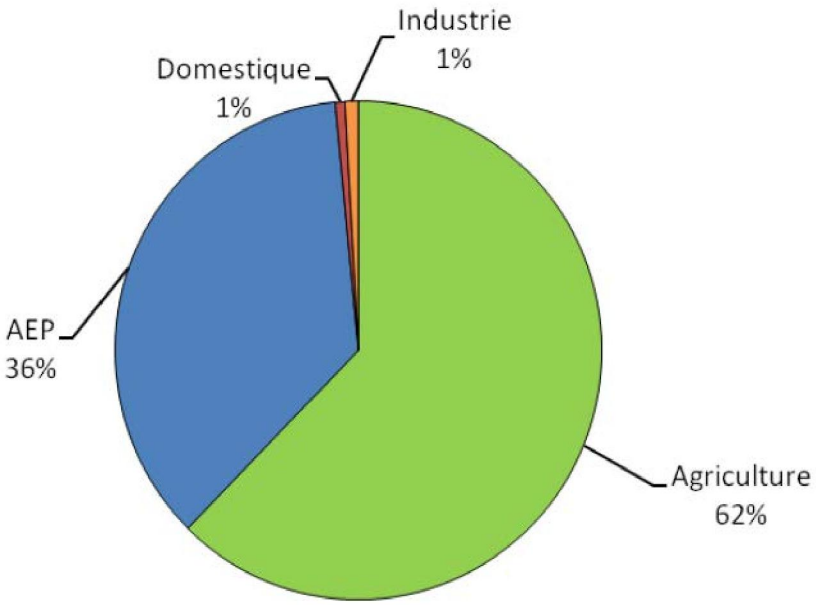

L'alimentation en eau potable par pompage dans la nappe représente environ 28 Mm3/an.

Les prélèvements pour l'irrigation représentent quant à eux près de 70 Mm3/an depuis l'aval des gorges jusqu'à Agde (hors canal de Gignac).

Les perspectives d'alimentation en eau potable sont évaluées à 39Mm3/an pour 2030. Compte tenu de l'absence de nouvelle ressource en eau, des actions de réduction de la consommation et d'optimisation sont en cours de réflexion pour permettre d'alimenter l'ensemble des usagers dans le futur.

La carte suivante présente la nature des prélèvements dans la nappe alluviale de l'Hérault.

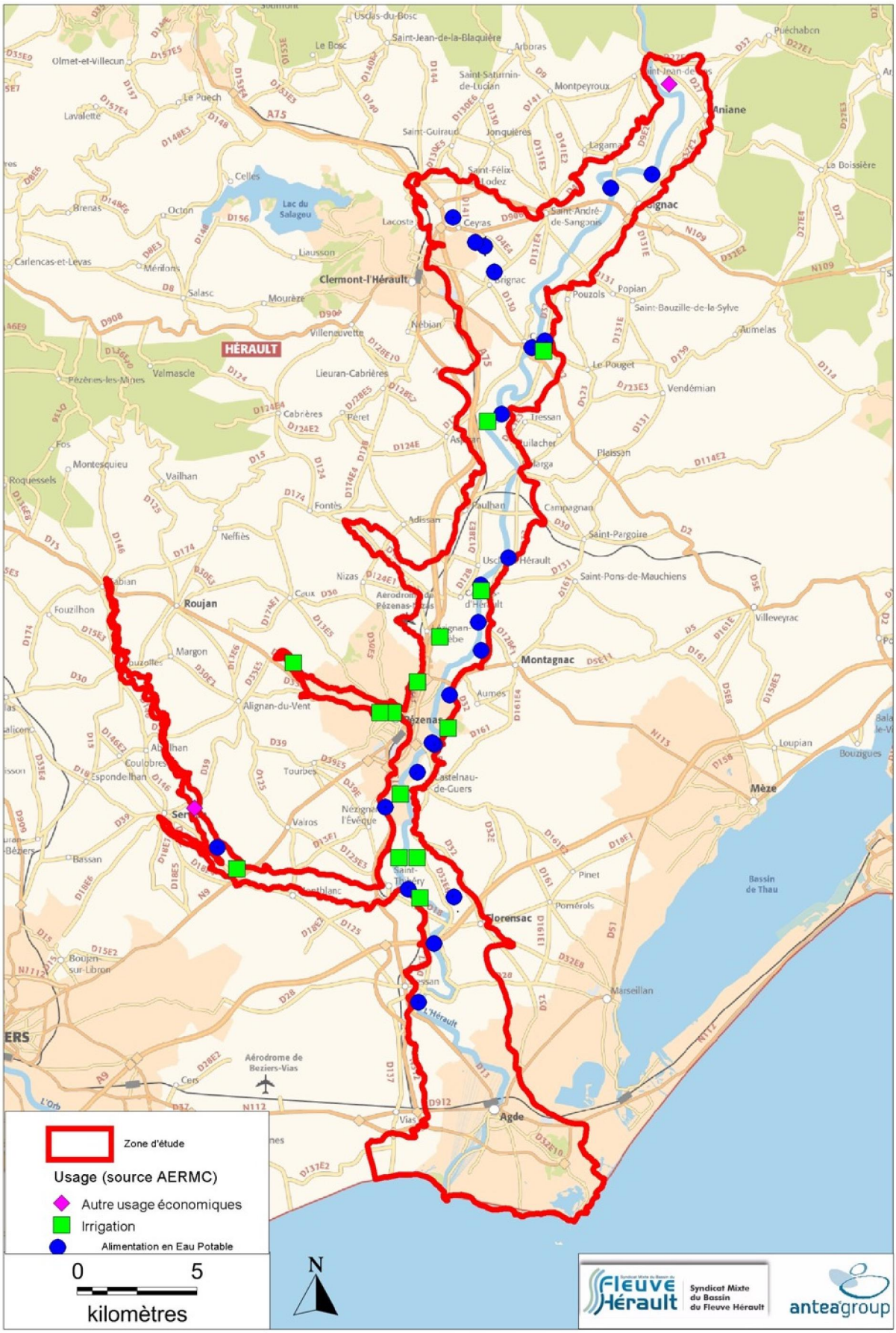

Figure 26 : Localisation des points de prélèvements (Syndicat Mixte du bassin du fleuve Hérault 2016)

4.11.2 Assainissement des eaux usées et pluviales

Les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sont présentées dans la cartographie suivante.

Les STEU ayant un rejet dans le fleuve Hérault sont conformes en équipement et en performance en 2022 (points bleus sur la carte). Les STEU sur les affluents sont moins efficaces, un grand nombre de station est conforme en équipement mais pas en performance, quelques-unes sont non conformes en équipement et en performance.

Le fleuve étant le milieu récepteur de tous les affluents, le manque de performances des stations des affluents finit par concentrer les éléments nutritifs et contaminants dans les eaux du fleuve. Il est donc important de préserver le pouvoir épurateur du fleuve, des affluents et des zones humides associées.

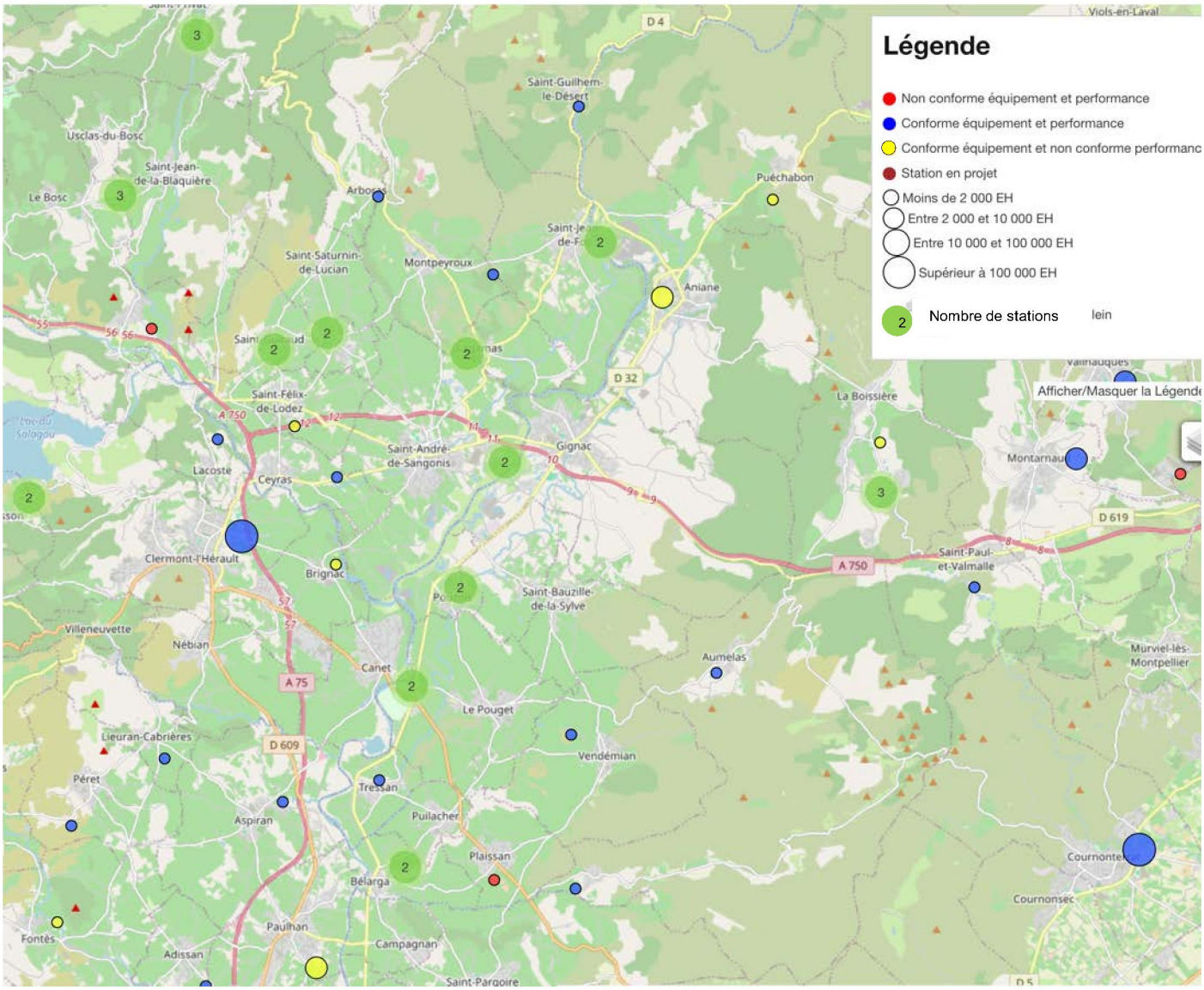

Figure 27 : Localisation des stations d'épuration (MTES)

Une nouvelle STEU a été construite à Aniane en 2022.

4.11.3 Les activités agricoles

Les données transmises par l'EPTB font état d'une Surface Agricole Utilisable (SAU) qui atteint aujourd'hui 110 000 ha.

Cette SAU se répartit entre :

- Les superficies toujours en herbe (STH) qui représentent 43 % de la SAU, essentiellement sur le haut du bassin (élevage et production maraîchère)
- Les vignes occupent près de 40 % de la SAU en moyenne avec des disparités entre la moyenne et la basse vallée (jusqu'à 80% de la SAU). De nombreuses appellations AOC sont représentées.
- Les cultures céréalières ne représentent que 3,5 % de la SAU et les vergers restent anecdotiques (<0,3 % de la SAU).

L'élevage se pratique aussi sur le bassin qui compte ainsi près de 10 800 UGB (48% d'ovins-caprins ; 28% de bovins ; 12% d'équidés ; 10% de volailles et 2% de porcins).

La répartition de l'élevage est variable. On trouvera les élevages d'ovins-caprins, de bovins et de volailles sur le haut et moyen bassin.

La présence d'équidés marque le développement du tourisme équestre.

Quelques élevages piscicoles sont recensés (la Buèges, la Vis, la Lergue et l'Hérault).

4.11.4 Production hydroélectrique

Le fleuve Hérault est équipé pour la production d'hydroélectricité, il existe 6 sites hydroélectriques sur le secteur d'étude d'après l'évaluation du potentiel hydroélectrique du SAGE de 2008 :

- Le moulin Bertrand avec une chute de 12 m et une puissance d'environ 4000 kw
- Le Barrage de Belbezet avec une chute de 12 m et une puissance de 4000 kw. Ce barrage ne fonctionne pas en été et est laissé ouvert. Il n'y a pas de remous sur cette période.
- Le barrage de la Meuse avec une chute de 6,5 m et une puissance de l'ordre de 2000 kw
- Le seuil de Carabotte avec une chute de 2,90 m et une puissance d'environ 1000 kw
- Le seuil de Cazouls de 2,70 m de chute et une puissance d'environ 1000 kw
- Le moulin de saint Thibéry avec une chute de 2,95 m et une puissance d'environ 1000 kw

Les potentialités d'installation de nouvelles exploitations hydrauliques se limitent aux seuils existants mais leur dénivelé, généralement inférieur à 2 m, nécessite des études plus détaillées pour vérifier leur rentabilité.

Ces installations ont un impact non négligeable sur les espèces, milieux et le transit sédimentaire. Le fleuve Hérault a un enjeu très fort sur la continuité écologique de l'Anguille. La présence de nouvelle centrale hydroélectrique impacterait fortement la dévalaison de ces poissons.

Il est donc peu probable que de nouvelles centrales soient installées sur l'Hérault dans les prochaines années.

4.11.5 Pêche

Huit AAPPMA sont présentes sur la zone d'étude (source PDPG) :

1 - La gaule Agathoise
2 - Les amis pêcheurs
3 - La gaule Paulhanaise
4 - L'hameçon indépendant
5 - Pêcheurs de la vallée de l'Hérault
6 - La gaule Clermontaise
7 - La gaule Anianaise
8 - Les Trois Moulins

Les AAPPMA pratiquent une gestion raisonnée sur leurs parcours avec des rempoissonnements réguliers.

4.11.6 Tourisme et usages récréatifs

La partie amont du site d'étude constitué des gorges de l'Hérault possède un fort attrait touristique et récréatif.

Le cadre paysager, naturel et historique est unique et attire beaucoup de touristes. La route départementale 4 permet de partir du Pont du Diable et de longer les gorges de l'Hérault jusqu'au barrage des Combes du Cor et d'accéder à Saint Guilhem du Désert classé plus beau village de France. Cette route est donc fortement fréquentée par les touristes. Il existe plusieurs zones de stationnement définies permettant de contempler les paysages et d'accéder au fleuve. Mais des zones de stationnements « sauvages » sont également utilisées ce qui peut occasionner des conflits entre les différents usages et enjeux du site. La route permet également aux personnes d'accéder au fleuve et de se baigner ou sauter dans des zones inadaptées et dangereuses.

Une étude a été réalisée en 2017 (schéma de gestion de la baignade et des activités nautiques) pour diagnostiquer les usages et élaborer des scénarii pour améliorer l'accueil du public et la préservation des paysages. Il en ressort que l'activité la plus répandue dans les gorges est la pratique du Canoë Kayak avec plus de 132 800 séquences de pratique de canoë de Ganges jusqu'au barrage de la Meuse. Sur le site d'étude, cela représente près de 50000 usagers entre le barrage Bertrand au barrage de Belbezet. Les touristes sont les principaux pratiquants mais ils sont majoritairement en villégiature sur d'autres territoires (38 % d'excursionnistes, contre 20% de touristes du territoire). La proximité de grandes agglomérations comme Montpellier offre une grande part de clientèle locale (42%).

Sur la zone d'étude, deux parcours principaux sont proposés par les structures de location ou d'encadrements. Il s'agit du parcours Barrage Bertrand au barrage de Belbezet (14 km) et du Barrage Bertrand au barrage de la Combe du Cor (12 km).

Le chiffre d'affaires direct de la pratique du canoë représente plus de 3,7 millions d'euros et génère plus de 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires induit. Cette activité génère près de 900 emplois saisonniers au total (représentant 203 ETP) dont 160 emplois directs , et dont 80 % des saisonniers sont des personnes vivant à l'année sur le territoire.

La baignade est également une activité très pratiquée dans le secteur des gorges. Elle est cependant plus difficile à quantifier car les zones de baignade sont diffuses sur tout le linéaire et évoluent en fonction des années. En 2008, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault avait recensé 14 points de baignade entre Saint Guilhem le désert et le Lac de la Boissière.

La baignade est aussi répandue sur l'ensemble du linéaire du fleuve. Les baigneurs sont généralement des locaux, beaucoup utilisent leur propriété aux bords du cours d'eau comme terrain de loisir (pêche, pique-nique, détente…).

Dans les gorges de l'Hérault, une activité de canyoning s'est fortement développée ces dernières années. Cette activité génère des problèmes de stationnement et de la surfréquentation des gorges.

Les activités de loisirs nombreuses dans le secteur des gorges sont à l'origine de dégradation progressive de la ripisylve et de pollutions diverses (déchets, toilettes sauvages…) Ces pollutions finissent par se retrouver dans le fleuve et dégradent la qualité environnementale du site.

Des efforts sont réalisés par les communes et les professionnels pour sensibiliser le public, leur offrir des points de collecte des déchets et des sanitaires ou encore pour organiser le ramassage des déchets régulièrement.

Dans l'étude sur les usages touristiques du site réalisée en 2016, des demandes pour améliorer l'accueil (toilettes et containers) ressortaient comme importantes lors des échanges avec les acteurs locaux.

D'autres problématiques apparaissent avec la fréquentation qui augmente aux abords du fleuve Hérault comme le dérangement nocturne des espèces et les feux non maitrisés qui peuvent se propager dans la ripisylve.

4.12 DIAGNOSTIC DU LIT MINEUR

4.12.1 Faciès d'écoulement

Les faciès de l'Hérault sont majoritairement lents sur une grande partie du linéaire d'étude. Cela est en partie dû à la présence de nombreux seuils et barrages.

Le deuxième tronçon est moyennement diversifié car sur certains secteurs la roche mère crée des seuils naturels qui ralentissent les écoulements et un grand linéaire est sous influence du barrage de la Combe du Cor. Sur le tronçon 3, la pente est étagée en escalier par des seuil naturels ce qui est à l'origine de longue zone de profond lent en régime normal.

Les tronçons 4 et 5 sont sous influence des ouvrages de la Meuse et de Carabotte, ce qui explique les faciès lents.

L'arrivée de la Lergue et l'absence d'ouvrage permet d'observer des faciès diversifiés sur le tronçon 6 et l'amont du tronçon 7.

4.12.2 Largeur lit mineur

La largeur du lit mineur toujours en eau varie le long de l'Hérault.

Dans les gorges, la largeur diminue d'amont vers l'aval. Cela est dû à la présence du barrage du moulin Bertrand qui maintient un lit large en amont puis à l'encaissement de la gorge qui augmente d'amont en aval.

Sur la partie de plaine, les tronçons qui sont sous influence d'ouvrage ont une largeur de l'ordre de 40 m (5, 8) Le tronçon 4 est en moyenne plus large car il existe une ancienne gravière ennoyée où la largeur est supérieure à 150 m ce qui augmente fortement la moyenne. Les tronçons 6 et 7 sont en grande partie hors influence d'ouvrage et ont des largeur comprise entre 20 et 30 m. Ces valeurs représentent un ordre de grandeur du lit mineur naturel de l'Hérault.

4.12.3 Granulométrie

La granulométrie de l'Hérault est influencée par la présence d'ouvrages, gravières, d'affluents et de la pente.

Dans les gorges, il existe un tri granulométrique dans la retenue du moulin Bertrand. En aval du barrage, l'apport sédimentaire des nombreux affluents permet une recharge régulière et l'observation d'une granulométrie variée et grossière (blocs, pierres…). Certaines zones fortement contraintes en crue favorisent la chasse des sédiments et mettent à nu la roche mère. Cela est particulièrement vrai dans la partie aval des gorges.

A la sortie des gorges, la pente plus faible et l'influence des barrages favorise un tri granulométrique amont aval. Le barrage de la Meuse représente un point bloquant majeur pour le transit sédimentaire.

L'arrivée de la Lergue permet la diversification de la granulométrie grâce à l'importante charge sédimentaire de cet affluent. L'influence des sédiments de la Lergue est présente jusqu'à la gravière de la Prades bloquant en partie les sédiments et représentant la limite du remous du seuil d'Aspiran.

4.13 DIAGNOSTIC DES BERGES

4.13.1 Pente moyenne des berges

Les pentes des berges évoluent de l'amont vers l'aval.

Dans les gorges, les berges ont des pentes plutôt faibles en amont du barrage du moulin Bertrand. Puis la pente augmente d'amont en aval jusqu'à être verticale dans la partie aval des gorges.

En plaine, les pentes des berges augmentent également de l'amont vers l'aval mais cela n'est pas naturel. Les activités humaines et notamment l'agriculture se rapprochent de plus en plus des bords du fleuve de l'amont vers l'aval. Pour gagner le la surface, les berges ont été en partie remblayées puis fixées créant des pentes de l'ordre de 1/1 sur la partie aval.

4.13.2 Érosion de berges

Globalement, les berges sont peu érodées.

L'absence de réelle crue morphogène ces dernières années a permis à la ripisylve de se développer et donc d'augmenter la stabilité des berges limitant ainsi les érosions.

Cela peut également s'expliquer par les nombreuses protections de berges présentes sur la partie de plaine de l'Hérault ainsi que la culture de restauration des berges érodées après une crue. En effet, les riverains ont le droit, en cas de perte de terrain suite à une crue, de restaurer leurs berges par des remblais. Les traces d'érosion sont alors peu visibles.

Généralement les érosions observées sont à faible ou sans enjeux. L'érosion la plus problématique se situe en rive gauche en amont du pont de Gignac. Cette berge se situe dans un extrados et dans une section moins large, avec une ripisylve très dégradée et un substrat friable la rendant très vulnérable à l'aléa d'érosion. Des maisons sont en construction sur la crête de la berge ce qui représente un réel risque pour les habitants.

Les érosions à faibles enjeux représentent un habitat peu représenté sur l'Hérault et favorable à une biodiversité particulière (Hirondelle de rivage, Guêpiers d'Europe par exemple)

4.13.3 Protection des berges

Les protections de berges sont rares des gorges de l'Hérault jusqu'à Paulhan. Les activités humaines moins présentes en bord de fleuve ont permis de conserver des berges avec des pentes en 2/1 et bien végétalisées. Ces berges sont donc résilientes aux crues et elles ne nécessitent pas de protections particulières.

En aval de Paulhan, les merlons et enrochement sont très présents. Ces protections limitent l'érosion de berge, les divagations latérales du fleuve ainsi que les connexions latérales du fleuve.

4.13.4 Etat des berges

Dans les gorges les berges sont naturelles, leurs pentes augmentent avec l'encaissement de la gorge ou elles sont des falaises rocheuses verticales. Les berges sont donc en bon état.

Dans la partie de plaine, de la sortie des gorges à Paulhan environ les berges sont moyennement pentues de l'ordre de 2/1 avec quelques zones d'érosion généralement peu problématiques. L'état des berges est bon.

En aval de Paulhan, les activités humaines exercent une pression sur les berges. Elles sont donc pentues (environ 1/1) et régulièrement protégées par des enrochements et réhaussées de merlon. L'état très artificiel de ces berges réduit leurs fonctions écologiques. L'état des berges est donc moyen à mauvais.

4.14 DIAGNOSTIC DE LA RIPISYLVE

4.14.1 Continuité de la ripisylve

La ripisylve est majoritairement continue sur l'ensemble du linéaire étudié sauf le tronçon 3 qui correspond aux gorges les plus étroites.

Sur ce tronçon, la ripisylve est majoritairement absente car les berges très verticales ne sont quasiment que de la roche mère et les forces tractrices en crue limitent la croissance des végétaux. Ce fonctionnement est naturel.

Sur les secteurs de plaine, il existe un gradient de continuité. En effet, de l'amont vers l'aval, la ripisylve est de plus en plus discontinue. Le tronçon 4 a une ripisylve quasiment intégralement continue.

4.14.2 Largeur de la ripisylve

La largeur moyenne est variable selon les tronçons.

Le secteur des gorges (trois premiers tronçons) à une moyenne qui diminue d'amont en aval. Cela est dû aux contexte de gorges qui s'encaisse d'amont en aval et réduit l'emprise potentielle de la ripisylve. C'est un fonctionnement naturel.

Sur le secteur de plaine, deux sous-secteurs se distinguent. Les tronçons 4, 5, 6, 7, d'Aniane au seuil d'Aspiran, ont une ripisylve plutôt large en moyenne de plus de 35 m sur chaque rive.

Les tronçons amont (1 à 5) sauf le tronçon 3 (contexte naturel particulier) sont largement constitués de ripisylve très large (>= 30ml). Sur les tronçons 6 à 8, de Canet à la Boyne, la classe >= à 30 est majoritaire mais les classes 0-10 et 10-20 m sont non négligeables (de 20 à 40 %) ce qui témoigne de secteurs où la ripisylve est contrainte.

4.14.3 Constitution de la ripisylve

Les espèces endémiques arborées caractéristiques de la ripisylve, par dominance, sont :

- Peuplier noir *(Populus nigra)*
- Peupliers blanc *(Populus alba)*
- Saule blanc *(Salix alba)*
- Frêne oxyphylle *(Fraxinus angustifolia)*
- Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)*

Sur l'ensemble du linéaire étudié sont présents l'Erable négundo *(Acer negundo)* et le Robinier faux acacia *(Robinia pseudoacacia)*. Ces espèces sont considérées par l'agence de l'eau RMC comme exotiques envahissantes. Toutefois, leurs stades d'invasion sont trop avancés pour entreprendre des actions de lutte. Ces espèces font partie de la ripisylve et permettent d'avoir des ripisylves denses. Sur la partie aval, les activités humaines contraignent fortement la ripisylve et favorisent ces espèces. La ripisylve est parfois uni spécifique sur plusieurs centaines de mètres.

Le Platane commun (Platanus hispanica) est également présent de façon ponctuelle sur la partie de plaine de l'Hérault. Ces arbres proviennent certainement de graines issues des alignements de bord de route. Cette espèce est issue d'une hybridation et est présente depuis longtemps en France, elle n'est pas considérée comme envahissante.

Dans les secteurs où la ripisylve est large, la strate arborée est très souvent dense et limite grandement les espèces arbustives. Lorsque la ripisylve est plus réduite, la présence de la Canne de Provence, très concurrentielle, ne permet pas la croissance d'une strate arbustive. Il y a donc peu d'espèces arbustives présentes sur l'ensemble du linéaire.

Les zones les plus propices aux espèces arbustives sont les secteurs régulièrement remaniés comme les gorges où les atterrissements. Sur ces secteurs, les arbres sont régulièrement détruits et la croissance plus rapide des arbustes leur permet de conquérir ces surfaces.

Les espèces arbustives les plus présentes sont de la famille des Saules (atrocinerea, viminalis,triandra…). Ces espèces sont très adaptées à la vie en bord de cours d'eau. D'autres arbustes comme le Sureau noir *(Sambucus nigra)*, et le Laurier *(laurus sp)* sont ponctuellement rencontrés sur la partie de plaine de l'Hérault.

De façon générale, la ripisylve de l'Hérault est arborée, dense, composée d'EEE et d'individus vieillissants. En effet, les arbres sont généralement de grandes tailles, certains sont en phase de sénescence.

4.14.4 Etat de la ripisylve.

Le secteur des gorges a un gradient de continuité et de largeur diminuant de l'amont vers l'aval à cause des contraintes du milieu qui augmentent (restriction des gorges, roches mères…). Les espèces sont principalement arborées mais le charriage des sédiments lors des crues permet l'expression de saules constituant la strate arbustive. L'Erable négundo et le robinier faux acacia sont présents et sont intégrés à la ripisylve.

De la sortie des gorges aux environs d'Aspiran, la ripisylve est large (plus de 30 m), arborée et dense. Sur la partie aval les largeurs fluctuent plus fortement à cause d'activités humaines se rapprochant du cours d'eau. Cela contraint plus fortement le développement des espèces endémiques et les EEE comme l'Erable négundo ou la Canne de Provence profitent d'éclaircies pour conquérir plus de linéaires. La ripisylve est donc bonne à moyenne sur ce secteur

4.15 DIAGNOSTIC DES EEE

4.15.1 Les espèces au stade invasif 1

Parmi les 9 espèces exotiques envahissantes végétales, le nombre d'individus rencontrés et la surface colonisée a permis de déterminer que quatre espèces étaient au stade invasif 1 sur les berges du fleuve Hérault.

Ces espèces sont :

- **L'Herbe de la Pampa *(Cortaderia selloana)***, un pied repéré en rive droite au droit de l'atterrissement des trois fontaines sur la Commune de Canet. Cet individu est jeune et peu mature, il a une emprise de l'ordre de 1m². Cette espèce est classée A dans le guide de l'agence de l'eau.

- **Le Raisin d'Amérique *(Phytolacca americana)***, un pied a été repéré sur la plage rive gauche à l'aval du pont du Diable, un autre pied a été repéré le long de la promenade entre l'écluse de Prades et le moulin des Evêques à Agde. Ces pieds sont de faibles envergures et recouvrent une surface de 1m². Cette espèce est classée en priorité B dans le guide de l'agence de l'eau.

- **Le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*)**, un pied a été repéré du côté de Agde, au même endroit que le raisin d'Amérique. L'individu est jeune et possède une emprise de 3 m². Cette espèce est classée A dans le guide de l'agence de l'eau.

- **La Renoué du Japon (*Reynoutria sp*)** un pied a été observé au même endroit que le Laurier cerise et le raisin d'Amérique en amont de Agde. Ce plant est jeune et peu développé, une intervention est possible et serait efficace. Les renouées sont également en colonisation des gorges par l'amont mais aucun pied n'a été observé lors de la prospection de terrain. Néanmoins, le service GEMAPI de la CCVH a identifié un massif important en rive droite à l'aval immédiat du barrage de la Meuse qui fera l'objet de travaux d'élimination.

Les actions de surveillance et d'arrachage sont donc efficaces et à continuer. La classe de colonisation est de 1 sur tout le secteur étudié. L'agence de l'eau a classé cette espèce en E+ (intervention urgente ou rapide sur des espèces peu ou pas présentes). Il est donc primordial de mener des actions de surveillance et d'arrachage sur l'ensemble du linéaire.

En croisant les classes de gestion et les stades d'invasions de ces quatre espèces, leur suppression est faisable et peu couteuse. L'arrachage est probablement la meilleure technique.

La colonisation de ces trois espèces provient certainement de jardins ou friches environnants. Les graines peuvent se disperser principalement par le vent ou par les oiseaux. Il y a donc de forte chance pour que de nouveaux pieds soient identifiés dans les prochaines années. Une surveillance est à préconiser.

4.15.2 Les espèces de stade invasif supérieur

Pour les autres espèces, de nombreux pieds ont été identifiés et les surfaces de colonisation sont parfois importantes, leurs stades invasifs sont donc supérieurs au stade 1.

L'ailante glanduleux *(Ailanthus altissima)* est présente sur l'ensemble du linéaire étudié (des gorges à Agde). Les individus sont relativement isolés dans la ripisylve. Les géniteurs ne proviennent pas de la ripisylve mais de boisements environnants présents dans le lit majeur ou les versants. Il paraît donc peu probable d'éliminer l'Ailante. Contenu de la présence ponctuelle de cette espèce dans la ripisylve et de l'incapacité technique et financière de supprimer cette espèce, le stade invasif est 2. L'ailante est classée A en gestion prioritaire par l'agence. Des actions pour limiter sa colonisation sont envisageables.

Le Robinier faux acacia *(Robinia pseudoacacia)* a été observé de la sortie des gorges jusqu'à Agde. Les arbres sont souvent en groupe dans la ripisylve. Ils peuvent couvrir des surfaces importantes de l'ordre de 100 m². Les individus sont généralement de grande taille et mature. La banque de graines est importante autour de ces arbres mais également en aval. Le stade d'invasion est 3 car la colonisation de la ripisylve n'est pas totale mais il serait difficile de traiter tous les individus. Cependant, comme plusieurs arbres sont sénescents, il est possible de surveiller les repousses à leur pied et de favoriser les espèces endémiques et adapter aux berges en arrachant ou coupant les jeunes pousses de robinier. L'agence de l'eau a classé cette espèce C ce qui veut dire que la gestion se fera que si un intérêt local est démontré ou sur des sites renaturés.

L'Erable négundo *(Acer negundo)*, est l'EEE la plus présente sur les berges de l'Hérault. Il est présent dans la ripisylve de façon continue des gorges à Agde. Les individus sont très nombreux et occupent parfois de manière monospécifique plusieurs centaines de mètre carré de berge. Les individus sont de classe d'âge diversifiées et beaucoup sont matures. Il est donc impossible de se débarrasser de cette espèce. Le stade d'invasion est 4. L'agence de l'eau a classé cette espèce en B (gestion conseillée). Au vu du stade de colonisation, il n'est pas envisageable de gérer l'Erable négundo. Il est possible cependant de traiter ponctuellement les linéaires monospécifiques pour favoriser la diversification des essences en priorisant les espèces locales et adaptées.

La Canne de Provence *(Arundo donax)*, est présente de la sortie des gorges à Agde mais les surfaces couvertes par cette espèce augmentent de l'amont vers l'aval. En effet, à la sortie des gorges, les plants sont observés ponctuellement dans des trouées ou absences de ripisylves (du pont du diable à la Lergue), ils occupent des surfaces de l'ordre de quelques mètres carrés. En se dirigeant vers l'aval (de la Lergue à Aspiran), les individus ponctuels sont de plus en plus fréquents puis (de Aspiran à Cazouls d'Hérault) des linéaires monospécifiques commencent à apparaître et deviennent de plus en plus longs et denses (de Cazouls d'Hérault à Agde). Sur le tronçon 12, des linéaires de plus de 400 ml quasiment monospécifique sont observés. Le développement de la Canne de Provence est favorisé par une ripisylve peu dense et continue avec des individus morts offrant des trouées dans la ripisylve. Il y a donc un lien entre la gestion de la ripisylve et le développement de la Canne de Provence.

La Canne de Provence est également très présente sur l'ensemble du lit majeur de l'Hérault de plaine. Lors des crues, des fragments et rhizomes de Canne provenant de l'ensemble du bassin versant vont se déposer sur les berges et peuvent prendre racines si les conditions sont favorables. Contenu de l'invasion importante de l'ensemble du lit majeur de l'Hérault ainsi que de ses affluents, le stade de colonisation est 4, il est impossible de se débarrasser de la Canne de Provence sans coûts ou impacts trop élevés. De la sortie des gorges à la Lergue, la colonisation n'est pas encore trop importante et le stade d'invasion est de 3. Sur ce secteur une bonne gestion de la ripisylve permettrait de ralentir le développement de la Canne.

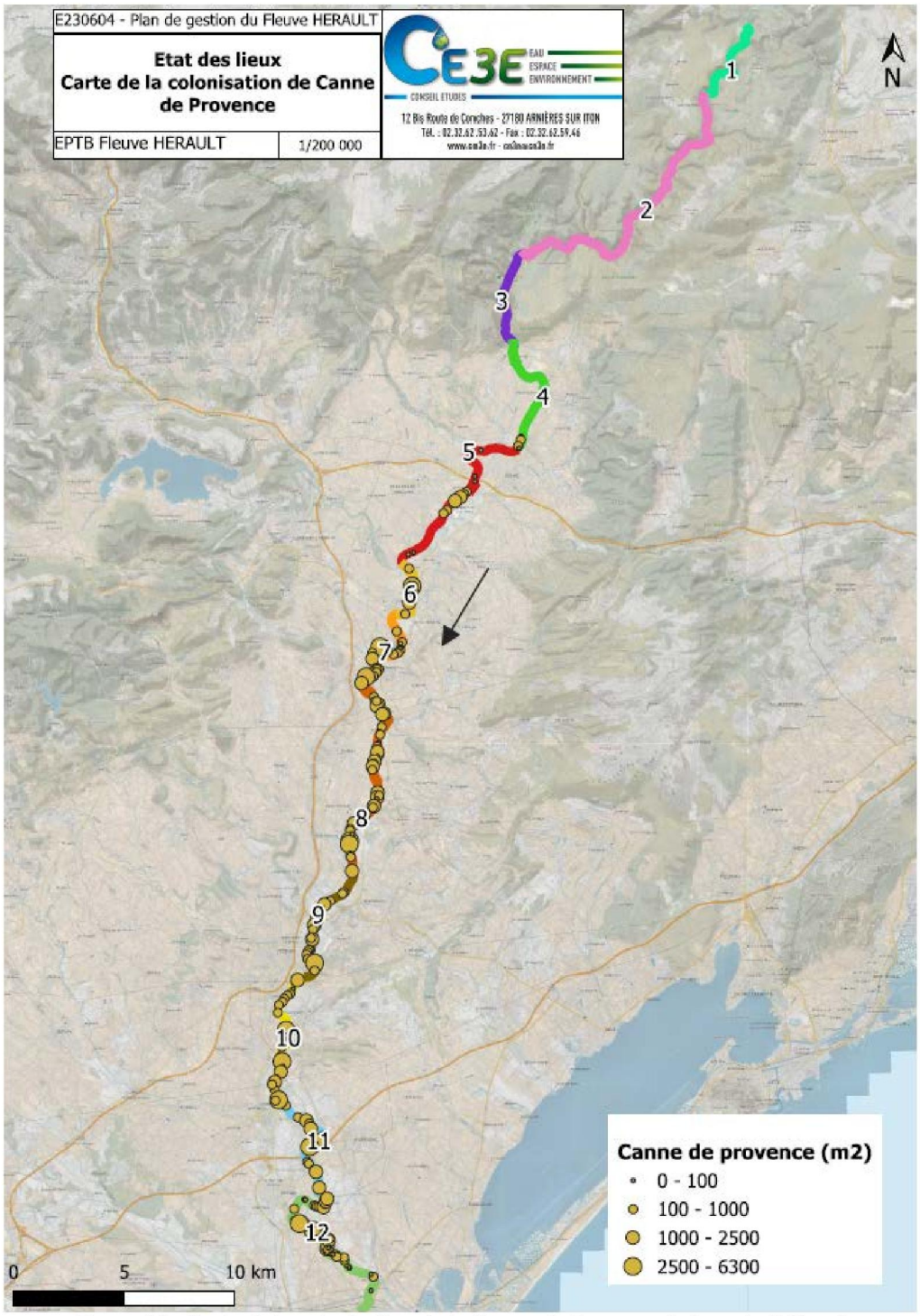

Figure 28 : Carte de la colonisation de la Canne de Provence le long de l'Hérault

La Canne est classée en gestion pertinente par l'agence de l'eau (classe C). Sa gestion serait pertinente en association à des projets de restauration de ripisylve.

Les Jussies (*Ludwigia sp.)*, elles sont présentes sur tout le linéaire d'étude de manière régulière sur les rives ensoleillées du fleuve sauf dans les parties dynamiques des gorges (du barrage Bertrand au pont du diable). Elles colonisent très fortement tous les bras morts, anciennes gravières et zones peu profondes et calmes. Ces zones relativement protégées lors des crues permettent aux Jussies de s'y développer rapidement et sont également des points de départ de colonisation.

Sur le lit principal, les Jussies sont régulièrement arrachées par les crues ce qui limite le développement mais favorise la dissémination vers l'aval. L'amont de l'Hérault et les affluents sont également colonisés par les Jussies. Il est donc difficile de se débarrasser de ces espèces, le stade de colonisation est 4. Les Jussies ont un fort impact sur les milieux aquatiques et sont donc classées en gestion prioritaire par l'agence (A).

Sur le bras principal de l'Hérault, les crues permettent de réduire le développement des Jussies, peu d'actions seront donc nécessaires. Mais sur les annexes hydrauliques calmes, des actions de gestion pourront être envisagées pour réduire le développement des Jussies et garantir une diversité des habitats aquatiques.

4.15.3 Synthèse des espèces exotiques envahissantes végétales

Tableau VI : Synthèse des EEE observées lors de la phase de terrain

Espèce	Nom scientifique	Classement de gestion de l'AE RMC	Stade d'invasion	Actions possibles
La Renouée du Japon	*Reynoutria sp*	E+	1 sur tout le linéaire	Surveillance et arrachage systématique
L'Herbe de la Pampa	*Cortaderia selloana*	A	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
Le Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	B	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
Le Laurier cerise	*Prunus laurocerasus*	A	1 sur tout le linéaire	Arrachage, surveillance
L'ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*	A	2 sur tout le linéaire	Coupe, arrachage, surveillance
Le Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	C	3 sur tout le linéaire	Surveillance, gestion ponctuelle, favoriser les espèces locales et adaptées
L'Erable négundo	*Acer negundo*	B	4 sur tout le linéaire	Gestion des linéaires monospécifiques, surveillance
La canne de Provence	*Arundo donax*	C	1 dans les gorges 3 entre le pont du diable et la Lergue 4 de la Lergue à Agde	Surveillance et arrachage dans les gorges, Intervention dans le cadre de projet de restauration de la ripisylve, Surveillance
Les Jussies	*Ludwigia sp.*	A	2 sur le cours principal de l' Hérault 3 sur les annexes hydrauliques de l'Hérault	Surveillance sur le bras principal particulièrement en absence de grosses crues Arrachage sur les annexes

4.16 DIAGNOSTIC DES ANNEXES HYDRAULIQUES

Plusieurs annexes hydrauliques ont été identifiées lors de la phase de terrain. Globalement, les annexes sont peu présentes et quasiment toujours liées à des usages anthropiques (seuil, barrage, gravière…).

Les annexes hydrauliques les plus intéressantes écologiquement se situent dans les gorges ou en aval de la confluence avec la Lergue. La dynamique sédimentaire est à l'origine des mouvements latéraux de la rivière permettant le développement de bras secondaires. Ces zones sont dynamiques lors des crues. Leur état écologique est bon.

En aval de seuil ou de barrage, la dissipation de l'énergie est souvent à l'origine de la formation de plusieurs bras. Cela permet une diversification des habitats. De même, la présence de gravières connectées au fleuve permet d'héberger une faune et une flore plus variées. Cependant, la présence de Jussie et la fermeture de ces milieux représentent les principaux facteurs dégradants, l'état de ces annexes anthropiques est moyen.

La conservation du dynamisme de ces annexes lors des crues permettrait de maintenir ces milieux fonctionnels.

5. PROGRAMME D'ACTIONS

5.1 DEMONSTRATION DE LA COHERENCE HYDROGRAPHIQUE DE L'UNITE D'INTERVENTION

L'étude du Programme Pluriannuel de Gestion a porté sur l'ensemble du linéaire du Fleuve Hérault sur le territoire (88 km) ainsi que ses petits affluents (17 km). Le linéaire de cours d'eau concerné par le PPG sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Hérault est de 51 km.

Les objectifs globaux recherchés sont :

O-A : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée

O-B : Restaurer une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée

O-C : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (Loutres, castor, odonates, chiroptères…)

O-D : Conserver et développer les annexes hydrauliques et les habitats associés

O-E : Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et zones humides

O-F : Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1

O-G : Accompagner la dynamique morpho-sédimentaire du fleuve Hérault

O-H : Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités

O-I : Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation

O-J : Gestion de Non Intervention Contrôlée : Pas d'entretien régulier mais entretien du fleuve à la suite d'intempéries majeures nécessitant une intervention d'intérêt général

O-K : Gestion fonctionnelle - Entretien du fleuve en amont des zones et ouvrages à enjeux et à la suite d'intempéries majeures nécessitant une intervention d'intérêt général

Les cartographies pages suivantes rappellent les enjeux et les objectifs identifiés sur le territoire.

Les actions ont été regroupées au sein de 4 programmes (les actions sur le territoire de la CCVH sont listées dans le tableau suivant) :

- Un programme d'entretien du cours d'eau
- Un programme de gestion des EVEE
- Un programme de restauration de la ripisylve
- Un programme de gestion des atterrissements.

Numéro	Action
A1	Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault
A2	Constat et entretien à la suite d'évènement majeur
A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire
A6	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux
A8	Maintenir des bras secondaires fonctionnels
A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
A10	Eradiquer les massifs de Renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides de type ripisylve
A12	Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide de type ripisylve en contrôlant les accès
A13	Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme-zonage Nzh dans les PLU et PLUI
A14	Création et préservation de zones refuges (type havre de paix)
A15	Restauration de zone humide: de type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus et sur le site RSP identifié (A7)
A16	Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements

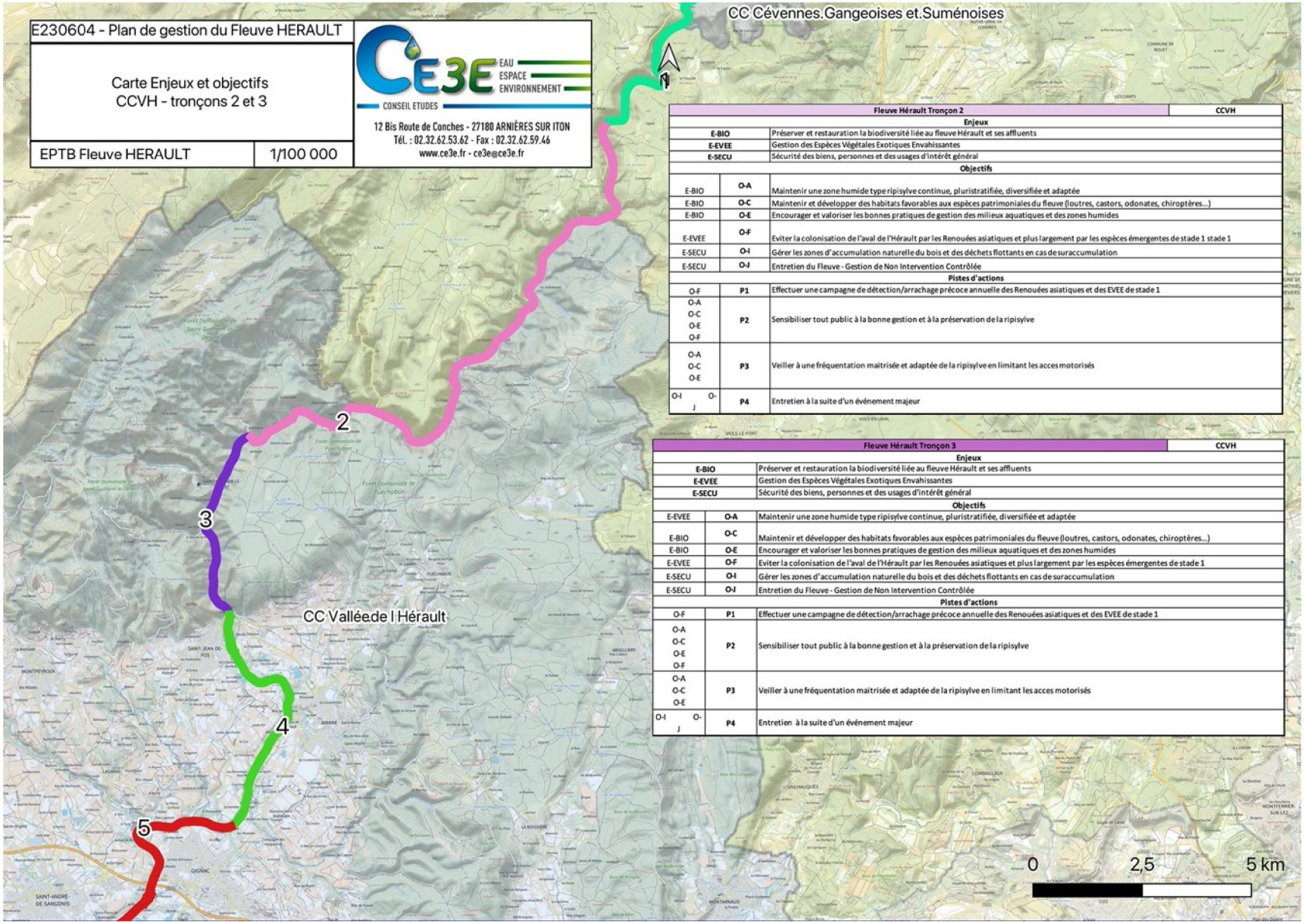

Fleuve Hérault Tronçon 2		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-BIO	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1 stade 1
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	P2	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P3	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I O-J	P4	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 3		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-A O-C O-E O-F	P2	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P3	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I O-J	P4	Entretien à la suite d'un événement majeur

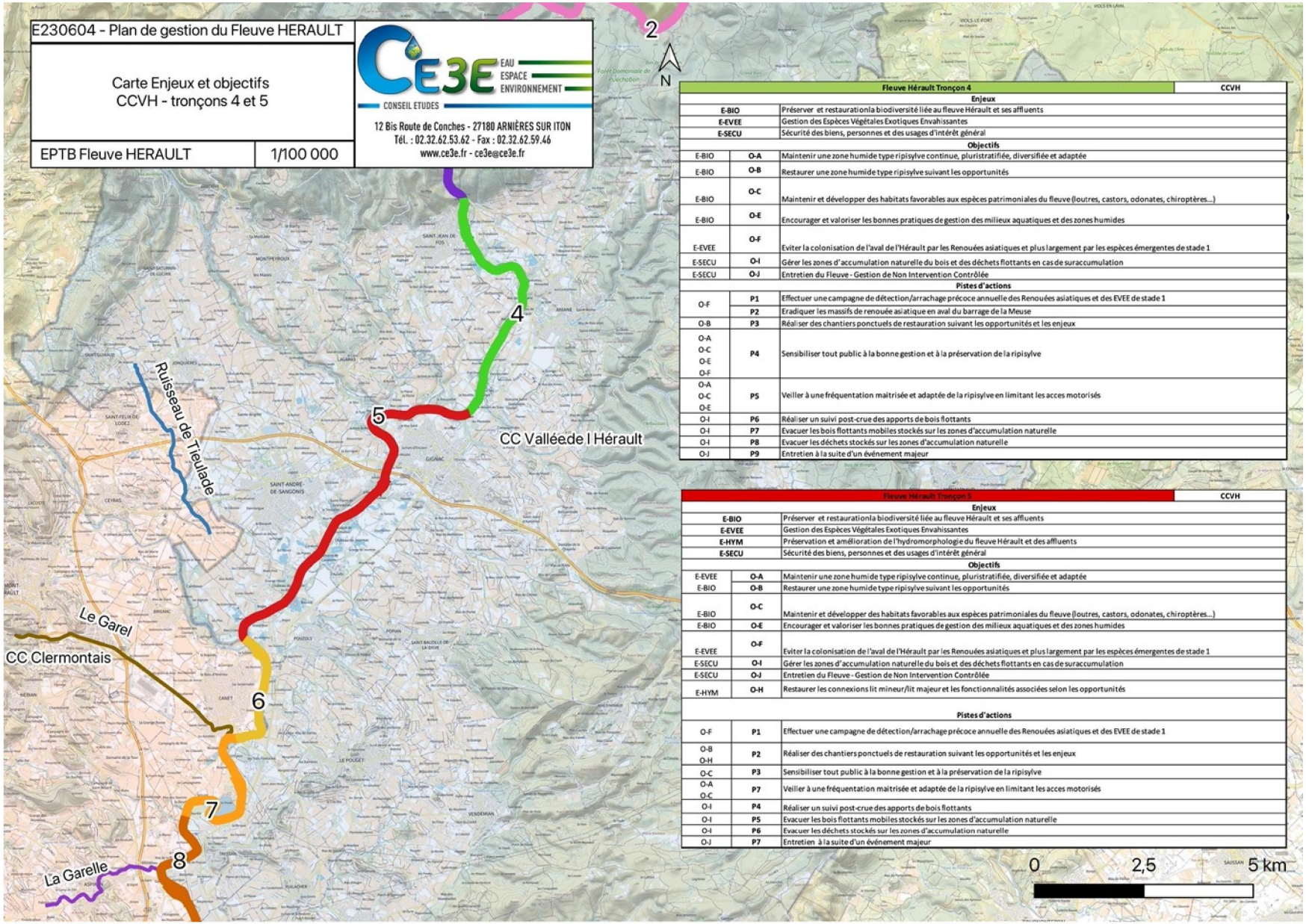

Fleuve Hérault Tronçon 4		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restaurationla biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-BIO	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
	P2	Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
O-B	P3	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	P4	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P5	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I	P6	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	P7	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	P8	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	P9	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 5		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restaurationla biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
E-HYM	O-H	Restaurer les connexions lit mineur/lit majeur et les fonctionnalités associées selon les opportunités
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B O-H	P2	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux
O-C	P3	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C	P7	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-I	P4	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	P5	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	P6	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	P7	Entretien à la suite d'un événement majeur

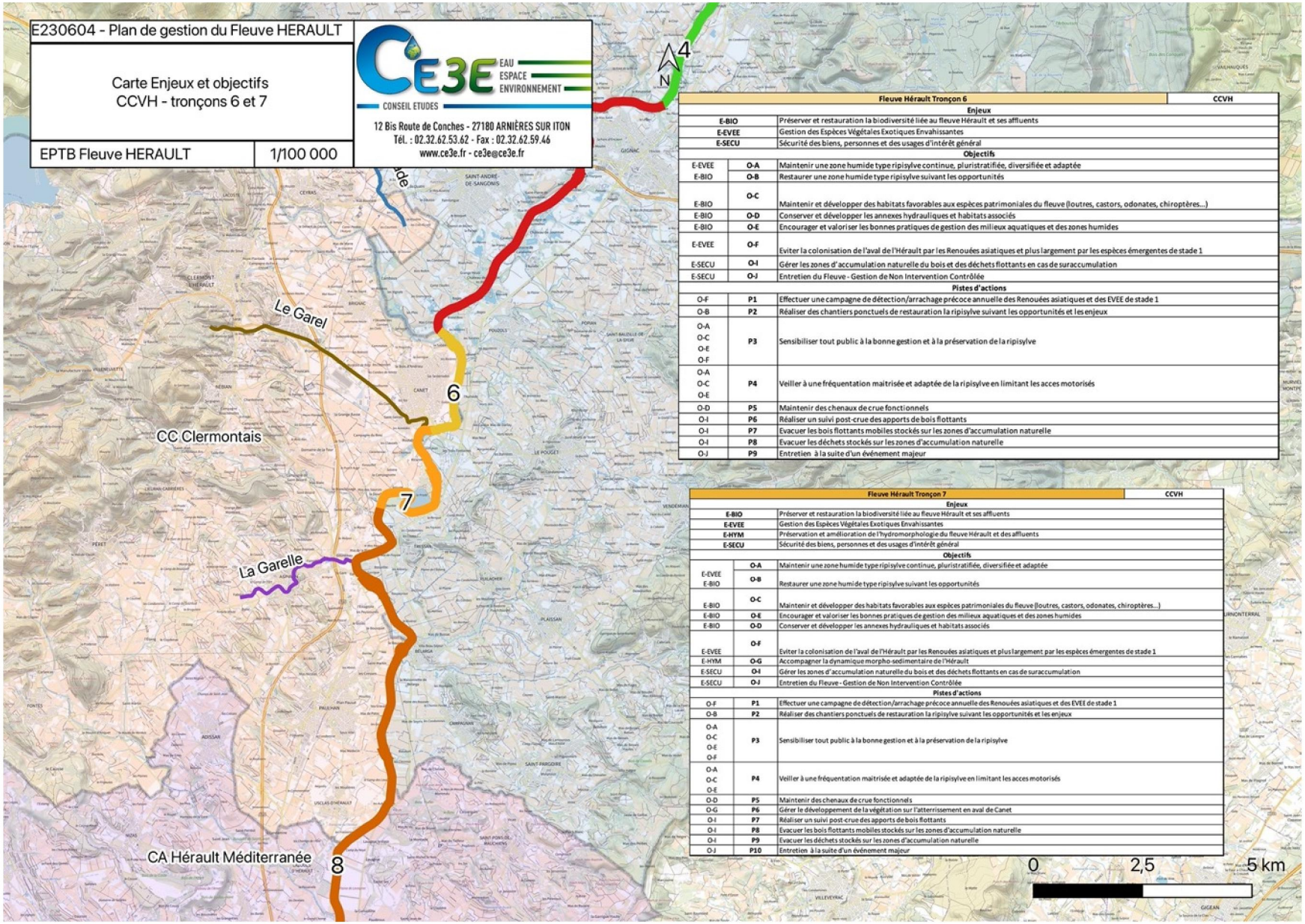

Fleuve Hérault Tronçon 6		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères...)
E-BIO	O-D	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	P2	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	P3	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P4	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	P5	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-I	P6	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	P7	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	P8	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	P9	Entretien à la suite d'un événement majeur

Fleuve Hérault Tronçon 7		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE E-BIO	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères...)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	O-D	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	O-G	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-J	Entretien du Fleuve - Gestion de Non Intervention Contrôlée
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	P2	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A O-C O-E O-F	P3	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P4	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	P5	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-G	P6	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Canet
O-I	P7	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	P8	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	P9	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-J	P10	Entretien à la suite d'un événement majeur

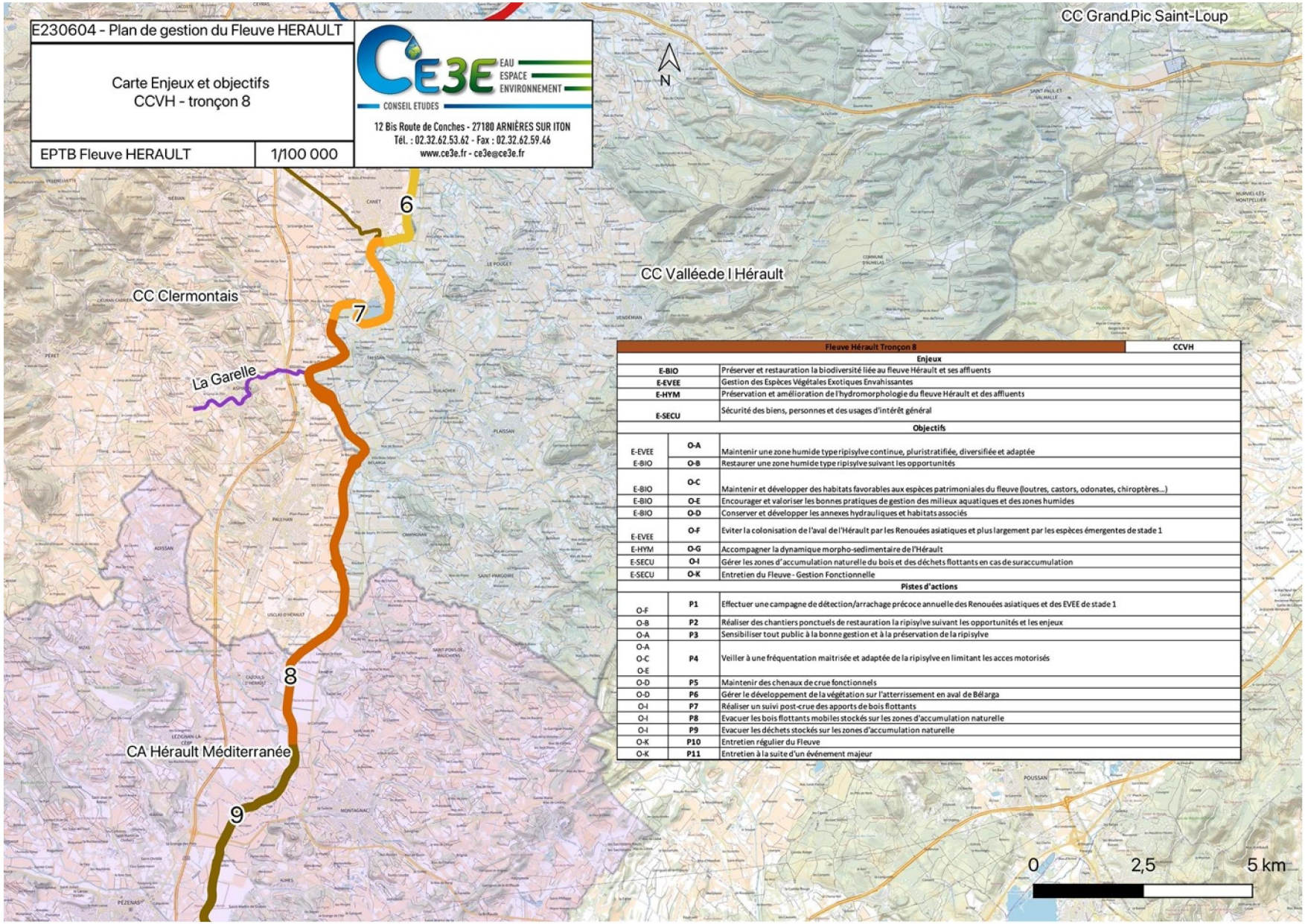

Fleuve Hérault Tronçon 8		CCVH
Enjeux		
E-BIO		Préserver et restauration la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents
E-EVEE		Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
E-HYM		Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents
E-SECU		Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général
Objectifs		
E-EVEE	O-A	Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
E-BIO	O-B	Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités
E-BIO	O-C	Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
E-BIO	O-E	Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
E-BIO	O-D	Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés
E-EVEE	O-F	Eviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus largement par les espèces émergentes de stade 1
E-HYM	O-G	Accompagner la dynamique morpho-sedimentaire de l'Hérault
E-SECU	O-I	Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation
E-SECU	O-K	Entretien du Fleuve - Gestion Fonctionnelle
Pistes d'actions		
O-F	P1	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
O-B	P2	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration la ripisylve suivant les opportunités et les enjeux
O-A	P3	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
O-A O-C O-E	P4	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en limitant les acces motorisés
O-D	P5	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels
O-D	P6	Gérer le développement de la végétation sur l'atterrissement en aval de Bélarga
O-I	P7	Réaliser un suivi post-crue des apports de bois flottants
O-I	P8	Evacuer les bois flottants mobiles stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-I	P9	Evacuer les déchets stockés sur les zones d'accumulation naturelle
O-K	P10	Entretien régulier du Fleuve
O-K	P11	Entretien à la suite d'un événement majeur

5.2 PROGRAMME DENTRETIEN DU COURS D'EAU

5.2.1 Action A1 : Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault

5.2.1.1 Description

Le fleuve Hérault transporte lors des crues, une grande quantité de corps flottants (bois et déchets). Ces corps flottants peuvent être à l'origine de la création d'embâcles au droit de ponts ou d'ouvrages et créer des sur-inondations en amont présentant un risque pour certains enjeux.

Sur la partie aval de l'Hérault, le fleuve est plus anthropisé et chenalisé facilitant le transport vers l'aval des corps flottants. Or sur ce secteur, les ouvrages et les ponts avec des piles en cours d'eau sont plus fréquents ce qui augmente le risque de création d'embâcles. Il convient alors de mettre en place un entretien du fleuve pour réduire la charge en corps flottants (principalement en bois morts). Cependant, le bois mort fait partie du bon fonctionnement écologique du fleuve et participe à la bonne santé de l'écosystème, il est important de conserver une charge en bois mort suffisante.

La mise en place d'une gestion fonctionnelle du fleuve Hérault permet alors de réduire le risque d'embâcles sans pour autant retirer tous les bois morts du fleuve.

La gestion fonctionnelle consiste en une intervention régulière (tous les 3 à 4 ans) sur le lit mineur et la zone humide type ripisylve pour retirer les bois morts et les arbres susceptibles d'être emportés par une crue. Les arbres en bonne santé et les bois morts bloqués dans la ripisylve sont conservés pour maintenir des habitats fonctionnels.

Les ripisylves sont des zones humides à préserver, restaurer, au regard des services rendus.

Cette action répond à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général » sans être en contradiction avec l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents » et l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents ». L'objectif affiché en phase 2 est celui O-K « Entretenir le fleuve par une gestion fonctionnelle ».

Cette action est localisée sur les tronçons 6 à 9 sur le territoire de la CC. (cf Carte globale page suivante).

5.2.1.2 Protocole

Le dernier plan de gestion de l'Hérault définissait des tronçons d'intervention en amont des ouvrages sensibles. Deux niveaux de priorité sont définis et déterminent la fréquence d'intervention.

Les interventions se sont faites selon deux protocoles :

- **Intervention depuis l'eau** avec du matériel nautique type péniche à grappin ou bateau pousseur et ponton sur les linéaires profonds et accessibles. Cela permet de limiter l'impact sur les zones humides type ripisylve. Les périodes d'interventions sont planifiées en Juillet et en Août pour limiter le risque lié aux crues.
- **Intervention depuis la berge** pour les linéaires peu profonds et sur des courtes distances. Les périodes d'interventions sont planifiées en automne hiver conformément à l'entretien de la végétation.

Les tronçons précédemment définis dans le cadre de l'entretien du PDG sont conservés avec un niveau de priorité 1 pour une intervention tous les 3-4 ans. Le reste du linéaire sera rattaché aux différents tronçons selon les possibilités d'accès. Le niveau de priorité sera plus faible (2) pour une intervention une fois en 10 ans ou selon des besoins particuliers.

Les interventions se feront autant que possible depuis l'eau via l'utilisation de péniches ou de bateaux pousseurs et pontons car la majorité du linéaire possède des profondeurs suffisantes. Les zones moins profondes seront gérées par des interventions depuis la berge.

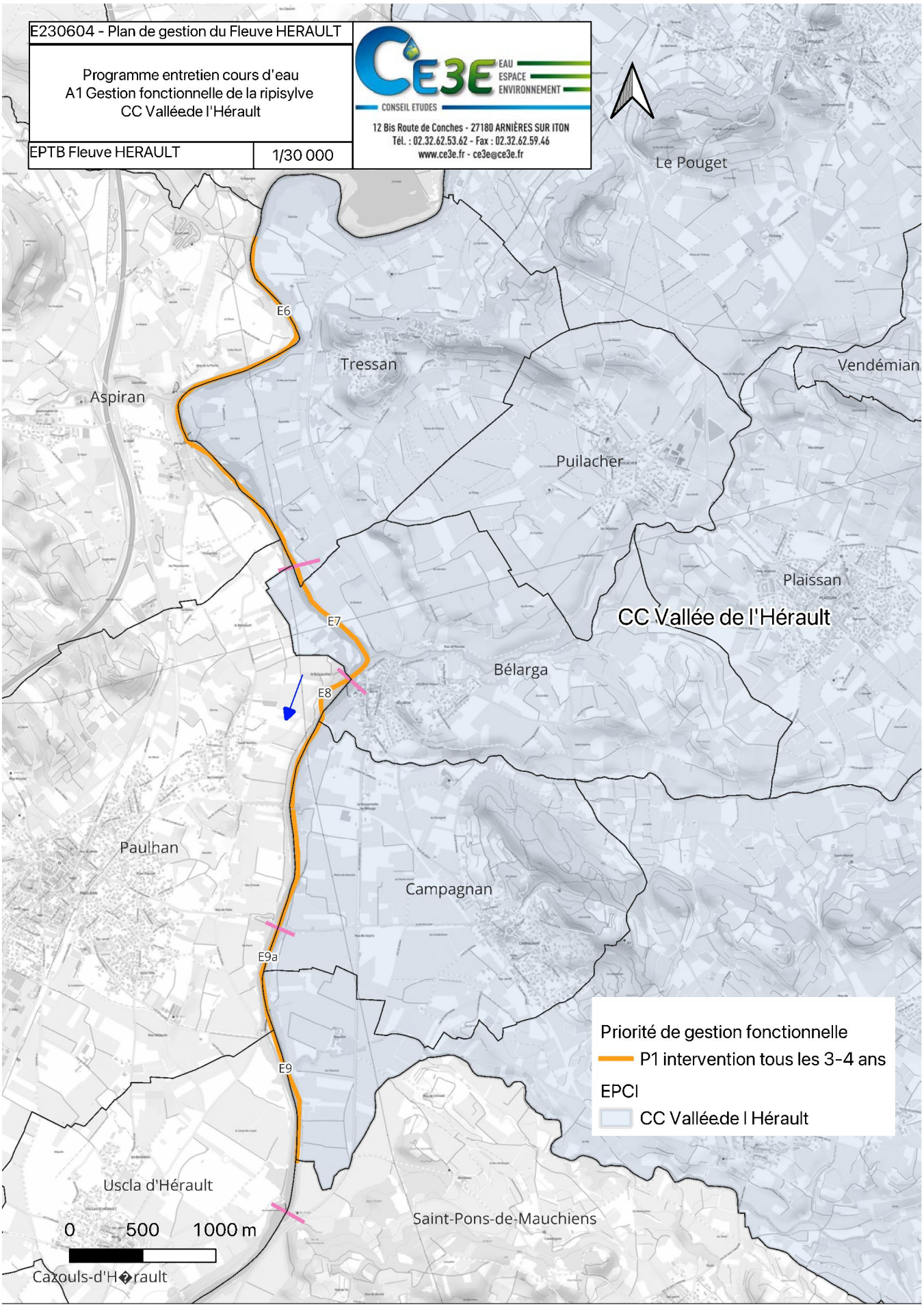
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
CC Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/30 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Le Pouget
E6
Tressan
Vendémian
Aspiran
Puilacher
Plaissan
E7
CC Vallée de l'Hérault
Bélarga
E8
Paulhan
Campagnan
E9a
E9
Uscla d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
0
500
1000 m
Cazouls-d'H&#65533;rault
Priorité de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4 ans
EPCI
CC Vallée de l Hérault

L'entretien se limite au retrait des bois mobilisables par les crues comme des bois morts ou des arbres menaçant de tomber. Il est important de conserver sur site une part de bois mort et d'arbres sénescents pour conserver des habitats et la fonctionnalité de l'écosystème zone humide type ripisylve. La part de bois mort dans le lit mineur qui est fixée contre la berge peut constituer un habitat aquatique favorable à la biodiversité et sera conservé. Le guide de préservation des ripisylves publié en 2020 par l'INRAE, le CNPF et France Nature Environnement préconise différentes quantités de bois mort par mètre linéaire selon l'objectif écologique. Compte tenu de l'enjeu de sécurité lié aux embâcles sur le fleuve Hérault, l'objectif moyen de 5 à 7 gros bois morts sur pied et 5 à 7 gros bois morts au sol sur 500 ml semble pertinent. Un bois de plus de 37,5 cm de diamètre est considéré comme gros bois.

5.2.1.3 Calendrier

La saisonnalité des travaux doit prendre en compte l'impact sur les milieux mais également le risque de crue du fleuve Hérault. Ainsi, les périodes de printemps/début d'été sont à proscrire car l'impact sur les milieux est trop fort..

Le démarrage prévisionnel est prévu en 2026. Ainsi, la période proposée la plus propice va de fin Août à Février. La période hivernale est à privilégier car l'impact sur les milieux est le plus faible et les niveaux hauts facilitent l'accès depuis le fleuve.

Une fréquence d'intervention de 3-4 ans est déterminée pour les linéaires de priorité 1. Les linéaires de priorité 2 auront une intervention à minima 1 fois tous les 10 ans. Cette fréquence pourra être réduite selon les quantités de bois mobilisables présents sur ces linéaires.

5.2.1.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Linéaire entretenu par an : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le linéaire ayant fait l'objet d'un entretien par gestion fonctionnelle.
- Quantité de bois morts et/ou de déchets retirée : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel les quantités de bois mort et/ou déchets retirées du lit mineur grâce à une estimation du volume en m^3.

Indicateur financier :

- Le coût par ml et m^3 : chaque année, le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le coût total de l'action, le coût au mètre linéaire et le coût au m^3. Un commentaire détaillera le matériel utilisé et les conditions d'accès pour pouvoir comparer les différents linéaires entretenus.

Indicateur d'efficacité :

- Indicateur sur le niveau d'entretien : Chaque EPCI identifiera un périmètre de 500 m de long sur un secteur à priorité 1 et 1 secteur à priorité 2. Un suivi annuel de ces tronçons sera réalisé. Ce suivi consistera à localiser et caractériser (taille diamètre, volume) les arbres morts sur pieds ou au sol. L'apparition de nouveau bois et la disparition de bois mort connu permettra de déterminer le niveau d'entretien et les ajustements nécessaires. La carte page suivante localise les secteurs potentiellement intéressant pour réaliser ce suivi (facilité d'accès et pertinence).

AERMC : Dans le cadre du 12ème programme (2025-2030), fiche MAH6 = 30 % sous réserve du bon avancement des actions prioritaires du SDAGE et dans la limite d'une seule intervention/secteur

Département = jusqu'à 20 % uniquement sur € HT

5.2.1.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

5.2.2 Action A2 : Constat et entretien à la suite d'évènement majeur

5.2.2.1 Description

Le Fleuve Hérault est soumis à des phénomènes naturels pouvant détériorer l'écosystème et provoquer des dégâts sur les infrastructures et activités humaines. Les crues peuvent charrier une grande quantité de bois et de déchets, elles peuvent être la cause de formation d'embâcles. Les tempêtes peuvent être à l'origine de formation de bois mort qui alimenteront les embâcles lors des crues ou qui peuvent entraver la navigation. Avec le dérèglement climatique, le département de l'Hérault est de plus en plus soumis aux feux de végétation. Cela concerne tous les milieux naturels y compris la zone humide type ripisylve. Les feux peuvent donc être à l'origine d'une production de bois mort et de la disparition de la ripisylve. Cela favorise la formation des embâcles, l'érosion des berges et le développement d'EVEE comme la Canne de Provence ou l'Érable négundo. Il s'agit de traiter le phénomène naturel et non l'écobuage.

Ces évènements sont rapidement effacés par l'écosystème lorsqu'ils sont de faible ampleur, mais ils peuvent altérer durablement le bon fonctionnement de l'écosystème du fleuve lorsqu'ils sont d'importance majeur. Ils peuvent également représenter un danger pour des enjeux anthropiques (sur-inondation, risque d'effondrement, pollution…).

Afin de limiter les risques et favoriser le bon fonctionnement de l'écosystème, il est important de réaliser un constat de chaque évènement et de définir en fonction de son importance s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien.

Cette action répond principalement à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ».

Cette action concerne l'ensemble des tronçons de l'Hérault ainsi que les affluents. Elle est donc portée par l'ensemble des EPCI (CCGPSL, CCC, CCVH, CAHM) dans le cadre d'un rôle de conseil uniquement pour les riverains impactés.

5.2.2.2 Protocole

Réalisation d'un constat :

À la suite d'un évènement naturel, le(s) technicien(s) et ou le(s) chargé(s) de mission parcourront l'ensemble de la zone touchée par l'évènement. Cette zone peut être cantonnée à la zone humide type ripisylve s'il s'agit d'un feu ou s'étendre au lit majeur pour des crues de grande occurrence.

Le constat décrira alors les caractéristiques de l'évènement :

- Origine de l'évènement
- Localisation
- Secteurs impactés, (quantification des linéaires ou surfaces impactés)
- Description des dégâts, des volumes de bois morts et déchets…
- Évaluation du risque pour les activités humaines
- Évaluation de l'impact sur l'écosystème

À partir de ce constat, l'EPCI concernée pourra alors décider de déclencher des travaux d'urgence pour entretenir les zones dégradées. Ces phénomènes étant naturels, il est possible qu'aucun travaux d'entretien ne soient engagés si les dégâts causés n'engendrent pas de risque sur les activités humaines et de dérèglement de l'écosystème.

Les enveloppes de l'EBF, en cours de réalisation, seront prises en compte par les gestionnaires GEMAPI pour aider à déterminer l'impact des évènements majeurs et l'importance de réaliser des travaux d'urgence.

Réalisation des travaux :

Les travaux seront variés en fonction des évènements et des dégradations observées. Ils concerneront des travaux de :

- Retrait d'embâcle au droit de pont ou zones de dépôt
- Entretien de la zone humide type ripisylve et des berges pour réduire les quantités de corps flottant ou d'arbres susceptibles d'accentuer la formation d'embâcles

Des travaux de restauration de la zone humide type ripisylve pourront être réalisés dans le cadre de l'action A6 « Réaliser des chantiers ponctuels de restauration suivant les enjeux et les opportunités ».

5.2.2.3 Calendrier

La ponctualité et le côté aléatoire de ces évènements ne permettent pas de déterminer de calendrier. Néanmoins, en fonction de la gravité de l'événement, de la nécessité urgente ou pas de réaliser des travaux, la collectivité devra être vigilante à ne pas impacter les milieux selon la période d'intervention.

5.2.2.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre d'évènements constatés : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre d'évènements, ayant fait l'objet d'un constat, par an.
Nombre de travaux à réaliser à la suite des évènements majeurs : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de travaux réalisés à la suite d'un évènement majeur.

Indicateur financier :

Nombre de jours consacrés par les équipes aux constats des évènements : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés, chaque année, par son équipe à la réalisation des constats.
Cout des travaux réalisés par évènements : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le coût de chaque travaux réalisé à la suite d'un évènement majeur.

Indicateur d'efficacité :

Non pertinent

5.2.2.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30 à 50%	Si procédure Cat Nat	Si procédure Cat Nat

AERMC : le 12ème programme prévoit dans la fiche TRANSV - remise en état post-sinistre, une aide à hauteur de 30 % à 50 % avec une approche de restauration des fonctionnalités naturelles ou de restauration des continuités, notamment de la trame turquoise.

Pour les autres financeurs, cela dépendra de la solidarité mis en place après un évènement majeur, si procédure de CAT-NAT. Un guichet unique est parfois mis en place...

5.2.3 Action A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

5.2.3.1 Description

Les crues charrient de grandes quantités de bois mort et de déchets en tout genre. Ces corps flottants sont transportés au gré du fleuve Hérault et dans la plaine d'inondation selon leur taille, leur densité et les caractéristiques des sections d'écoulements.

La charge en bois mort peut générer des embâcles et entrainer des sur-inondations. Les déchets sont quant à eux une source de pollution diffuse qui génère notamment beaucoup de microplastiques.

Ces flottants peuvent être remobilisés à chaque crue et avancer petit à petit vers l'estuaire. Il existe des zones de dépôts préférentielles des corps flottants. Il est alors intéressant de mettre en place un suivi post crue des corps flottants sur ces zones préférentielles (localisées sur la carte page suivante) qui permettra d'estimer leur état de comblement. Si le comblement est trop important et ne permet plus l'accumulation de corps flottants, des actions de ramassage seront entreprises.

Cette action répond à l'enjeu **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ». L'objectif est O-I « Gérer les zones d'accumulation naturelle du bois et des déchets flottants en cas de suraccumulation ».

Cette action est localisée sur les territoires de la CCVH, la CCC et la CAHM. Le territoire de la CCGPSL n'est pas concerné par cette action car il se situe en zone de gorges difficilement accessible et présentant peu d'enjeux.

5.2.3.2 Protocole

Suivi post de crue des dépôts de corps flottants :

Après chaque crue, un représentant de l'EPCI parcourra les zones inondées pour localiser, identifier, catégoriser et quantifier les zones de dépôts principales de corps flottants.

Les zones de dépôts naturels bien connues comme les pièges à embâcles seront réalisées en priorité. Les EPCI pourront alors déterminer le taux de remplissage de chaque zone de dépôts naturels et leurs capacités à stocker de nouveaux corps flottants.

Réalisation des travaux de retrait de corps flottants :

Si besoin, des travaux d'évacuation des corps flottants seront réalisés.

L'évacuation des corps flottants se fera à l'aide d'engins de chantier adaptés aux contextes humides de bordure de cours d'eau. Les principaux engins utilisés seront une pelle avec grappin forestier et un dumper ou un tracteur avec une remorque. La taille des engins sera adaptée en fonction des sites et de la portance des sols.

Les déchets seront triés selon les voies de traitement adaptées.

Les bois seront broyés et réutilisés par les EPCI (chauffage, espaces verts) ou vendus.

Comme le bois mort a une importance pour le bon fonctionnement du fleuve et des boisements alluviaux, la totalité du bois ne sera pas retirée des zones de dépôts. L'ensemble ou une partie des bois complètement bloqués, qui ne pourront pas être remobilisés en crue, seront laissés sur place afin de garantir des habitats et une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces.

Ce type de travaux nécessite du matériel et une expérience spécifiques. Ils seront donc délégués à des entreprises de travaux. Cela pourra se faire par des accords-cadres conclus entre l'EPCI et l'entreprise.

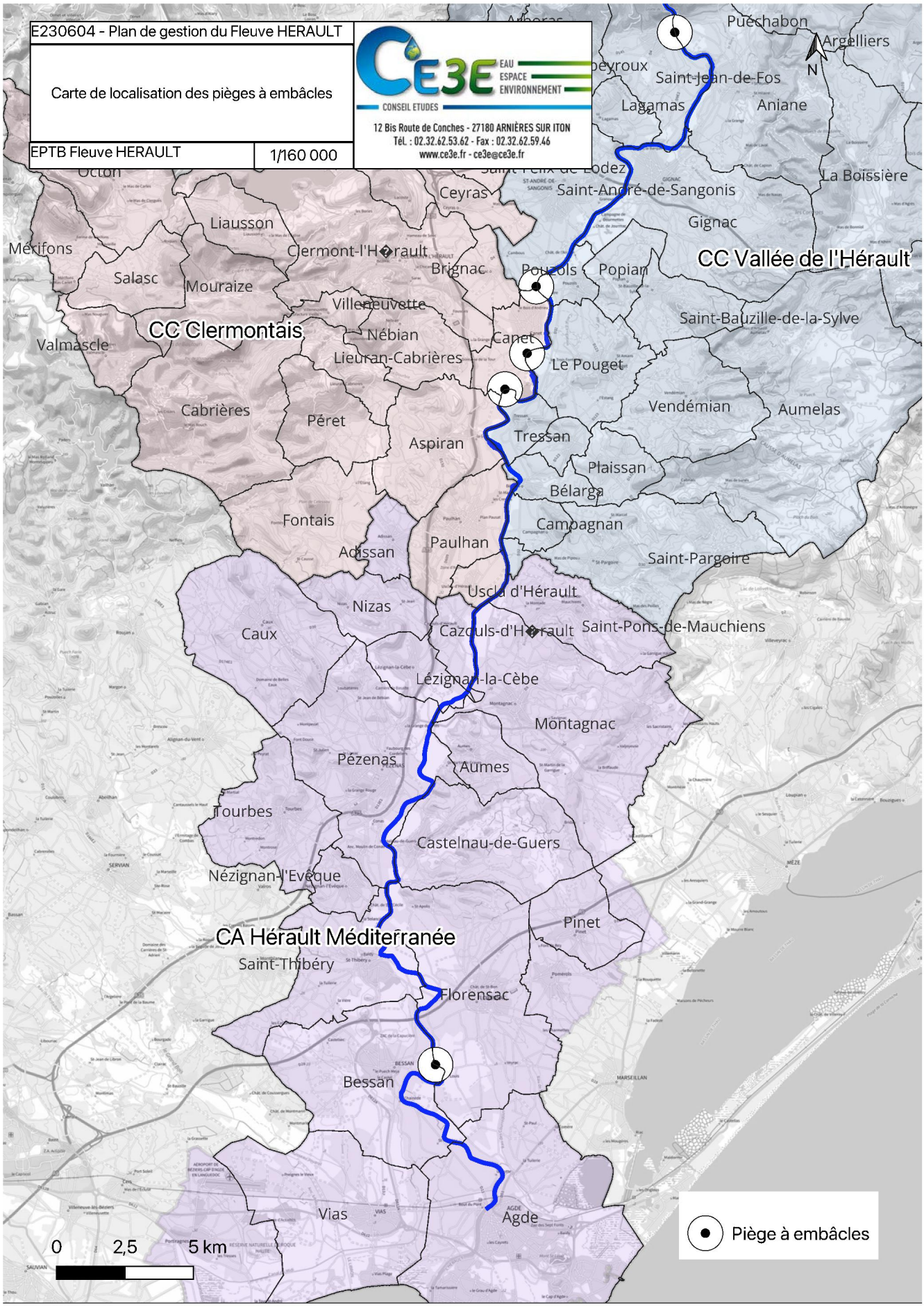
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des pièges à embâcles
EPTB Fleuve HERAULT
1/160 000
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Puéchabon
Argelliers
Saint-Jean-de-Fos
Lagamas
Aniane
La Boissière
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Ceyras
Liausson
Mérifons
Clermont-l'Hérault
Brignac
Salasc
Mouraize
Villeneuvette
Nébian
Lieuran-Cabrières
Valmascle
Cabrières
Péret
Aspiran
Fontais
Adissan
Paulhan
Nizas
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
Vias
Agde
Pouzols
Popian
Saint-Bauzille-de-la-Sylve
Canet
Le Pouget
Vendémian
Aumelas
Tressan
Plaissan
Bélarga
Campagnan
Saint-Pargoire
Usclas d'Hérault
Cazouls-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
CC Vallée de l'Hérault
CC Clermontais
CA Hérault Méditerranée
0
2,5
5 km
Piège à embâcles

5.2.3.3 Calendrier

Le côté aléatoire des crues ne permet pas de planifier cette action de suivi et les travaux de retrait.

Cependant, il est conseillé de réaliser les travaux durant l'hiver pour limiter l'impact du chantier sur le milieu naturel. Cela est seulement une recommandation car selon les sites et le débit du cours d'eau, il est possible qu'une intervention hivernale soit impossible. Dans ce cas, un compromis entre la faisabilité technique et la limitation des impacts sera recherché. Le mois de juillet peut être un bon compromis entre un débit bas, un risque de crue cévenole faible, une portance des sols correcte et les cycles de reproduction des espèces. En période hivernale, les mois de janvier et février seront privilégiés.

5.2.3.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre de jours de suivi post-crue des apports de corps flottant effectués : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés au suivi post crue des apports en corps flottant pour l'ensemble des agents.
Nombre et nature des travaux réalisés à la suite du suivi….

Indicateur financier :

Nombre de jours de suivi post-crue des apports de corps flottant effectués : le représentant de l'EPCI notera dans un tableur Excel le nombre de jours consacrés au suivi post crue des apports en corps flottant pour l'ensemble des agents.

Indicateur d'efficacité :

Non pertinent

5.2.3.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%		20%

5.2.4 Action A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

5.2.4.1 Description

Lors des crues, le fleuve utilise des bras secondaires qui permettent une décharge des débits de crue et forment des annexes intéressantes pour la diversité des habitats.

L'évolution de ces bras est de se refermer par le développement de la végétation. La végétation fait frein aux écoulements, favorise le dépôt des sédiments et le bras est moins alimenté. Cela conduit à son comblement et donc à la perte d'habitats et de décharge de crue.

Le fleuve Hérault est déficitaire en sédiment, il s'est donc incisé sur de nombreux secteurs limitant les possibilités de formations de bras secondaire mais également la fréquence d'alimentation des bras secondaires.

L'apport de sédiments de la Lergue permet au fleuve de conserver une dynamique latérale au moins jusqu'au seuil d'Aspiran. Sur ces tronçons (6 à 8), il existe plusieurs bras secondaires à des stades de comblement différents participant à la diversité des habitats.

Un suivi des différents bras secondaires sur ces tronçons permettra de déterminer la dynamique globale et de déterminer si des interventions sont nécessaires pour conserver, au moins en partie, ces bras secondaires.

Cette action répond à l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » mais également à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

L'objectif de cette action est O-D : « Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés ».

Cette action concerne les territoires de la CCVH (et de la CCC) entre le tronçon 6 et 8 car les apports en sédiments de la Lergue permettent de conserver une divagation latérale à l'origine des chenaux de crue.

5.2.4.2 Protocole

Un suivi tous les 2 ans sera mis en place de la confluence de la Lergue jusqu'à l'aval du seuil d'Aspiran. Ce suivi sera réalisé en basses eaux (août) afin de pouvoir accéder à pied aux bras secondaires. Il déterminera l'état de chaque bras secondaires via différents paramètres :

- Présence d'eau (débit important >10 l/s, débit faible, débit inexistant, pas d'eau)
- Connexion à l'Hérault (amont, aval, non connecté)
- Caractérisation des granulats (blocs, pierres, graviers, sables, limon, vase…)
- Largeur moyenne et longueur du lit mineur
- Présence de la végétation dans le lit mineur du bras secondaire (absentes, aquatiques, herbacées, boisement pionnier, boisement alluviale)
- Présence d'EVEE
- Localisation du bras

Ces caractéristiques permettront de déterminer le positionnement de chaque bras secondaire dans leur trajectoire écologique. Le suivi sur l'ensemble des bras permettra de déterminer si la tendance est au comblement, à la création ou au maintien des bras secondaires.

Dans un fonctionnement naturel, des bras se créent et d'autres disparaissent au gré des crues et des années. Il y a donc une diversité des trajectoires écologiques des bras. Le suivi permettra de définir la diversité des bras et donc d'intervenir en cas d'homogénéisation.

Des travaux de rajeunissement peuvent être réalisés en traitant la végétation dans le lit mineur et en remodelant la section d'entrée du bras pour favoriser l'alimentation en eau. Si des travaux sont nécessaires, ils seront réalisés dans le cadre de l'action A6.

5.2.4.3 Calendrier

Les prospections de terrain se feront tous les 2 ans en période de basses eaux pour permettre l'accès aux bras secondaires.

5.2.4.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de suivi : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours travaillés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût agent : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coûts dédiés annuellement à ce suivi.

Indicateur d'efficacité :

État de la dynamique des bras secondaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de bras secondaires et leur trajectoire écologique (nouveau, jeune, en cours de comblement, fortement comblé)

5.2.4.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

5.3 PROGRAMME DE GESTION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

5.3.1 Action A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

5.3.1.1 Description

Le bassin versant du fleuve Hérault est colonisé par de nombreuses Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE). Lors du diagnostic, CE3E s'est basé sur la stratégie EVEE réalisée par l'Agence de l'Eau RMC. Cette stratégie définit les priorités d'action selon les impacts de chaque espèce et le stade d'invasion à l'échelle locale. Sur toutes les EVEE recensées lors de la phase de terrain seules les Renouées asiatiques étaient au stade d'invasion 1, les autres étant dans un stade trop avancé pour entreprendre des actions efficaces. Ces espèces sont très impactantes pour les zones humides type ripisylve en homogénéisant la végétation des berges.

Présente depuis longtemps sur la partie amont du fleuve Hérault, elle est encore peu présente sur les 80 km étudiés. Les renouées colonisent l'Hérault par l'amont et se déplacent parfois sur de longues distances grâce aux crues. Jusqu'à présent seules les EPCI de la zone de gorges (CCGPSL et CCVH) réalisaient des campagnes de suivi et d'arrachage des plants. Cependant, plusieurs foyers ont été repérés en aval des gorges durant l'année 2021. Cela démontre la nécessité de généraliser la lutte contre les renouées asiatiques à l'ensemble du linéaire de l'Hérault.

Les actions de prospection et d'arrachage des renouées sont donc à réaliser sur l'ensemble des 4 EPCI. Les autres EVEE de stade 1 pourront être traitées lors de ces prospections.

Des actions ponctuelles pourront être menées sur toutes les espèces (stade 1 ou 2) dans le cadre de toutes les autres missions (entretien, restaurations ponctuelles…) lors d'occasions particulières (massifs isolés…).

Cette action répond à l'enjeu **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes » et participe à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents »

L'objectif est **O-F** « Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1 »

Cette action concerne l'ensemble des EPCI sur l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault.

5.3.1.2 Protocole

Des agents des EPCI parcourront l'ensemble du linéaire soit à pied soit en embarcation légère (barque, canoë…). Ils localiseront tous les sites propices au développement de foyers de renouées asiatiques et d'EVEE de stade 1 (les dépôts d'embâcles principalement).

Si des foyers constitués de seulement quelques pieds sont repérés, les agents procèderont à l'arrachage manuel des pieds repérés.

Pour des foyers de taille plus conséquente, l'arrachage manuel reste possible mais nécessite une intervention régulière sur plusieurs années. Si une intervention mécanique est possible, elle pourra être réalisée dans le cadre de l'action A6 de réalisation de chantiers ponctuels de restauration écologique. La décision sera prise par les gestionnaires GEMAPI.

Un suivi sur 3 années des foyers après arrachage sera réalisé pour repérer d'éventuels repousses ce suivi sera compris dans la prospection annuelle.

5.3.1.3 Calendrier

Les prospections se font en deux passages (2*2 personnes * 1 à 5 jours).

Le premier sera réalisé en fin de printemps début d'été car il permet de repérer les jeunes pousses.

Un second passage sera réalisé si nécessaire en cas d'observation de foyers, réalisé en fin d'été, permet de vérifier que l'arrachage a bien été effectué lors du premier passage et de repérer les pieds non observés lors du passage précédent.

5.3.1.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de kilomètres prospectés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de kilomètres prospectés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Nombre de jours de prospection et arrachage : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de prospection et d'arrachage réalisés dans le cadre de cette action.
- Coût : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût dédié dans le cadre de cette action

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de foyers repérés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers repérés lors des prospections.
- Nombre de foyers arrachés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers arrachés.
- Suivi des sites d'arrachage pour surveiller d'éventuelles reprises : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de foyers arrachés et présentant une reprise de l'EVEE.

5.3.1.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

5.3.2 Action A10 : Éradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse

Cette action a été réalisée en juin 2025 et est retirée de la DIG.

5.4 PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE

5.4.1 Action A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

5.4.1.1 Description

Le diagnostic du fleuve Hérault et des affluents a mis en lumière différentes problématiques (zones humides type ripisylve dégradées, EVEE, berges abruptes, merlons…) sur l'ensemble des linéaires étudiés. Cela entraîne des conséquences sur le fonctionnement du fleuve Hérault et des écosystèmes associés.

Des travaux simples de restauration écologique sont faisables mais nécessitent l'accord des propriétaires et des financements. En fonction des opportunités, les EPCI pourront mettre en œuvre ces travaux grâce au plan de gestion de l'Hérault dans le cadre de cette action. Il ne s'agit pas de travaux de restauration de berges dans le sens « protection de berge » Il s'agit de travaux de restauration hydromorphologique, de préservation ou d'amélioration des milieux associés et/ou dégradés (mares, annexes, chenaux de crue).

Une veille des opportunités et une concertation menées par les agents des EPCI sont nécessaires pour arriver à la réalisation des travaux.

Ces travaux pourront également être entrepris dans le cadre de travaux post cure suite à un incendie par exemple.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs sont multiples et dépendent des travaux de restauration réalisés.

Cette action peut être entreprise sur l'ensemble du territoire du plan de gestion de l'Hérault.

5.4.1.2 Protocole

Les agents des EPCI effectueront une veille des opportunités foncières, des mesures compensatoires, ou des demandes de particuliers pour déterminer si certains sites permettent de répondre à des enjeux et objectifs de restauration écologique identifiés dans le plan de gestion. Ils peuvent également être moteur pour mener des concertations avec les propriétaires sur des zones à enjeux. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration permettront également de préciser les enjeux.

Si une opportunité d'intervention est identifiée, les EPCI détermineront les travaux à réaliser en fonction des enjeux et en accord avec les contraintes du site.

En fonction du type de travaux, de l'étendue des opportunités et des possibilités des EPCI, les études avant travaux seront réalisées soit en interne soit avec des bureaux d'études spécialisés. De même, la maitrise d'œuvre des travaux pourra être réalisée en interne ou déléguée.

5.4.1.3 Calendrier

Il n'est pas possible de prévoir l'apparition des opportunités. Il est donc impossible de programmer des travaux.

5.4.1.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombres de chantiers réalisés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de travaux ponctuels de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût de travaux ponctuels de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Taux de reprise des plantations et des EEE.

5.4.1.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

5.4.2 Action A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve

5.4.2.1 Description

L'état des lieux et le diagnostic ont démontré que les zones humides type ripisylve du fleuve Hérault sont dégradées en partie à cause de gestion trop forte ou d'usages non adaptés au maintien de la végétation rivulaire. Cette intervention humaine provoque des trouées dans la ripisylve qui sont favorables à l'expression des espèces généralistes et envahissantes comme la Canne de Provence et l'Erable Négundo.

Cela provoque alors l'homogénéisation des espèces végétales qui réduit les habitats et les fonctions de la zone humide type ripisylve. Les espèces favorisées par une forte gestion ne disposent généralement pas de systèmes racinaires développés favorables au maintien de la berge. Le risque d'érosion et de glissement de la berge augmente donc avec un entretien fort.

L'entretien des zones humides type ripisylve est réalisé par les propriétaires riverains qui ne sont pas toujours sensibles à l'importance de la zone humide type ripisylve et de sa bonne gestion.

Il convient alors de mettre en place des outils de sensibilisation à l'attention des propriétaires et gestionnaires des zone humides type ripisylve pour favoriser une gestion adaptée aux attentes des propriétaires et favorable au bon fonctionnement du milieu naturel.

Cette action répond principalement à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », mais participe également aux enjeux **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
- **O-E** : Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides
- **O-F** : Éviter la colonisation de l'aval de l'Hérault par les Renouées asiatiques et plus globalement par les émergentes de stade 1

5.4.2.2 Protocole

Plusieurs actions de sensibilisation sont possibles, leurs avantages et inconvénients sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau VII : Analyses des avantages et inconvénients de plusieurs actions de sensibilisation

Action de sensibilisation	Avantages	Inconvénients
Création d'une plaquette de bonnes pratiques	Action simple à mettre en œuvre Impression sur papier permet de conserver une trace écrite	Distribution nécessaire
Communication dans sur les réseaux sociaux et journaux locaux	Permet de toucher un large public Action simple à mettre en œuvre	Gestionnaires des ripisylves pas forcément touchés
Réalisation de contenu médiatiques (courts métrage, documentaires, films de sensibilisation)	Permet de toucher un large public Contenu imagé et argumenté pouvant être facilement diffusé	
Création et installation de panneaux d'informations	Action simple à mettre en œuvre Permet de toucher un public fréquentant les berges	Information fixée à une localisation donc le public doit se déplacer pour obtenir l'information
Animation autour de la zone humide type ripisylve et de son rôle	Contact physique (groupe de maximum 40 personnes)	Animation chronophage
Sensibilisation/formation des professionnels de la gestion des espaces verts et surface agricoles ainsi que des particulier propriétaires de berges	Cible un public précis (groupe de 20 personnes)	Animation coûteuse et chronophage Animation peu attractive
Rencontre avec des propriétaires ayant de mauvaises pratiques	Cible un public précis (1 à 2 personnes par rencontre)	Animation coûteuse et chronophage par rapport au nombre de personnes sensibilisées

Ce tableau n'est pas exhaustif, d'autres actions de sensibilisation peuvent être menées par les EPCI.

Certaines EPCI disposent déjà de programmes de sensibilisation/communication, il convient donc de favoriser ces programmes et de les harmoniser sur l'ensemble du territoire du fleuve Hérault. Pour cela, l'EPTB Fleuve Hérault sera le partenaire permettant de faire le lien entre les différents partenaires et pourra même porter quelques actions.

La sensibilisation/formation des professionnels de la gestion des espaces verts et surfaces agricoles ainsi que des particuliers propriétaires de berges permet de cibler un public bien particulier et semble donc prometteuse. Cependant, par retour d'expérience ce genre d'animation est rarement complète.

Il conviendra alors de rechercher des partenaires (chambre d'agriculture, syndicat de paysagiste…) pour co-construire une animation complète sur des thématiques plus larges.

Chaque EPCI sera libre de mener les actions de sensibilisation qu'elle souhaite en fonction des volontés politiques et des possibilités.

5.4.2.3 Calendrier

Cette sensibilisation doit être continue dans le temps et se faire chaque année. La mise en place des outils de communication et de leur fréquence dépend des volontés et des possibilités de chaque EPCI.

5.4.2.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre d'actions de sensibilisation réalisées dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des actions de sensibilisation : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût par action de sensibilisation réalisée dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de personnes sensibilisées et km de zone humide type ripisylve gérées par ces personnes : pour les animations physiques, l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de personnes sensibilisées et estimera par sondages le linéaire de zones humides type ripisylve gérés par les personnes sensibilisées. Cela permettra de savoir si les animations ciblent le bon public.

5.4.2.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

5.4.3 Action A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés

5.4.3.1 Description

Le fleuve Hérault est fortement fréquenté pour des usages de baignade, de pêche, de promenade ou simplement de détente. Cet usage historique est très présent dans les secteurs plus éloignés de la mer où l'Hérault représente une bulle de fraîcheur lors des chaudes journées de la période estivale. Il s'est également fortement développé sur la partie amont où la présence des gorges attirent de nombreux touristes.

Lorsque la fréquentation est homogène et répartie sur un long linéaire du fleuve, les impacts sont faibles sur l'écosystème du cours d'eau. Cependant, il est observé sur le fleuve des points de concentration de la fréquentation qui entrainent des détériorations des zones humides type ripisylve et des berges par piétinement, risque d'incendie, et pollution diverse.

La surfréquentation est généralement associée à des facilités d'accès par la présence de route et zone de parking. Ainsi, il est possible de limiter la surfréquentation en contrôlant les accès de quelques type qu'ils soient. Cela permet de protéger la zone humide type ripisylve et les habitats associés.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)
- **O-E** : Encourager et valoriser les bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides

Cette action concerne l'intégralité du linéaire du fleuve Hérault.

5.4.3.2 Protocole

Les dispositifs "Grand Site de France" et "Natura 2000" sur les Gorges de l'Hérault mettent déjà en œuvre des actions de gestion de la fréquentation et de limitation de ses impacts sur les paysages et la biodiversité.

Pour la partie du fleuve située sur les périmètres des dispositifs pré-cités, le service en charge de la Gemapi s'attachera à suivre les actions menées et à contribuer à leur définition et mise en oeuvre.

En dehors des périmètres de ces dispositifs, les agents en charge de la Gemapi veilleront à identifier les zones de forte fréquentation, d'accès motorisés, d'usages impactant les milieux aquatiques... et à identifier des leviers pour en limiter les impacts.

L'interdiction de parking, la condamnation d'un chemin ou la création de parkings sont en dehors des compétences GEMAPI. L'action des agents est alors de sensibiliser et d'accompagner les élus et propriétaires qui ont la possibilité de réellement agir sur les accès.

La concertation avec les élus et les propriétaires peut alors prendre la forme de visite sur site, rapport de fréquentation et de dégradations ou toute autre forme adéquate.

L'accompagnement des élus et propriétaires sera technique pour déterminer les possibilités d'aménagements. Les techniques sont diverses et vont de la mise en place de simple blocs rocheux pour obstruer l'accès jusqu'à l'acquisition foncière par la commune.

5.4.3.3 Calendrier

Cette action pourra être réalisée chaque année. Les périodes de fortes fréquentations seront privilégiées pour les visites de terrain avec les élus afin de mieux démontrer l'intérêt de contrôler les accès.

5.4.3.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de concertation avec élus ou propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût annuel : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût dédié dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Nombre de sites de fortes fréquentations identifiés : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de sites de forte fréquentation repérés.
- Nombre de sites de forte fréquentation où l'accès a été encadré : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de sites où l'accès motorisé est maintenant géré.

5.4.3.5 Financements potentiels

Pas de financements potentiels.

5.4.4 Action A13 : Protéger la zone humide type ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU et PLUI

5.4.4.1 Description

La ripisylve ou zone humide type ripisylve est une composante importante du bon état des cours d'eau et fournit également des services écosystémiques. Sur le fleuve Hérault, l'état des zones humides type ripisylve est globalement moyen avec des secteurs très dégradés sur le secteur aval où les activités humaines sont les plus importantes.

Il est possible de mettre en place des protections réglementaires grâce aux documents d'urbanismes que sont les PLU et PLUI. Différents outils peuvent être utilisés, les principaux sont le classement en zone Naturelle Zone humide (Nzh) ou le classement en espace boisé classé. Ces outils ont des avantages et des contraintes différentes et peuvent être complémentaires.

Ces outils sont mis en place par les communes (PLU) et communauté de communes (PLUI) ce qui demandera aux agents GEMAPI de sensibiliser, guider et convaincre les élus de l'importance de protéger réglementairement les zones humides type ripisylve.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **O-A** : Maintenir une zone humide type ripisylve continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée
- **O-C** : Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…)

Cette action concerne l'intégralité du linéaire du fleuve Hérault et toutes les EPCI.

5.4.4.2 Protocole

Les outils réglementaires de protection du PLU et PLUI sont :

- Le classement en zone naturelle N. La zone N est réglementée par les articles R151-24 et -25 du code de l'urbanisme. Chaque commune ou EPCI définira l'indice qu'elle souhaite associer au zonage N et la réglementation associée, dans le respect de ce qu'il est possible de permettre en zone N.
- Il est aussi possible d'identifier les zones humides au titre des espaces remarquables Art L151-23 et R151-43 du code de l'urbanisme. Les prescriptions relatives à ces espaces remarquables sont également définies dans le règlement écrit et visent leur préservation.
- Classement en Espace Boisé Classé (EBC) : Ce classement est indépendant du zonage N du PLU et PLUI (articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme) et il peut concerner un espace non encore boisé. Il a vocation à protéger le boisement et donc il réglemente les possibilités d'interventions sur les boisements. Il peut concerner des surfaces entières de bois et forêts ou seulement des alignements et des arbres seuls. En EBC, le défrichement (modification de l'affectation ou mode d'occupation du sol) est interdit et les coupes ou abattage d'arbres sont réglementés par déclaration (en mairie pour les particuliers et en préfecture pour les communes). L'entretien de l'EBC peut être réalisé sans déclaration, l'entretien est défini par enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés, défini dans un plan de gestion durable. Des aménagements types chemin forestiers, places de dépôts ou équipement de défense contre les incendies peuvent être réalisés sans déclaration.

Les zonages Na et Nzh ont des impacts principalement sur les possibilités de construction ou d'habitation mais ils n'ont pas d'impact sur les possibilités de gestion de la zone. Une zone humide type ripisylve en zone Na ou Nzh peut être coupée à blanc pour des superficies inférieures à 4 ha et soumise à réglementation

pour des surfaces supérieures (article L126-4 du code forestier). Le classement en EBC est plus restrictif et interdit ou réglemente les coupes possibles, il est donc plus protecteur pour la ripisylve.

Le type de classement à mettre en œuvre sur les zones humides type ripisylve devra être défini par les agents des EPCI puis soumis aux élus pour les intégrer au PLU ou PLUI. Le classement dépendra de l'état de la ripisylve actuel, des usages présents sur et à côté des zones. A minima, il est conseillé de classer les zones humides type ripisylve et berges en zones naturelles zone humide (Nzh). Le classement en zone naturelle (N) permettra de protéger un peu plus les zones humides type ripisylve et d'interdire le phénomène de cabanisation notamment visible sur la partie aval de l'Hérault. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration serviront de base pour délimiter les surfaces de zones humides type ripisylve à classer dans les zonages.

Sur les zones en gestion de non-intervention contrôlée, il est possible de mettre en place des EBC qui permettraient une protection stricte du boisement sans compliquer des interventions pour le retrait de bois mort ou déracinés à la suite d'évènements majeurs.

Dans les tronçons où la zone humide type ripisylve est entretenue en gestion fonctionnelle, le classement en EBC imposerait de réaliser des déclarations de coupe pour des arbres menaçant de tomber dans le cours mais pas encore déracinés. Cela est donc plus contraignant.

Il s'agira dans tous les cas de profiter de la révision des PLU pur classer les ripisylves.

5.4.4.3 Calendrier

Cette action peut être réalisée toute l'année et tous les ans. La concertation avec les élus et les usagers peut prendre plusieurs années.

5.4.4.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours de définition des outils réglementaires à mettre en place : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours consacrés à la définition des outils de protection réglementaire à mettre en place ainsi que de leur localisation.
- Nombre de jours de concertation avec élus ou propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coûts : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coûts dédiés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Surface de zones humides type ripisylve soumis aux protection dans le PLU et PLUI : l'agent de l'EPCI reportera chaque année la surface totale de zones humides type ripisylve soumise à un outil de protection réglementaire.

5.4.4.5 Financements potentiels

Pas de financements potentiels.

5.4.5 Action A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)

5.4.5.1 Description

Sur le fleuve Hérault il existe de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial. L'espèce emblématique est la Loutre d'Europe mais il existe également de nombreuses espèces de chauves-souris, odonates et amphibiens qui sont particulièrement liées au bon état du fleuve et de sa zone humide type ripisylve.

Les activités humaines peuvent avoir un impact négatif sur la survie de ces espèces. La forte fréquentation du fleuve est source de dérangement de ces espèces et notamment de la loutre qui a une capacité de reproduction plus faible dans les zones fortement fréquentées.

La sensibilité de la société pour le cas particulier de la loutre a conduit à la création de site « Otter Haven » sur les îles britanniques dans les années 1980. Cette action a été adaptée en France par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) sous le nom de « havre de paix ». Ce dispositif, basé sur le volontariat, conduit à la signature d'une convention à durée illimitée entre les propriétaires de terrains (publics ou privés) et une association porteuse de l'opération. Cette convention liste les engagements et types d'activités faisables sur le terrain (plus d'informations sur www.sfepm.org).

Il est possible d'adapter ce dispositif pour augmenter les espèces ciblées et concilier les usages. Les EPCI pourront définir des zones préférentielles où les enjeux faunistique et floristique sont forts et où la mise en place de zone refuge serait pertinente.

Des conventions seront ensuite signées avec les propriétaires publics et/ou privés de ces zones pour définir les modalités de gestion et les usages possibles. La signature des conventions se fera sur la base du volontariat.

Sur les Gorges de l'Hérault, des zones de quiétude ont été identifiées dans le cadre du Schéma de Gestion de la baignade et des loisirs nautiques (2018). Des portions du fleuve ont été fléchées et les partenaires ont convenu politiquement qu'il fallait veiller à leur quiétude (sans prescription réglementaire).

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents ».

L'objectif de cette action est **O-C** « Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…) ».

Cette action concerne l'ensemble du linéaire de l'Hérault. Les grands ensembles publics pourront être des zones à privilégier pour la mise en place des zones refuge.

L'Hérault entre la confluence de la Buèges et du Lamalou est également une zone intéressante à prioriser car elle permet la connexion hydraulique entre ces deux affluents sur lesquels des populations de Loutre sont bien connues.

5.4.5.2 Protocole

Cette démarche se fera en lien avec les animations mises en œuvre sur le fleuve Hérault, notamment au niveau de Natura 2000 et du Grand Site de France.

Dans un premier temps, les agents des EPCI effectueront un travail bibliographique et cartographique pour déterminer les zones où des enjeux faunistiques et floristiques sont présents autour du fleuve et du cours d'eau. Sur la base de l'état des lieux, une prélocalisation des zones refuge potentielles est présentée ci-dessous.

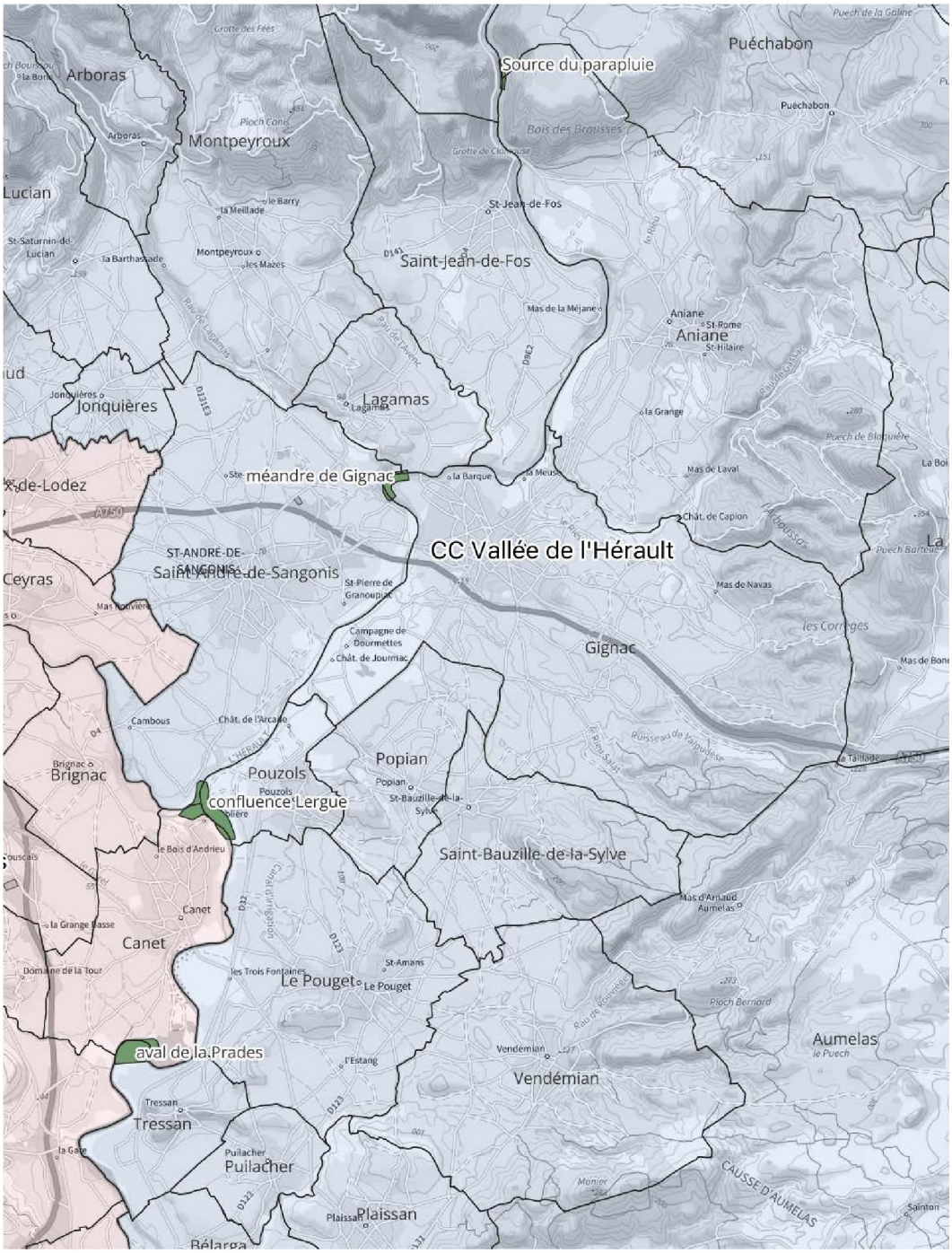

Figure 29 : piste de localisation des zones de refuge

Seule une démarche collégiale locale pourra engager cette action pour chaque site. Certains sites pourront bénéficier de protection réglementaire liée à l'action A13.

Ensuite une étude foncière sera réalisée pour déterminer les propriétaires et les surfaces qu'ils possèdent. En fonction du croisement entre les enjeux et les opportunités foncières, les agents des EPCI entameront des concertations avec un ou des propriétaires.

Les concertations seront priorisées selon les critères suivants :

- Parcelles publiques
- Parcelles possédant un grand linéaire de cours d'eau ou une grande surface de milieux humides
- Parcelles adjacentes permettant d'obtenir une zone refuge cohérente.

Les concertations permettront de présenter les enjeux écologiques du site, de présenter le dispositif de zone refuge et d'entamer des négociations sur les modalités de gestion et les usages acceptables sur le site. Il est important de souligner que les zones refuge n'ont pas vocation à être réglementairement contraignantes. Elles représentent d'avantage un label, stipulant que le propriétaire est sensible à la biodiversité de son terrain et qu'il a adapté ces pratiques et usages pour favoriser le développement des espèces sauvages.

Une fois l'ensemble des parties d'accord sur les termes de la convention, ils procéderont à la signature de celle-ci. La signature est basée sur le volontariat des parties prenantes. Des panneaux pourront être mis à disposition des propriétaires souhaitant indiquer leur engagement.

Les EPCI pourront se rapprocher des associations environnementalistes (Délégation locale de la SFEPM, Conservatoire d'Espaces Naturels CEN, délégation départementales LPO …) pour participer à l'élaboration des conventions, être signataires des conventions et réaliser si besoin des inventaires naturalistes.

5.4.5.3 Calendrier

Cette action peut être réalisée toute l'année et tous les ans.

5.4.5.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de concertation avec des propriétaires : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours de concertation réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coûts : l'agent de l'EPCI reportera chaque année les coût dédiés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

- Linéaire et surface de zone refuge : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire total de cours d'eau en zone refuge ainsi que la surface des parcelles des zones refuge.

5.4.5.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%		

5.4.6 Action A15 : Restauration de zone humide

5.4.6.1 Restauration de zone humide type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus

5.4.6.1.1 Description

Le diagnostic a mis en évidence d'importants linéaires où la zone humide type ripisylve est en mauvais état par absence ou discontinuité de la végétation ainsi que par la dominance d'EVEE. Ces linéaires dégradés représentent parfois plus de 20 % des zones humides type ripisylve des tronçons.

Les zones humides type ripisylve sont des éléments indispensables au bon fonctionnement du cours d'eau, ils sont source d'habitats pour de nombreuses espèces et rendent des services écosystémiques pour l'homme comme le maintien des berges.

Afin de restaurer les fonctions des zones humides type ripisylves et la continuité de la trame turquoise, des linéaires de ripisylve peuvent être replantés ou laissés en libre évolution. Les espèces choisies pour la replantation seront diversifiées, adaptées et pluristratifiées.

Cette action répond à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents » et participe également aux enjeux **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » et/ou **E-EVEE** « Gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ».

Les objectifs de cette action sont :

- O-B « Restaurer une zone humide type ripisylve suivant les opportunités »
- O-C « Maintenir et développer des habitats favorables aux espèces patrimoniales du fleuve (loutres, castors, odonates, chiroptères…) »

Cette action peut concerner l'ensemble des tronçons mais elle sera surtout mise en œuvre du tronçon 6 à 12 où les zones humides type ripisylve présentent des ruptures de continuité de plus de 10 %. Le tronçon 3 n'est pas pris en compte car le contexte de gorges est une contrainte naturelle ne permettant pas l'expression de végétation en berge.

5.4.6.1.2 Protocole

À l'aide de la cartographie d'état des lieux, les agents des EPCI pourront identifier les zones dégradées à restaurer en priorité.

Après une visite sur place, les agents décideront si la zone humide type ripisylve doit être replantée ou si elle peut se régénérer par non-intervention.

En cas de non-intervention, une concertation sera menée avec le ou les propriétaires pour définir les modalités de la non-intervention. Une convention pourrait être signée entre les parties pour formaliser l'engagement des propriétaires.

Les espèces plantées feront partie de la liste suivante (non exhaustive) :

- Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Frêne oxyphylle (Fraxinus angustifolia)
- Saules sp : Saules blancs (Salix alba), Saules Marsault (Salix caprea), Saules cendré (Salix cinerea)… en fonction des espèces disponibles sur le bassin versant.
- Chêne vert (Quercus ilex)
- Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)
- Aubépine à un style (Crataegus monogyna)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)

Les EPCI seront vigilantes sur les essences qui ne seront plus plantées car trop sensibles à la sècheresse.

Le protocole de plantation sera :

- Création d'une fosse décompactée à l'aide d'une minipelle
- Apport de terreau et stimulant racinaire
- Plantation de jeunes plants compris entre 0,7 et 1,5 m + paillage important et/ou dalle géotextile pour limiter la concurrence des herbacés
- Mise en place d'un tuteur de repérage
-

Le protocole d'entretien sera sur deux ans :

- Arrosage durant 4 mois d'été
- Détourage 1 fois par an

5.4.6.1.3 Calendrier

Les plantations de ligneux s'effectuent en automne/hiver lors des périodes du repos végétatif et hors des périodes de gel. Il convient alors de repérer les sites de plantation au printemps, de réaliser les conventions de plantation avec les propriétaires au début de l'été pour recruter une entreprise avant l'automne.

Afin d'obtenir une végétation diversifié en âge, il conviendra de réaliser chaque année de petit linéaire plutôt que de grand linéaire d'un seul tenant.

Chaque EPCI fixera un linéaire à replanter par an en fonction de ses capacités. Au maximum ce linéaire représentera pour la CCVH 2 387 ml. Il est envisagé de traiter sur l'ensemble du programme 50% du linéaire maximal en 2 interventions (année 3 et année 8).

5.4.6.1.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

- Linéaire de zone humide type ripisylve replantée ou laissée en libre évolution : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire replanté ou laissé en libre évolution dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

- Coût des travaux de plantation : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.
- Nombre de jours de concertation pour la libre évolution des zones humides type ripisylve : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le nombre de jours consacrés à la concertation avec des propriétaires de berges pour laisser la végétation en libre évolution.

Indicateur d'efficacité :

- Pourcentage de reprise des plantations : l'agent de l'EPCI évaluera et reportera chaque année le pourcentage de reprise un an après la plantation.
- Linéaire de zone humide type ripisylve restauré par plantation ou non intervention : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le linéaire restauré dans le cadre de cette action.

5.4.6.1.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
80%	20%	20%

5.4.6.2 Réaliser des chantiers de restauration sur les sites RSP identifiés : site de l'Aumède (CCVH) – Action A7

5.4.6.2.1 Description

Lors de l'état des lieux et du diagnostic, des Restaurations de Sites Particuliers (RSP) ont été identifiées en concertation avec les EPCI. L'objet des RSP est de mettre en oeuvre des projets de restauration hydromorpho-écologique qui répondent à de nombreux enjeux et qui apporteront une plus-value écologique et permettront également de préserver les services écosystémiques du cours d'eau et des habitats associés.

Sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Hérault, 1 site a été identifié :

- Traitement de la Canne de Provence sur un merlon agricole et renaturation sur la commune de Pouget au lieu-dit l'Aumède (tronçon 6)

La restauration de ces sites est complexe et nécessite la réalisation d'études spécifiques (EDL, AVP, PRO, DR) avant d'effectuer les travaux sous maitrise d'œuvre.

Les potentialités de restauration de ces sites permettent de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés dans le plan de gestion. Les objectifs dépendent des sites.

5.4.6.2.2 Protocole

La CC de la Vallée de l'Hérault réalisera un cahier des charges pour définir les caractéristiques des études à mener.

A minima, les études seront composées de 2 tranches fermes, état des lieux et avant-projet. Un ou plusieurs scénario(s) pourront être définis lors de la phase AVP. Les études pourront continuer avec des tranches optionnelles pour la réalisation des études PRO et des dossiers réglementaires. La maitrise d'œuvre des travaux sera soit incluse en tranche optionnelle soit séparée dans un autre marché selon les préférences des EPCI.

Une fois les études PRO et le DR validées, la phase de travaux pourra commencer. Les EPCI seront les maitres d'ouvrage et sélectionneront un maitre d'œuvre pour réaliser le suivi de chantier.

Les travaux seront réalisés dans le respect des réglementations et des milieux naturels. Les études permettront de définir les contraintes réglementaires et les précautions à prendre par rapport aux milieux naturels.

Le site de l'Aumède au Pouget :

Ce site se situe sur le tronçon 6 en rive gauche du cours d'eau. Il est composé d'un merlon en zone agricole qui est complètement colonisé par la Canne de Provence.

Les travaux devront permettre de traiter la canne de Provence et de renaturer le site en plantant une végétation adaptée et diversifiée.

5.4.6.2.3 Calendrier

Il est prévu de réaliser les études et les travaux en 2026.

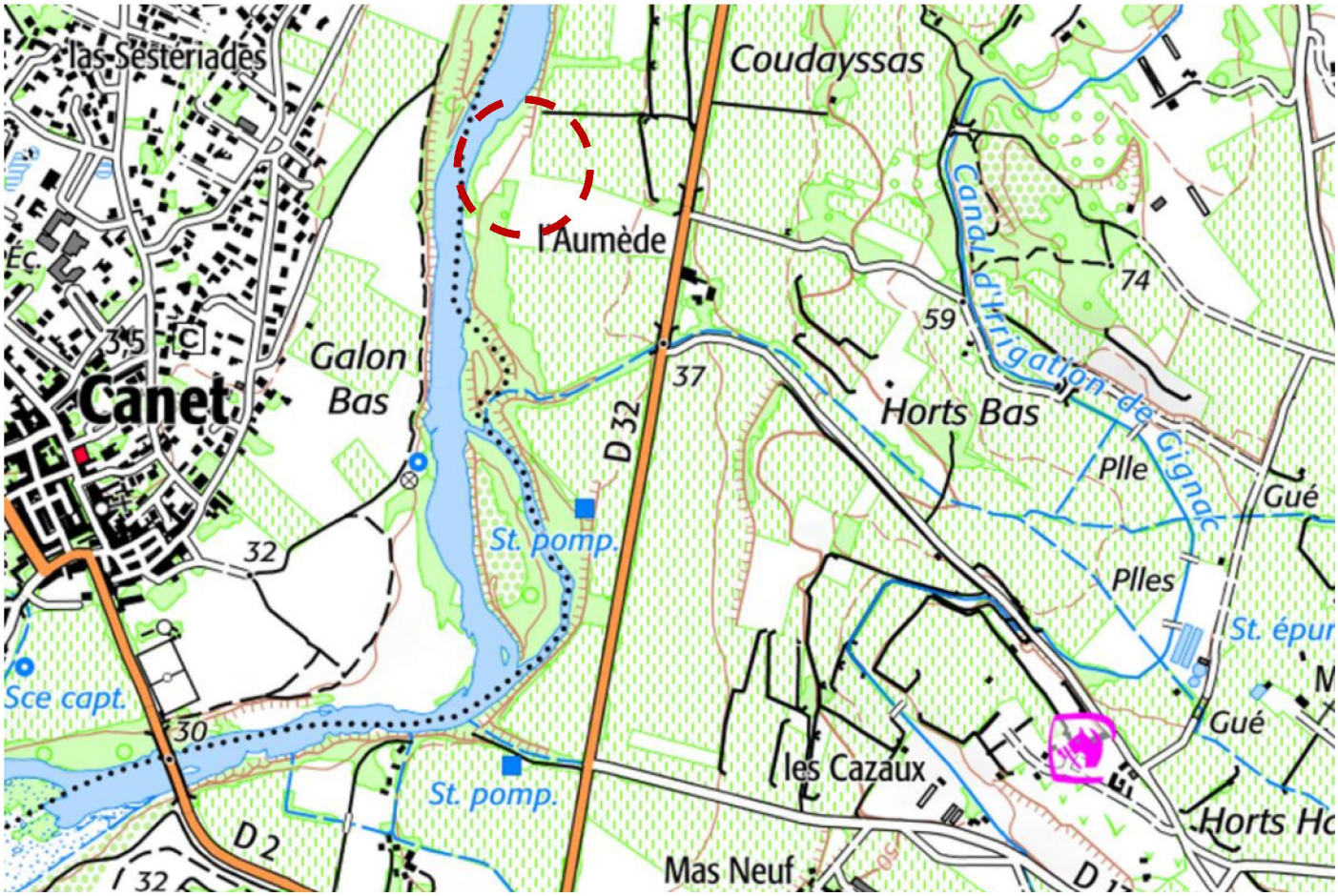

Figure 30 : Renaturation du merlon agricole au bords de l'Hérault sur la commune de Pouget

5.4.6.2.4 *Indicateurs de suivi*

Indicateur de mise en œuvre :

État d'avancement de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le stade d'avancement de l'étude de restauration réalisée dans le cadre de cette action.
État d'avancement des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le stade d'avancement des travaux de restauration réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur financier :

Coût de l'étude : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des études réalisées dans le cadre de cette action.
Coût des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

Des indicateurs d'efficacité devront être définis lors des études

5.4.6.2.5 *Financements potentiels*

AERMC	Région Occitanie	Département 34, FEDER et/ou MCE
80%	20%	20%

5.5 PROGRAMME DE GESTION DES ATTERRISSEMENTS

5.5.1 Action A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements

5.5.1.1 Description

Le fleuve Hérault possède selon les tronçons une charge sédimentaire non négligeable qui est mobilisée selon les crues. En se déposant, les sédiments forment des accumulations appelées atterrissements. Ces atterrissements sont naturels et font partie du bon fonctionnement du fleuve. Ils participent à l'évolution latérale et longitudinale du fleuve. Ces atterrissements sont des zones très diversifiées avec des caractéristiques granulométriques et humides variés. De plus, ils sont colonisés par des espèces végétales diversifiées dans le temps et l'espace. Ce sont donc des structures écologiques très importantes pour le fonctionnement et la résilience des écosystèmes.

Les atterrissements fonctionnent naturellement avec les évènements de crues morphogènes. Or depuis quelques années, le fleuve Hérault connait un déficit de crue de grande importance et la végétation des atterrissements s'est densifiée et consolidée. Cela implique que les atterrissements sont moins mobilisables par les crues et qu'ils peuvent s'engraisser par effet peigne de la végétation.

Deux études morphologiques ont été menées sur l'Hérault. La première, réalisée en 2012 par Dynamique Hydro, avait constaté des stocks en sédiments importants sur les atterrissements. Ils avaient préconisé de réaliser des travaux de déboisement et de scarification pour réactiver les sédiments des atterrissements. Ces travaux ont été effectués sur l'atterrissement en aval du pont de Canet mais ils n'ont pas eu l'effet escompté.

Une deuxième étude réalisée par ISL en 2021 a modifié la vision de la gestion des atterrissements. Ils recommandent de ne pas déstabiliser le lit déficitaire en sédiment mais proposent un simple entretien de la végétation.

Ces deux visions, bien que contrastées, de la gestion des atterrissements montrent qu'il est nécessaire de gérer les atterrissements pour conserver leurs intérêts écologiques et morphologiques.

L'objectif de cette action est donc de gérer la végétation des atterrissements pour limiter la fixation des sédiments et laisser la possibilité au fleuve de remobiliser naturellement ses sédiments.

Cette action répond à l'enjeu **E-HYM** « Préservation et amélioration de l'hydromorphologie du fleuve Hérault et des affluents » mais également à l'enjeu **E-BIO** « Préservation et restauration de la biodiversité liée au fleuve Hérault et ses affluents », et **E-SECU** « Sécurité des biens, personnes et des usages d'intérêt général ».

L'objectif principal est **O-D** « Conserver et développer les annexes hydrauliques et habitats associés »

Cette action se concentre sur les atterrissements suivant :

- L'atterrissement en aval de Canet (territoire de la CCVH)
- L'atterrissement en aval de Bélarga (territoire de la CCVH).

5.5.1.2 Protocole

Comme dit précédemment, les atterrissements ont un fort potentiel écologique. La gestion sera donc différenciée pour répondre à plusieurs objectifs de gestion :

- Maintien d'un chenal de crue ouvert
- Conservation d'un stock de sédiments remobilisables en crue
- Conservation de végétation dans différents états de la trajectoire écologique de l'atterrissement

Pour cela, sur chaque atterrissement un chenal de crue sera défini. Ce chenal sera complètement rouvert par la coupe des arbres et arbustes. En s'éloignant du chenal, les coupes seront de plus en plus rares et sélectives. Elles concerneront des arbustes et arbres de diamètre de plus en plus gros.

Voici un schéma de gestion adapté à l'atterrissement en aval de Canet :

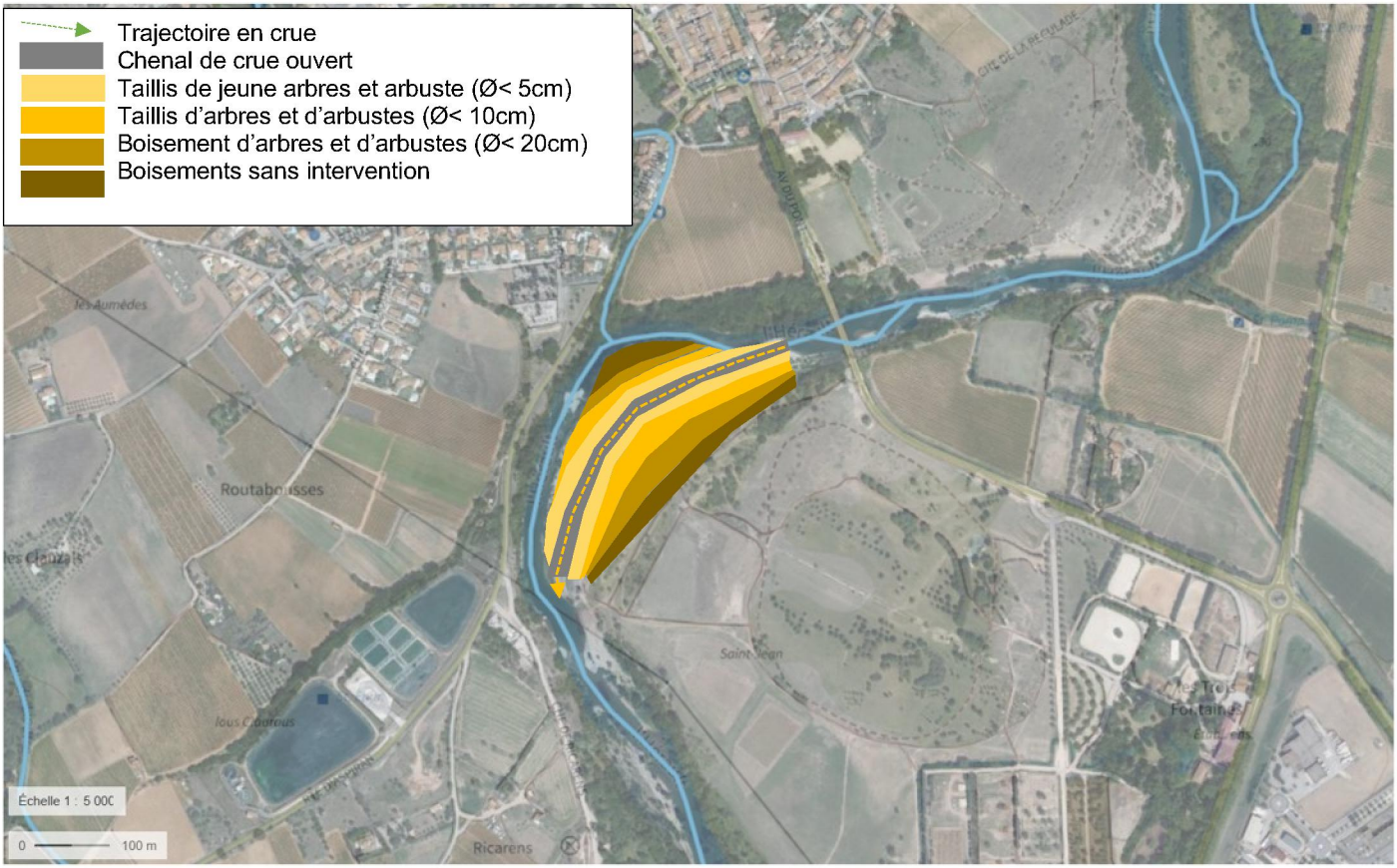

Figure 31 : Schéma de gestion différentielle (domaine des trois fontaines sur la commune du Pouget)

Les bois coupés seront broyés et pourront être réutilisés par les EPCI pour les espaces verts ou la production de chaleur.

La largeur du chenal et des bandes de gestion différenciées sera adaptée selon les sites un ordre de grandeur de 20 m pour le chenal et 10 m pour les taillis et boisements semble cohérent par rapport aux potentialités d'habitats et aux écoulements en crue.

Les EPCI feront intervenir une entreprise avec du matériel adapté pour l'intervention.

5.5.1.3 Calendrier

L'absence de crue morphogène sur plusieurs années sera à l'origine des interventions car sans crue, la végétation se développe et renforce sa capacité à fixer les sédiments. La réalisation des travaux se fera en période hivernale pour limiter l'impact sur les milieux naturels. Le démarrage des opérations est prévu en 2026.

5.5.1.4 Indicateurs de suivi

Indicateur de mise en œuvre :

Nombre d'atterrissement traité : l'agent de l'EPCI reportera le nombre d'atterrissement traité par an.

Indicateur financier :

Cout des travaux : l'agent de l'EPCI reportera chaque année le coût des travaux réalisés dans le cadre de cette action.

Indicateur d'efficacité :

Suivi de l'évolution sédimentaire des atterrissements : après chaque crue, les agents des EPCI réaliseront un relevé altimétrique par une coupe en travers. Cela permettra de savoir si l'atterrissement s'engraisse ou non. Le profil en travers sera réalisé toujours au même endroit avec du matériel de mesure laser en relatif.

5.5.1.5 Financements potentiels

AERMC	Région Occitanie	Département 34
30%		20%

6. NOTICE D'INCIDENCES

6.1 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES

6.1.1 Sur les inondations

Les travaux de restauration et d'entretien proposés ne sont pas de nature à aggraver le risque d'inondation.

Les travaux d'entretien du cours d'eau proposés dans le cadre du programme (hors travaux nécessitant des études complémentaires de dimensionnement) ne sont pas de nature à aggraver le risque d'inondation. Ils contribuent à améliorer l'écoulement des eaux par la suppression des flottants et des accumulations de bois morts.

Les travaux de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes n'auront pas d'impact négatif sur les inondations. Les travaux sont réalisés sur les berges.

Les travaux de restauration de la ripisylve favorisent la réduction de production de bois mort et donc d'embâcles qui peuvent devenir problématiques s'ils ne sont pas gérés au cas par cas au niveau des ouvrages hydrauliques notamment.

Les travaux de gestion des atterrissements participent à la lutte contre le risque d'inondations en assurant la remobilisation des sédiments avant qu'ils ne soient fixés par la végétation.

6.1.2 Sur la qualité des eaux

Les travaux d'entretien et de restauration proposés dans le cadre du PPG auront un impact positif sur la qualité de l'eau.

Les travaux d'entretien du cours d'eau permettront de supprimer des déchets et donc des sources de pollution potentielles, ce qui aura un effet bénéfique sur l'amélioration de la qualité des eaux.

Les travaux de gestion des EVEE et de restauration de la ripisylve , auront un effet positif sur l'amélioration de la qualité des eaux en restaurant les fonctionnalités de l'écotone ripisylve, notamment son rôle de filtre des pollutions diffuses.

Les travaux de gestion des atterrissements n'auront aucune incidence sur la qualité des eaux car ils seront réalisés en période estivale, sur des atterrissements à sec et accessibles depuis la berge..

Les travaux programmés ne concernent pas directement la qualité des eaux mais contribueront grandement à son amélioration.

6.1.3 Sur la ressource en eau

La ressource en eau n'est pas affectée par les travaux qui n'ont aucun impact négatif sur l'infiltration des eaux.

6.1.4 Sur l'écoulement des eaux

Les travaux d'entretien du cours d'eau ont pour objet de faciliter l'écoulement des eaux par l'enlèvement des bois morts notamment, la gestion des bras morts,….

Les travaux de restauration hydromorphologique permettront de redynamiser les écoulements sur des zones où l'hydromorphologie est altérée par une restauration du cours d'eau dans le cadre des RSP en particulier.

Les travaux de restauration de la ripisylve permettront de redynamiser les écoulements sur des zones où l'hydromorphologie est altérée.

Les travaux de gestion des EVEE, n'auront aucune incidence sur l'écoulement des eaux.

Les travaux de gestion des atterrissements permettront de remobiliser le sédiments et de restaurer la dynamique de écoulements et de mobilité du fleuve Hérault localement.

6.1.5 Sur la production d'électricité d'origine renouvelable

Sans objet.

6.1.6 Sur le patrimoine bâti

Sans objet.

6.1.7 Sur le patrimoine naturel (habitats, espèces)

Les travaux d'entretien du cours d'eau permettront d'améliorer la qualité des habitats aquatiques en supprimant les déchets. Le retrait de bois morts va au contraire diminuer certains habitats naturels (arbres gites, bois morts au sol, bois morts immergés), au détriment d'espèces telles que les coléoptères saproxylique, mammifères, oiseaux, ...

Les travaux de restauration de la ripisylve auront un effet positif sur les habitats aquatiques et les espèces en créant des zones refuges et en restaurant les zones humides de type ripisylve par des plantations adaptées sur les tronçons déficitaires.

L'accompagnement des acteurs locaux pour la mise en place d'outils de réglementation des activités et des usages, de gestion, de protection et de communication adaptés permettra de préserver les secteurs à enjeux pour les habitats, la faune et la flore.

Les travaux de gestion des EVEE, auront une incidence positive sur les habitats et les espèces puisqu'ils permettront de privilégier le développement d'essences locales adaptées aux bordures de cours d'eau en lieu et place des espèces envahissantes et diversifier les habitats.

Les travaux de gestion des atterrissements permettront de diversifier les habitats aquatiques et la morphologie en remobilisant les éléments grossiers.

6.1.8 Sur le défrichement

Il n'y a pas d'opération de défrichement dans le programme. Il s'agit uniquement d'entretien sur la végétation.

6.1.9 Sur l'alimentation en eau potable

Sans objet.

6.1.10 Sur les autres activités (pêche, tourisme, loisirs et sports nautiques,…)

Les travaux auront un impact positif sur les activités puisqu'ils ont pour objectif d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et du paysage.

6.1.11 Sur le paysage

Les travaux permettront d'améliorer la qualité paysagère des sites en reconstituant des corridors fonctionnels et diversifiés au niveau des zones humides de type ripisylve, et en limitant le développement des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.

6.1.12 Sur le ruissellement

Les travaux ne sont pas de nature à aggraver l'écoulement des eaux de ruissellement.

6.2 ANALYSE DES INCIDENCES EN PHASES DE TRAVAUX ET MESURES PREVENTIVES D'ATTEINTES AUX MILIEUX AQUATIQUES

6.2.1 Installation de chantier

Lors de la réalisation des travaux, une installation du chantier sera souvent nécessaire.

Elle comprendra :

- l'amenée et le repli du matériel
- les baraques de chantier et installations sanitaires réglementaires selon l'importance des travaux,
- la signalisation du chantier ;
- la mise en place de protections afin d'interdire au public l'approche du chantier ;
- l'établissement d'un panneau d'information précisant la nature des travaux, la durée du chantier ainsi que la désignation des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, Entreprises,...) ;
- la remise en état à la fin des travaux des terrains ayant servis d'accès aux berges ainsi que l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires ;

Cette installation de chantier se fera dans les règles de l'art et n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux aquatiques. Toutes les installations seront autonomes en eau et en électricité.

6.2.2 Incidence liée à la période de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés selon un calendrier conforme aux périodes d'autorisation pour la réalisation des travaux en rivière et sur les berges.

Les abords des chantiers sont nettoyés et remis dans leur état initial.

Le service de la police de l'eau, ainsi que la brigade départementale de l'OFB sont avertis quinze jours avant le démarrage des travaux et en cas d'incident pouvant affecter la protection de l'environnement.

Pour toutes les interventions qui seront réalisées sur le site des travaux, les précautions suivantes seront respectées :

- un plan de circulation des engins sera mis en place, en mettant clairement en évidence les voies d'accès aux chantiers ainsi que le sens de circulation,
- si des accès doivent être aménagés, une remise en état du site sera effectuée à la fin du chantier,
- tous les engins et machines utilisés seront en parfait état et remisés à sec (à l'écart des eaux de ruissellement) dans des espaces aménagés permettant de recueillir les éventuelles fuites d'hydrocarbures ou autres produits polluants,
- les matériaux apportés sur les sites seront entreposés et stockés hors du lit du cours d'eau,
- toutes les précautions seront prises durant les travaux pour éviter les déversements de particules fines, de matériaux et de produits polluants dans le cours d'eau en particulier les laits de ciment,
- les matériaux retirés du lit (ordures, ferraille…) seront évacués périodiquement vers des centres appropriés (déchetterie…),

- les sites seront nettoyés et remis en état à la fin du chantier,
- En cas de pollution accidentelle aquatique, les travaux seront interrompus et l'entreprise, sous contrôle du gestionnaire, procédera à la mise en œuvre de barrages de surface, de produits absorbants et de tous moyens permettant de limiter l'expansion de la pollution. Elle procédera au pompage et à l'évacuation des polluants vers un centre de traitement agréé,
- En cas de pollution accidentelle terrestre, l'entreprise procédera à des purges par terrassement et à leur évacuation vers un centre de traitement agréé,
- Le service gestionnaire de la voie d'eau informera le service chargé de la police de l'eau, les usagers et les collectivités locales concernées, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

6.2.3 Mesure d'évitement, réduction ou compensation (ERC)

6.2.3.1 Communication

La communication sera menée durant toute la durée du programme de travaux par les agents de l'EPCI en vue de présenter et échanger avec les usagers et riverains de cours d'eau sur les aménagements qui sont réalisés et les bonnes pratiques d'entretien à mettre en place.

6.2.3.2 Prescriptions et mesures d'accompagnement

Avant la réalisation des travaux, l'EPCI enverra un courrier aux propriétaires riverains afin de les informer sur la réalisation des travaux (date, localisation, nature et durée).

Une information à plus large échelle sera réalisée par un affichage en mairie de la commune concernée par les travaux.

Le chantier sera matérialisé par un panneau d'information.

Afin d'éviter les atteintes aux milieux aquatiques, la phase de travaux respectera les dispositions suivantes:
- Interdire l'accès des engins dans le cours d'eau sauf autorisation
- Stocker les engins et le matériel sensible éloignés du cours d'eau ;
- Bien entretenir les engins des travaux pour éviter les fuites d'huiles éventuelles. Si un entretien doit être réalisé, celui-ci sera réalisé sur une aire adapté imperméable.
- Nettoyer les engins pour éviter des contaminations d'EVEE sur d'autres sites

Les déchets de toute nature seront récupérés et acheminés vers des structures de traitement adaptés à leur nature.

6.2.3.3 Accès aux parcelles des travaux

Dans le cadre d'opérations déclarées d'intérêt général, la servitude de passage s'applique (art. R214-98 du code de l'environnement).

Durant la durée des travaux les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux (art. Article R152-29 du code rural).

6.2.3.4 Gestion des MES

Dans le cadre des travaux nécessitant le passage dans le lit des cours d'eau, une attention particulière sera portée à la gestion des matières en suspension (MES).

Dans le cadre d'interventions ponctuelles et locales dans le lit, un filtre à MES pourra être mis en aval de la zone de travaux afin d'éviter le départ des fines sur l'aval. Le filtre sera constitué par un filet géotextile qui sera nettoyé ou remplacé journalièrement.

6.2.3.5 Risque de crue

Le risque de crue est toujours pris en compte par l'entreprise qui prévoit la mise hors d'eau de tout matériel et produit susceptible d'être entrainé par le cours d'eau ou d'entraîner une pollution.

Pour ce faire, elle consulte journalièrement l'HydroPortail de la station la plus proche du site de travaux, ainsi que les informations météorologiques afin de prévoir ce risque.

Dans tous les cas l'entreprise sera réactive sous 24 heures suite à la prévision d'un événement marquant afin de sécuriser l'ensemble du site et des matériels utilisés qui seront déplacés en dehors de la limite des crues connues.

6.2.3.6 Risque de pollution accidentelle

Des moyens seront mis en place pour limiter les nuisances liées aux chantiers. Dans tous les cas l'EPCI sera prévenu et pourra intervenir si nécessaire.

Le matériel de lutte anti-pollution sera disponible sur le site des travaux (barrage flottant, produits dispersant). Le matériel utilisé sera en bon état de fonctionnement et entretenu afin de limiter tout risque de fuites.

Les hydrocarbures seront stockés en zone de sûreté afin de limiter au maximum les risques de pollution. Aucun produit dangereux ne sera laissé sur place. Les carburants seront confinés sur des sites bénéficiant de bacs de récupération en cas de pollution ou de ruissellement lors d'épisodes pluvieux.

Toutes les précautions seront prises afin de récupérer les produits ruisselant durant les travaux pour ne pas les laisser se déverser dans le cours d'eau.

Les matériaux et produits dangereux seront stockés chaque soir en fin de journée dans des endroits non sensibles afin d'éviter leur entraînement si des crues importantes intervenaient.

En cas de pollution accidentelle aquatique, les travaux seront interrompus et l'entreprise, sous contrôle du gestionnaire, procédera à la mise en œuvre de barrages de surface, de produits absorbants et de tous moyens permettant de limiter l'expansion de la pollution. Elle procédera au pompage et à l'évacuation des polluants vers un centre de traitement agréé.

En cas de pollution accidentelle terrestre, l'entreprise procédera à des purges par terrassement et à leur évacuation vers un centre de traitement agréé.

Le service gestionnaire de la voie d'eau informera le service chargé de la police de l'eau, les usagers et les collectivités locales concernées, de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

6.2.3.7 Risques propres au chantier

Signalisation. Le chantier et l'itinéraire d'accès sera matérialisé selon un chemin préférentiel, afin d'éviter au maximum les nuisances pour les riverains. Un affichage sera réalisé en mairie et une information adressée directement aux riverains concernés. Lors de la mise en place du chantier et durant les travaux, des périmètres de protection des zones sensibles du cours d'eau et du lit majeur seront délimités afin de ne pas porter atteinte aux habitats et aux espèces.

Les accès permettront également d'amener le matériel et les matériaux nécessaires.

Sécurité des personnes. Le chantier sera balisé et interdit au public sur toute sa durée, ceci afin de limiter les risques d'accident.

Risques à l'environnement. Si les travaux engendrent une turbidité trop importante de l'eau risquant de mettre en péril la faune et la flore aquatique, la cadence des travaux sera ralentie voire arrêtée provisoirement jusqu'à un retour à la normale.

Gestion des déchets. Tous les déchets de chantier seront stockés et traités de manière à en assurer une élimination respectueuse de l'environnement et de la santé humaine en privilégiant les filières de valorisation et de tri en vue d'une valorisation.

Le bruit. Concernant les nuisances sonores, l'article R. 1334-36 du code de la santé publique concerne « *les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation* ». Il prévoit une réduction du bruit à la source et une réduction de la propagation du bruit. Lors de la réalisation du chantier, les horaires de travaux seront adaptés de manière à ne pas entraver le bien être des riverains entre 20h00 et 7h00. Le Maire pourra prendre un arrêté préfectoral en ce sens. Il vérifiera également la conformité des émissions sonores des engins avec la réglementation et le décret d'application du 23 janvier 1995.

Le passage des engins et le bruit est susceptible d'occasionner une légère gêne temporaire pour les habitants durant la période du chantier. Il convient de signaler que ces travaux auront lieu pendant la journée de travail (hors week-end end et jours fériés).

6.2.3.8 Indicateurs de suivi des actions

Dans le cadre du suivi des actions mises en place dans le PPG, des indicateurs ont été proposés et sont présentés en annexe du dossier.

Ces indicateurs sont de 3 ordres :

- Indicateurs de mise en œuvre (linéaire traité, avancement, jours dédiés, …)
- Indicateurs financiers (coût étude, coûts travaux,…)
- Indicateurs d'efficacité (taux de repousse, taux de reprise, …)

6.3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

6.3.1 Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (n°2000/60/CE) a été adoptée le 23 octobre 2000 par le Conseil et le Parlement européen. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe trois objectifs environnementaux majeurs :

- stopper toute dégradation des eaux ;
- parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des rivières, des eaux souterraines et côtières, avec des reports d'échéances possibles en 2021 et 2027 ;
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses ".

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite Directive Cadre sur l'Eau fixe également la continuité écologique sur les cours d'eau parmi ses objectifs environnementaux. La circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » traduit la proposition française en la matière. Elle indique que la continuité écologique doit être assurée afin que le bon état écologique puisse être atteint sur les cours d'eau.

La zone d'étude comprend 2 masses d'eau.

Tableau VIII : Objectifs de qualité d'eau des masses d'eau (source AERMC)

Masse d'eau	Nom	Objectifs retenus					
		Écologique		Chimique avec ubiquistes		Chimique sans ubiquistes	
		Objectif	*Délai*	*Objectif*	*Délai*	*Objectif*	*Délai*
FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	Bon état	2027	Bon état	2033	Bon état	2015
FRDR169	L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Bon état	2015	Bon état	2033	Bon état	2015

Les travaux proposés dans le cadre du PPG sont en accord avec les objectifs de bon état de la DCE.

6.3.2 SDAGE bassin Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " à atteindre dans le bassin Rhône méditerranée Corse (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022.

Le présent projet répond aux orientations fondamentales (OF) suivante :

- ORIENTATION FONDAMENTALE 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ
- ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU
- ORIENTATION FONDAMENTALE 6 A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES
- ORIENTATION FONDAMENTALE 6 B PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

- ORIENTATION FONDAMENTALE 6 B INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU
- ORIENTATION FONDAMENTALE 8 AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

Les travaux proposés dans le cadre du PPG répondent aux orientations fondamentales formulées dans le cadre du SDAGE.

6.3.3 SAGE du fleuve Hérault

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du fleuve Hérault a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 novembre 2011.

Le SAGE a défini 4 grands enjeux sur son territoire :

- A- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux
- B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
- C- Limiter et mieux gérer le risque inondation
- D- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Le SAGE est en cours de révision avec pour objectif d'être effectif à partir de 2026. Ce SAGE aura la particularité de prendre en compte le réchauffement climatique au travers une étude et une concertation associée, de prospective de modification des milieux d'ici 2050 et les adaptations à entreprendre. Les résultats de cette étude seront validés au cours du printemps et pourront être prises en compte dans la suite de la présente étude d'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault.

Les travaux proposés dans le cadre du PPG répondent aux enjeux définis dans le SAGE et notamment les enjeux B, C et D (Restauration des ripisylves, entretien du cours d'eau, gestion des EVEE et des atterrissements).

6.3.4 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans locaux d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUI)

Le territoire d'étude est couvert par un SCOT :

- Le SCOT Pays cœur d'Hérault. Il rassemble 3 EPCI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. L'Hérault traverse ces territoires sur 37 km du Nord au Sud.

Dans le SCOT le fleuve Hérault est présenté comme une trame bleue majeur des territoires. Le fleuve abrite ou connecte des espaces naturels et paysagers d'intérêt patrimonial. Il représente une composante importante de l'attrait touristique pour les gorges de l'Hérault.

Dans tous les documents, la trame verte et bleue est à préserver et renforcer. Le fleuve et sa ripisylve sont donc concernés par des actions de protections (refus de projets ayant un impact sur les trames, création de zone tampon autour des trames bleues…)

Les espaces d'intérêt écologique sont identifiés dans le SCOT (N 2000, ZNIEFF…). Ces espaces sont strictement protégés ou bien des règles d'aménagement sont définies pour assurer la préservation des milieux.

Les PLU et PLUI doivent être compatibles avec le SCOT. Les actions en faveur des espaces naturels, trames vertes et bleues sont donc reprises dans ces documents qui cartographient de manière précise les possibilités d'aménagement sur chaque zone de leurs territoires.

Les bords de l'Hérault (lit mineur berges et ripisylves) sont classés en zone naturelle ou en zone agricole ce qui empêche la constructibilité ou l'aménagement des parcelles bordant le fleuve et permet la préservation de l'environnement pour les secteurs classées en zone naturel. Les parcelles adjacentes au fleuve sont très majoritairement en zone agricole, ce qui limite les constructions aux besoins des activités agricoles mais pour autant l'activité agricole n'est pas gage de préservation des milieux naturels.

6.3.5 Classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit une modification du classement des cours d'eau vis-à-vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau et, en tout premier lieu, l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

Ainsi, l'article L.214-17 du code de l'environnement précise que le préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :
    - qui sont en très bon état écologique ;
    - qui jouent le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
    - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire.

Sur ces cours d'eau, **aucun nouvel ouvrage**, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

- Liste 2 : une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :
    - d'assurer le transport suffisant des sédiments ;
    - la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, **tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé** dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Le cours de l'Hérault est classé en liste 1 sur tout son linéaire et en liste 2 du pont du diable à la mer au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

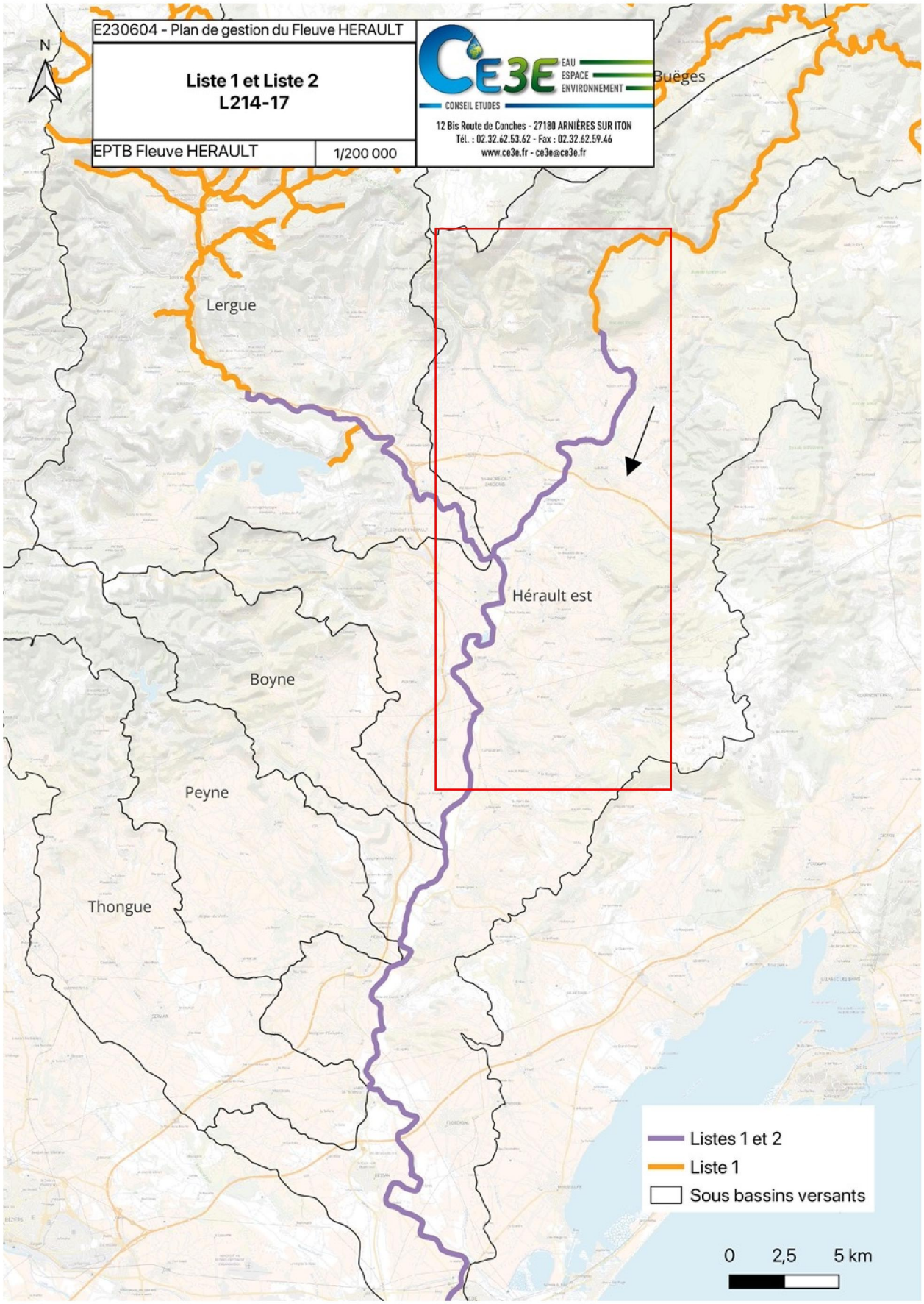

Figure 32 : Classement en liste 1 et 2 - article L 214-17 du CE (CE3E)

6.3.6 Arrêté préfectoral « frayère » (article L432-3 du CE)

L'arrêté fixant la liste des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Hérault a été signé le 28 octobre 2021.

Sont considéré en liste 1 « Poissons », les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayère et sont établies à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce Barbeau méridional, Chabot, Lamproie de planer, Lamproie Marine, Truite fario et Vandoise.

Sont considérées en liste 2 « Poissons », les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères et sont établies à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce Alose feinte et Brochet.

L'Hérault est classé :

- en Liste 1 de la limite départementale du Gard jusqu'à la confluence avec la Lergue,
- en Liste 2 pour le Brochet du Pont du Diable au seuil d'Agde
- en Liste 2 pour l'Alose du barrage de la Meuse au pont de la D28

6.3.7 Statut du cours d'eau

Tous les cours d'eau étudiés sont non domaniaux.

Les riverains sont propriétaires du fond du lit jusqu'à la moitié du lit mineur des cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (Article 98 du Code Rural et Article L215-2 du Code de l'Environnement).

Le riverain a le droit :

- de clore sa propriété (Article 647 du Code Civil) ;
- d'interdire l'accostage sur ses berges ;
- d'interdire de prendre pied sur ses berges ;
- de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14 (Article L215-2).

Il doit en contrepartie assurer l'entretien régulier du lit et des berges de sa propriété. L'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (Article L. 215-14).

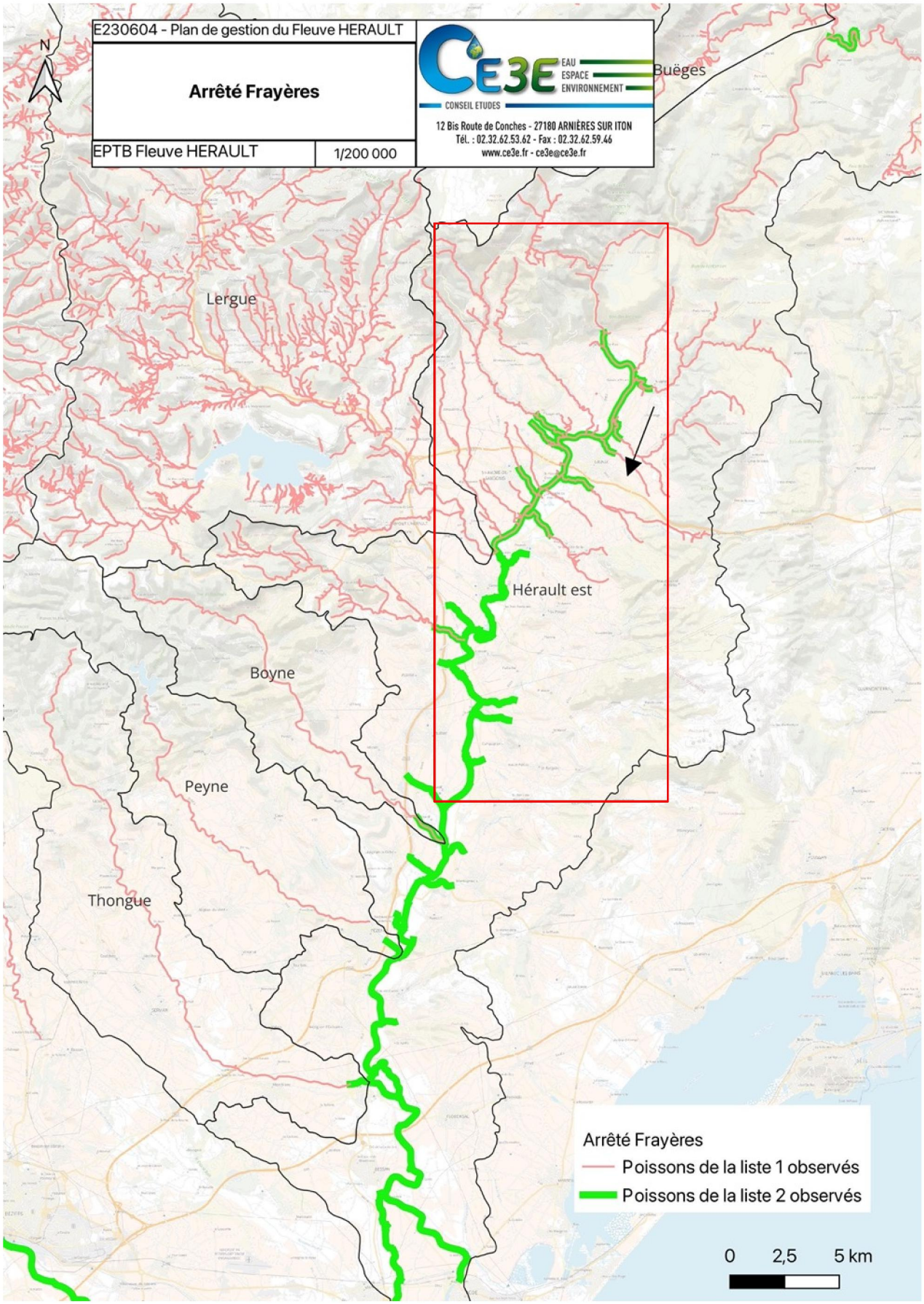

Figure 33 : Arrêté frayères (CE3E)

6.3.8 Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le fleuve Hérault est bien couvert par des PPRI, il en existe plus de 68 sur le département de l'Hérault. Le lit majeur du fleuve Hérault est intégré dans le PPRI, ce qui permet de réglementer les usages et les aménagements et ainsi conserver le fonctionnement des zones d'expansion des crues.

6.3.9 Directive inondations et PGRI

La Directive Inondations du 23 octobre 2007 a permis de définir des plans de gestion des risques inondations (PGRI) qui ont été déclinés en stratégie locale de gestion SLGRI.

Le PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation pour le SLGRI :

- **GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**.
- **GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
- **GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés**
- **GO4 Organiser les acteurs et les compétences**.
- **GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

6.3.10 Police de l'eau et de la pêche

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDTM34), relayée sur le terrain par les gardes assermentés de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

6.3.11 Exercice gratuit du droit de pêche (Art L435-5 du code de l'environnement)

Tout propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire d'un droit de pêche. A ce titre, il est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et d'effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique,

En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

La fédération de pêche a demandé l'exercice du droit de pêche. Le courrier de la demande est joint en annexe du document.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

La notice d'incidences Natura 2000 est présentée en annexe du document.

De par sa nature, le programme de gestion n'a pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000.

Les période préférentielles de réalisation des travaux est présentée dans le tableau suivant.

Travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Entretien de ripisylve												
Constat et Travaux post crue												
Gestion des EVEE												
Restauration de ripisylve												

7. DECLARATION D'INTERET GENERAL

7.1 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL OU L'URGENCE DE L'OPERATION

7.1.1 Aspect réglementaire

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement, correspondant à l'article 35 de la même loi, permet aux collectivités de prendre en charge des travaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, relevant habituellement de la responsabilité des propriétaires riverains, lorsqu'ils présentent un intérêt général ou un caractère d'urgence. Les travaux sont déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général concerne la prise en charge des travaux sur les cours d'eau du bassin versant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

La figure suivante localise le bassin versant concerné.

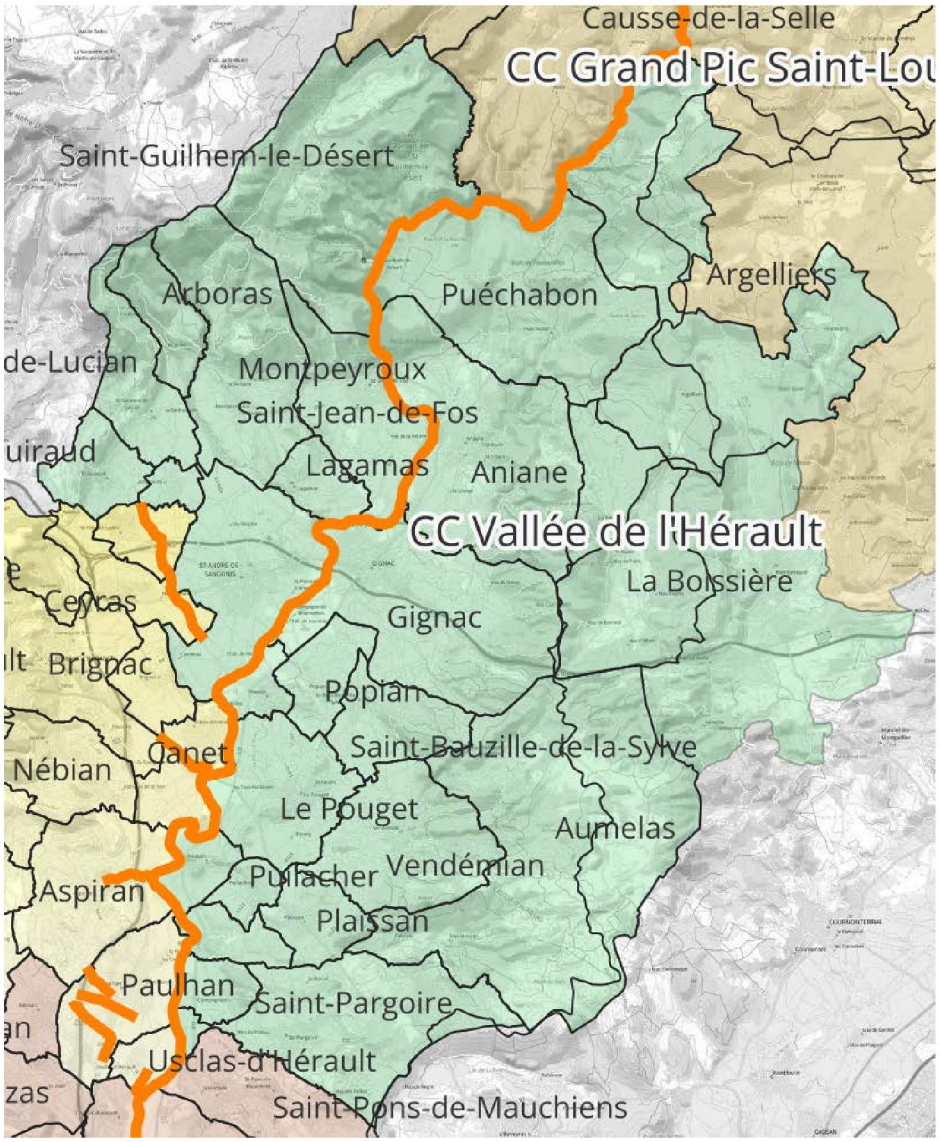

Figure 34 : Localisation du bassin versant des cours d'eau de la zone d'étude

Les actions inscrites au programme ont pour objectifs d'améliorer la qualité et la fonctionnalité biologique , écologique et hydromorphologique des cours d'eau. Celles-ci répondent aux attentes de la Directives Cadres sur l'Eau (DCE) qui fixe les objectifs et les délais pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Elles sont également compatible avec les objectifs fixés par les documents cadre de la Directive Inondation et du PGRI.

Le programme d'actions porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur la base de 4 programme d'actions (les actions concernant le territoire de la CCC sont listées dans le tableau suivant) :

- Programme d'entretien du cours d'eau
- Programme de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes,
- Programme de restauration de la ripisylve,
- Programme de gestion des atterrissements

Numéro	Action
A1	Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault
A2	Constat et entretien à la suite d'évènement majeur
A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire
A6	Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux
A8	Maintenir des bras secondaires fonctionnels
A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
A10	Eradiquer les massifs de Renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides de type ripisylve
A12	Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide de type ripisylve en contrôlant les accès
A13	Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme-zonage Nzh dans les PLU et PLUI
A14	Création et préservation de zones refuges (type havre de paix)
A15	Restauration de zone humide: de type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus et sur le site RSP identifié (A7)
A16	Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements

De par ses compétences GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault est la structure publique préposée pour intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Elle porte la responsabilité des engagements pris par l'État français pour respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. Elle présente non seulement la pleine légitimité à porter l'intérêt général, mais également le devoir de faire aboutir ce programme d'actions.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault se réserve le droit de réaliser au travers la DIG des actions qui ne seraient pas prévues dans la programmation sans avoir recours à une nouvelle DIG.

Il est rappelé que :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire » (article L215-2 du code de l'Environnement).

L'article L215-14 du code de l'Environnement précise les obligations des propriétaires riverains. Ces derniers sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau.

Ces opérations régulières d'entretien permettent :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- de garantir l'écoulement naturel des eaux

- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Le code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités territoriales, aux Syndicats de rivière d'entreprendre, sur le domaine privé, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations déclarés d'Intérêt Général. Cette intervention est précisée par l'article L211-7 qui stipule notamment que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant notamment :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un « cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau » ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- Préalablement à leur réalisation, ces travaux doivent être reconnus d'Intérêt Général ou d'urgence en application de l'article L.211-7 (cité ci-dessus).

Cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour intérêt :

→ **De permettre au Maître d'Ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées**. Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres (article L215-18). Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

→ **De permettre de légitimer l'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées.**
En contrepartie, l'article L435-5 stipule que dès lors que l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

Le présent document établi conformément à l'article R214-102, constitue le dossier d'enquête au titre de la déclaration d'intérêt général. Il comporte les pièces mentionnées au I de l'article R11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité publique et les pièces mentionnées au I de l'article R214-99.
Enfin comme prévu par l'article R214-91, lorsque l'opération porte sur l'entretien d'un cours d'eau non domanial ou d'une section de celui-ci, le dossier de l'enquête publique rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L. 432-1 et L. 433-3, reproduit les dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 et précise la part prise par les fonds publics dans le financement.

L'article L211-7 définit l'intérêt général comme :

« I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Les travaux de restauration et d'entretien concernent les cours d'eau du territoire de L'EPCI, soit un linéaire de 51 km de cours d'eau.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Les travaux concernent les cours d'eau présents sur les 2 masses d'eau.

5° La défense contre les inondations

Les travaux du programme de gestion ne sont pas de nature à aggraver le risque d'inondation. L'entretien du lit favorisera l'écoulement des crues.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La restauration des écosystèmes aquatiques sera effective au travers des travaux de restauration de la ripisylve et d'entretien du cours d'eau favorable à la dynamique du cours d'eau et à la diversité des habitats aquatiques.

La préservation et la restauration des zones humides de type ripisylve dans le cadre des travaux est également favorable à la diversité des habitats mais également de la faune et de la flore.

Le PPG fera l'objet d'un suivi « multicritères » avec la mise en œuvre par le maître d'ouvrage des indicateurs de suivi et des mesures de l'efficience et de la satisfaction des usagers suite aux travaux, afin d'apprécier l'évolution des sites, les gains écologiques, évaluer le coût gain/bénéfices du programme à l'échelle locale et globale de l'hydrosystème.

Au total, ce programme d'entretien et d'aménagement répond donc directement ou indirectement au 4 points d'éligibilité confortant le caractère d'intérêt général des opérations.

7.1.2 Répartition des responsabilités GEMAPI/Propriétaires

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI, modifiant la gestion des cours d'eau depuis le 1er janvier 2018.

Les propriétaires riverains conservent des obligations d'entretien des cours d'eau non domaniaux selon l'article L. 215-14.

Les obligations des propriétaires riverains coexistent avec celles des EPCI, créant une superposition de responsabilités. Des responsabilités en matière d'entretien des cours d'eau sont partagées.

L'État et les maires conservent des pouvoirs de police pour intervenir sur les cours d'eau non domaniaux.

Les obligations d'entretien des cours d'eau domaniaux sont également maintenues pour les personnes publiques propriétaires.

Les EPCI peuvent intervenir en cas de carence des propriétaires riverains après mise en demeure. La notion d'intérêt général est cruciale pour déterminer les responsabilités et les interventions. Les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont des outils juridiques pour faciliter les interventions. La mise en place de servitudes de passage garantit l'accès pour les travaux d'entretien et d'aménagement.

7.1.3 Intérêt général des travaux du programme d'entretien du cours d'eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». (Code de l'Environnement art. L.210-1).

Ce programme est décliné en 4 actions.

7.1.3.1 A1 : Gestion fonctionnelle du Fleuve Hérault

La gestion fonctionnelle consiste en une intervention régulière (tous les 3 à 4 ans pour une priorité 1 et 1 fois tous les 10 ans pour une priorité 2) sur le lit mineur et la zone humide type ripisylve pour retirer les bois morts et les arbres susceptibles d'être emportés par une crue. Les arbres en bonne santé et les bois morts bloqués dans la ripisylve sont conservés pour maintenir des habitats fonctionnels.

L'entretien se limite au retrait des bois mobilisables par les crues comme des bois morts ou des arbres menaçant de tomber.

L'intervention se fera majoritairement depuis le cours d'eau.

Le linéaire concerné est de 4,3 km sur le fleuve Hérault

7.1.3.2 A2 : Constat et entretien à la suite d'un évènement majeur

Des phénomènes naturels de type crues, tempêtes et incendies sont fréquents sur le fleuve Hérault. Ces phénomènes peuvent altérer le bon fonctionnement des écosystèmes et porter atteintes à la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter ces risques un constat de chaque évènement sera réalisé afin de définir en fonction de son importance s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien d'urgence.

Le linéaire concerné est la totalité du fleuve Hérault.

7.1.3.3 A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

Les crues charrient de grandes quantités de bois mort qu'il convient de traiter pour éviter des désordres en crue et leur arrivée à la mer.

Ces flottants s'accumulent au niveau de zones de gestion préférentielles.

Un suivi post-crue sera mis en place afin d'évaluer le taux de remplissage des zones de dépôt et la nécessité d'intervenir en retirant les corps flottants. La gestion sera réalisée au cas par cas en conservant certains bois morts.

Le linéaire concerne l'ensemble du cours du fleuve Hérault.

7.1.3.4 A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

Entre les tronçons 6 et 8 du fleuve Hérault, plusieurs bras secondaires sont présents à différents stades de comblement. Ces bras présentent un enjeu majeur dans le fonctionnement de la dynamique du fleuve Hérault.

Un suivi des différents bras est nécessaire afin de caractériser la diversité des bras et d'évaluer la nécessité d'intervention en fonction de la dynamique globale des bras.

Le suivi se fera chaque année en basses eaux sur les territoires.

Les travaux réalisés améliorent l'hydrodynamique du cours d'eau et la diversité des habitats aquatiques favorables pour la faune et la flore locale.

7.1.4 Intérêt général des travaux du programme de gestion des EVEE

Ce programme est décliné en 2 actions.

7.1.4.1 A9 : Campagne annuelle de détection/arrachage précoce des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

L'ensemble du linéaire du cours de l'Hérault est concerné par la problématique liées à la présence et à la prolifération des EVEE.

Les prospections seront réalisées lors de 2 campagnes annuelles (fin de printemps et fin d'été).

Seuls les pieds dont l'arrachage manuel est possible sont concernés par cette action.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau sur le territoire de la CC est concerné.

7.1.4.2 A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse

Les travaux ont é »té réalisés en juin 2025. Cette action est retirée de la DIG.

L'intérêt général est de limiter la progression de l'implantation de cette espèce sur le bassin par une intervention lors de plusieurs passages, ceci afin de favoriser le développement d'une flore locale et favorable à la diversité des habitats aquatiques et de berge.

7.1.5 Intérêt général des travaux du programme de restauration de la ripisylve

Ce programme est décliné en 6 actions.

7.1.5.1 A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

Dans le cadre du diagnostic, des altérations sur les berges ont été caractérisées que ce soit au niveau des ripisylves, des EVEE, de la présence de merlons, …).

Dans le cadre de cette action, il s'agira de mettre une veille sur les opportunités d'intervention pour réaliser des travaux simples de restauration écologique des berges (hors restauration de protections de berges).

En fonction de la concertation chaque EPCI définira les études d'avant travaux qui pourront être réalisées soit en interne soit par un bureau d'étude spécialisé.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau du territoire est concerné.

7.1.5.2 A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve.

Les zones humides de type ripisylve sont dégradées le long du fleuve Hérault en raison d'une gestion par les propriétaires riverains non adaptée, favorisant le développement de la Canne de Provence ou des EVEE.

Le manque de connaissances des riverains nécessite la mise en œuvre d'outils de sensibilisation tels que :

- Plaquettes de bonnes pratiques,
- Réseaux sociaux,
- Journaux locaux,
- Films pédagogiques
- Animation nature
- Rencontres professionnels,/ propriétaires

L'ensemble du territoire de la CC est concerné.

7.1.5.3 A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés.

Localement, des zones de surfréquentation du public sont présentes le long du fleuve Hérault entraînant des dégradations diverses (piétinement, déchets, risque d'incendie,…). Ces zones sont associées à des facilités d'accès (routes, parkings, sentiers).

Des politiques publiques sont déjà mises en œuvre sur le fleuve Hérault, notamment au niveau des sites Natura 2000 et des Grands sites de France qui prennent déjà en compte la fréquentation du fleuve Hérault.

L'action consiste à travailler en concertation avec ces deux politiques en participant aux comités de pilotage et identifier les zones d'accès afin de mieux caractériser les impacts et les dégradations potentielles sur ces sites. En fonction des résultats du constat, une concertation avec les élus sera engagée afin de statuer sur la nécessité ou non de réglementer les accès.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

7.1.5.4 A13 : Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme

Les zones humides de type ripisylve sont une composante essentielle du bon fonctionnement du fleuve Hérault. Un état de dégradation plus ou moins important a été constaté lors du diagnostic.

Il est proposé d'inscrire les zones humides de type ripisylve au PLU en accompagnant les communes et EPCI dans l'identification des zonages et des outils juridiques les plus adaptés, et dans la rédaction des prescriptions ou orientations. Les enveloppes de l'EBF en cours d'élaboration serviront de base pour délimiter les surfaces de zones humides type ripisylve à classer dans les zonages.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

7.1.5.5 A14 : Création et préservation de zones refuge

Le fleuve Hérault abrite de nombreuses espèces patrimoniale dont la Loutre d'Europe. Des zones de quiétude ont été identifiées dans le cadre du Schéma de Gestion de la baignade et des loisirs nautiques.

L'action consiste à passer des conventions de gestion sur les parcelles à enjeux de zones refuges pour les espèces patrimoniales. Une étude préalable sera menée par les EPCI pour identifier les zones à enjeux et le foncier. Le croisement des données permettra d'engager la concertation avec les propriétaires.

Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

7.1.5.6 A15 : Restauration des zones humides

- Plus de 20% du linéaire des zones humides de type ripisylve est dégradé sur le cours du fleuve Hérault.

L'action consiste à restaurer ces portions de linéaires de ripisylve dégradés par des plantations d'essences locales adaptées.

Cette action concerne un linéaire de 2,4 km sur le territoire de la CC,

- L'action de restauration du site RSP de l'Aumède nécessite des études préalables afin de dimensionner les travaux à réaliser.

Le démarrage des études et des travaux est programmé en 2026.

Les zones humides présentent un intérêt général majeur car ces milieux concourrent à :

- la lutte contre les inondations en assurant un rôle tampon dans l'écrêtement des crues et le frein à l'écoulement.
- l'épuration des eaux en assurant un rôle de bioépuration. L'altération de leurs fonctionnalités hydrauliques et biologiques se traduit par des désordres et des manifestations d'eutrophisation (excès de matières nutritives).
- la biodiversité : ce sont des écosystèmes riches et diversifiés avec une faune et des cortèges floristiques de grande valeur patrimoniale. Elles constituent des habitats rares ou menacés à l'échelle régionale ou nationale.

L'intérêt général des travaux de restauration de la ripisylve est lié à l'installation d'une ripisylve locale diversifiée adaptée aux bords de cours d'eau, permettant de limiter le développement des espèces envahissantes et diversifiant les habitats pour la faune.

7.1.6 Intérêt général des travaux du programme de gestion des atterrissements

Ce programme est décliné en 1 action.

7.1.6.1 A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

Les atterrissements fonctionnent naturellement au fil des évènements de crue morphogène.

Depuis plusieurs années, ces grandes crues sont moins fréquentes, ce qui conduit à la végétalisation des atterrissements qui s'engraissent et se figent.

Des études morphologiques réalisées sur le fleuve Hérault ont montré la nécessité d'intervenir sur la végétalisation de ces atterrissements pour restaurer leurs fonctionnalités.

Deux atterrissements a été identifiés:

- L'atterrissement en aval de Canet
- L'atterrissement en aval de Bélarga

La superficie totale des atterrissements qui feront l'objet de travaux est de 64 000 m2. Le démarrage des travaux est programmé en 2026.

7.2 MEMOIRE EXPLICATIF

Pour rappel, l'article R435-34 du code de l'environnement précise que :

« I.- Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.- Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I. »

Les travaux sont portés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Il n'est pas demandé de participation financière aux propriétaires riverains lorsqu'on intervient au titre de l'intérêt général. Les propriétaire se doivent de poursuivre l'entretien dans le cadre de leurs obligations.

Un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires concernés lorsque les travaux seront programmés.

7.2.1 Synthèse du diagnostic

Le diagnostic a été présenté dans la partie loi sur l'eau du au chapitre 3 et plus particulièrement du 3.13 au 3.18

7.2.2 Programme d'actions

Le détail des 4 programmes a été présenté dans la partie 4 loi sur l'eau.

Les tableaux pages suivantes récapitulent les montants annuels par programme d'action et par type d'opération.

7.2.2.1 Programme entretien des cours d'eau

Tableau IX : Synthèse du programme d'entretien des cours d'eau CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	A1	Gestion fonctionnelle du Fleuve	O-K	T8			44 123,50 €	29 690,50 €			44 123,50 €	29 690,50 €			**147 628,00 €**
	A2	Constat et Entretien à la suite d'un événement majeur	O-I O-J	Tous	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**100 000,00 €**
	A3	Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire	O-I	Tous	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	**400 000,00 €**
	A8	Maintenir des chenaux de crue fonctionnels	O-D	T6 T7 T8	1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		1 750,00 €		**8 750,00 €**
Total par an					**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	**95 873,50 €**	**79 690,50 €**	**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	**95 873,50 €**	**79 690,50 €**	**51 750,00 €**	**50 000,00 €**	
														coût total TTC	**656 378,00 €**

7.2.2.2 Programme restauration et entretien des zones humides type ripisylve

Tableau X : Synthèse du programme de restauration et d'entretien des zones humides type ripisylve CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Protection et restauration de ripisylve	A6	Veille opportunités et concertation pour des chantiers ponctuels de restauration suivant les opportunités et les enjeux	O-B	Tous	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	**15 000,00 €**
	A11	Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve	O-A O-C O-E O-F	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A12	Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès	O-A O-C O-E	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A13	Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU	O-A O-C	Tous	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A14	Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)	O-C		2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	**22 500,00 €**
	A15	Restauration de la zone humide type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée, diversifiée et adaptée dans les secteurs discontinus	O-B O-C	Tous			23 860,00 €					23 860,00 €			**47 720,00 €**
		Réaliser des chantiers de restauration sur le site de l'Aumède (A7)	O-H O-D O-C O-B	T6	10 000,00 €	90 000,00 €									**100 000,00 €**
Total par an					**20 500,00 €**	**100 500,00 €**	**34 360,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	**34 360,00 €**	**10 500,00 €**	**10 500,00 €**	
														coût total TTC	**252 720,00 €**

7.2.2.3 Programme gestion des Espèces Exotiques Végétales Envahissantes

Tableau XI : Synthèse du programme d'entretien de gestion des EVEE CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
EVEE	A9	Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1	O-F	Tous	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	**90 000,00 €**
Total par an					**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	**9 000,00 €**	
														coût total TTC	**90 000,00 €**

7.2.2.4 Programme gestion des sédiments

Tableau XII : Synthèse du programme d'entretien de gestion des sédiments CCVH

Programme	N° action	Action	Objectif	Tronçons	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Sédiments	A16	Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements (en aval de Canet et au niveau de Bélarga)	O-G	T7 T8	- €	36 000,00 €	- €	- €	- €	- €	36 000,00 €	- €	- €	- €	**72 000,00 €**
Total par an					**- €**	**36 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**36 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**	
														coût total TTC	**72 000,00 €**

7.3 MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

Le tableau suivant présente les modalités d'entretien des aménagements après travaux.

Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux	
Travaux d'entretien du lit	L'EPCI assurera le suivi de l'évolution des travaux via la mise en place des indicateurs de suivi appropriés. Il pourra décider en concertation avec les partenaires techniques et financiers d'intervenir en cas de problèmes.
	L'entretien du lit reste du devoir des propriétaires riverains qui doivent assurer le libre écoulement des eaux comme le précise l'article L215-14 du code de l'environnement.
Travaux de gestion des EVEE	L'entretien des berges suite à l'enlèvement des EVEE reste de la responsabilité des propriétaires riverains.
Travaux sur la ripisylve (plantation)	L'entretien de la végétation après restauration reste du devoir du propriétaire riverain (article L215-14 du code de l'environnement) L'entretien des plantations sera réalisé par le propriétaire riverain après une période de garantie de reprise de 2ans par l'entreprise ayant réalisé les travaux
Travaux de gestion des atterrissements	L'EPCI assurera le suivi et la gestion des atterrissements après travaux.

7.4 CALENDRIER PREVISIONNEL

7.4.1 Durée de la DIG (articles L214-4 et R435-34).

La durée de la DIG pour cette opération est de 10 années.

7.4.2 Modalités d'aides financières des partenaires

Dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à financer, dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante, les actions sur les milieux aquatiques à hauteur de :

- 80 % pour les travaux et acquisition foncière pour préserver les milieux aquatiques et humides
- 80 % pour les travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dégradés
- 80% pour les études, et la restauration d'habitats et de corridors
- 50 % pour les plans de gestion des EEE et de la végétation.

Le Conseil Départemental de l'Hérault, le Conseil Régional Occitanie peuvent également financer certaines actions d'entretien pour les milieux aquatiques selon un taux à définir.

7.4.3 Planning de réalisation des travaux

Le tableau suivant présente la programmation pluriannuelle sur 10 ans des programmes d'actions du PPG.

La planification des différents travaux tiendra compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés.

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres afin d'éviter le dérangement et la destruction d'individus lors de la période de reproduction et de nidification.

Tableau XIII : Synthèse des programmes d'actions CC de la Vallée de l'Hérault

Programme	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	coût total TTC
Entretien et suivi	51 750,00 €	50 000,00 €	95 873,50 €	79 690,50 €	51 750,00 €	50 000,00 €	95 873,50 €	79 690,50 €	51 750,00 €	50 000,00 €	**656 378,00 €**
Protection et restauration de ripisylve	20 500,00 €	100 500,00 €	34 360,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	34 360,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	**252 720,00 €**
EVEE	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	**90 000,00 €**
Sédiments		36000					36000				**72 000,00 €**
Total par an	**81 250,00 €**	**195 500,00 €**	**139 233,50 €**	**99 190,50 €**	**71 250,00 €**	**69 500,00 €**	**151 373,50 €**	**123 050,50 €**	**71 250,00 €**	**69 500,00 €**	
										coût total TTC	**1 071 098,00 €**

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION 2019-2024

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DU DIAGNOSTIC

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DES ACTIONS

ANNEXE 4 : IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE

ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

ANNEXE 6 : TABLEUR DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

ANNEXE 7 : COURRIER FEDERATION DE PECHE DE L'HERAULT

ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION PREVISIONNEL 2019-2024

			ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	sous TOTAL	TOTAL	TOTAL
CCGPSL	Ecologique	Gestion des Espèces Exotiques Invasives	15 000	15 000	10 000	10 000	10 000	60 000	110000	110 000
	Touristique/Loisir	Entretien annuel - sécurité APN Gorges Hérault	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
CCVH	Enjeu Hydraulique	Phase 1- Rattrapage entretien	85 600	72 470				158 070	760 000	755 829
		Phase 2 - Entretien Régulier			63 851	57 258	63 851	184 959		
		Réserve en cas de besoin aprsè crue importante	85 600							
	Enjeu Morphologique	Gestion des atterrissements	132 900	35 200	53 200	19 125	68 375	308 800		
		Renaturation Ripisylve	attendre stratégie de gestion des berges							
	Ecologique	Elimination des encombrants polluants	5 000	5 000	3 000	3 000	3 000	19 000		
		Gestion des Espèces Exotiques Invasives	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
		Gestion des annexes fluviales	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	35 000		
	Touristique/Loisir	Entretien annuel - sécurité APN Gorges Hérault	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
CCC	Enjeu Hydraulique	Phase 1- Rattrapage entretien	54 038	26 620				80 657	600 000	601 766
		Phase 2 - Entretien Régulier			39 219	21 721	39 219	100 158		
		Réserve en cas de besoin après crue importante	54 038							
	Enjeu Morphologique	Gestion des atterrissements	116 001	97 333	114 867	9 250	0	337 451		
	Ecologique	Renaturation Ripisylve	*attendre stratégie de gestion des berges*							
		Elimination des encombrants polluants	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000	16 000		
		Gestion des Espèces Exotiques Invasives	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
		Gestion des annexes fluviales	5 000	5 000	2 500	2 500	2 500	17 500		
CAHM	Enjeu Hydraulique	Phase 1- Rattrapage entretien	265 257	106 176				371 433	900 000	905 066
		Phase 2 - Entretien Régulier			183 245	78 144	183 245	444 633		
		Réserve en cas de besoin après crue importante	265 257							
	Enjeu Morphologique	Gestion des atterrissements								
	Ecologique	Renaturation Ripisylve	*attendre stratégie de gestion des berges*							
		Elimination des encombrants polluants	6 000	6 000	5 000	5 000	5 000	27 000		
		Gestion des Espèces Exotiques Invasives	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		
		Gestion des annexes fluviales	3 000	3 000	2 000	2 000	2 000	12 000		

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIES DU DIAGNOSTIC

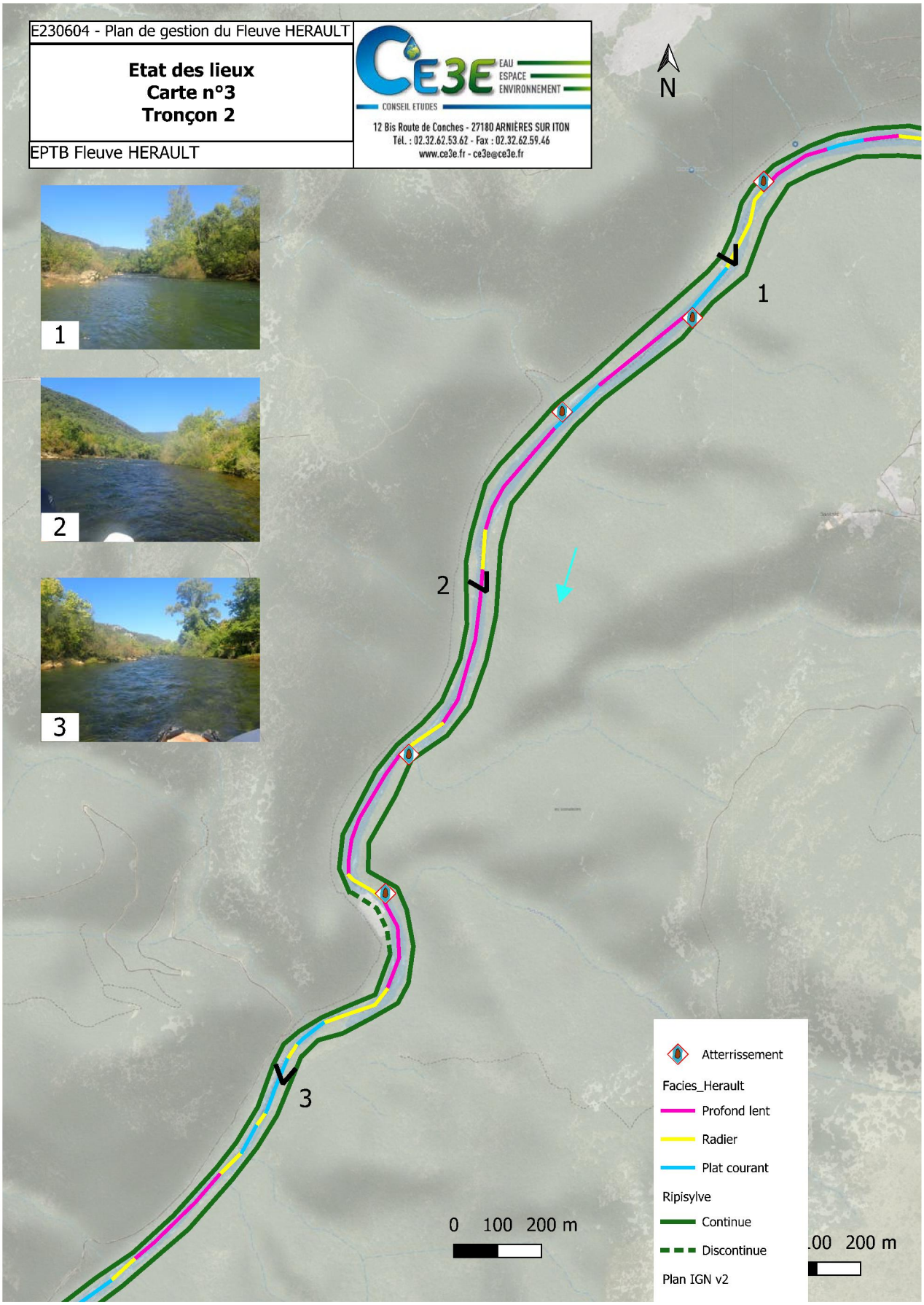

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°4
Tronçon 2

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

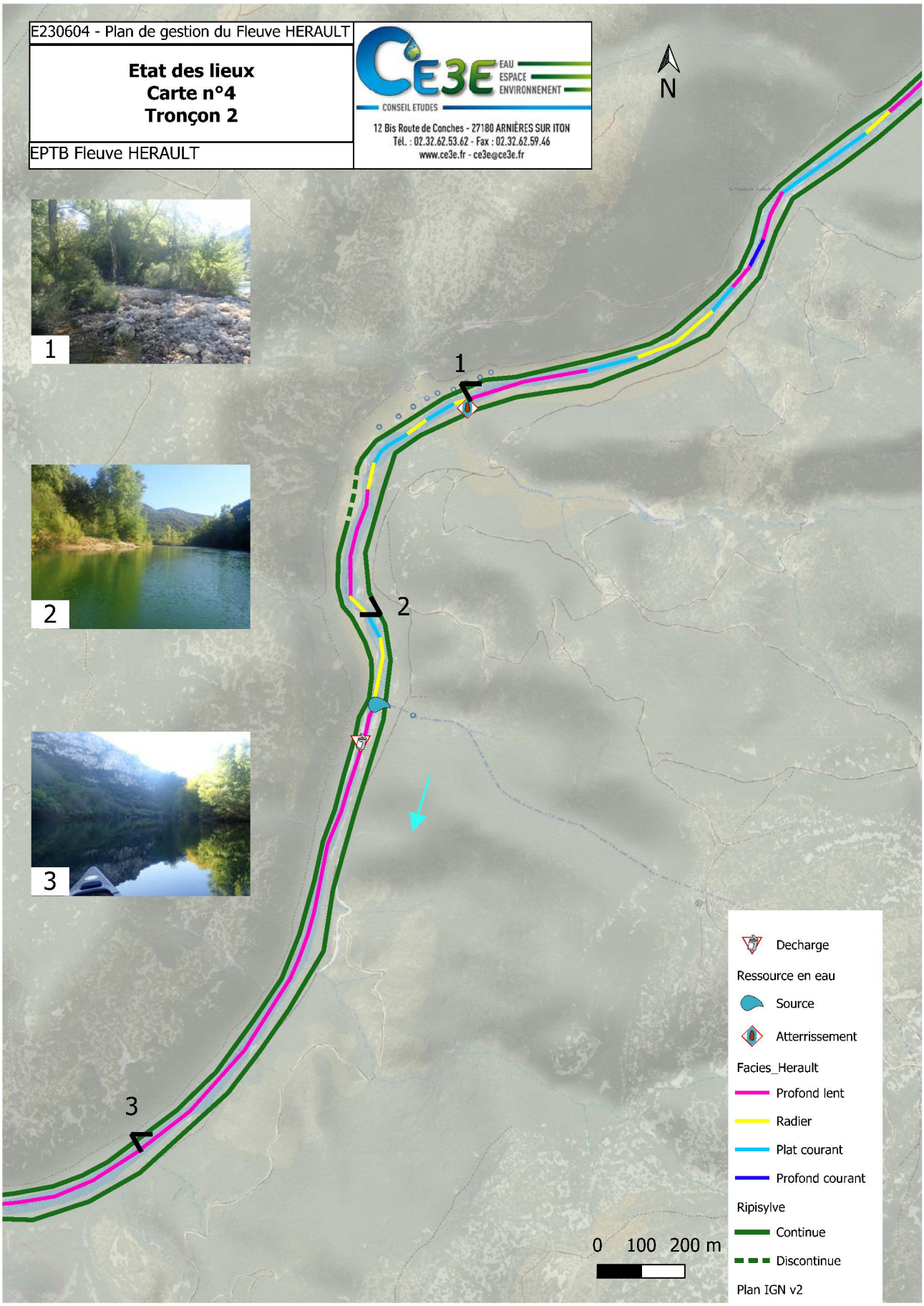

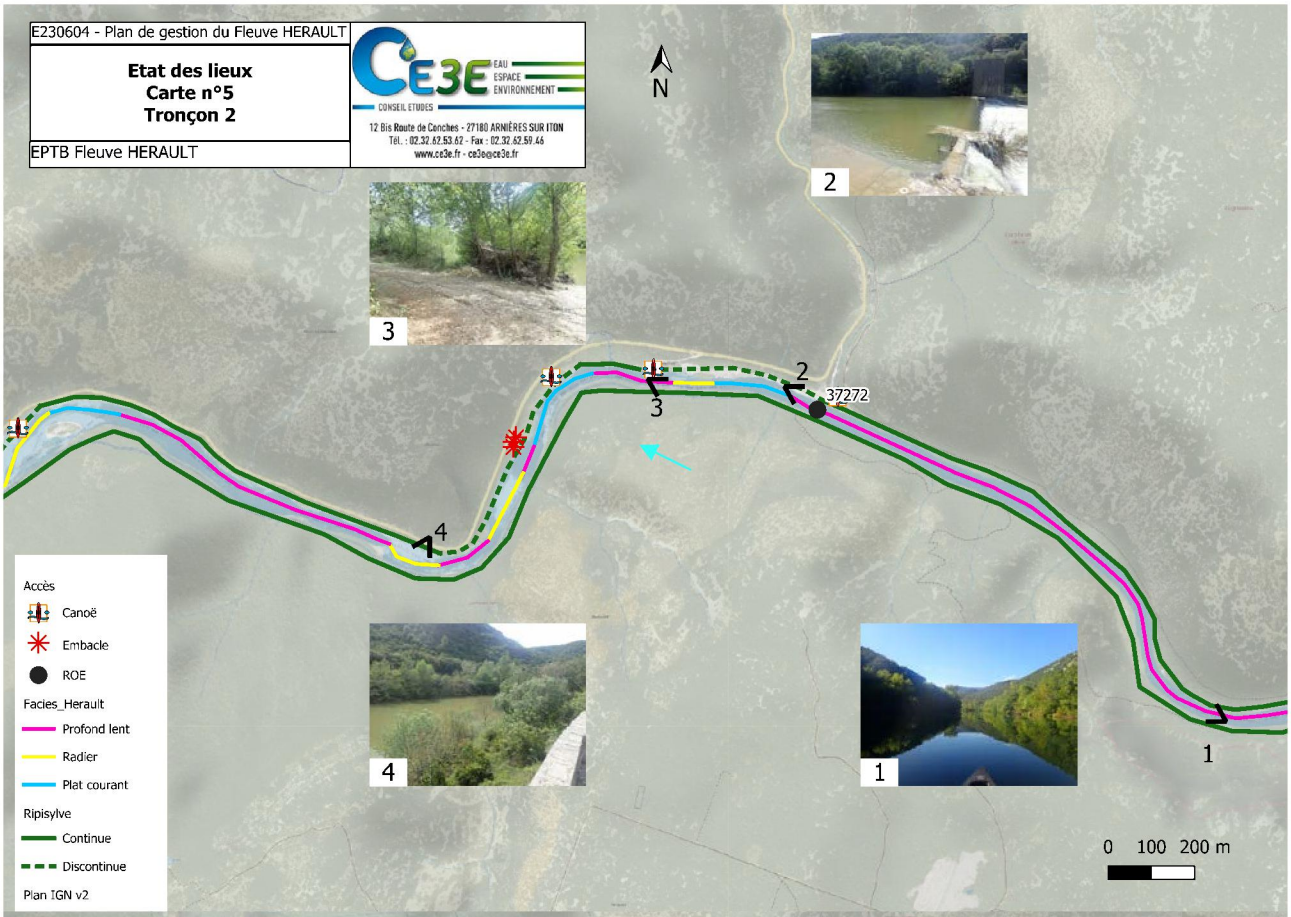
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Etat des lieux
Carte n°5
Tronçon 2
EPTB Fleuve HERAULT
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
2
3
37272
4
1
Accès
Canoë
Embacle
ROE
Facies_Herault
Profond lent
Radier
Plat courant
Ripisylve
Continue
Discontinue
Plan IGN v2
0 100 200 m

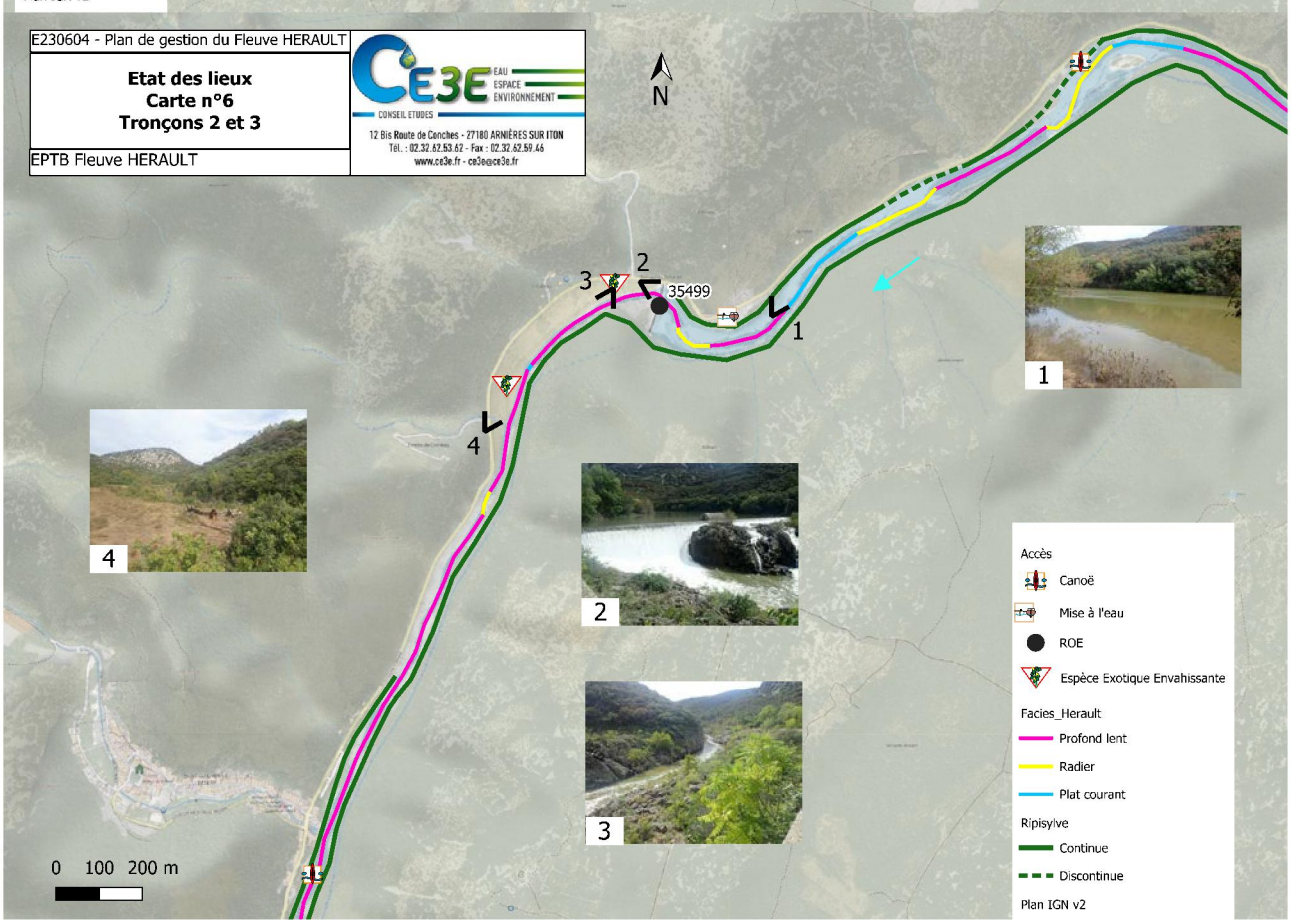
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Etat des lieux
Carte n°6
Tronçons 2 et 3
EPTB Fleuve HERAULT
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
3
2
35499
1
4
Accès
Canoë
Mise à l'eau
ROE
Espèce Exotique Envahissante
Facies_Herault
Profond lent
Radier
Plat courant
Ripisylve
Continue
Discontinue
Plan IGN v2
0 100 200 m

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°7
Tronçon 3

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

N

1

2

3

4

1

2

3

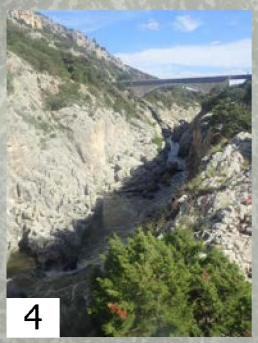
4

Accès
Canoë
Espace Loisir
Facies_Herault
Profond lent
Radier
Plat courant
Ripisylve
Continue
Plan IGN v2

0 100 200 m

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°8
Tronçon 4

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

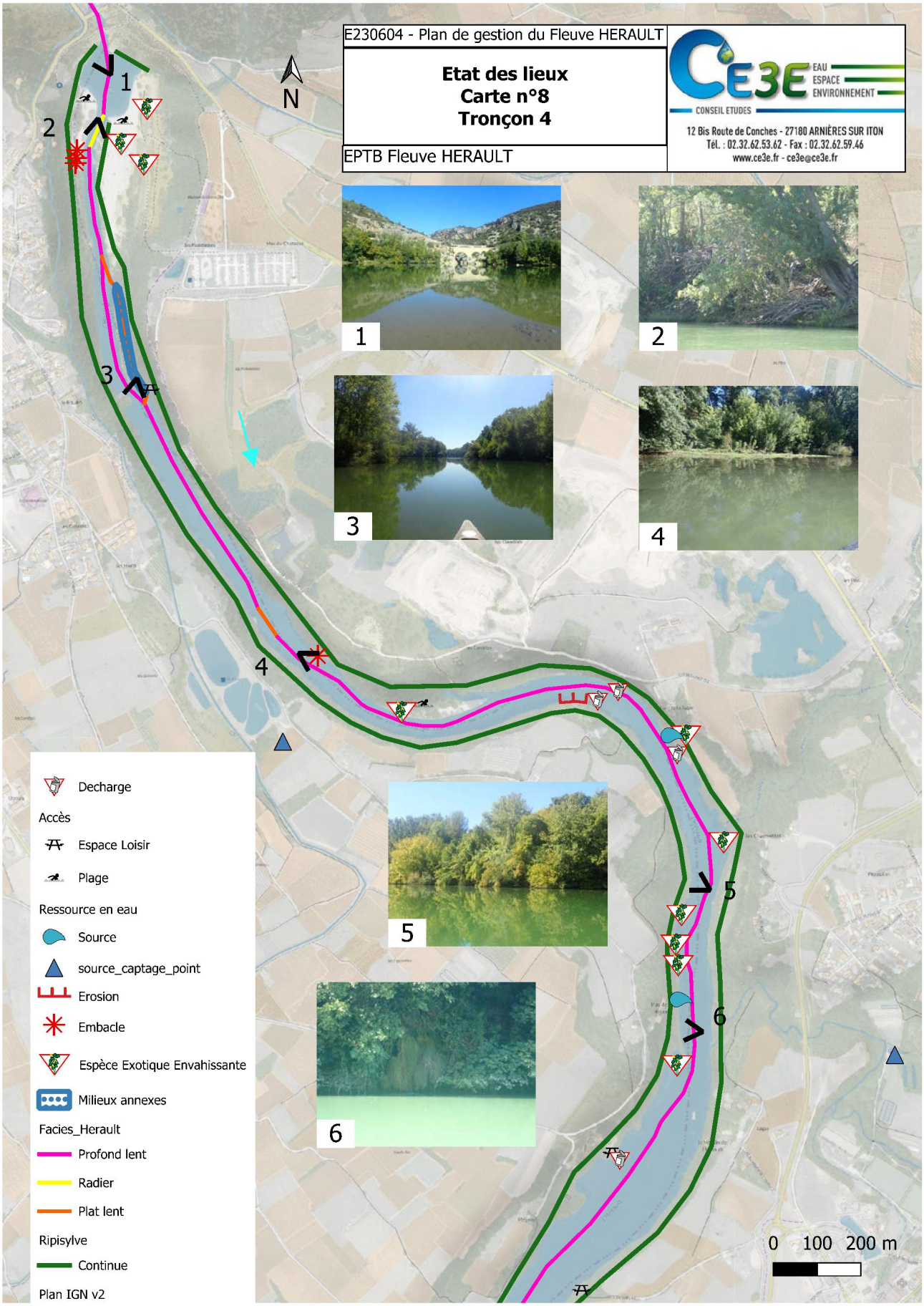

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°9
Tronçons 4 et 5

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

N

1
2
3
4
5

0 100 200 m

Decharge
Accès
Canoë
Espace Loisir
Zone de pêche
Ressource en eau
Source
source_captage_point
Embacle
Atterrissement
ROE
Espèce Exotique Envahissante
Facies_Herault
Profond lent
Ripisylve
Continue
Plan IGN v2

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°10
Tronçon 5

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

N

1
2
3
4
5
35333

1

2

3

4

5

Decharge
Accès
Espace Loisir
Zone de pêche
Ressource en eau
source_captage_point
Rejet
Erosion
Embacle
Atterrissement
ROE
Espèce Exotique Envahissante
Protection de berges
Enrochement
Palplanches
Milieux annexes
Facies_Herault
Profond lent
Plat lent
Ripisylve
Continue
Discontinue

0 100 200 m

Plan IGN v2

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°11
Tronçon 5

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

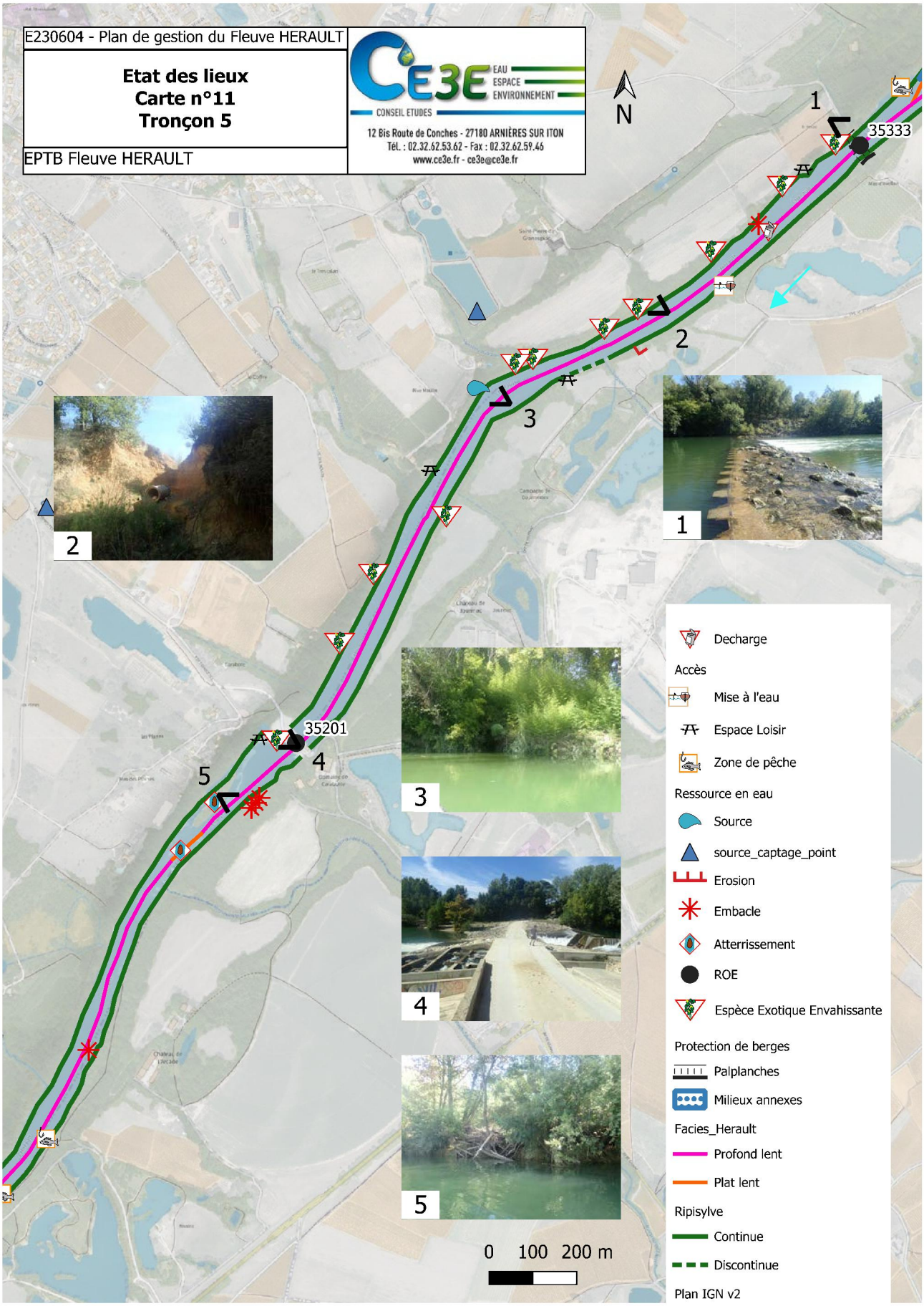

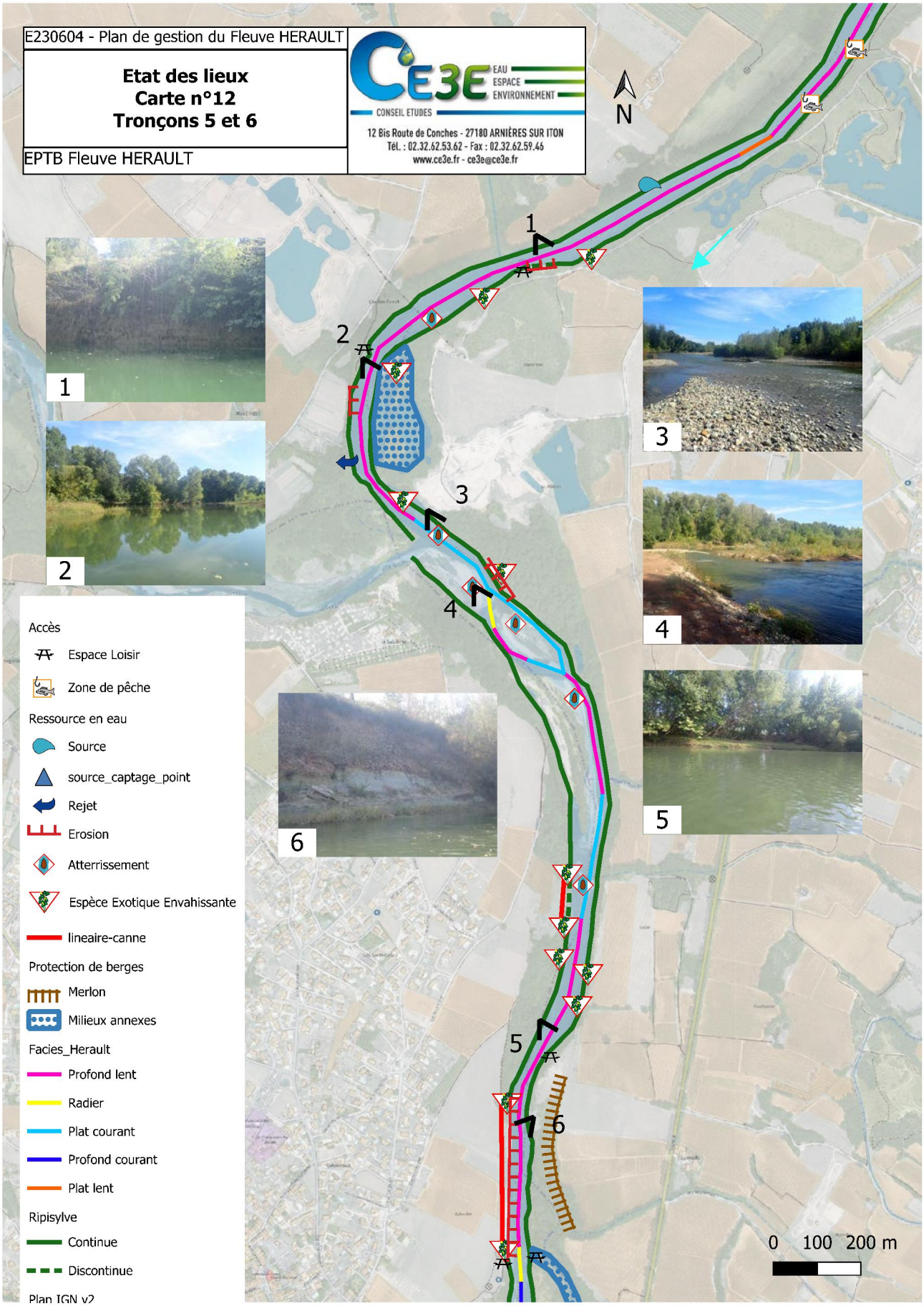
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Etat des lieux
Carte n°12
Tronçons 5 et 6
EPTB Fleuve HERAULT
CE3E
EAU
ESPACE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
1
2
3
4
5
6
Accès
Espace Loisir
Zone de pêche
Ressource en eau
Source
source_captage_point
Rejet
Erosion
Atterrissement
Espèce Exotique Envahissante
lineaire-canne
Protection de berges
Merlon
Milieux annexes
Facies_Herault
Profond lent
Radier
Plat courant
Profond courant
Plat lent
Ripisylve
Continue
Discontinue
Plan IGN v2
0 100 200 m

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°13
Tronçons 6 et 7

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

N

Decharge

Accès
- Mise à l'eau
- Espace Loisir
- Plage

Ressource en eau
- Pompage
- source_captage_point

- Erosion
- Embacle
- Atterrissement
- Espèce Exotique Envahissante
- lineaire-canne

Protection de berges
- Enrochement
- Merlon
- Milieux annexes

Facies_Herault
- Profond lent
- Radier
- Plat courant
- Profond courant
- Plat lent

Ripisylve
- Continue
- Discontinue

1

2

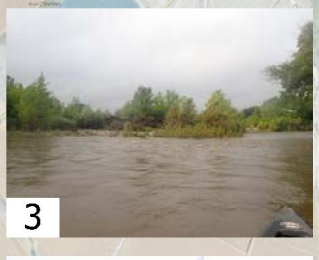
3

4

5

6

7

8

0 100 200 m

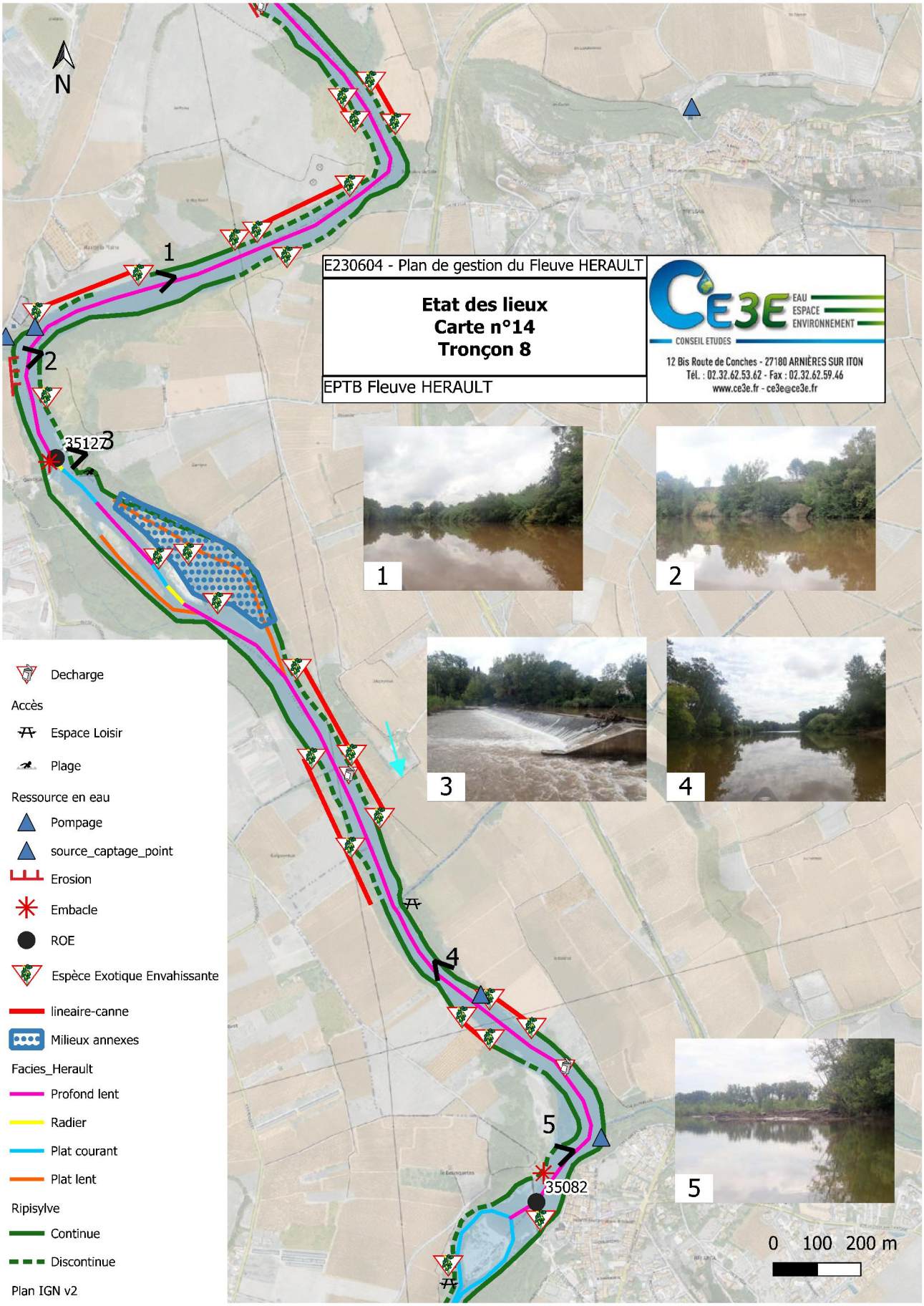
N
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Etat des lieux
Carte n°14
Tronçon 8
EPTB Fleuve HERAULT
CE3E
EAU
ESPACE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
1
2
3
4
5
35127
35082
Decharge
Accès
Espace Loisir
Plage
Ressource en eau
Pompage
source_captage_point
Erosion
Embacle
ROE
Espèce Exotique Envahissante
lineaire-canne
Milieux annexes
Facies_Herault
Profond lent
Radier
Plat courant
Plat lent
Ripisylve
Continue
Discontinue
Plan IGN v2
0 100 200 m

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT

Etat des lieux
Carte n°15
Tronçon 8

EPTB Fleuve HERAULT

CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr

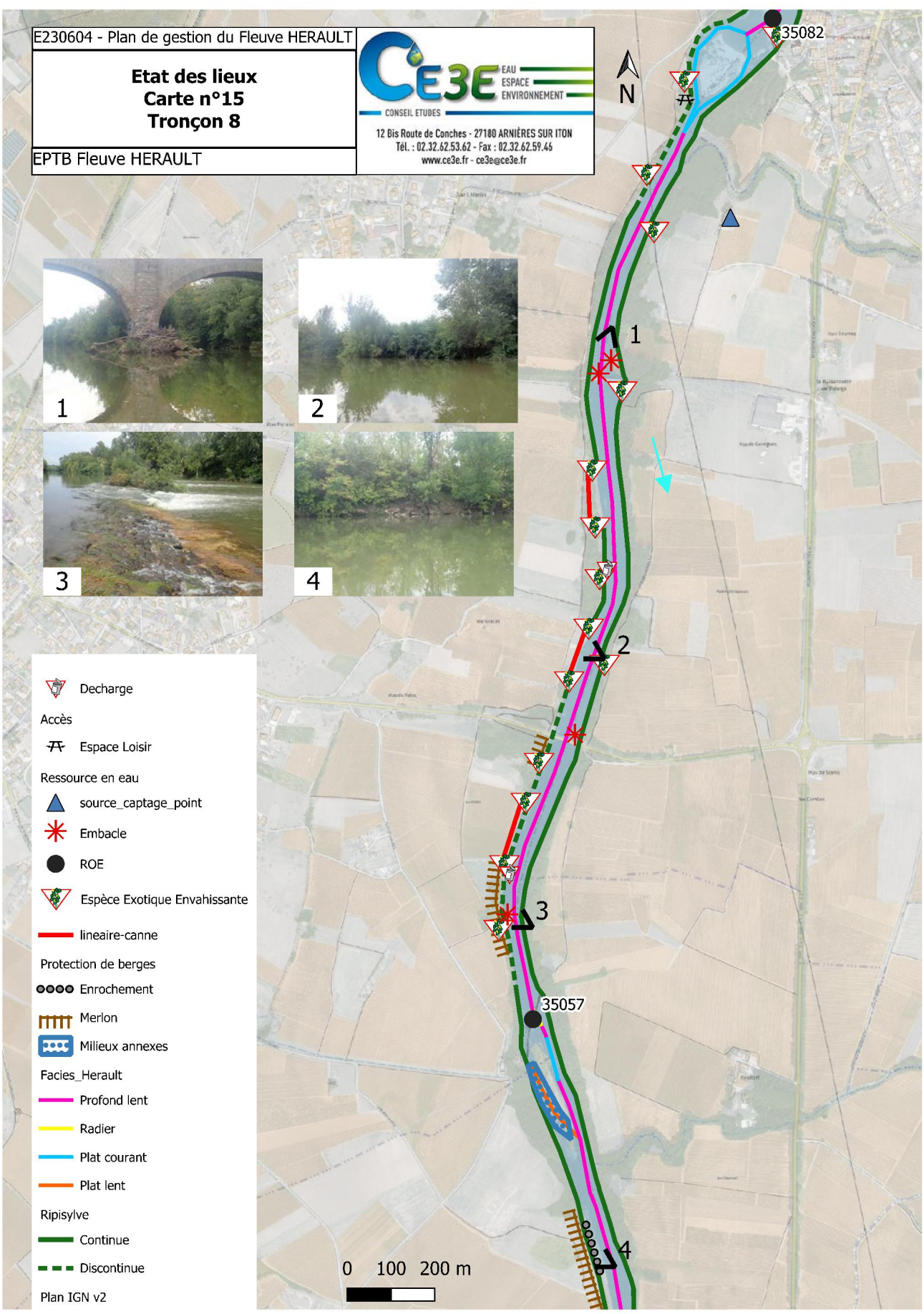

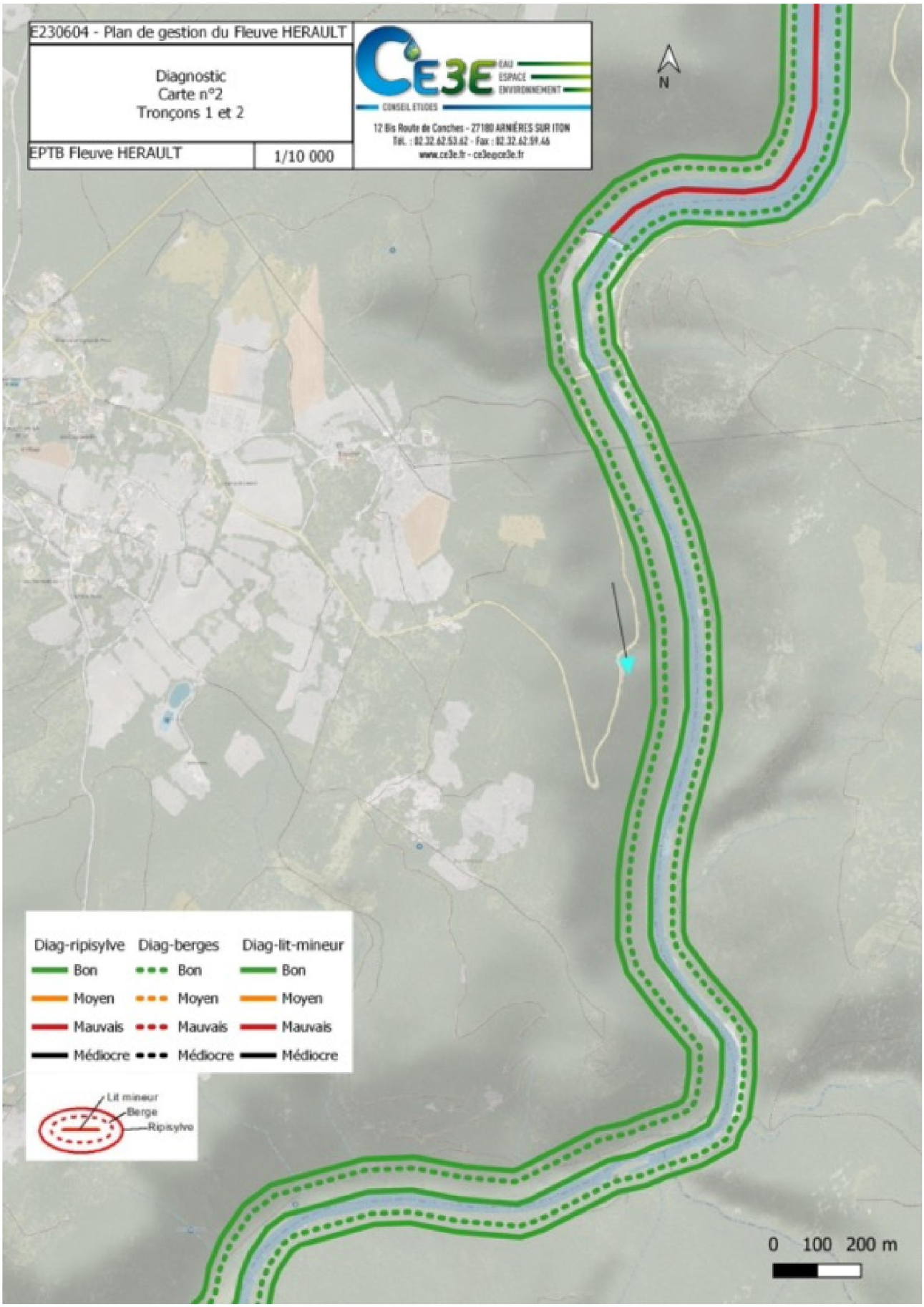
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°2
Tronçons 1 et 2
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU
ESPACE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°3
Tronçon 2
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU
ESPACE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
0 100 200 m
Lit mineur
Berge
Ripisylve
Diag-ripisylve
Diag-berges
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre

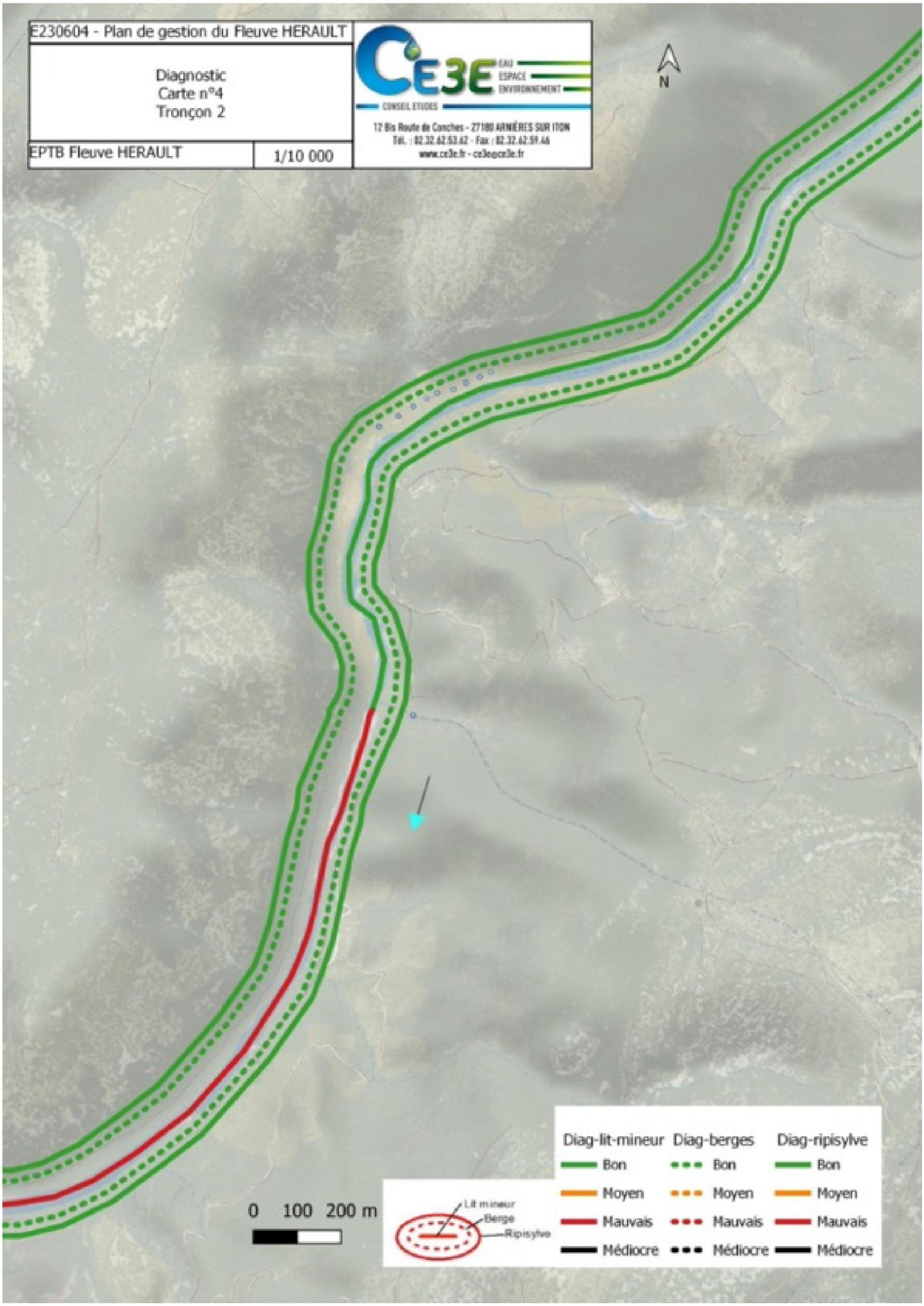
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°4
Tronçon 2
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.66
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
0 100 200 m
Lit mineur
Berge
Ripisylve
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre

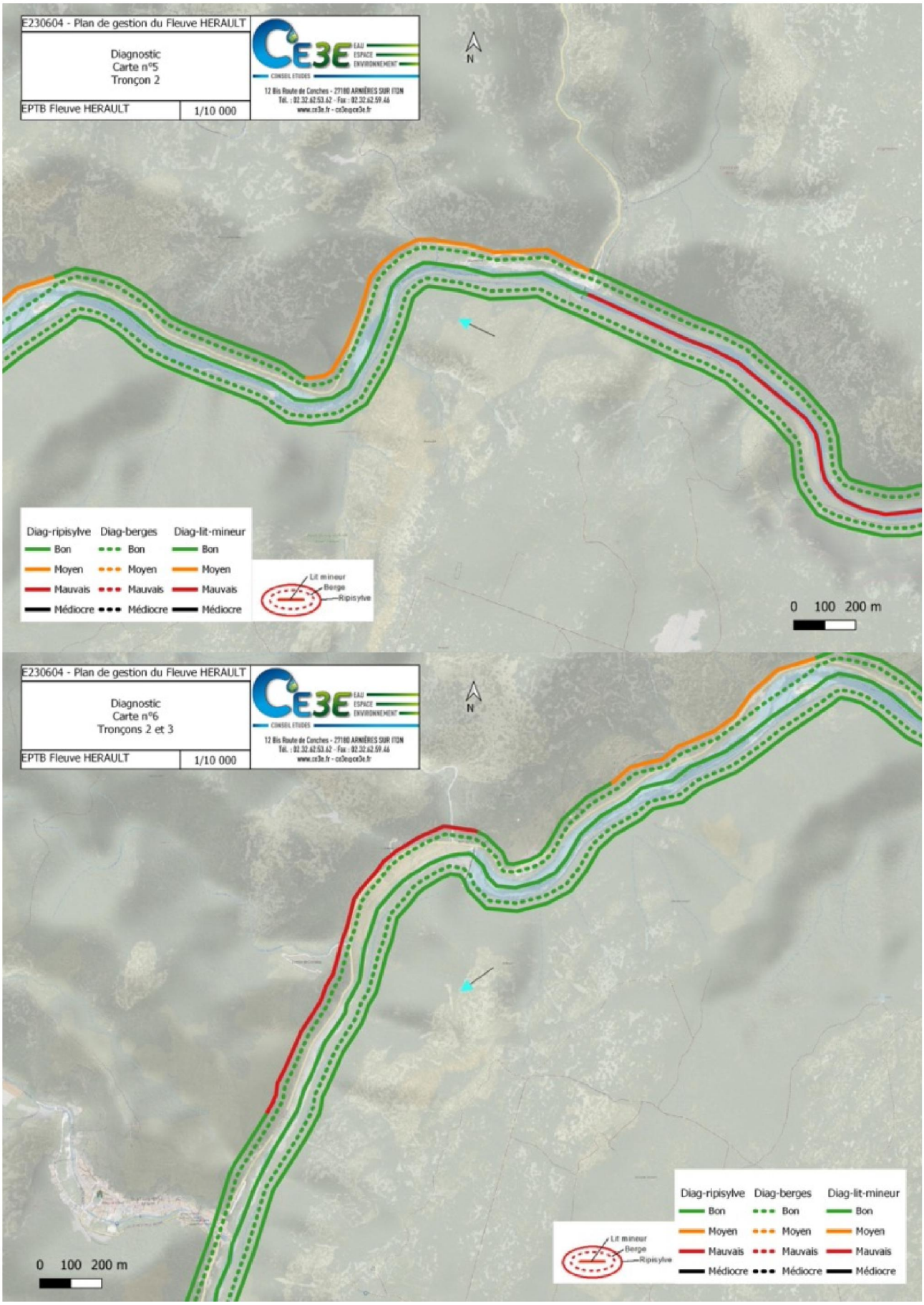
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°5
Tronçon 2
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°6
Tronçons 2 et 3
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

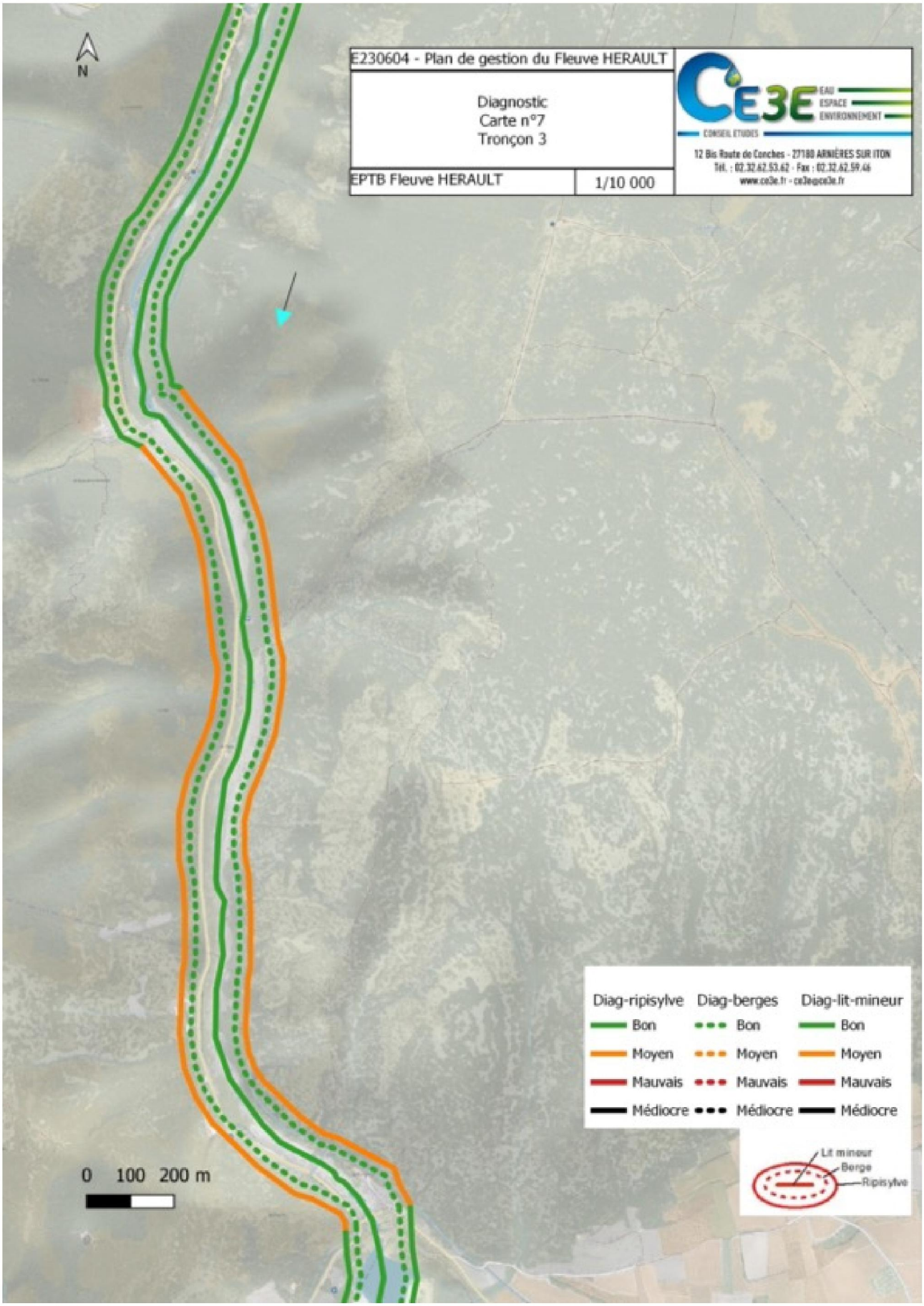
N
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°7
Tronçon 3
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

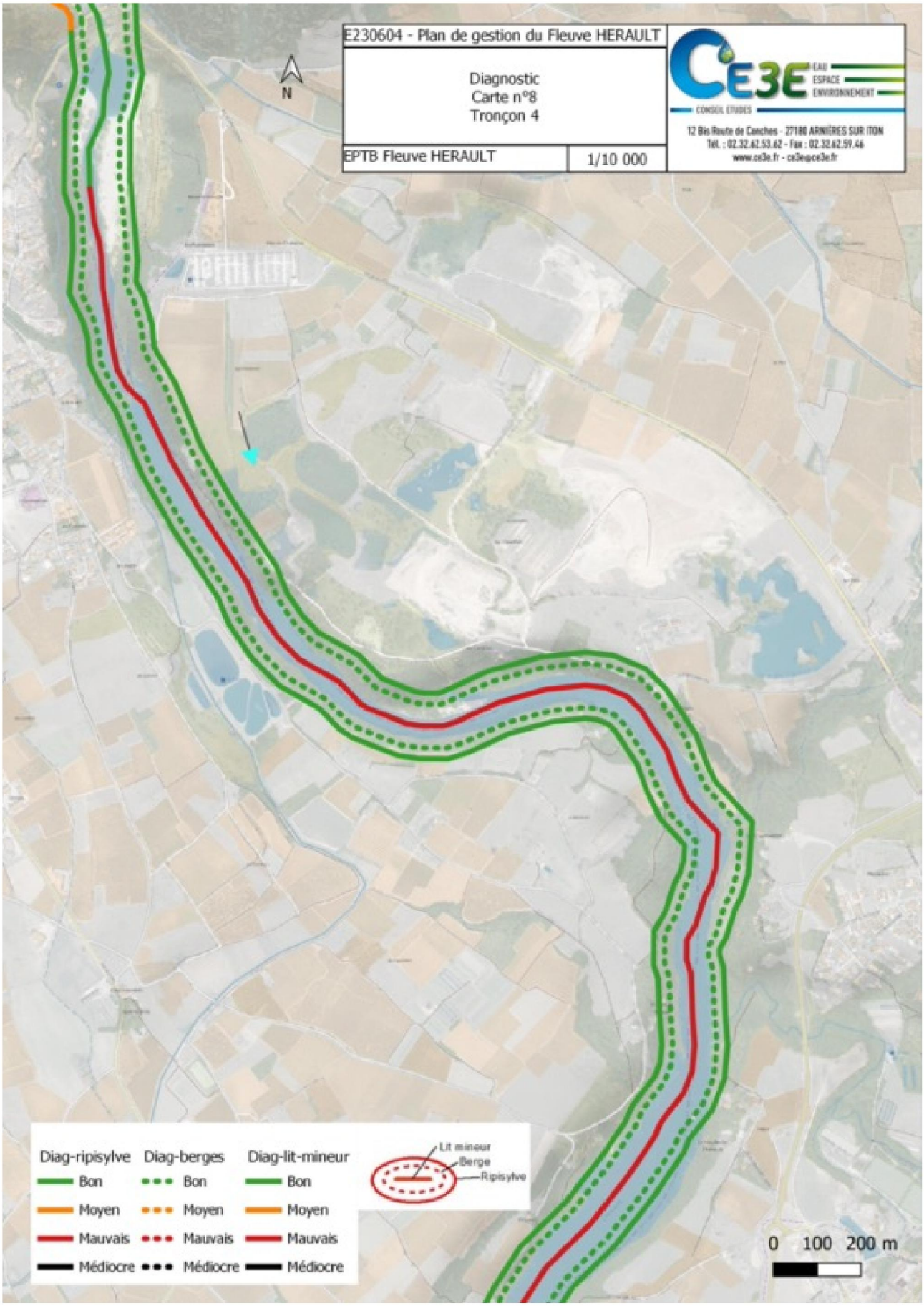
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°8
Tronçon 4
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

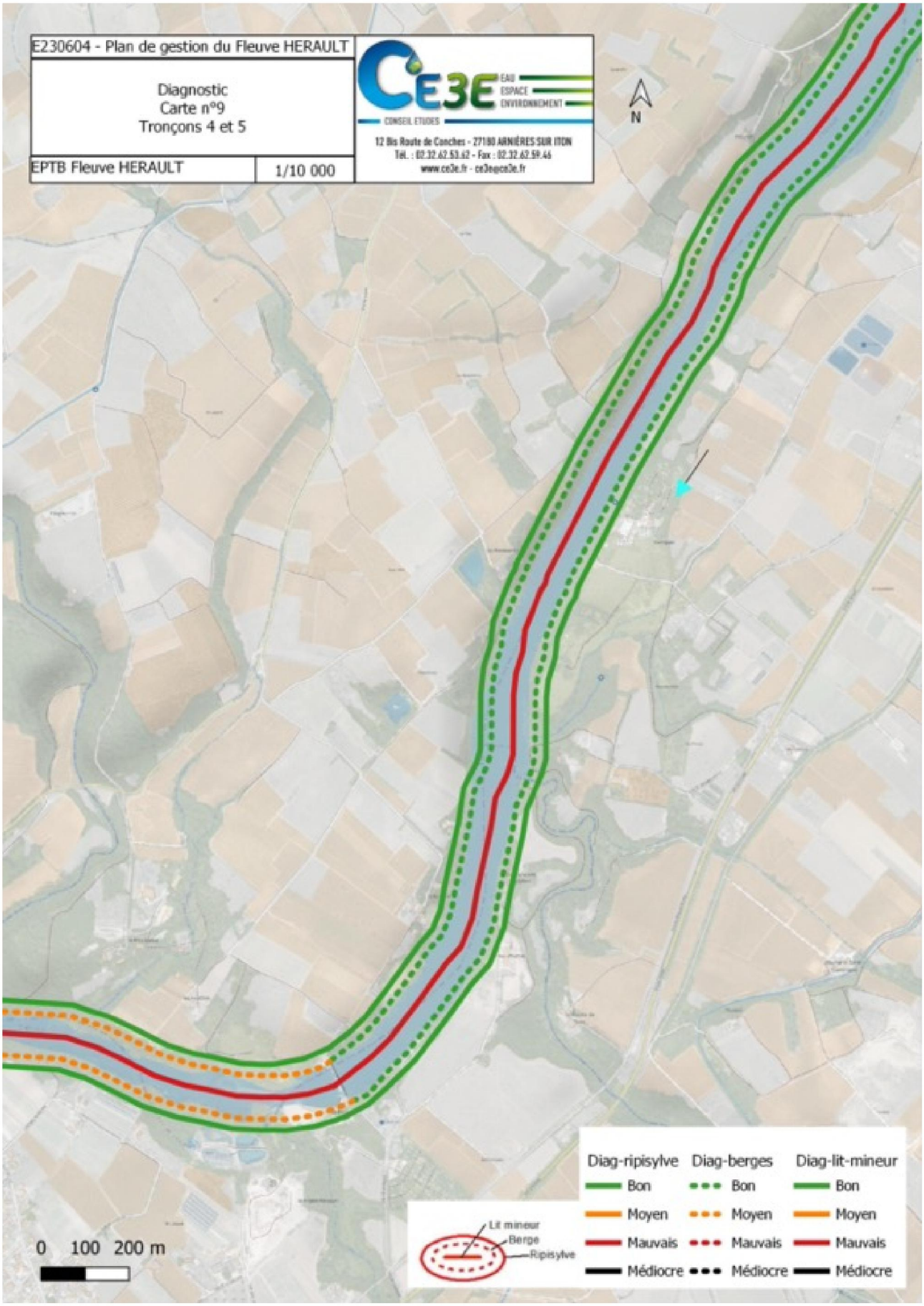
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°9
Tronçons 4 et 5
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
0 100 200 m
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve

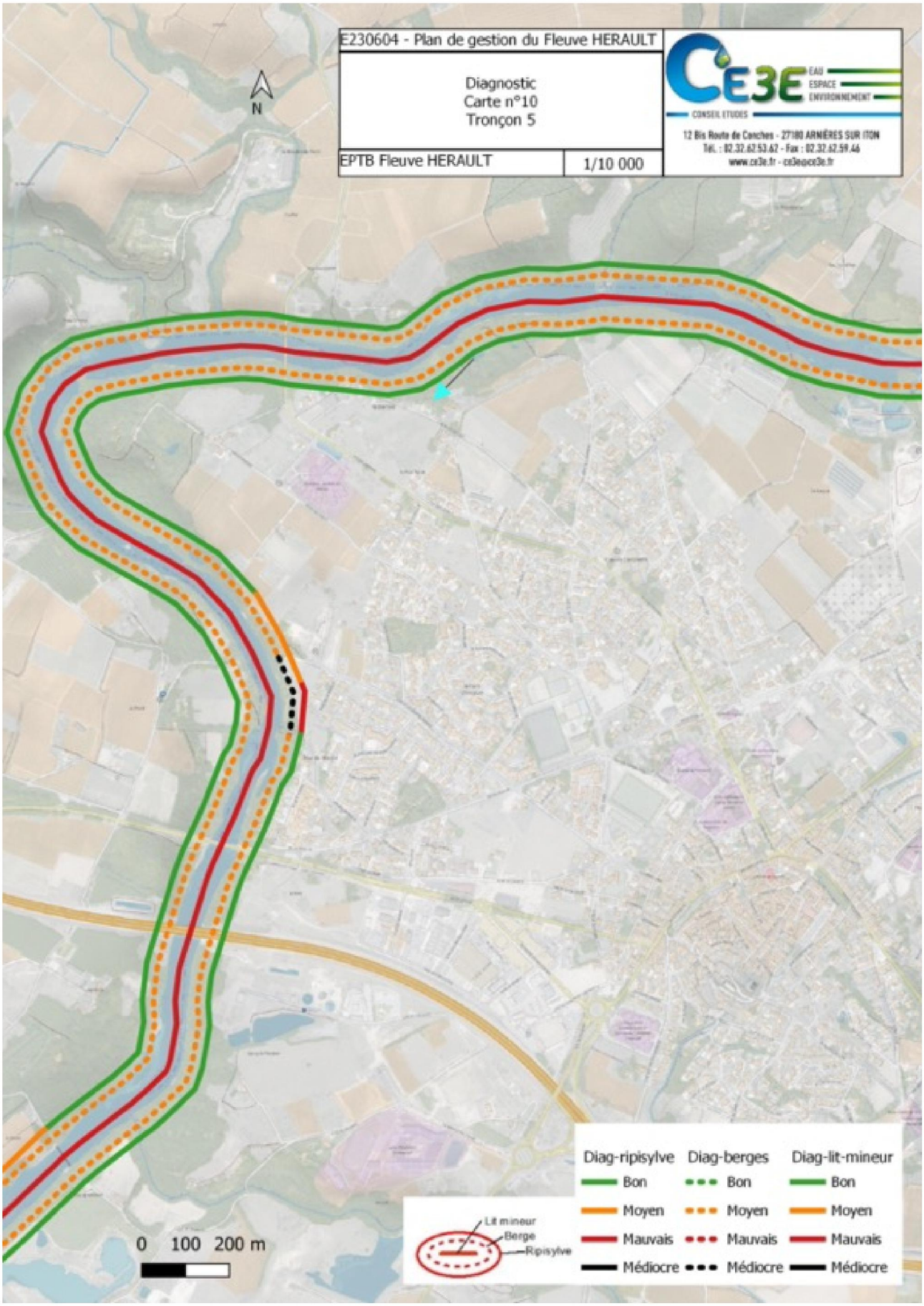
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°10
Tronçon 5
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
0 100 200 m
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve

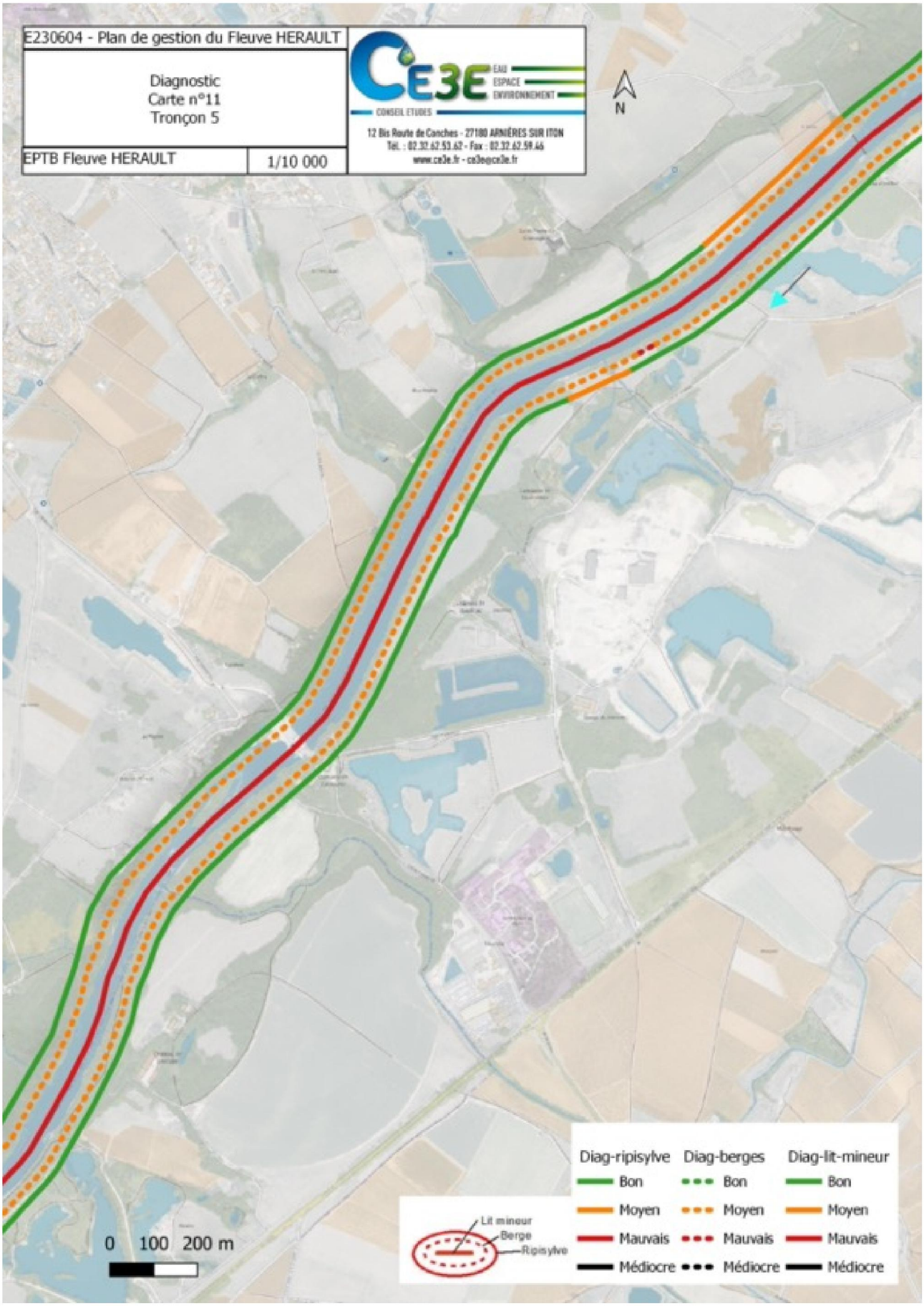
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°11
Tronçon 5
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
0 100 200 m
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve

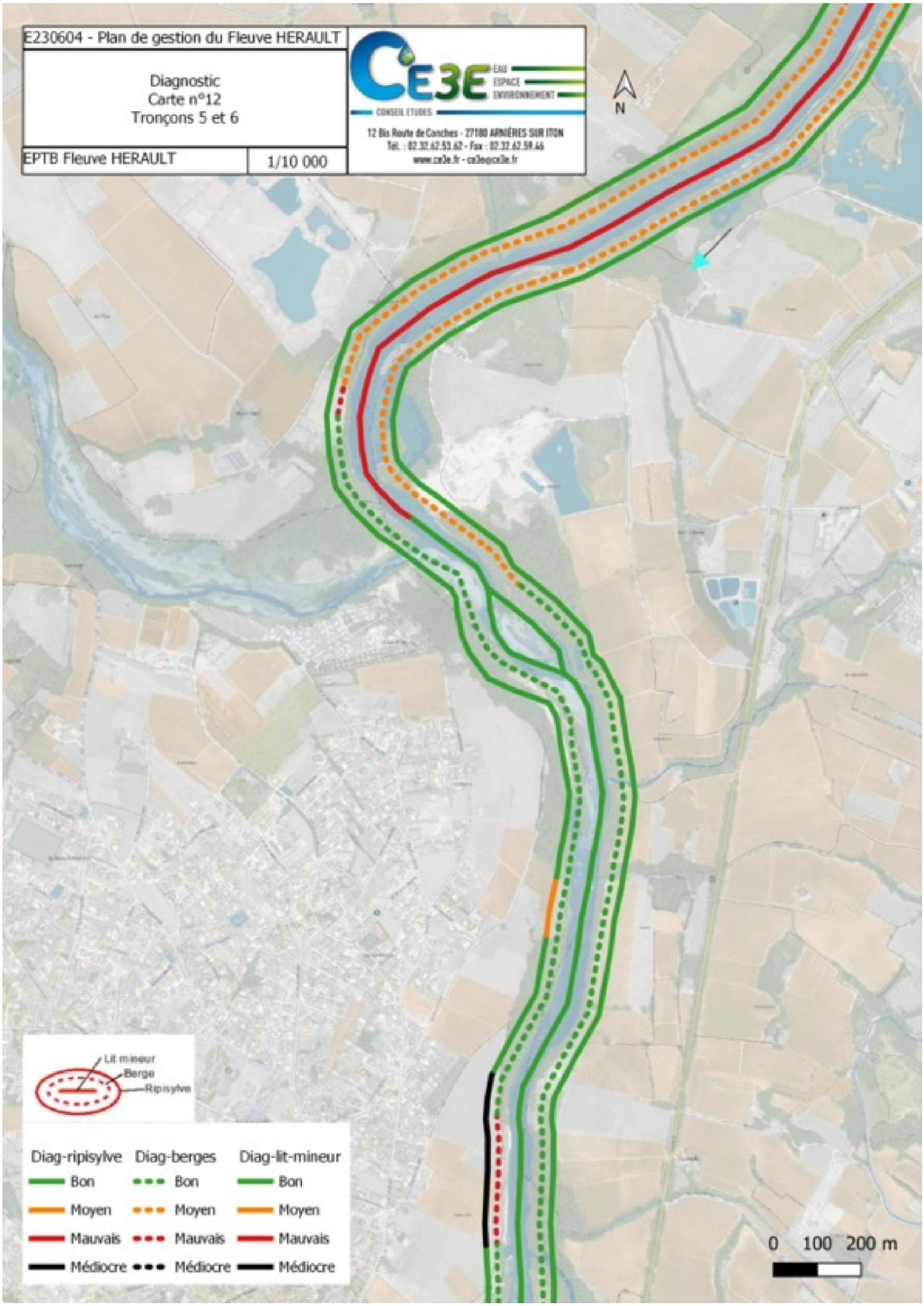
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°12
Tronçons 5 et 6
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Lit mineur
Berge
Ripisylve
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
0 100 200 m

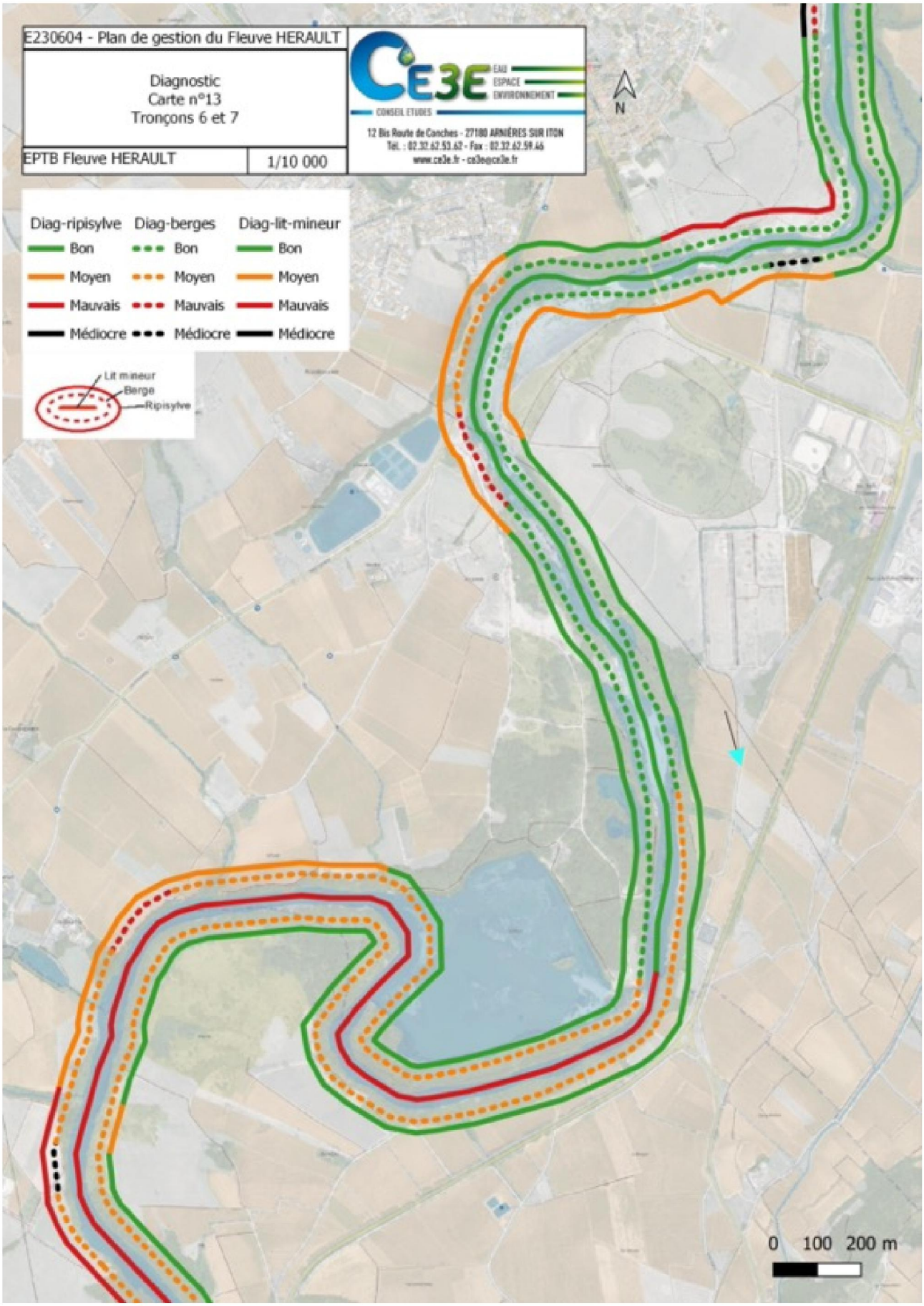
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°13
Tronçons 6 et 7
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

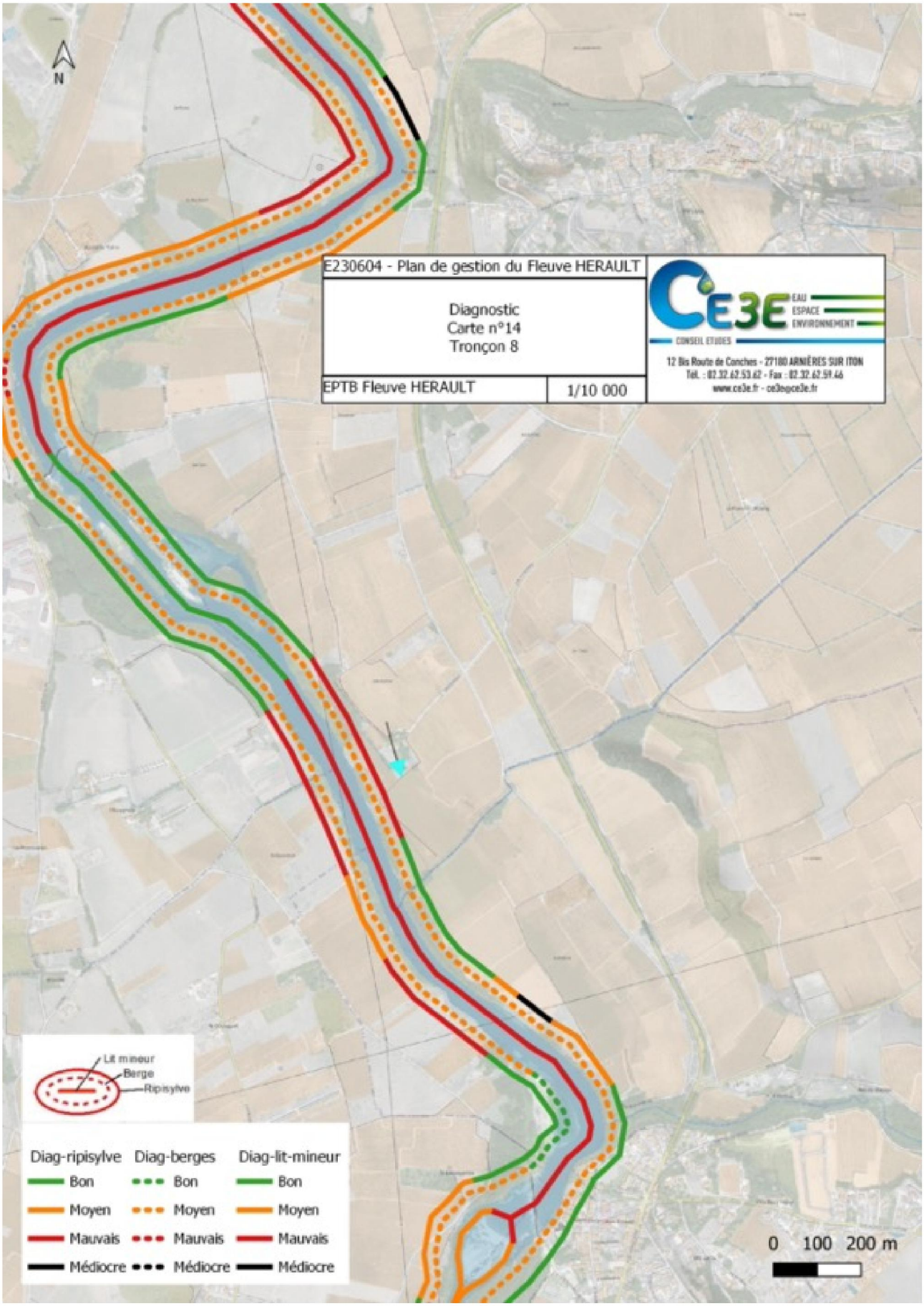
N
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°14
Tronçon 8
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU
ESPACE
ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Lit mineur
Berge
Ripisylve
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
0 100 200 m

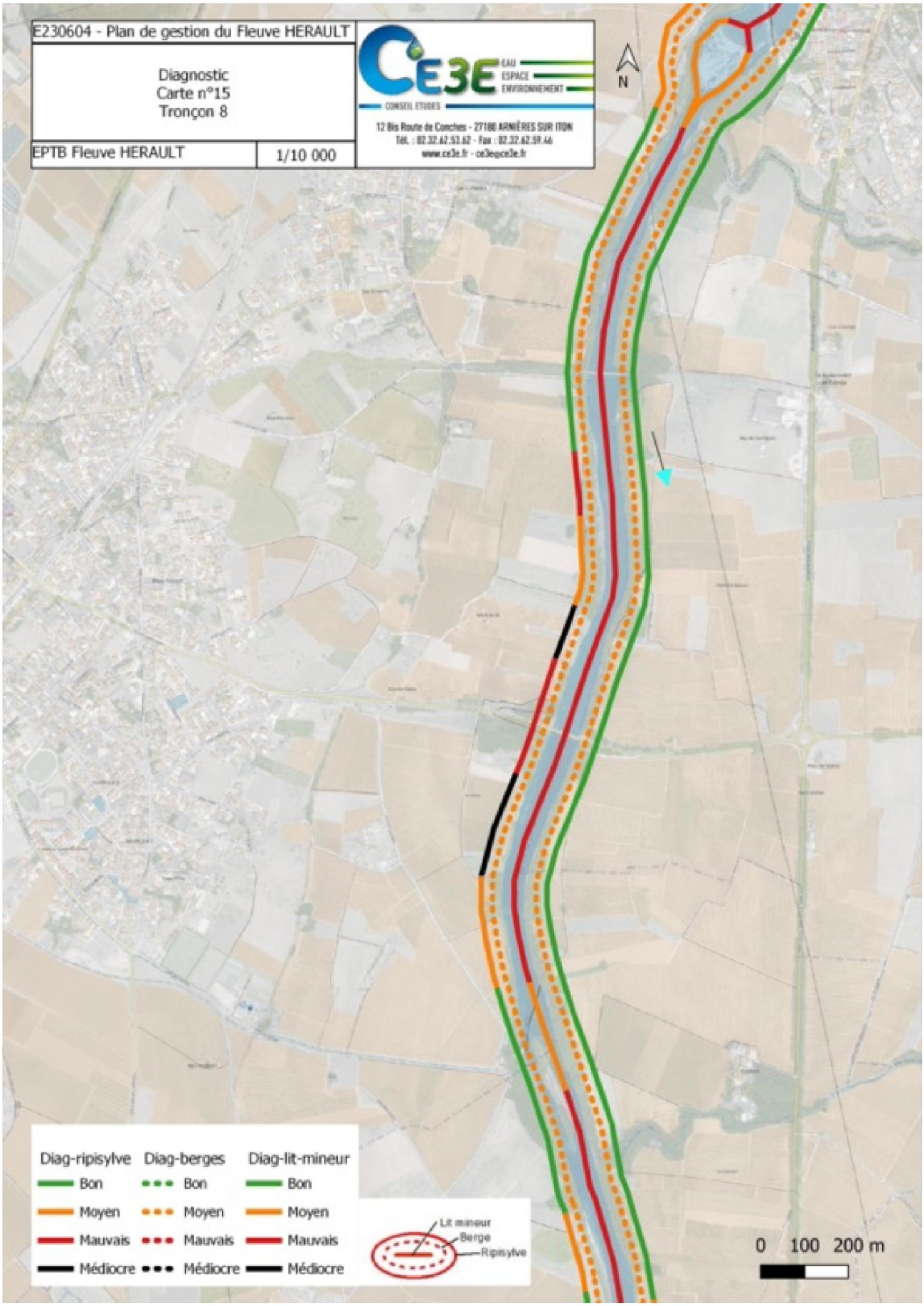
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Diagnostic
Carte n°15
Tronçon 8
EPTB Fleuve HERAULT
1/10 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
N
Diag-ripisylve
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-berges
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Diag-lit-mineur
Bon
Moyen
Mauvais
Médiocre
Lit mineur
Berge
Ripisylve
0 100 200 m

ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES DES ACTIONS

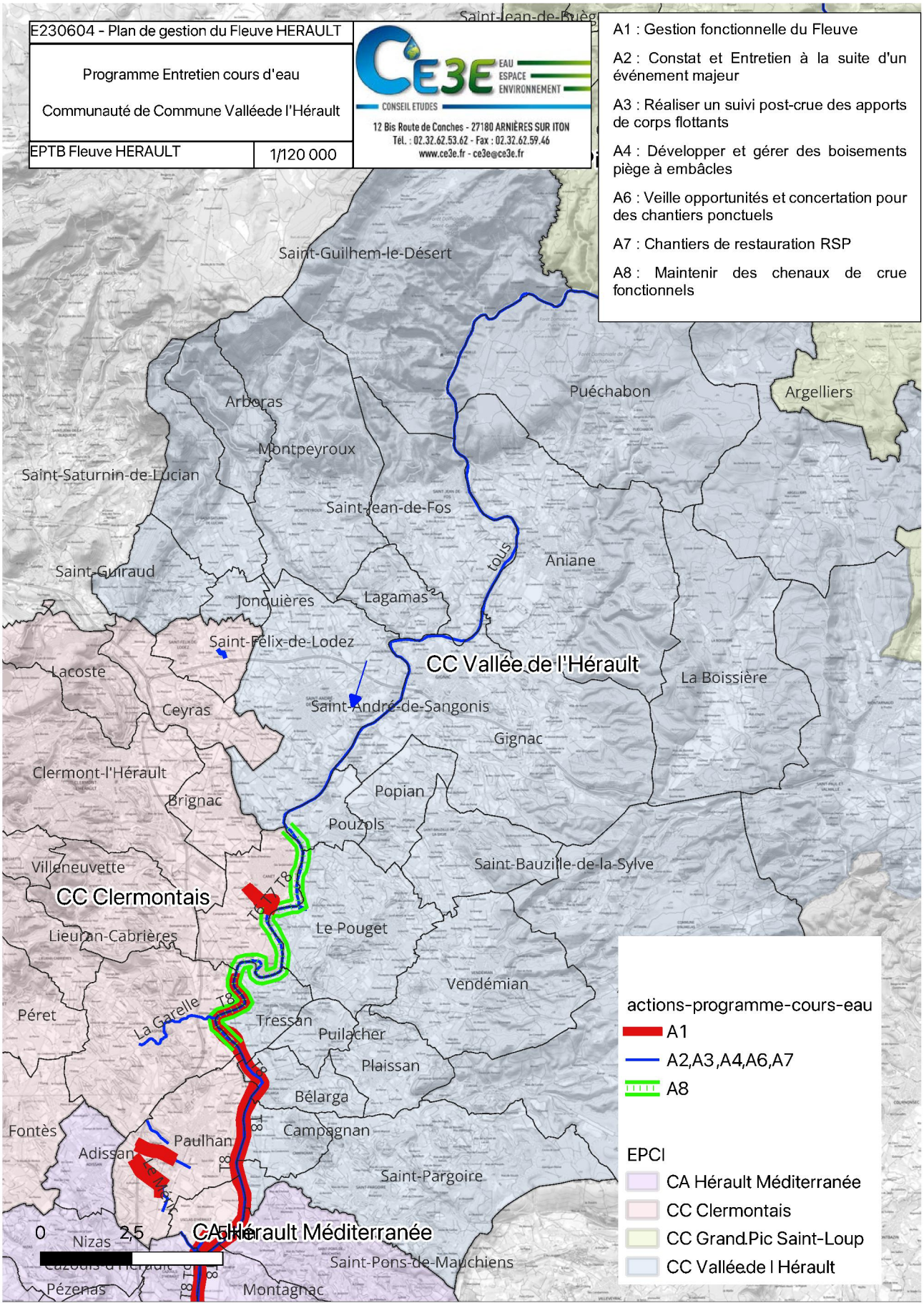

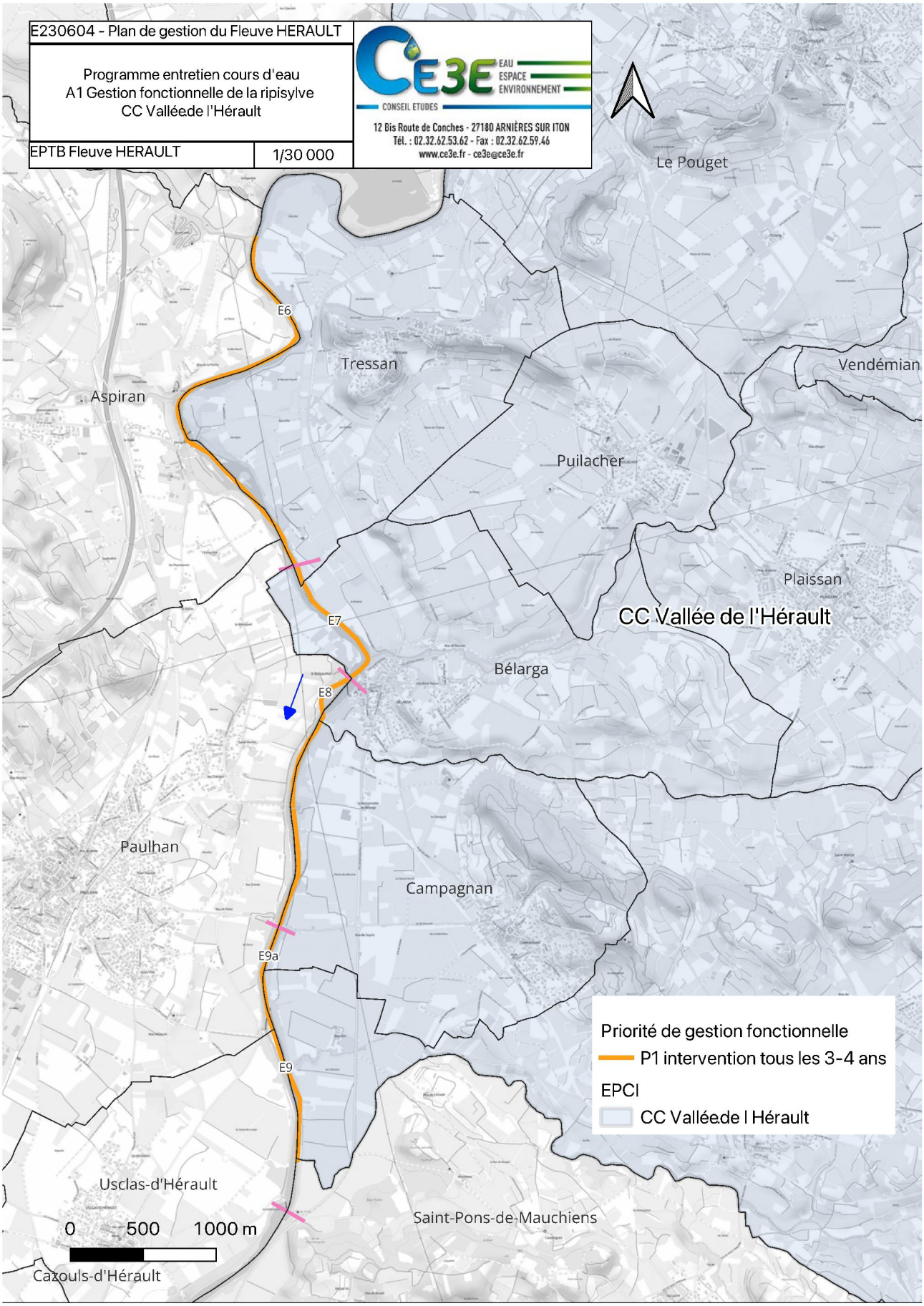
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme entretien cours d'eau
A1 Gestion fonctionnelle de la ripisylve
CC Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/30 000
CE3E
EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Le Pouget
E6
Tressan
Vendémian
Aspiran
Puilacher
Plaissan
CC Vallée de l'Hérault
E7
Bélarga
E8
Paulhan
Campagnan
E9a
E9
Usclas-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
Cazouls-d'Hérault
0
500
1000 m
Priorité de gestion fonctionnelle
P1 intervention tous les 3-4 ans
EPCI
CC Vallée de l Hérault

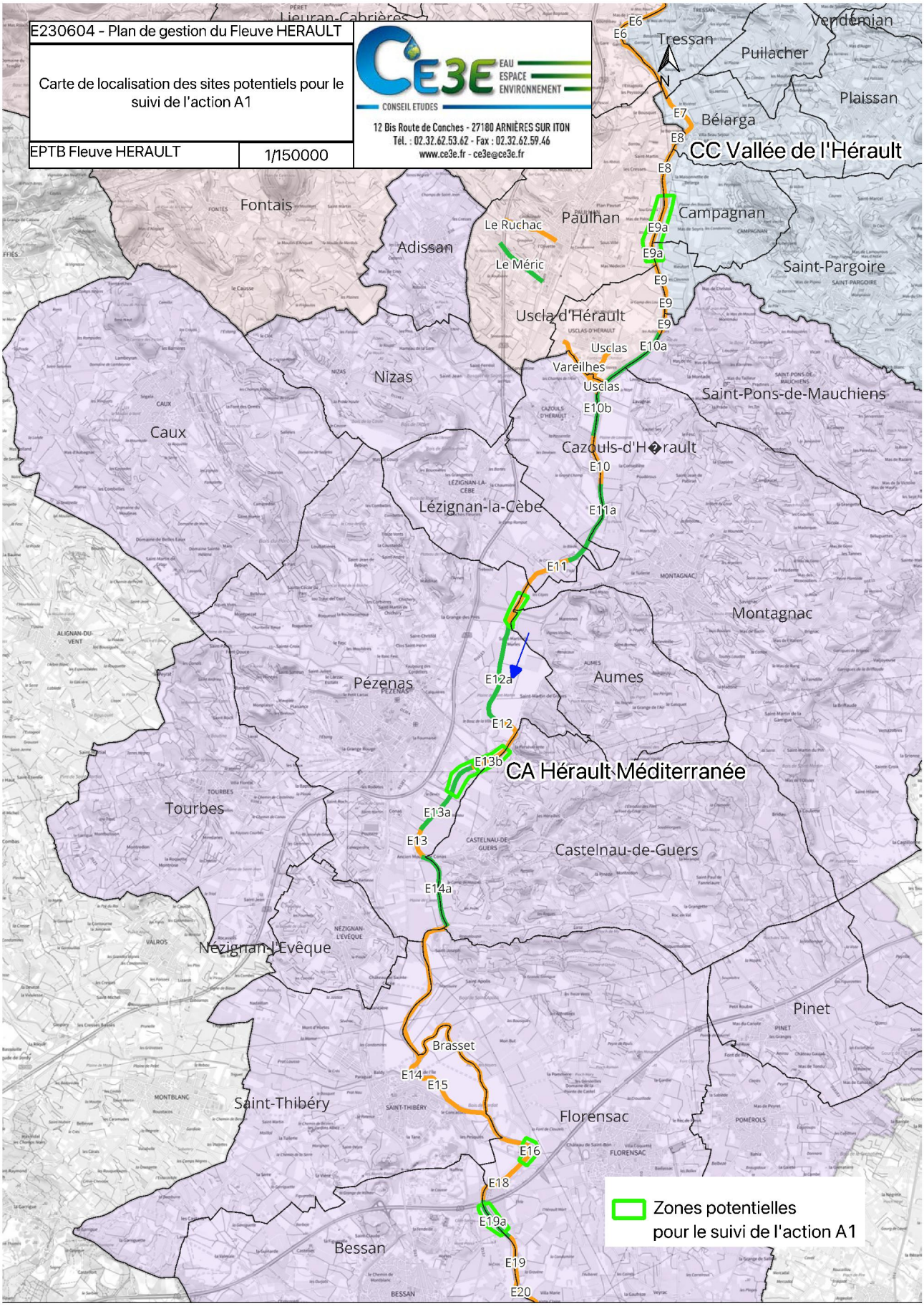
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Carte de localisation des sites potentiels pour le suivi de l'action A1
EPTB Fleuve HERAULT
1/150000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
CC Vallée de l'Hérault
CA Hérault Méditerranée
Tressan
Puilacher
Vendemian
Plaissan
Bélarga
Campagnan
Saint-Pargoire
Fontais
Adissan
Le Ruchac
Paulhan
Le Méric
Usclas d'Hérault
Usclas
Vareilhes
Saint-Pons-de-Mauchiens
Nizas
Caux
Cazouls-d'H&#65533;rault
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
Pézenas
Aumes
Tourbes
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Brasset
Saint-Thibéry
Florensac
Bessan
E6
E7
E8
E9a
E9
E10a
E10b
E10
E11a
E11
E12a
E12
E13b
E13a
E13
E14a
E14
E15
E16
E18
E19a
E19
E20
Zones potentielles
pour le suivi de l'action A1

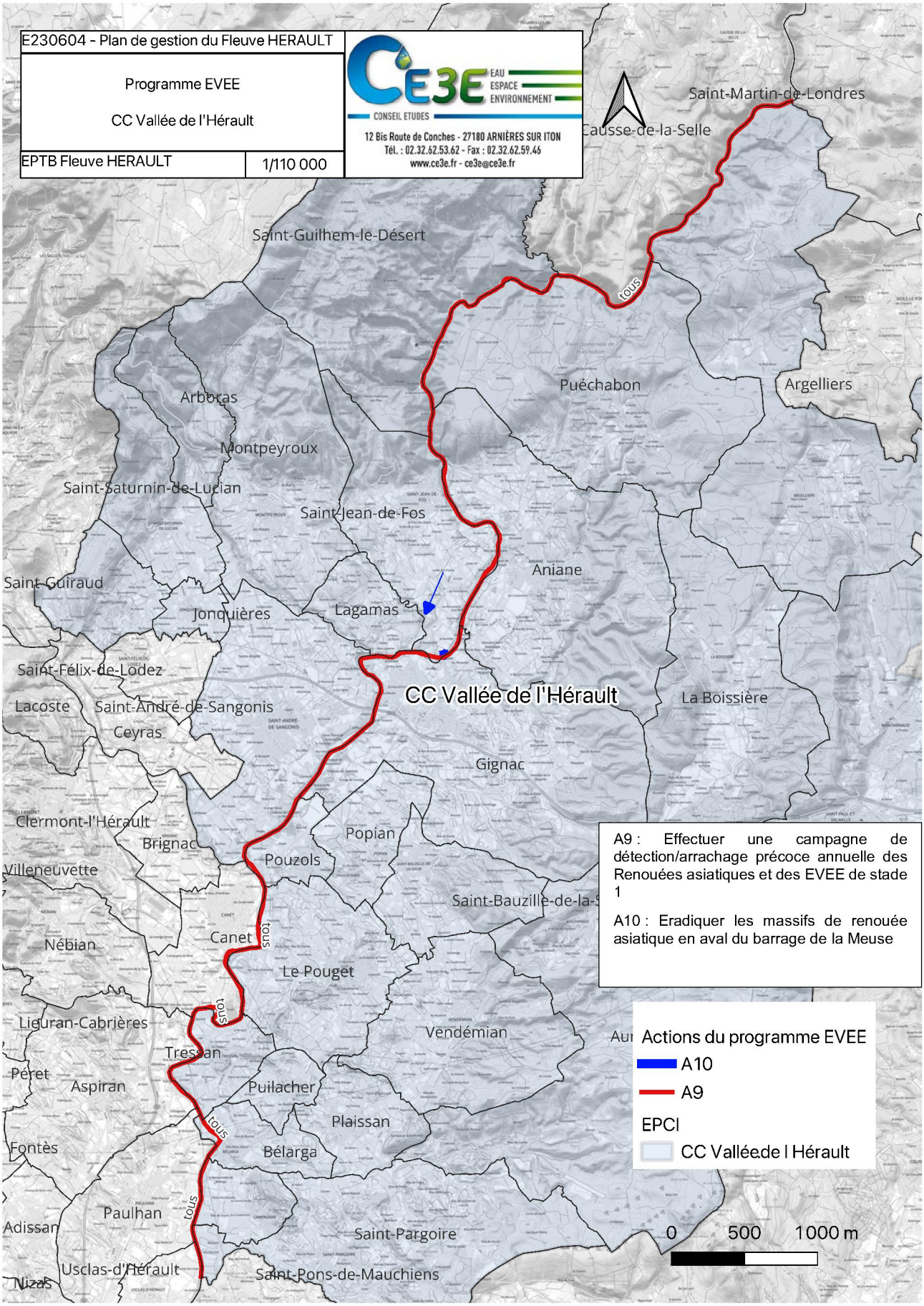
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme EVEE
CC Vallée de l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/110 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Martin-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Saint-Guilhem-le-Désert
TOUS
Puéchabon
Argelliers
Arboras
Montpeyroux
Saint-Saturnin-de-Lucian
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Saint-Félix-de-Lodez
Lacoste
Saint-André-de-Sangonis
Ceyras
CC Vallée de l'Hérault
La Boissière
Gignac
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Villeneuvette
Pouzols
Saint-Bauzille-de-la-S
Canet
Nébian
Le Pouget
Liguran-Cabrières
Vendémian
Tressan
Péret
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Fontès
Bélarga
Paulhan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
A9 : Effectuer une campagne de détection/arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1
A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse
Actions du programme EVEE
A10
A9
EPCI
CC Vallée de l Hérault
0
500
1000 m

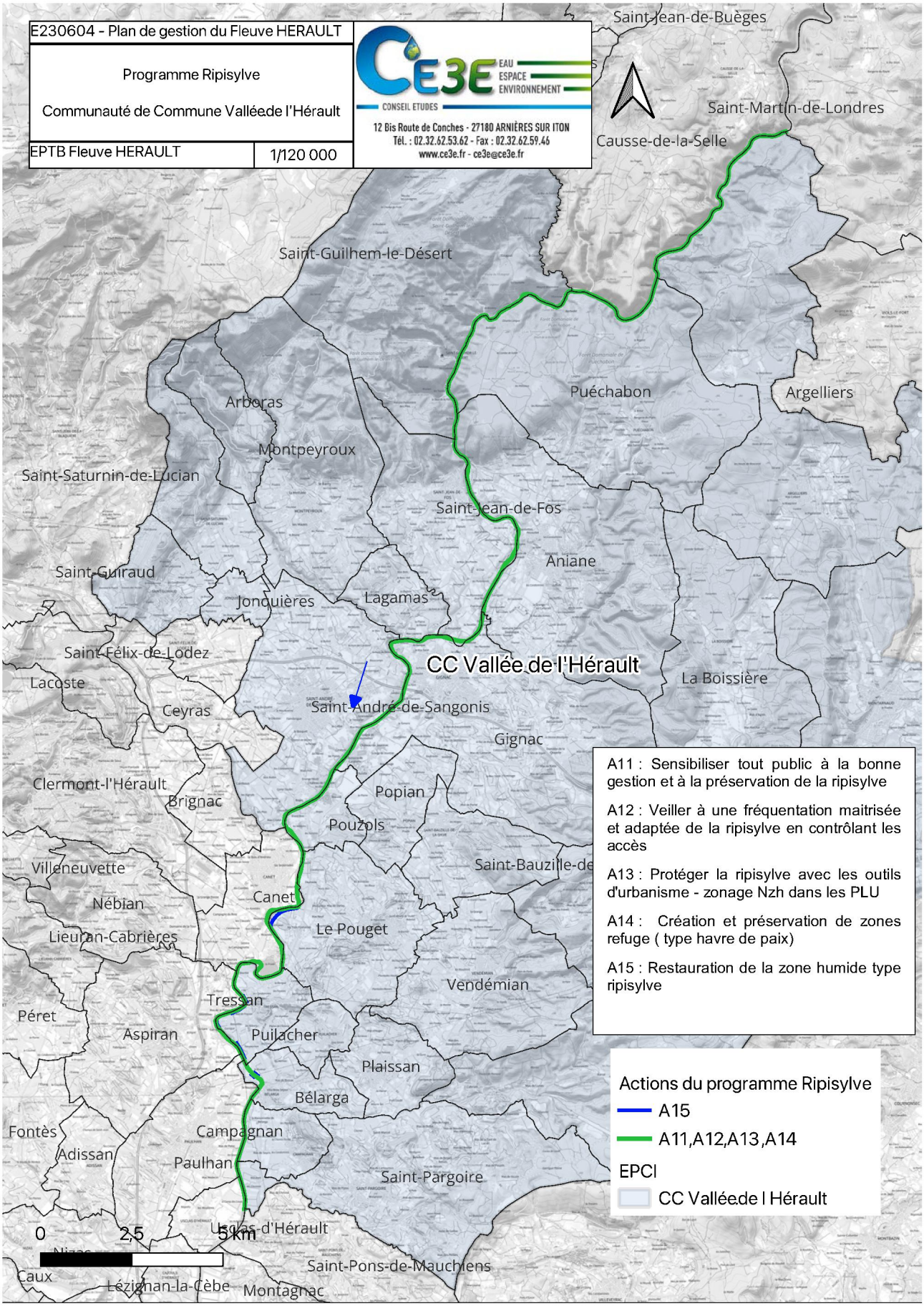
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Ripisylve
Communauté de Commune Valléede l'Hérault
EPTB Fleuve HERAULT
1/120 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Buèges
Saint-Martin-de-Londres
Causse-de-la-Selle
Saint-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Argelliers
Arboras
Montpeyroux
Saint-Saturnin-de-Lucian
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Saint-Félix-de-Lodez
Lacoste
CC Vallée de l'Hérault
La Boissière
Ceyras
Saint-André-de-Sangonis
Gignac
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Pouzols
Villeneuvette
Saint-Bauzille-de
Nébian
Canet
Lieuran-Cabrières
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Péret
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Fontès
Campagnan
Adissan
Paulhan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Lézignan-la-Cèbe
Montagnac
0
2,5
5 km
A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation de la ripisylve
A12 : Veiller à une fréquentation maitrisée et adaptée de la ripisylve en contrôlant les accès
A13 : Protéger la ripisylve avec les outils d'urbanisme - zonage Nzh dans les PLU
A14 : Création et préservation de zones refuge (type havre de paix)
A15 : Restauration de la zone humide type ripisylve
Actions du programme Ripisylve
A15
A11,A12,A13,A14
EPCI
CC Valléede l Hérault

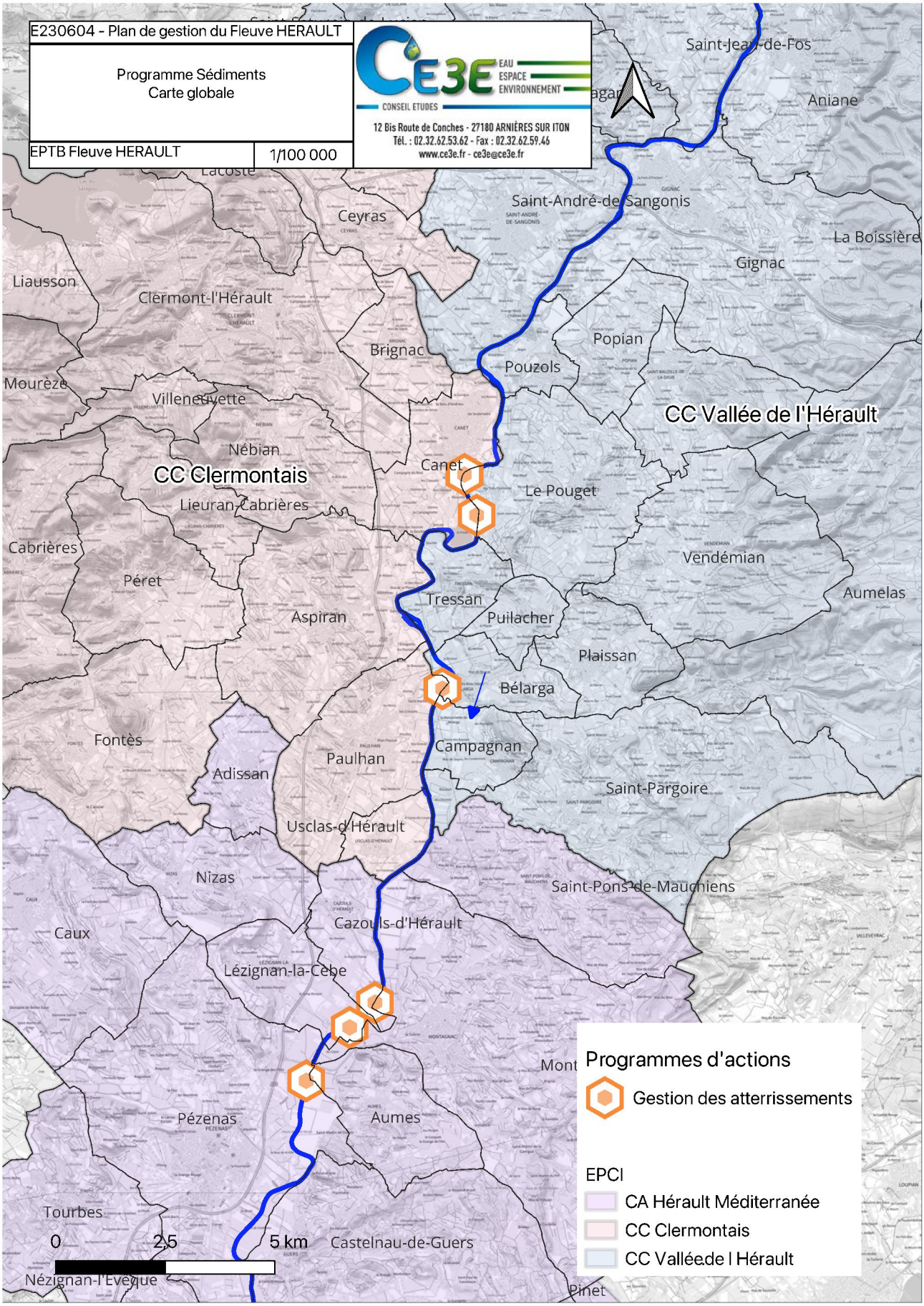
E230604 - Plan de gestion du Fleuve HERAULT
Programme Sédiments
Carte globale
EPTB Fleuve HERAULT
1/100 000
CE3E EAU ESPACE ENVIRONNEMENT
CONSEIL ETUDES
12 Bis Route de Conches - 27180 ARNIÈRES SUR ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 - Fax : 02.32.62.59.46
www.ce3e.fr - ce3e@ce3e.fr
Saint-Jean-de-Fos
Aniane
Saint-André-de-Sangonis
Ceyras
La Boissière
Gignac
Liausson
Clermont-l'Hérault
Brignac
Popian
Pouzols
Mourèze
Villeneuvette
CC Vallée de l'Hérault
Nébian
CC Clermontais
Canet
Le Pouget
Lieuran-Cabrières
Cabrières
Vendémian
Péret
Aumelas
Tressan
Aspiran
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Fontès
Campagnan
Paulhan
Adissan
Saint-Pargoire
Usclas-d'Hérault
Nizas
Saint-Pons-de-Mauchiens
Caux
Cazouls-d'Hérault
Lézignan-la-Cèbe
Pézenas
Aumes
Tourbes
0
2,5
5 km
Castelnau-de-Guers
Nézignan-l'Evêque
Pinet
Programmes d'actions
Gestion des atterrissements
EPCI
CA Hérault Méditerranée
CC Clermontais
CC Vallée de l Hérault

ANNEXE 4 : IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE

Aniane

Section	Numéro
AY	25
AY	1
BH	10
BE	109
BH	11
BE	110
BE	116
BE	117
BE	118
AB	12
BH	12
AB	13
BH	13
AY	140
AY	141
AY	145
AY	146

AB	15
BH	15
AY	156
BE	156
AY	157
AY	158
AB	16
AB	17
AY	17
AB	18
AY	18
AB	19
BH	2
AB	20
AX	212
AX	213
AX	220
AX	229
AY	26

BH	282
BH	283
AX	29
AX	3
BH	304
BH	305
BH	314
BH	315
BE	320
BE	323
BE	324
BH	337
AX	340
AX	362
AY	46
AY	47
BH	47
AY	49
AX	5

BH	50
BE	531
BE	532
BH	59
AX	6
BH	60
BH	61
BH	62
BE	744
BE	746
BH	8
BH	9
BE	911
BE	922
BE	923
BE	932

Argelliers

Section	Numéro
0A	1
0A	56
0A	103
0A	104

0A	105
0A	107
0A	109
0A	111
0A	52

0A	53
0A	54
0A	57
0A	61
0A	63

0A	64
0A	65
0A	67

Bélarga

Section	Numéro
AC	102
AB	128
AB	129
AB	142
AB	143
AB	144
AB	145
AB	175
AB	178
AB	189
AB	190
AB	191
AB	192
AB	353

AB	354
AB	38
AB	380
AB	40
AB	631
AB	632
AC	70
AC	71
AC	74
AC	75
AC	78
AC	79
AC	82
AC	83
AC	86
AC	87

AC	90
AC	91
AC	94
AC	95
AC	98
AC	99
AC	2
AC	3
AC	6
AC	7
AC	10
AC	11
AC	16
AC	17
AC	21
AC	22

AC	25
AC	26
AC	30
AC	31
AC	36
AC	37
AC	42
AC	43
AC	48
AC	49
AC	54
AC	55
AC	60
AC	61
AC	64
AC	65

Campagnan

Section	Numéro
AC	281
AC	130
AC	135
AC	147
AC	148
AC	151
AC	152
AC	155
AC	156
AC	159
AC	160
AC	166
AC	167
AC	168
AC	172
AC	173
AC	178
AC	179
AC	185
AC	186
AC	231
AC	232
AC	234
AC	238
AC	239
AC	243
AC	244
AC	247
AC	248
AC	275
AC	276
AC	280
AC	285
AC	306
AC	309
AC	380

Canet

Section	Numéro
AW	6
AW	7

Gignac

Section	Numéro
BB	82
AT	1
AZ	1
BA	1
BB	1
BK	1
BZ	1
CA	1
BK	10
BE	106
BE	108
BE	109
BK	12
AY	124
AY	138
AY	139
BK	14
CA	15
BK	17
CA	18
CA	19
AZ	2
BA	2
BY	2
BZ	2
AV	20
AV	21
AZ	3
AX	332
AX	333
AX	362
AZ	4
BA	4
BY	4
AV	40
AV	42
AV	44
AX	453
AX	454
AX	455
AX	456
AX	457
AZ	5
BY	5
AT	55
AV	57
BA	57
BA	58
BA	69
BA	70
BE	70
BY	8
BB	80
BB	81
BB	83
BA	9
BY	9

Jonquières

Section	Numéro
AC	50
AC	53
AC	54

Lagamas

Section	Numéro
0B	164
0B	190
0B	191
0B	195
0B	196
0B	197
0B	198
0B	309
0B	310
0B	311
0B	474
0B	475

Le Pouget

Section	Numéro
BK	1
AK	9
AK	1
AK	11
AK	12
BO	12
BO	13
AL	141
AL	142
AL	143
AL	144
AL	145
AK	15
AK	16
AK	17
BO	17
AK	19
AL	2
BK	2
AK	20
BO	20
BO	25
BO	26
BK	3
BO	38
BO	39
AK	4
BK	4
BO	41
BO	42
BO	43
BO	44
AK	5
BK	5
BK	6
AK	8

Pouzols

Section	Numéro
0A	471
0A	222
0A	223
0A	224
0A	225
0A	231
0A	232
0A	260
0A	282
0A	314
0A	399
0A	404
0A	413
0A	414
0A	426
0A	430
0A	432
0A	434
0A	470

Puéchabon

Section	Numéro
0F	108
0F	175
0A	84
0F	89
0F	100
0F	102
0F	103
0F	106
0F	107
0F	109
0F	110
0F	111
0F	113
0F	162
0F	163
0F	169
0F	177
0F	273
0F	5
0A	77
0A	79
0A	80
0F	80
0A	81
0F	81
0F	82
0A	83
0F	83
0F	84
0A	85
0A	86
0A	87
0F	87
0A	88
0F	88
0A	89
0A	90
0F	90
0F	91
0F	92
0F	95
0F	96
0F	97
0F	98
0F	99

Saint-André-de-Sangonis

Section	Numéro
CD	18
BE	35
CC	101
CC	103
CD	11
CE	11
CH	11
CC	116
CC	117
CH	12
CC	121
CH	14
CE	15
BC	16
CD	16
CH	16
BA	17
CD	17
CH	17
AZ	18
BA	18
BC	18
BA	19
BC	19
CE	19
BA	20
CD	21
BC	23
BC	24
BE	24
BH	26
BE	26
CE	33
BE	38
BE	39
CD	4
BH	43
BH	45
BE	45
BE	46
BH	49
BE	49

BH	53
CD	68
CD	69
CE	72
CE	73

BI	85
BI	86
BI	88
BI	89
CD	9

BI	90
BI	91
CC	97
CC	98
BK	27

BL	1
BR	80
BR	78
BR	2
BR	1

Saint-Guilhem-le-Désert

Section	Numéro
0D	164
0D	168
0D	170
0D	171
0D	172
0D	173
0B	204
0B	222
0B	233

0B	246
0B	251
AB	252
AB	256
AB	259
AB	264
AB	265
0B	269
0B	309
0B	315
0C	362

0C	376
AB	41
0B	428
AB	44
0D	446
0D	455
0C	456
0C	457
0C	459
0C	460
0D	474

0C	478
0C	479
0C	480
0C	481
0C	482
0C	483
0C	484
0C	485
0C	486

Saint-Jean-de-Fos

Section	Numéro
0B	1105
0B	1163
0C	152
0C	220
0C	1036
0B	1042
0B	1043
0B	1066
0B	1073
0B	1086
0B	1104
0B	1108
0B	1111
0B	1112
0B	1113
0B	1114
0B	1115
0B	1116
0B	1162
0B	1164
0B	1165
0B	1174
0B	1175
0B	1183
0B	1187
0B	1188

0B	1193
0B	1202
0B	1203
0B	1208
0B	1209
0B	1221
0B	1222
0B	1223
0B	1224
0B	1225
0B	1228
0B	1229
0B	1232
0B	1233
0B	1280
0B	1283
0B	1284
0B	1298
0C	145
0C	146
0C	147
0C	148
0C	149
0C	150
0C	153
0C	154
0B	1552
0B	1553

0B	1557
0C	168
0C	169
0C	170
0C	171
0C	172
0C	173
0C	174
0B	1744
0B	1745
0B	1746
0B	1747
0B	1793
0B	1794
0C	190
0C	217
0C	218
0C	222
0C	223
0B	2354
0B	2472
0B	2473
0B	2474
0A	32
0A	38
0A	588
0A	589
0A	592

0A	594
0A	604
0A	608
0A	667
0A	669
0C	704
0C	705
0C	706
0C	707
0C	712
0C	719
0C	747
0C	760
0C	761
0C	764
0C	770
0C	771
0C	779
0C	780
0C	781
0C	782
0C	783
0C	790
0C	791
0C	792
0C	793
0C	794
0C	804

0C	809
0C	812
0C	819
0C	820

0C	932
0C	933
0C	955
0C	956

0C	959
0C	962
0C	963
0C	969

0C	975
0C	982
0C	987
0C	988

Saint-Pargoire

Section	Numéro
AD	150
AD	50
AD	109
AD	111
AD	138

AD	141
AD	142
AD	145
AD	146
AD	149
AD	153
AD	51

AD	52
AD	68
AD	69
AD	72
AD	73
AD	78
AD	79

AD	82
AD	83
AD	93
AD	94
AD	95

Tressan

Section	Numéro
0B	103
0B	104
0A	1042
0A	1047
0A	1049
0B	105
0A	1051
0A	1052
0B	1150
0B	1189
0B	119
0B	14
0B	151
0B	152
0B	159
0B	160
0B	163
0B	164
0B	17
0B	194
0B	195
0B	198
0B	200
0B	201

0B	203
0B	204
0B	205
0B	22
0B	23
0A	295
0A	296
0A	298
0A	299
0A	301
0A	302
0A	303
0A	307
0A	308
0A	309
0A	317
0A	318
0A	319
0A	323
0A	324
0A	326
0A	327
0A	330
0A	331
0A	337
0A	338

0A	339
0A	340
0A	348
0A	349
0A	357
0A	358
0A	363
0A	364
0A	367
0A	368
0A	389
0A	390
0A	391
0A	392
0A	393
0A	394
0A	395
0A	426
0A	427
0A	437
0A	443
0A	449
0B	645
0B	646
0B	647
0B	648

0B	649
0B	650
0A	658
0A	667
0A	668
0B	676
0B	686
0B	687
0B	689
0B	690
0B	691
0B	696
0B	697
0B	698
0B	704
0B	705
0B	706
0B	707
0B	708
0B	820
0B	822
0B	85
0B	967
0A	997
0A	998

ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA2000	NATURA 2000

Par qui ?
*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*
Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?
Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.
*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention :** si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?
*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault.

Commune (et département) : 34150 GIGNAC
Adresse : BP15 2 parc d'activités du Camalcé
Téléphone : 04 67 57 04 50

Nom du projet : Plan de gestion du fleuve Hérault et des petits affluents d'intérêt général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Il s'agit de la réalisation du Plan de Gestion du Fleuve Hérault et des petits affluents sur le bassin versant du Fleuve Hérault porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Le plan de gestion est décliné en 4 programmes :

1.1.1 Programme d'entretien des cours d'eau

Ce programme est décliné en 4 actions.

1.1.1.1 A1 : Gestion fonctionnelle du Fleuve Hérault

La gestion fonctionnelle consiste en une intervention régulière (tous les 3 à 4 ans pour une priorité 1 et 1 fois tous les 10 ans pour une priorité 2) sur le lit mineur et la zone humide type ripisylve pour retirer les bois morts et les arbres susceptibles d'être emportés par une crue. Les arbres en bonne santé et les bois morts bloqués dans la ripisylve sont conservés pour maintenir des habitats fonctionnels.
L'entretien se limite au retrait des bois mobilisables par les crues comme des bois morts ou des arbres menaçant de tomber.
L'intervention se fera majoritairement depuis le cours d'eau.
Le linéaire concerné est de 4,3 km sur le fleuve Hérault

1.1.1.2 A2 : Constat et entretien à la suite d'un évènement majeur

Des phénomènes naturels de type crues, tempêtes et incendies sont fréquents sur le fleuve Hérault. Ces phénomènes peuvent altérer le bon fonctionnement des écosystèmes et porter atteintes à la sécurité des biens et des personnes.
Afin de limiter ces risques un constat de chaque évènement sera réalisé afin de définir en fonction de son importance s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien d'urgence.
Le linéaire concerné est la totalité du fleuve Hérault.

1.1.1.3 A3 : Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

Les crues charrient de grandes quantités de bois mort qu'il convient de traiter pour éviter des désordres en crue et leur arrivée à la mer.
Ces flottants s'accumulent au niveau de zones de gestion préférentielles.
Un suivi post-crue sera mis en place afin d'évaluer le taux de remplissage des

zones de dépôt et la nécessité d'intervenir en retirant les corps flottants. La gestion sera réalisée au cas par cas en conservant certains bois morts.
Le linéaire concerne l'ensemble du cours du fleuve Hérault.

1.1.1.4 A8 : Maintenir des bras secondaires fonctionnels

Entre les tronçons 6 et 8 du fleuve Hérault, plusieurs bras secondaires sont présents à différents stades de comblement. Ces bras présentent un enjeu majeur dans le fonctionnement de la dynamique du fleuve Hérault.
Un suivi des différents bras est nécessaire afin de caractériser la diversité des bras et d'évaluer la nécessité d'intervention en fonction de la dynamique globale des bras.
Le suivi se fera chaque année en basses eaux sur les territoires.

1.1.2 Programme de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)

Ce programme est décliné en 2 actions.

1.1.2.1 A9 : Campagne annuelle de détection/arrachage précoce des Renouées asiatiques et des EVEE de stade 1

L'ensemble du linéaire du cours de l'Hérault est concerné par la problématique liées à la présence et à la prolifération des EVEE.

Les prospections seront réalisées lors de 2 campagnes annuelles (fin de printemps et fin d'été).

Seuls les pieds dont l'arrachage manuel est possible sont concernés par cette action.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau sur le territoire de la CC est concerné.

1.1.2.1 A10 : Eradiquer les massifs de renouée asiatique en aval du barrage de la Meuse

Les travaux ont été réalisés en juin 2025. L'action est retirée de la DIG.

1.1.3 Programme de restauration de la ripisylve

Ce programme est décliné en 6 actions.

1.1.3.1 A6 : Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

Dans le cadre du diagnostic, des altérations sur les berges ont été caractérisées que ce soit au niveau des ripisylves, des EVEE, de la présence de merlons, …).
Dans le cadre de cette action, il s'agira de mettre une veille sur les opportunités d'intervention pour réaliser des travaux simples de restauration écologique des berges (hors restauration de protections de berges).
En fonction de la concertation la CC de la Vallée de l'Hérault définira les études d'avant travaux qui pourront être réalisées soit en interne soit par un bureau d'étude spécialisé.

L'ensemble du linéaire de cours d'eau du territoire est concerné.

1.1.3.2 A11 : Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve.

Les zones humides de type ripisylve sont dégradées le long du fleuve Hérault en raison de d'une gestion par les propriétaires riverains non adaptée, favorisant le développement de la Canne de Provence ou des EVEE.

Le manque de connaissances des riverains nécessite la mise en œuvre d'outils de sensibilisation tels que :

- Plaquettes de bonnes pratiques,
- Réseaux sociaux,
- Journaux locaux,
- Films pédagogiques
- Animation nature
- Rencontres professionnels,/ propriétaires

L'ensemble du territoire de la CC est concerné.

1.1.3.3 A12 : Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés.

Localement, des zones de surfréquentation du public sont présentes le long du fleuve Hérault entraînant des dégradations diverses (piétinement, déchets, risque d'incendie,…).
Ces zones sont associées à des facilités d'accès motorisés (routes, parkings).
L'action consiste à identifier ces zones d'accès et de caractériser les impacts et les dégradations potentielles sur ces sites.
En fonction des résultats du constat, une concertation avec les élus sera engagée afin de statuer sur la nécessité ou non de réglementer les accès.
Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

1.1.3.4 A13 : Protéger la zone humide de type ripisylve avec les outils d'urbanisme

Les zones humides de type ripisylve sont une composante essentielle du bon fonctionnement du fleuve Hérault.
Un état de dégradation plus ou moins important a été constaté lors du diagnostic.
Des outils de protection réglementaires existent et peuvent être mis en place grâce aux documents d'urbanisme (PLU et PLUI), et notamment le classement en zone Naturelle Zone Humide (Nzh), Zone naturelle (Na) ou en Espace Boisé Classé (EBC).
Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

1.1.3.5 A14 : Création et préservation de zones refuge

Le fleuve Hérault abrite de nombreuses espèces patrimoniale dont la Loutre d'Europe.
L'action consiste à passer des conventions de gestion sur les parcelles à enjeux de zones refuges pour les espèces patrimoniales. Une étude préalable sera menée par la CC de la Vallée de l'Hérault pour identifier les zones à enjeux et le foncier. Le

croisement des données permettra d'engager la concertation avec les propriétaires.
Cette action concerne l'ensemble du linéaire du fleuve Hérault sur le territoire.

1.1.3.6 A15 : Restauration de zones humides

- Plus de 20% du linéaire des zones humides de type ripisylve est dégradé sur le cours du fleuve Hérault.

L'action consiste à restaurer ces portions de linéaires de ripisylve dégradés par des plantations d'essences locales adaptées.
Cette action concerne un linéaire de 2,4 km sur le territoire de la CC,

- Chantier de restauration sur le Site de l'Aumède.

Ces travaux nécessitent des études préalables afin de dimensionner les travaux à réaliser.
Le démarrage des études et des travaux est programmé en 2026.

1.1.4 Programme de gestion des atterrissements

Ce programme est décliné en 1 action.

1.1.1.1 A16 : Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

Les atterrissements fonctionnent naturellement au fil des évènements de crue morphogène.

Depuis plusieurs années, ces grandes crues sont moins fréquentes, ce qui conduit à la végétalisation des atterrissements qui s'engraissent et se figent.

Des études morphologiques réalisées sur le fleuve Hérault ont montré la nécessité d'intervenir sur la végétalisation de ces atterrissements pour restaurer leurs fonctionnalités.

Deux atterrissements ont été identifiés:

- L'atterrissement au niveau des trois fontaines au Pouget
- L'atterrissement en aval de Bélarga

La superficie totale des atterrissements qui feront l'objet de travaux est de 64 000 m2. Le démarrage des travaux est programmé en 2026.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé sur le territoire du de la CCVH en bordure du fleuve Hérault :

N° Département : 34
Nom de la commune : Aniane, Argeliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, Lagamas, le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Saint André du Sangonis,Saint Guilhem le Désert, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Tressan
Lieu-dit :
Parcelle(s) cadastrale(s) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En site(s) Natura 2000 :
n° de site(s) : **FR9101388 Gorges de l'Hérault/ FR9112004 Hautes garrigues du montpelliérais**

Hors site(s) Natura 2000 ☐ A quelle distance ?

- A XXX m (m ou km) du site n° de site(s) :

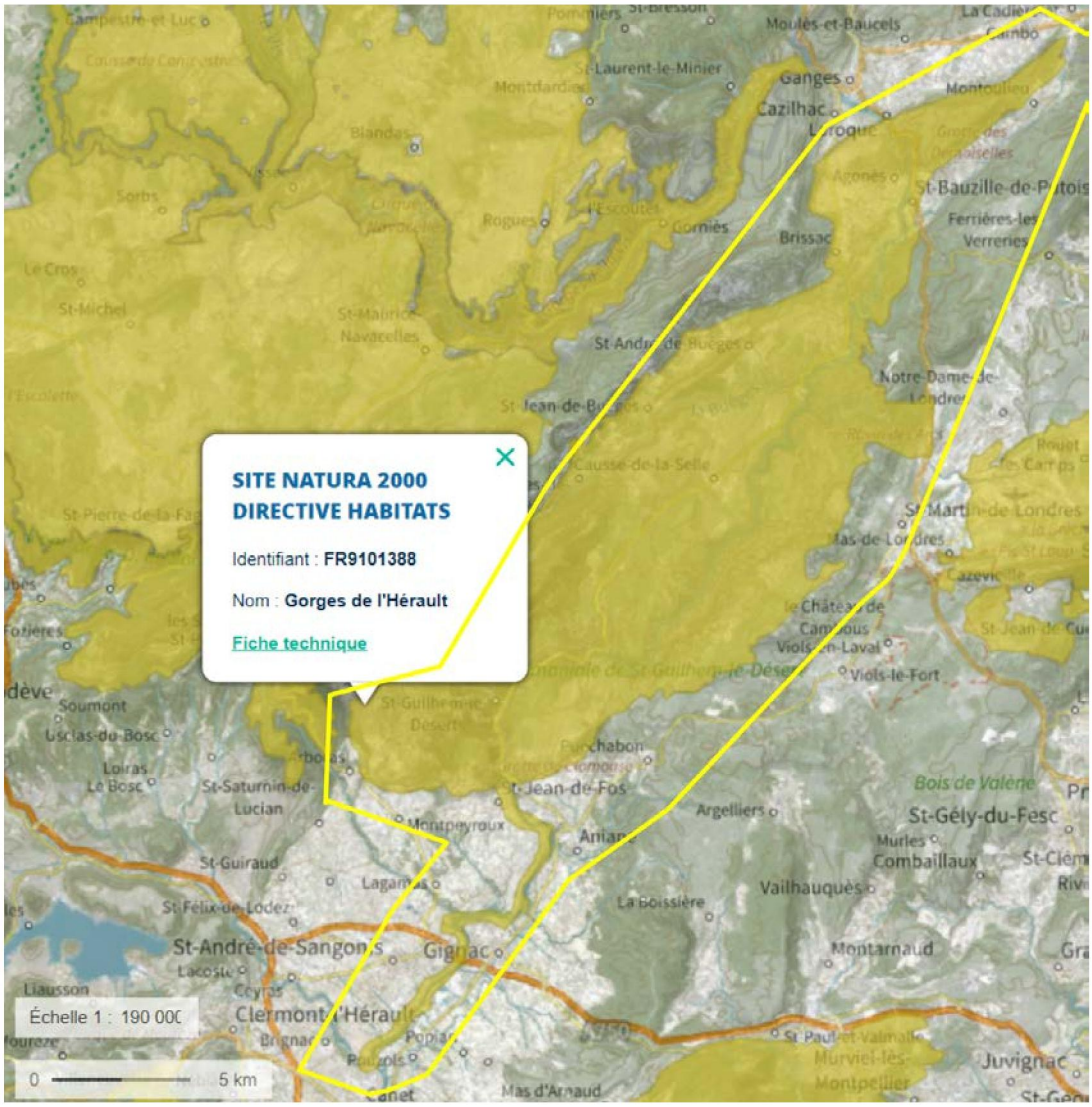

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ..... (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m² ☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m² ☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-Longueur (si linéaire impacté) : 51 km cours de l'Hérault et abords

- Emprises en phase chantier : 0

- Aménagement(s) connexe(s) :0

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

☐ diurne

~~☐ nocturne~~

- Durée précise si connue : …….. (jours, mois)
Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois
1 mois à 1 an
☐ 1 an à 5 ans
X > 5 ans

-Période précise si connue : 10 ans (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐Printemps
X Automne
XEté
X Hiver

- Fréquence :

X chaque année

☐ chaque mois
autre (préciser) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Sans objet

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : 1 071 098 euros sur 10 ans
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

☐ < 5 000 €	☐ de 20 000 € à 100 000 €
☐ de 5 000 à 20 000 €	X > à 100 000 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique…).
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

☐ Rejets dans le milieu aquatique
X Pistes de chantier, circulation
☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
☐ Poussières, vibrations
☐ Pollutions possibles
☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
X Bruits
☐ Autres incidences
……

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

~~☐ Réserve Naturelle Nationale~~

~~☐ Réserve Naturelle Régionale~~

~~☐ Parc National~~

☐ Arrêté de protection de biotope

☐ Site classé

~~☐ Site inscrit~~

~~☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection~~

~~☐ Parc Naturel Régional~~

☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

~~☐ Réserve de biosphère~~

~~☐ Site RAMSAR~~

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

~~☐ Aucun~~

~~☐ Pâturage / fauche~~

☐ Chasse

☐ Pêche

☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre…)

☐ Agriculture

☐ Sylviculture

~~☐ Décharge sauvage~~

~~☐ Perturbations diverses (inondation, incendie…)~~

~~☐ Cabanisation~~

~~☐ Construite, non naturelle :~~

☐ Autre (préciser l'usage) :

☐ Commentaires :

……
……
……
……
……
……

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Cf. programme au chapitre 3 du dossier

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		**Cocher si présent**	**Commentaires**
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse ~~pelouse semi-boisée~~ lande garrigue / maquis autre : ……	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte ~~plantation~~ autre : ……	x	
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis ~~blocs~~ autre : ……	X	
Zones humides	~~fossé~~ cours d'eau ~~étang tourbière gravière~~ prairie humide mare autre : ……	X	
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : ……		
Autre type de milieu	Zone urbanisée	X	

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

GORGES DE L'HERAULT

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
3170 Mares temporaires méditerranéennes		
3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	X	Les atterrissements ne sont pas situés sur le site Natura 2000
3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba		
5110 Formation stables xéro-thermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp		
6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement du (Festuco- Brometalia) (présence d'orchidées remarquables)		
6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea		
8130 Eboulis ouest méditerranéens thermophiles		
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		
91B0 Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	X	Les actions consistent à gérer les boisements type ripisylve et gérer la charge en bois mort après crues. Le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes est également prévu, ce qui est favorable à la diversité des habitats
91E0*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	Les actions consistent à gérer les boisements type ripisylve et gérer la charge en bois mort après crues. Le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes est également prévu, ce qui est favorable à la diversité des habitats.
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		
9530* Pinèdes (sub)méditerranéennes de Pins noirs endémiques		
9530* Pinèdes (sub) méditerranéennes de pins noirs endémiques		
92A01 Forêts galeries à salix alba et populus alba (Saulaies blanches)		
92A07 Forêts galeries à salix alba et populus alba (Frênaie oxyphylle).		
6420* Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes		
3170* Mares temporaires méditerranéennes		
7220* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GORGES DE L'HERAULT

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	COCHER SI LE PROJET A UNE INCIDENCE SUR L'ESPECE OU SUR SON MILIEU	AUTRES INFORMATIONS *(PRECISER EVENTUELLEMENT LE NOMBRE D'INDIVIDUS)*
Plantes			
Oiseaux			
Mammifères	1303 Rhinolophus hipposideros 1304 Rhinolophus ferrumequinum 1305 Rhinolophus euryale 1307 Myotis blythii 1310 Miniopterus schreibersii 1316 Myotis capaccinii 1337 Castor fiber 1355 Loutre d'Europe 1308 Barbastelle d'Europe 1321 Murin à oreilles échancrées	X X X X X X X	L'Hérault et ses berges dans l'emprise de la CCVH présente des données hétérogènes : • Petit rhinolophe : gites • Grand Rhinolophe : Gites • Rhinolophe Euryale : Gites et reproduction probable • Minioptère de Schreibers : gites • Murin à Oreilles Echancrées : gites • Barbastelle d'Europe gites • Murin de Capaccini : gites et reproduction • Petit Murin : gites • Tronçons très favorables à la Loutre d'Europe (présence avérées par endroit en 2011) • Tronçons très favorables au Castor (présence avérée)
Reptiles	1220 Cisitude d'Europe		
Insectes	1046 – Gomphus graslinii 1083 – Lucanus cervus 1084 - Osmoderma eremita 1087 – Rosalia alpine 1088-Cerambyx cerdo 6199 – Euplagia quadripunctaria (écaille de chinée) 1036 Cordulie splendide 1044 Agrion de mercure 1041 Cordulie à corps fin 1065 Damier de la succie	X X X X X X	L'Hérault et ses berges dans l'emprise de la CCVH présente des données hétérogènes : • Favorable au Gomphe à cercoïdes fourchus (Gomphus graslinii) • Favorable par endroit au Grand Capricorne et au Lucane Cerf-volant • Favorable à la Rosalie du Pique-Prune
Poissons	1096 – Lampetra planeri 1138 – Barbus meridionalis 1163 – Cottus gobio 6147 Telestes souffia 6150 Parachondrostoma toxostoma 1163 Cottus rondeleti 1138 Barbeau méridional 1126 Toxostome 1131 Blageon	X X X X X	L'Hérault sur le territoire de la CCVH est identifié comme : • très favorable au Blageon sur certains tronçons (Telestes souffia), • Peu favorable pour le Chabot • très favorable à la Lamproie de planer • favorable sur certains tronçons au Toxostome • favorable au Barbeau méridional sur certains tronçons
Crustacés	1092 - Austropotamobius pallipe		
Mollusques (Annexe 11)			

HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations *(préciser éventuellement le nombre d'individus)*
Plantes			
Oiseaux	A338 Lanius collurio (Pue-grièche écorcheur) A346 Pyrrhocorax pyrrhocorax (Crabe à bec rouge) A379 Emberiza hortulana (Bruant ortolan) A072 Pernis apivorus (Bondrée apivore) A073 Milvus migrans (Milan noir) A080 Circaetus gallicus (Circaète Jean le Blanc) A082 Circus cyaneus (Busard Saint-Martin) A084 Circus pygargus (Busard cendré) A091Aquila chrysaetos (Aigle royal) A093 Hieraaetus fasciatus (Aigle de Bonelli) A103 Falco peregrinus (Faucon pélerin) A133 Burhinus oedicnemus (Oedicnème criard) A215 Bubo bubo (Grand duc d'Europe) A224 Caprimulgus europaeus (Engoulevent d'Europe) A229 Alcedo atthis (Martin-pêcheur d'Europe) A231Coracias garrulous (Rollier d'Europe) A246 Lullula arborea (Alouette lulu) A255 Anthus campestris (Pipit rousseline) A302 Sylvia undata (fauvette pitchou)		
Mammifères			
Amphibiens			
Reptiles			
Insectes			
Poissons			
Crustacés			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Il n'y aura pas destruction d'habitats puisque les travaux d'entretien du cours d'eau, de lutte contre les espèces envahissantes, de gestion de la ripisylve et de gestion des atterrissements permettront de diversifier les habitats et d'améliorer les fonctionnalités écologiques du fleuve Hérault.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :
Aucun destruction d'espèce n'aura lieu

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…):

Les perturbations peuvent avoir lieu en phase chantier par l'utilisation d'engins motorisés ce qui engendrera du bruit. La période de réalisation des travaux sera choisie hors période de nidification dans tous les cas.

Le tableau suivant rappelle les cycles biologiques des différentes espèces.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Gorges de l'Hérault												
Castor d'Europe	Reproduction											
Loutre d'Europe	Pic de reproduction											
Chiroptères	Hibernation		Gestation			Mise bas		Elevage des jeunes		Accouplement		Hibernation
Gomphe de Graslin					Période d'activité/d'observation							
Grand capricorne						Période observation (adultes)						
Lucane cerf-volant						Période observation (adultes)						
Rosalie pique-prune						Période observation (adultes)						
Blageon			Reproduction									
Chabot		Frai										
Lamproie de Planer			Reproduction									
Toxostome			Reproduction									
Barbeau méridional			Reproduction									
Ecrevisse à pattes blanches					Eclosions							
Hautes Garrigues du Montpelliérais												
Milan noir	Nidification											
Circaète Jean le Blanc				Nidification								
Busard Saint-Martin	Nidification											
Aigle royal	Nidification											
Aigle de Bonelli		Nidification										
Grand-duc d'Europe		Ponte			Nourrissage des jeunes							

Travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Entretien de ripisylve												
Constat et Travaux post crue												
Gestion des EVEE												
Restauration de ripisylve												

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de prcjet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son prcjet.

A titre d'information, le prcjet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☐ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

~~☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.~~

Le Programme Pluriannuel de Gestion du fleuve Hérault et ses petits affluents doit permettre de restaurer les fonctionnalité du fleuve Héraut.

Les travaux mis en œuvre sur le territoire de la CC de la Vallée de l'Hérault permettront de diversifier les habitats et de restaurer la fonctionnalité des mieux au travers la gestion des espèces envahissantes notamment.

Les travaux n'auront pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000 concerné mais plutôt un impact bénéfique pour les habitats et les espèces présents.

Ou trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Consultez les données et cartes des sites Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine : *http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/*

- Visitez le site internet Portail Natura 2000 : *http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r519.html*
- Consultez le chapitre « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » : *http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r522.html*

- *Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) : http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp*

ANNEXE 6 : TABLEURS DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les tableaux suivants présentent les indicateurs de suivis mis en œuvre pour chaque action. Les indicateurs seront renseignés dans différents onglets d'un tableur excel.

Action A1- Gestion fonctionnelle du fleuve Hérault

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Linéaire entretenu (m)	Quantité de bois mort enlevée (m3)	Coût unitaire (euros TTC)	Coût total (Euros TTC)	Taille/diamètre/volume arbres morts sur pied	Taille/diamètre/volume arbres morts tombés	Remarques

Action A2- Constat et entretien à la suite d'un évènement majeur

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre d'évènements constatés	Nombre de travaux réalisés	Nombre de jours consacrés au constat	Coût travaux (Euros TTC)			Remarques

Action A3- Réaliser un suivi post-crue des apports de corps flottants et les évacuer si nécessaire

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre de jours de suivi	Nature des travaux réalisés	Nombre de jours consacrés au suivi	Coût travaux (Euros TTC)			Remarques

Action A6- Réaliser des chantiers ponctuels de restauration écologique suivant les opportunités et les enjeux

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de chantiers	Coût travaux (Euros TTC)	A définir pour chaque chantier	Remarques

Action A8- Maintenir des bras secondaires fonctionnels

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de suivi	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Coût travaux (Euros TTC)	Nombre Bras secondaires (nouveau/jeune/en cours de comblement/comblé)	Remarques

Action A9- Effectuer une campagne de détection :arrachage précoce annuelle des Renouées asiatiques et de EVEE de stade 1

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE			
Date	Linéaire prospecté (km)	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Nombre de jours d'arrachage	Nombre de foyers repérés	Nombre de foyers arrachés	Taux de repousse	Remarques

Action A11- Sensibiliser tout public à la bonne gestion et à la préservation des zones humides type ripisylve

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre d'actions de sensibilisation	Coût des actions de sensibilisation (Euros TTC)	Nombre de personnes sensibilisées	Km de ripisylve gérée	Remarques

Action A12- Veiller à une fréquentation maîtrisée et adaptée de la zone humide type ripisylve en contrôlant les accès motorisés

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Nombre de sites identifiés	Nombre de sites gérés	Remarques

Action A13- Protéger la zone humide type ripisylve avec les outils d'urbanisme – zonage NZH dans les PLU et PLUI

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de définition	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Surfaces intégrées (ha)	Remarques

Action A14- Création et préservation de zones refuges

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre de jours de concertation	Coûts agents dédiés (Euros TTC)	Linéaire/surface de zone refuge	Remarques

Action A15- Restauration de zones humides : type ripisylve par le développement d'une végétation continue, pluristratifiée et adaptée dans les secteurs discontinus et site RSP

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS		INDICATEURS D'EFFICACITE		
Date	Linéaire traité (m)	Coût travaux (Euros TTC)	Nombre de jours de concertation	Taux de reprise des plantations	Linéaire restauré (m)	Remarques

Action A16- Gérer le développement de la végétation sur les atterrissements.

	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS FINANCIERS	INDICATEURS D'EFFICACITE	
Date	Nombre d'atterrissements traités	Coût travaux (Euros TTC)	Taux d'engraissement	Remarques

ANNEXE 7 : COURRIER FEDERATION DE PECHE DE L'HERAULT

34
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Note concernant le partage des baux de pêche dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Le code de l'Environnement, à travers l'article **L. 435-5**, prévoit qu'à la demande de la fédération départementale de pêche ou de l'*AAPPMA* locale, le droit de pêche doit être partagé avec le propriétaire riverain si les travaux réalisés sur le cours d'eau sont déclarés d'intérêt général.

Afin que cette démarche ne fasse pas l'objet de malentendus et soit comprise par tous les partenaires (riverains, maître d'ouvrage, pêcheurs), il nous semble important d'apporter des précisions sur les points suivants :

Gestion piscicole :

Le propriétaire riverain a une obligation de gestion piscicole (code de l'Environnement). En formalisant le partage du droit de pêche, l'*AAPPMA* locale et la fédération départementale de pêche assumeront cette obligation durant la durée du « partage » **(10 ans)**. Cette gestion est faite en accord avec les outils de programmation locaux (*SAGE - PDGP*).

Accès aux berges :

Le partage des droits de pêche ne doit pas être considéré comme une autorisation de passage au détriment du respect des propriétés privées. Le passage dans les cours et jardins ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire. Le droit de pêche est avant tout un outil de gestion du milieu naturel. Les pêcheurs restent responsables de leurs actes et des dégradations qu'ils pourraient causer.

Police de la pêche :

L'*AAPPMA* locale et la fédération départementale de pêche ne peuvent mettre en place des opérations de police de la pêche (contrôle des pêcheurs) efficaces que dans les secteurs où elles détiennent les droits de pêche.

Publicité :

Les droits de pêche partagés dans le cadre d'une *DIG* ne feront pas l'objet d'une quelconque

Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
9 avenue du Mas de Carles – 34800 OCTON
Tél. : 04 67 96 98 55 – Courriel : pecheherault@gmail.com – Site : www.pecheherault.com

promotion de la part des collectivités piscicoles (*AAPPMA* / fédération départementale de pêche). Si les collectivités piscicoles souhaitent mettre en place des opérations spécifiques (réglementation, aménagement…), des autorisations (conventions) indépendantes des droits de pêche seront alors proposées aux propriétaires riverains.

Gestion des litiges :

Si les démarches effectuées par les différents acteurs locaux font ressortir des « conflits d'usage » dans certains secteurs, le partage des droits de pêche doit être le point de départ d'une collaboration pour étudier les mesures à mettre en place au niveau de chaque parcelle concernée (petits aménagements, panneautage spécifique, opérations de police de la pêche…). Cette note accompagnera chaque demande de partage de baux de pêche faite dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

Le Président fédéral,
Jean-Jacques DAUMAS

Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
9 avenue du Mas de Carles – 34800 OCTON
Tél. : 04 67 96 98 55 – Courriel : pecheherault@gmail.com – Site : www.pecheherault.com